

Institut de Sociologie
Université des Sciences et Techniques
Lille

LA DÉLINQUANCE JUVÈNILE A LOMÈ (TOGO)

par

Dominique VANDENBERGHE

Thèse de Doctorat
décembre 1978

INSTITUT DE SOCIOLOGIE
UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNIQUES
LILLE

LA DELINQUANCE JUVENILE A LOME (TOGO).

THESE DE DOCTORAT
Décembre 1978.

Dominique VANDENBER

AVANT-PROPOS

Cette thèse est le résultat d'un travail mené durant 17 mois, de Février 1977 à Juin 1978 au Togo, sur la délinquance juvénile à Lomé.

Attaché comme sociologue dans le cadre du V.S.N.A. auprès de l'Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer (O.R.S.T.O.M.), j'ai entrepris cette étude à la demande de la Direction des Affaires Sociales togolaises dont les responsables s'inquiétaient de l'ampleur que prenaient certaines manifestations de marginalité dans la capitale.

Les limitations en moyens et en temps (la durée de mon séjour outre-mer était fixée pour d'autres impératifs que les nécessités de l'étude et surtout l'administration universitaire impose la préparation de la thèse en deux ans) obligeaient à la réduction des ambitions de mon travail et interdisaient le recours à des techniques d'enquête diversifiées (l'étude qualitative par exemple).

Au total, la portée de cette étude est limitée et peut-être trop souvent au gré du lecteur se complait-elle dans le descriptif (malgré nos précautions à ne pas tomber dans le travers d'un "journalisme facile") et ne vérifie-t-elle pas suffisamment les hypothèses explicatives qu'elle introduit. Mais même si elle ne vaut que dans le cadre d'une contribution à une étude plus profonde et plus précise de la délinquance juvénile au Togo, elle aura atteint son but de constituer une première base pour une recherche ultérieure et de poser les problèmes qu'à défaut de résoudre elle aura soulevés.

.../...

Je voudrais, d'autre part, présenter ici mes plus sincères remerciements à ceux qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à l'élaboration de cette thèse. En premier lieu, à Monsieur J. Lombard, professeur de sociologie, qui a bien voulu accepter d'être mon directeur ; à l'O.R.S.T.O.M. en la personne de Monsieur J.F. Vizier, directeur du Centre de Lomé, qui a mis à ma disposition le cadre matériel, à Guy Pontié, sociologue à l'O.R.S.T.O.M., dont les critiques autant que les conseils m'ont beaucoup marqué ; à Yves Marguerat, géographe, dont la rencontre a été hélas trop tardive, et à tous ceux qui, de près ou de loin, dans le cadre de leur activité ou dans celui de rencontres extraprofessionnelles, m'ont apporté, même à leur insu, des éléments d'enquête et des remarques dont le présent travail a été influencé et qui en font, somme toute, un ouvrage collectif.

I N T R O D U C T I O N
=====

Une étude de la délinquance juvénile, dans l'optique d'une recherche sociologique, passe tout autant par la maîtrise de techniques d'enquête que par la connaissance du milieu dans lequel elle s'effectue. D'autre part, même s'inscrivant dans un contexte peu touché par la recherche (ici le cadre de l'Afrique Noire et plus particulièrement le Togo), elle ne saurait faire abstraction, pour apporter sa mince contribution à l'élaboration de la chaîne exigeante de la connaissance scientifique, de l'apport théorique des auteurs en la matière. Au contraire, la validité d'une théorie implique sa reconnaissance hors des limites de son objet et passe par son universalité. Il n'était pas pour autant question de rendre compte de l'ensemble des travaux effectués dans ce domaine, mais simplement d'en prélever un matériel d'analyse qui semblait le plus pertinent et le plus opérant dans le milieu étudié.

Le groupe crée la norme et le respect des normes ou le conformisme. Il crée du même coup son contraire potentiel: le non conformisme, et c'est la réprobation sociale qui donne au non conformiste sa qualité de déviant. La déviance est donc toujours définie négativement par rapport aux normes en vigueur dans le groupe où elle s'exprime.

C'est la réprobation sociale et sous sa for-

.../...

me objective, la sanction, qui définit la déviance: "un acte est criminel quand il offense les états forts de la conscience collective", "il ne faut pas dire qu'un acte froisse la conscience commune parce qu'il est criminel, mais qu'il est criminel parce qu'il froisse la conscience commune. Nous ne le réprouvons pas parce que c'est un crime, mais c'est un crime parce que nous le réprouvons." (Durkheim) (1).

Mais la réprobation sociale peut prendre plusieurs formes; du simple désaveu muet au rejet définitif de l'individu par le groupe, et la forme de la sanction, en tant qu'expression du degré de réprobation de l'acte par le groupe, en détermine la gravité: si la sanction définit la déviance, la peine définit la délinquance.

L'individu commet un acte. Cet acte en soi est neutre, indéfinissable. Sa qualification suppose une réaction du groupe. Ce n'est pas l'acte qui fait le délinquant, mais la peine qui crée l'infraction. La réaction sociale fera de deux individus ayant commis le même acte, de l'un un délinquant si une peine est prononcée à son encontre, de l'autre un conformiste s'il ne fait l'objet d'aucune sanction. Même, un individu peut être délinquant, c'est à dire perçu socialement comme tel, si, bien que n'ayant commis aucune infraction, il est pénalisé. Le degré de la peine qualifie l'infraction, en contravention, délit ou crime, par contrecoup, le contrevenant, le délinquant et le criminel.

Le code pénal, comme code légal de réprobation sociale, ne détermine d'ailleurs pas quelles infractions sont des contraventions, des délits ou des crimes, mais bien quelle peine encourt l'auteur de telle infraction donc d'une contravention, d'un délit ou d'un crime. Ce n'est pas l'acte en soi qui détermine la qualité de l'auteur, mais la peine encourue. L'acte restant le même, la qualité de l'infraction varie parce que la peine encourue varie. La correctionnalisation de l'avor-

.../...

(1) Les chiffres renvoient aux notes en fin de chapitre.

tement nous offre l'exemple du même acte qui par la diminution de la peine encourue passe de la catégorie du crime à celle de délit.

On ne saurait de ce fait proposer une définition absolue, sinon juridique, de la délinquance: la délinquance est ce que la loi définit comme telle.

La loi est la codification juridique de la conscience collective. En ce sens, elle détermine les limites extrêmes des conduites individuelles au moment où elles mettent en cause l'intégrité de la société. L'acte déviant tombe sous le coup de la loi, moins parce que son auteur s'oppose aux normes que parce qu'il remet en question les fondements définis comme essentiels par la société.

Mais la société n'est pas homogène. Non seulement elle est composée d'individus par définition dissemblables, mais aussi de groupes aux intérêts plus ou moins opposés. Elle trouve dans l'élaboration de la loi le moyen de dépasser les contradictions internes inhérentes à l'état d'hétérogénéité du groupe, du même coup d'affirmer une cohésion sociale et de cautionner l'existence d'une conscience collective. Mais il n'en reste pas moins qu'en tant que compromis des intérêts des différents groupes en présence, la loi se trouve à un degré plus ou moins fort en contradiction avec leur propre culture.

Or ces groupes ne participent pas tous de la même manière à son élaboration. Si la loi en tant qu'émanation de la culture dominante est celle de la culture du groupe dominant, on peut supposer que plus grande sera la distance sociale entre le groupe d'appartenance d'un individu et le groupe de référence de la culture dominante, plus nombreux seront les cas d'opposition de sa culture à la culture de référence. "Le code officiel de conduite de la nation imprimée dans la loi comprend les normes qui sont

6

entretenu par les intérêts ou les groupes dominants de la nation et que ceux-ci estiment devoir être spécialement protégés par le gouvernement...", "par conséquent, le code officiel de conduite de l'état ne peut jamais coïncider complètement avec les normes des groupes sociaux qui relèvent de sa juridiction" et "la loi considérée comme code unique, uniforme et officiel de conduite ne coïncide pas à tous points de vue avec les normes de conduite que tous les groupes sociaux considèrent comme obligatoires". (T. Sellin)

(2). L'état d'opposition entre les normes culturelles officielles et légales et celles des divers groupes composant la société crée les bases d'un conflit culturel tel qu'un acte commis en accord avec les normes spécifiques d'un groupe particulier se trouve en contradiction avec celles définies par la loi.

Mais cela suppose que chaque groupe jouisse d'une autonomie de socialisation suffisante pour que l'influence de la culture dominante soit nulle au regard de sa propre culture de référence. Ce qui suppose en même temps une étanchéité des diverses strates sociales incompatible avec le fonctionnement de la société.

Etudiant plus particulièrement la société américaine, Merton est conduit à distinguer d'une part les buts définis par la société comme idéal de réussite, et qu'il appelle les "objectifs légitimes" et d'autre part les "moyens légitimes", c'est à dire les voies légales pour les atteindre et leur contrôle. Constatant que buts et moyens varient indépendamment les uns des autres, Merton établit une typologie des modes d'adaptation de l'individu en fonction de son rôle dans une situation donnée: le conformisme correspond à une acceptation des buts et des moyens, le ritualisme à un refus des buts et une acceptation des moyens, l'innovation à l'acceptation des buts mais au refus des moyens, et l'évasion au refus des deux. Il ajoute un cinquième mode d'adaptation, la rébellion, correspondant à un

2

refus des buts et des moyens mais avec introduction de valeurs nouvelles. L'innovation correspondrait au type même d'adaptation qui favorise le comportement délinquant: en effet, si les objectifs légitimes sont parfaitement intériorisés dans la plupart des groupes qui composent la société américaine, l'accès aux moyens pour atteindre ces buts n'est pas identique pour tous. L'appartenance aux couches sociales supérieures en facilite davantage la maîtrise. Il s'exerce par contrecoup sur les membres des couches défavorisées une forte pression à chercher à atteindre les buts légitimes en dehors des voies normales de réussite. "Ainsi certaines formes de vices et de crimes constituent une réaction "normale" à une situation dans laquelle les individus se trouvent dans la quasi impossibilité de recourir aux moyens légitimes et traditionnels qui leur permettraient de réaliser la réussite financière que la civilisation américaine leur présente comme but désirable". (R.K. Merton) (3).

La délinquance devient donc la solution à un problème posé à l'individu. Certes la solution est individuelle, mais la position du problème est purement sociale: l'individu accepte et participe à un aspect de la norme sociale que constitue la réussite financière que prône la société américaine, mais son appartenance aux couches sociales inférieures entrave cette réalisation. Le fonctionnement des instances de socialisation, l'existence de cultures différentes au sein de la société, et l'influence respective de chacune au cours du processus de socialisation de l'individu aboutissent à l'établissement d'un conflit culturel dont l'acte de délinquance est la conséquence possible. Paradoxalement, ce n'est pas l'échec de la socialisation qui produit le délinquant, mais l'état d'hétérogénéité de la société qui, par le biais du processus de socialisation, crée les conditions d'apparition de la délinquance.

On retrouve alors Durkheim lorsqu'il définissait le crime comme un phénomène social nécessaire: "le crime

est donc nécessaire, il est lié aux conditions fondamentales de toute vie sociale". (4).

Le caractère hétérogène de la société la définit donc comme anomique, peut-être moins au sens durkheimien du terme (dérèglement des normes) qu'à celui d'un état potentiel de disjonction entre buts légitimes et moyens institutionnalisés. Pour assurer son fonctionnement, la société nie son hétérogénéité en proposant des objectifs capables de transcender les différenciations sociales mais en même temps elle affirme celles-ci en laissant aux différents groupes un rôle de socialisation. Celui-ci est en premier lieu le fait de la famille qui reste "la courroie de transmission la plus importante de normes culturelles de génération en génération. Mais on a généralement négligé de préciser que la famille transmet la civilisation d'une classe sociale et donc d'une petite partie de la société" (R.K. Merton) (5).

Cette importance de la famille comme instance première de socialisation explique selon Cohen pourquoi la délinquance juvénile est disproportionnellement fréquente dans la jeunesse des classes inférieures: selon lui, la morale américaine, le système de valeurs de référence sont ceux des classes moyennes qui imprègnent les médias et les mentalités. Mais tous les jeunes n'étant pas identiquement équipés pour réussir à les intérioriser, ceux des classes inférieures "sont entraînés dans un jeu où ils ont davantage de chances de connaître l'échec et l'humiliation" (A.K. Cohen) (6). Ils évitent ce problème en se retirant du jeu et en forgeant de nouvelles règles. Mais influencés plus ou moins par un environnement social qu'ils ne peuvent totalement refuser, et par le système de valeurs qu'il exprime, ils ne sont pas neutres à son égard et doivent donc s'y opposer avec force pour le dépasser. Ainsi, pour Cohen, par le jeu de la socialisation primaire dans le groupe d'appartenance, l'organisation du système "engendre l'ambivalence dont la formation réactionnelle constitue une solution" (7).

.../...

9.

Moins caractérisés par leur a-socialité, les jeunes délinquants le sont par leur anti-socialité réactionnelle (que préfère le Professeur Heuyer pour souligner les composantes d'atteinte à la loi ou de décharge agressive) ou une pseudo-socialité (pour reprendre les termes du Professeur Lagache qui tient à marquer que le délinquant n'est pas dépourvu de valeurs sociales, mais que les valeurs inspiratrices de son acte ne sont pas les mêmes que celles du groupe qui le juge) (8).

Cette importance relative de la délinquance juvénile dans les couches défavorisées avait déjà été mise en relief par les travaux de l'école de Chicago. R. C. Shaw et R. D. McKay ont montré la relation qui existait entre le taux élevé de la délinquance juvénile et la composition sociale des quartiers dégradés. Il se crée dans ces aires urbaines des "traditions de délinquance" transmises par les contacts personnels et de groupe. Les groupes de jeux et les bandes en tant qu'instances secondaires de socialisation deviennent des facteurs de propagation de la délinquance par la transmission de critères et de valeurs différents de ceux du système de référence. La criminalité et la délinquance juvénile deviennent de ce fait des "aspects plus ou moins traditionnels de la vie sociale" qui permettent aux habitants de ces quartiers d'atteindre les "buts légitimes" hors des voies fixées par les normes.

La socialisation dans des groupes plus ou moins criminogènes influence l'enfant qui soldera sa conscience en fonction de son histoire personnelle. C'est tout au moins l'opinion de E. H. Sutherland qui, dans sa théorie de l'"association différentielle", montre comment le comportement criminel est appris au cours du processus de communication qui s'effectue principalement dans les petits groupes intimes et favorise l'interprétation favorable ou défavorable des dispositions légales. C'est le rapport positif ou négatif entre ces deux formes d'interprétation qui est décisif. Le

10

taux et la fréquence des comportements criminels résulteront des possibilités offertes par le système d'organisation sociale de cotoyer des groupes dont les interprétations sont défavorables. "Ceux qui deviennent criminels le deviennent parce qu'ils sont en contact avec des modèles criminels et qu'ils n'ont pas sous les yeux de modèles anti-criminels" (9).

Ainsi délinquants et non délinquants conservent en commun les fins ultimes que prône la morale sociale: la réalisation personnelle dans la réussite financière, l'affirmation de soi dans le groupe de référence. Ce qui les différencie, ce sont les moyens mis en oeuvre pour atteindre ces buts. La volonté d'assumer son rôle est la même mais la voie utilisée est différente. Et le délit ne constitue plus que l'action qui exprime la possession d'un rôle ou qui aide à rendre possible d'autres actions en rapport direct avec le rôle. C'est la distinction que fait G. Grosser entre le délit comme expression de rôle et le délit comme soutien de rôle.

Loin d'être la résultante d'un déterminisme biologique qui aurait sa source dans un certain atavisme ou dégénérescence héréditaire, et fait d'un individu un criminel né (Lombroso), le délinquant est avant tout un produit social. Il est le produit d'une société hétérogène qui, en laissant aux groupes primaires une fonction de socialisation essentielle, crée les conditions propres à l'apparition de conduites délinquantes. Par le jeu d'une socialisation multiforme où interfèrent les influences de cultures différentes, l'hétérogénéité de la société favorise l'émergence de conflits culturels dont la délinquance constitue un mode particulier d'expression.

Mais si les contradictions internes de la société, inhérentes à son caractère hétérogène, créent les conditions propres à l'apparition de conflits de culture qui trouvent leur manifestation dans la délinquance, l'enfant, socialisé tout à la fois dans la culture de son groupe par la famille et dans la culture dominante par l'école et les

média vit ces contradictions avec une intensité accrue et la délinquance juvénile apparaît comme l'expression privilégiée de ces conflits de culture. Une étude de la délinquance juvénile passe donc par une double perspective: une perspective synchronique, c'est à dire l'étude de la délinquance juvénile comme phénomène social culturel limité dans le temps et l'espace, et une perspective diachronique, c'est à dire l'étude de la réalité sociale dans sa dimension historique. La société n'étant que la résultante à un moment donné de la dynamique historique, le détour par l'histoire pose les bases de l'étude de la différenciation sociale en groupes et sous-groupes, qui permettent de les situer dans l'optique d'une certaine hiérarchisation au regard de leur position face à la culture dominante.

Nous nous sommes donc d'abord efforcés de rendre compte du milieu social où s'exprime la délinquance. Si celle-ci résulte de l'état d'hétérogénéité dans lequel évoluent les groupes "composantes" de la société, l'accent a été mis sur cet aspect de diversité de la société togolaise. Mais puisque la situation d'équilibre instable de tout ou partie d'une réalité sociale n'est qu'"une" conséquence, figée dans le temps et l'espace par les yeux du chercheur, le détour par l'histoire s'avère indispensable pour à la fois rendre compte de la g n se de cet  tat d'h t rog n it , et saisir l'aspect dynamique et conflictuel de la confrontation des groupes en pr sence (Chapitre I).

L'objet de notre  tude m me limit    la d linquance juv nile   Lom  imposait de mettre en  vidence la double coupure sociale qui s' tablit au Togo entre le Nord et le Sud d'une part, et entre la capitale et le reste du pays d'autre part, car elle ne manque pas d'influencer la propre diff renciation en groupes et sous-groupes de la population lom enne. En effet l'importance des relations entretenues entre la ville et le reste du pays, l'implantation r cente d'une partie de la population de Lom , issue de diff rentes

régions impliquent l'effet multiplicateur au sein des divers groupes de la capitale des propres facteurs de la différenciation régionale (Section 1).

L'étude bibliographique et celle du milieu social permettent alors de poser des hypothèses de recherche à tester (Section 2).

Mais le recours nécessaire à l'étude quantitative impose d'évaluer la signification du matériau statistique dont on dispose et d'analyser les conditions dans lesquelles il a été constitué (Chapitre II). L'accent porté sur le cadre juridique théorique en vigueur au Togo (Sections 1 et 2), sur la pratique sociale effective en matière de détection et répression permettent d'envisager les techniques de recherche opératoires (Section 3) et de fixer les limites de l'objet (Section 4).

La description de l'état de la délinquance contrôlée au sein des institutions officielles de répression (Chapitre III) fixe les formes d'expression qu'elle revêt (Section 1) et son importance relative (Section 2).

Les données du problème sont posées (1ère Partie), l'analyse sociologique permet alors de tester les hypothèses (2ème Partie).

Les activités des mineurs délinquants (Chapitre IV) reflètent leur situation de marginaux au sein de la société loméenne. "Ratés" de l'institution scolaire (Section 1) ils ne trouvent pas dans leurs activités post scolaires les moyens de réaliser une intégration sociale initialement compromise (Section 2).

Leur appartenance aux groupes récemment implantés en ville favorise la genèse du conflit culturel né de l'opposition entre la culture traditionnelle dans laquelle ils

.../...

ont été élevés et la culture dominante urbaine davantage marquée par l'influence occidentale, dont l'effet néfaste est encore accentué pour certains par des conditions d'existence particulières (Chapitre V).

Les conditions de vie familiale prennent alors une dimension significative (Chapitre VI) dont on perçoit l'importance à travers la relation existant entre la dissociation familiale (Section 1) ou la polygamie (Section 2) et la délinquance juvénile.

Mais les corrélations établies ne sont peut-être que le résultat des liaisons existant entre ces mêmes variables, dépendantes, et des déterminants sociaux, premiers (Chapitre VII) comme l'appartenance de classe (Section 1) ou l'appartenance ethnique (Section 2).

Néanmoins au travers de l'effet convergent de multiples facteurs sociaux, l'influence déterminante du conflit culturel continue à s'affirmer, dont rend bien compte l'analyse du quartier de résidence (Chapitre VIII).

La délinquance juvénile, telle qu'elle est contrôlée au sein des institutions de répression, apparaît comme la mesure officielle de l'échec social, comme le diagnostic porté sur elle-même par la société.

NOTES.

- (1) : E. Durkheim, "De la division du travail social", PUF, 1960, 12ème éd.
- (2) : T. Sellin, "Groupes de pouvoir, législation et criminalité", Revue de droit pénal et de criminologie, N°40, 1960, in D. Szabo, "Déviance et criminalité", op. cit.
- (3) : R.K. Merton, "Social theory and social structures", New York, 1949, trad. H. Mendras, in "Eléments de théorie et de méthode sociologique", Paris, Plon, 1965.
- (4) : E. Durkheim, "Les règles de la méthode sociologique", Paris, PUF, 1960.
- (5) : R.K. Merton, op. cit.
- (6) : A. K. Cohen, "La déviance", Ed. Duculot, Gembloux, 1971.
- (7) : Idem.
- (8) : "L'enfance délinquante", Actes du IIème congrès de criminologie, Paris, PUF, 1951.
- (9) : E. Sutherland, "Principes of criminology", cité par A.K. Cohen, op. cit.

PREMIERE PARTIE :

LES DONNEES DU PROBLEME

C H A P I T R E I

=====

A S P E C T S T H E O R I Q U E S D E L A
P R O B L E M A T I Q U E .

SECTION I : L'ENVIRONNEMENT SOCIAL. (1).

Le Togo est un petit pays de 55 000 km², sur la côte du Golfe de Guinée, étiré du Nord au Sud sur 600 km entre le 6ème et le 11ème parallèle de latitude Nord, et ramassé d'Ouest en Est entre le méridien de Greenwich et celui de 1° 40' de longitude Est (voir carte N°1). Il ne dispose que de 55 km de bande côtière et s'évase vers le Nord pour atteindre une largeur maximale de 140 km. On y distingue deux régions climatiques: au Nord, un climat dit soudanien caractérisé par l'alternance d'une saison des pluies de Mai à Octobre et d'une saison sèche, au Sud un climat dit libéro-dahoméen à deux saisons des pluies. Il est traversé par une chaîne de montagne peu élevée (400-600 mètres) orientée Sud-Ouest Nord-Est, depuis la région de Kpalimé jusqu'aux monts Kabyé et la chaîne de l'Atakora. Bordé au Sud par la mer, il est limitrophe à l'Ouest avec le Ghana, à l'Est avec la République populaire du Bénin (ancien Dahomey) et au Nord avec la Haute-Volta.

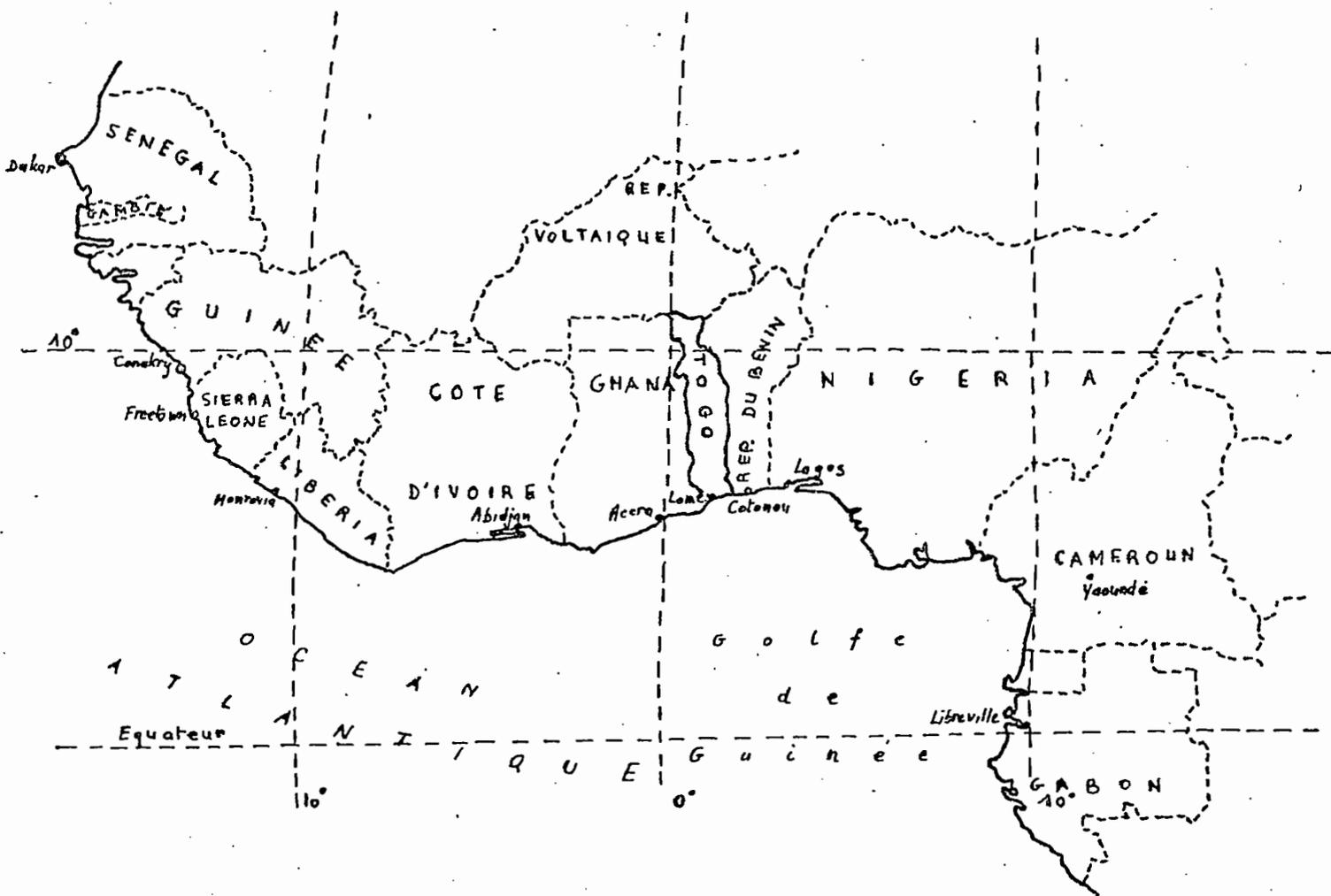
I- L'histoire du Togo.

Aucun pays d'Afrique et le Togo pas moins qu'un

.../...

LE TOGO

PRESENTATION



autre ne peut se comprendre sans référence à son histoire. Trois grandes périodes la divisent, centrées autour de l'époque coloniale.

A- Le Togo pré-colonial.

1) Le peuplement.

Avant l'arrivée des premiers Européens, la région de l'Afrique Occidentale qui correspond au Togo actuel se présente sous la forme d'une mosaïque d'ethnies. On en dénombre une trentaine si l'on ne tient pas compte des sous-groupes qui les composent. C'est au terme d'une longue période de luttes interethniques et de mouvements migratoires que le paysage ethnographique se stabilise à la carte qu'en a dressée R. Cornevin et qui est présentée ci-après.

On ne saurait retracer dans l'ordre chronologique l'histoire de cette période précoloniale, car on ne dispose pas de sources écrites, mais simplement de la mémoire collective dont la caractéristique est avant tout d'être sélective et de ce fait sujette à caution.

Néanmoins, on peut diviser ce paysage en deux groupes:

- un premier groupe composé des ethnies que l'on dit autochtones, essentiellement situées dans les régions montagneuses comme: à l'Ouest, dans la région des Plateaux, les Ahlo, les Akposso, les Akebou, et les N'tribou;

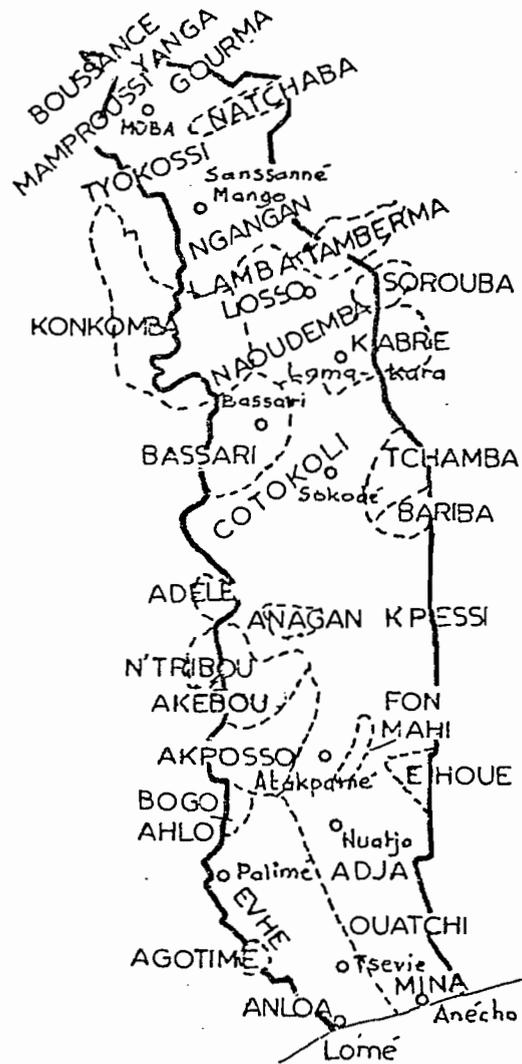
au Nord-Est, dans la région de la Kara, les Kabyé, les Losso, les Tamberma, les Soriba, Bassari et

au Nord, les Moba et les Natchaba.

- un second groupe composé de migrants, venus les uns de l'Est comme les Ewé, Adja, Uatchi issus de la même souche, ou les Ana et les Bariba; d'autres venus de l'Ouest comme les Guin, Tougban et Fanti regroupés sous le même vocable de Mina, ou les Aniagan et Tyokossi venus de Côte d'Ivoire par le Ghana, et d'autres enfin venus du Nord comme les Temba ou Kotocoli.

LE TOGO

ETHNIES



2) Commerçants et Négriers.

Le Togo est relativement stabilisé lorsqu'au XVIIème siècle, les premiers commerçants citent la côte togolaise dans leurs relations de voyage. Incluse dans la "Côte des Esclaves", c'est surtout la région d'Aneho (alors Petit Popo) qui est en contact avec les Européens, Portugais, Hollandais puis Danois. Mais ces contacts n'acquerront jamais l'intensité qu'ont connue les régions d'Ouidah (au Bénin) ou de Christianborg (au Ghana). Ils se limitent d'ailleurs à la population de la frange côtière, essentiellement avec les Mina (marins Fanti venus du port d'El Mina du Ghana) qui servent d'intermédiaires entre les négriers et les Tougban et Guin qui approvisionnent les Européens en "bois d'ébène" de l'arrière pays.

3) Les Maisons de commerce.

A partir de 1850, les contacts avec le continent africain changent. L'abandon du commerce des esclaves après son abolition et l'installation des maisons de commerce françaises, allemandes et anglaises qui se livrent une âpre concurrence, bouleversent l'état des relations entre Européens et Indigènes qui deviennent moins épisodiques et plus soutenues. Mais ce ne sera toujours que cette même région du Sud-Est qui sera favorisée. Dans le même temps, des missionnaires catholiques et protestants opérèrent quelques reconnaissances dans l'arrière pays comme Hornberger de la Mission de Brême qui en 1860 atteint Atakpamé. Mais ces incursions à l'intérieur du pays donneront rarement lieu à ce moment à des installations de postes définitives en raison de l'importante mortalité des missionnaires, due à la rigueur du climat et aux réactions hostiles des populations. Ainsi donc, avant l'époque de la colonisation allemande, ne peut-on à proprement parler de contact entre deux mondes qu'en ce qui concerne les populations de la côte, essentiellement celles du Sud-Est, de la région d'Aneho et Porto-Seguro. Le reste de la côte est beaucoup moins touché, et les contacts sont pour ainsi dire inexistantes avec l'arrière pays.

B- La période coloniale.

Les maisons de commerce anglaises, allemandes et françaises installées sur la côte du Golfe de Guinée se livrent entre elles à une lutte d'influence pour obtenir des chefs indigènes des traités de commerce avantageux et privilégiés. Pour asseoir leur position, elles demandent l'aide de leur gouvernement respectif. Mais l'ancienne côte des esclaves est suffisamment vaste pour qu'un partage à l'amiable puisse s'opérer et après des pourparlers entre grandes puissances, la convention de Berlin du 24 Décembre 1885 reconnaît la souveraineté allemande sur la bande côtière située entre la Gold Coast laissée à l'influence britannique et le Dahomey à l'influence française.

Mais l'accord ne porte que sur la frange côtière. Il reste l'intérieur à conquérir et c'est une course contre la montre qui s'engage entre les trois puissances coloniales pour conclure avec les chefs des populations de l'arrière pays le plus grand nombre de traités, traités hâtifs aussitôt contredits. Cette "période des traités" s'achèvera sous les auspices diplomatiques par le traité franco-allemand de Paris (1897) qui limite la frontière entre le Togo et le Dahomey, et le traité anglo-allemand des Samoa (1899) qui fixe celle entre le Ghana et le Togo. Quelque quinze ans se sont écoulés depuis que Gustav Nachtigal choisissait le nom du village Togo (aujourd'hui Togoville sur le lac Togo) pour dénommer le territoire qu'il annexait pour l'empereur d'Allemagne.

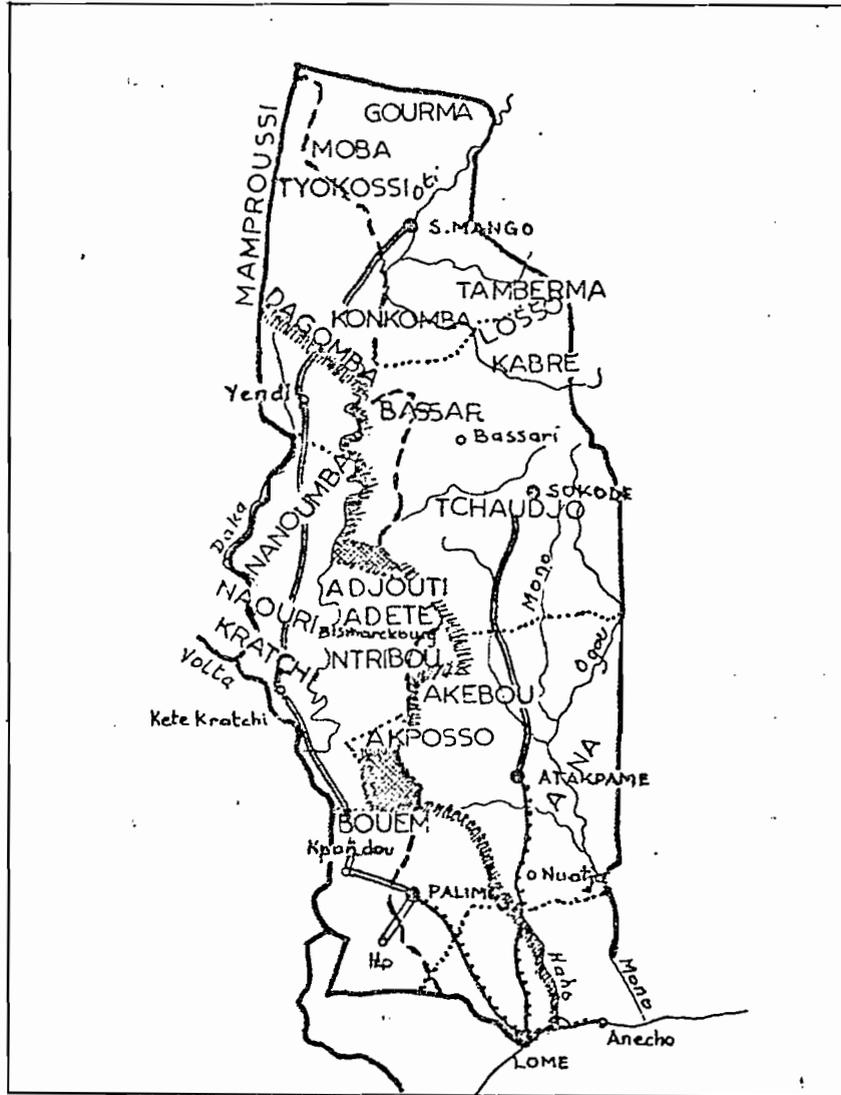
Mais l'installation allemande n'en est pas pour autant stabilisée et ce n'est que dans le Sud que l'occupation peut s'organiser avec en 1897 le choix de Lomé pour capitale. La pacification du Nord pose davantage de problèmes du fait de l'hostilité des populations indigènes. Ainsi, le fossé se creuse entre les régions du Sud toujours plus au contact de l'Europe et celles du Nord non seulement méconnues

mais aux populations hostiles (insurrection des Bassari, des Kokomba, 1897-1898). Et si, en 1900, la pacification peut être considérée comme réalisée, ce n'est pas d'une colonie uniforme, mais d'un territoire déjà déséquilibré dont les Allemands vont assurer le développement économique. Le Sud, en contact avec les négriers, commerçants et missionnaires depuis deux siècles et demi, voit son développement assuré en priorité: construction du warf de Lomé en 1904, de lignes de chemin de fer (Lomé-Aneho 1905; Lomé-Kpalimé 1907, Lomé-Atakpamé 1911). Des hôpitaux s'édifient à Lomé, Aného, Kpalimé, Atakpamé, alors que le Nord ne bénéficie que de tournées de vaccination. L'enseignement se développe au Sud où les missions multiplient les écoles, tandis que les régions du Nord leur sont fermées jusqu'en 1912, par suite d'une entente entre les commandants de cercle et les chefs musulmans dont les premiers apprécient le sens de la hiérarchie et de la discipline.

La première guerre mondiale éclate qui voit rapidement la reddition allemande le 26 Août 1914 à Kamina près d'Atakpamé et le partage du Togo entre la France et l'Angleterre. Ce partage sera modifié et entériné à Londres le 10 Juillet 1919. Les limites du Togo britannique et du Togo français sont fixées, qui donnent au Togo sa physionomie actuelle. Le Togo britannique sera rattaché à l'ancienne colonie anglaise de la Gold Coast pour former l'actuel Ghana alors que le Togo français conservera son autonomie de frontières dont il héritera au moment de son indépendance en 1960.

Les occupants français reprennent la partie du Togo héritée des Allemands et perpétuent le mode d'exploitation coloniale différentielle. Ils administrent le pays en développant l'infrastructure routière, sanitaire et scolaire, accusant un effort dans le domaine agricole en accentuant cultures de plantations (café, cacao, coton) et cultures vivrières (ignames), mais reproduisent en même temps l'écart entre les régions: aux régions du Sud, riches, favorisées, d'où sont issus les cadres lettrés de l'administration, s'op-

LE TOGO ALLEMAND



-  Partage de 1914
-  Partage de 1919
-  Rectification de détail
-  Chef lieu: de cercle
-  de circonscription ou de poste.
-  Voie ferrée
-  Route principale
-  Limite de cercles.

21

posent les régions pauvres du Nord qui accusent une déficience dans le développement économique et social. Cette différenciation se poursuit et s'accroît jusqu'après l'indépendance, et il n'est besoin que de l'exemple du putsch militaire de 1963 pour l'attester: "Deux raisons principales expliquent ce putsch: l'une est l'hostilité foncière des originaires du Nord (constituant 80% de l'armée togolaise et de la Garde) contre les gens du Sud, plus évolués et plus riches; l'autre est le refus opposé par le président Olympio de créer une seconde compagnie. Mais il est évident que ces mobiles militaires n'auraient pas suffi si un mécontentement profond n'avait pas atteint les diverses couches de la population; les populations du Nord supportaient parfois difficilement une gestion administrative opérée par des fonctionnaires originaires du Sud qui avaient tendance à exploiter le pays." (2).

II- La situation actuelle.

L'histoire précoloniale et coloniale a mis en place les bases socioéconomiques du Togo indépendant et c'est d'une situation bien définie dont les gouvernements postérieurs ont hérité, reproduisant malgré leur volonté contraire et quelques tentatives louables, le décalage entre les régions. Car ce ne sont pas les facteurs morphologiques ou le milieu naturel qui divisent le Togo mais les intérêts économiques de l'exploitation précoloniale, les choix politiques de l'administration coloniale qui ont jeté les bases de la différenciation actuelle. Les premiers contacts avec le monde occidental se sont établis sur la frange côtière et c'est la région Sud du pays qui s'est trouvée incluse en priorité dans la mouvance du commerce international essentiellement opéré sur les lignes maritimes. La logique de l'économie coloniale amenait donc à accentuer le développement de la région du bord de mer pour lui faire fournir les cadres d'une exploitation rationnelle (accent mis sur la scolarisation, l'environnement sanitaire, l'infrastructure routière, etc...) et à négliger celui de l'arrière pays, seulement destiné à pro-

curer matières premières et masse monétaire (établissement de l'administration des cercles pour recevoir les impôts, tracé de grosses lignes de communication pour acheminer les produits agricoles, création de plantations, surtout dans la région de Kpalimé).

A partir de 1960, le Togo indépendant, inscrit au sein des relations économiques internationales, donc sous une domination qui le lie au monde occidental, est contraint de perpétuer ce décalage régional. La situation actuelle présente donc un pays profondément différencié où se distinguent une région maritime favorisée par la présence de la capitale et sa situation côtière (le long de l'axe des capitales voisines), une région agricole riche dans les plateaux (qui a pu offrir la fertilité de ses sols et les faveurs de son climat aux appétits des planteurs coloniaux) et le reste du pays. Les indicateurs ne manquent pas à la vérification de cette situation.

A- La différenciation régionale.

Le recensement de 1960 dresse un bilan de la situation du Togo au moment de son indépendance. Il suffit d'en tirer quelques tableaux pour décrire l'écart de développement existant entre les régions (cf. la carte page suivante et les limites des régions retenues pour le recensement de 1960).

Ainsi les tableaux suivants indiquent:

- la proportion des individus habitant un village où il y a pour 100 habitants:

* l'eau

Tableau N°1a

Région maritime	60,7
Région des plateaux	26
Région centrale	49,6
Région des Savanes	40,5

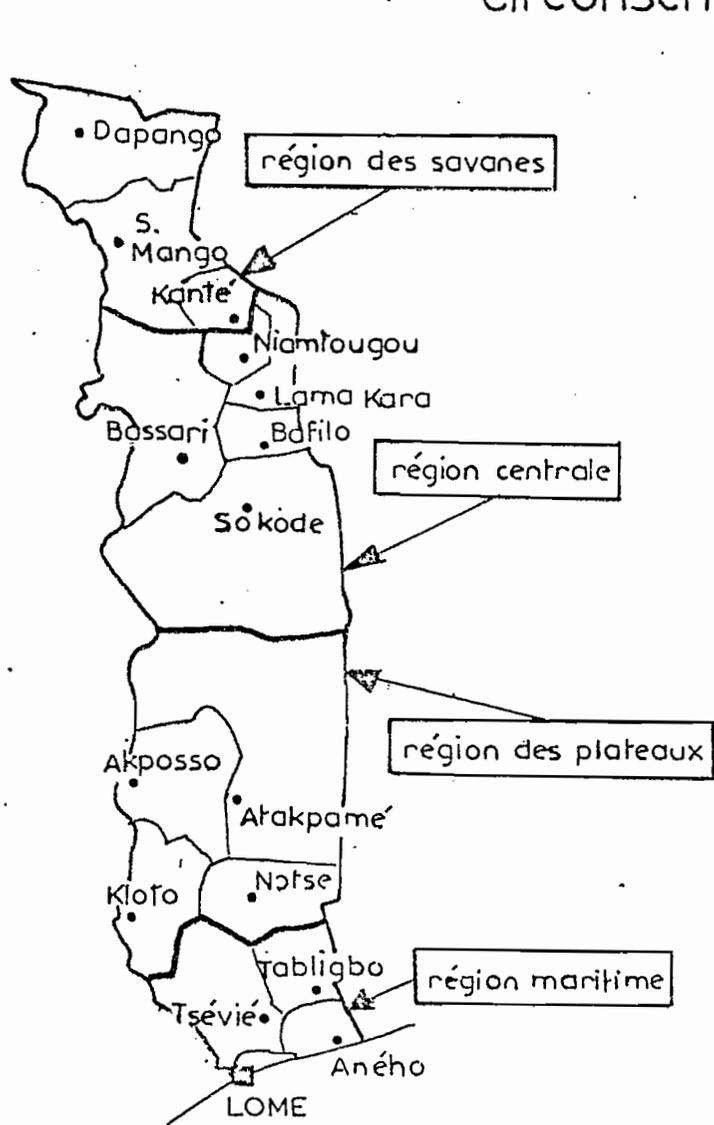
* une route en bon état ou le chemin de fer pour le desservir

Région maritime

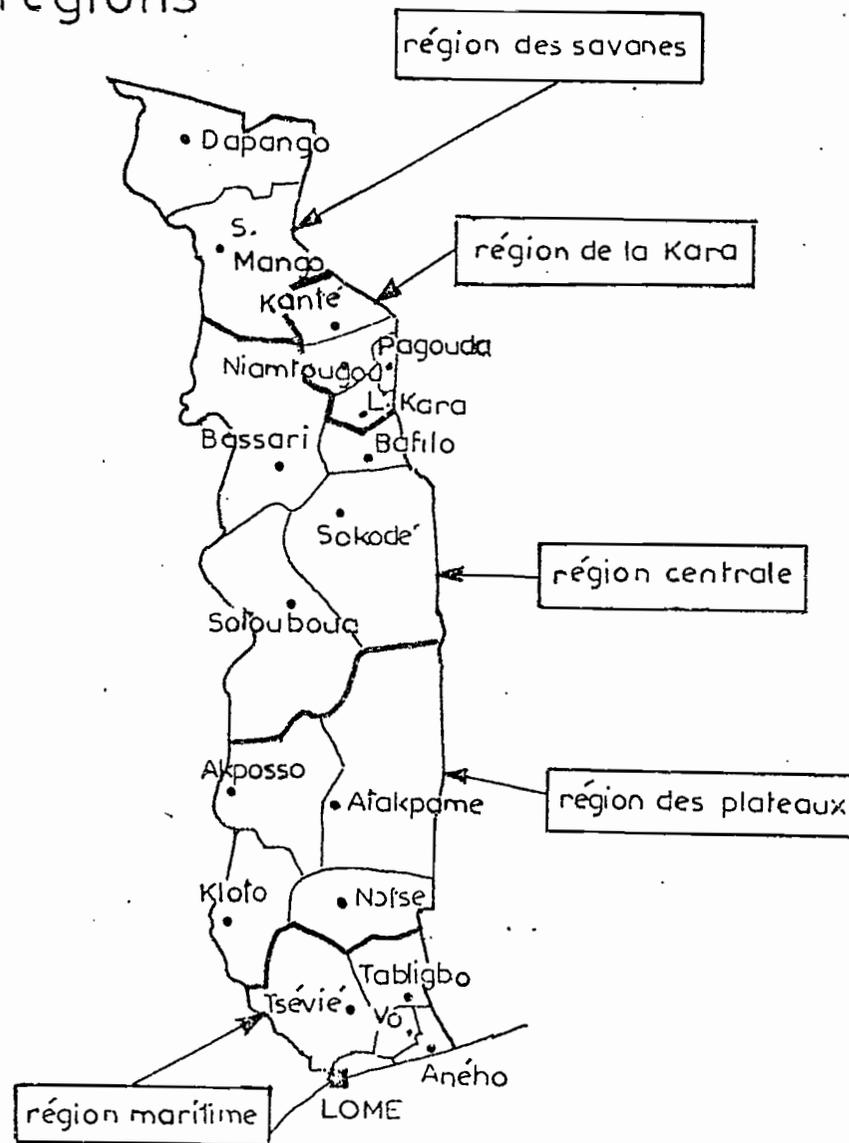
.../...

LE TOGO ADMINISTRATIF

Circonscriptions et régions



Recensement 1958-60



Recensement 1970

Tableau N°1b

Région maritime	78,5
Région des plateaux	85,2
Région centrale	73,5
Région des Savanes	53,9

* une école

Tableau N°1c

Région maritime	52,1
Région des plateaux	63,6
Région centrale	48,3
Région des Savanes	25,5

- la proportion des individus pour 100 habitants de la région qui doivent parcourir plus de 10 km pour atteindre:

* le dispensaire

Tableau N°1d

Région maritime	18,27
Région des plateaux	31,6
Région centrale	17,73
Région des Savanes	39,99

* 1'école

Tableau N°1e

Région maritime	1,51
Région des plateaux	3,18
Région centrale	7,97
Région des Savanes	12,93

En fonction de la différence de mesure de ces indicateurs de développement, on apprécie aisément l'importance de l'écart existant entre la région maritime et le reste du pays. Que ce soit au regard de l'infrastructure routière, scolaire ou sanitaire, la région maritime apparaît comme privilégiée par rapport aux autres régions, notamment la région centrale et celle des Savanes. La distinction Nord-Sud s'affirme.

On notera cependant la situation particulière de la région des plateaux, relativement favorisée en ce qui concerne l'infrastructure routière et scolaire. La richesse de ses sols et la clémence de son climat particulier ont autorisé l'établissement rapide de missionnaires européens et de planteurs coloniaux dont la présence a été à l'origine du développement des écoles pour les premiers et d'un réseau

routier pour les seconds, qui permette l'évacuation des produits d'exportation (café, cacao, etc...).

B- Les mouvements migratoires.

La structure des mouvements migratoires interrégionaux constitue une deuxième série d'indices de différenciation régionale. Il n'est pas question de se préoccuper des motivations à la migration, mais simplement d'en apprécier l'ampleur, la direction et les acteurs.

Nota: L'administration togolaise distingue 21 circonscriptions regroupées en 5 régions économiques (cf. carte page 25):

- les circonscriptions de Lomé, Aného, Tabligbo, Vo et Tsévié forment la région maritime,
- les circonscriptions de Kpalimé, Notsé, Atakpamé, Badou et Amlamé forment la région des plateaux,
- les circonscriptions de Sotoboua, Tchamba, Bafilo, Sokodé, Bassar forment la région centrale,
- les circonscriptions de Lama Kara, Kanté, Niamtougou, Pagouda forment la région de la Kara,
- les circonscriptions de Mango et Dapaon forment la région des Savanes.

Ce sont ces divisions administratives qui priment dans les recensements. Par ailleurs, une place particulière est réservée à la commune de Lomé et à l'ensemble des six autres communes les plus importantes que sont Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Bassar et Aného. Les tableaux suivants reprendront donc comme unités ces "entités économique-administratives".

Mais ces unités administratives utilisées dans le recensement de 1970 ne correspondent pas à celles qui ont été utilisées dans le recensement de 1960. En effet, on ne comptait alors que 4 régions et 17 circonscriptions. Or c'est à partir du même territoire national qu'ont été opérées les nouvelles divisions administratives et si quelques circonscriptions ont conservé d'un recensement à l'autre les mêmes limi-

tes, il en est certaines qui ont été scindées pour donner naissance à de nouvelles circonscriptions (par exemple l'ancienne circonscription d'Aného forme maintenant les nouvelles circonscriptions d'Aného et Vo) et d'autres qui sont nées de la réunion de différentes parties d'anciennes circonscriptions (la circonscription de Sotoboua comprend une partie de l'ancienne circonscription de Sokodé et une partie de celle d'Atakpamé). C'est donc canton par canton qu'il a fallu reproduire à partir du recensement de 1970 les unités de compte de celui de 1960.

La population totale du Togo est passée de 1 440 000 personnes en 1960 à 1 950 000 en 1970, soit une augmentation de 35% en 10 ans. Mais cette augmentation n'a pas été uniforme sur tout le territoire: certaines régions ont vu leur population augmenter plus rapidement que la moyenne nationale. Au contraire, d'autres l'ont vue s'accroître moins vite (tableau N°2a).

Tableau N°2a: Evolution des populations des régions de 1960 à 1970.

Région maritime	+ 47,2%
Région des plateaux	+ 33,7%
Région centrale	+ 33,3%
Région de la Kara	+ 15,9%
Région des Savanes	+ 26,5%
Moyenne Nationale	+ 34,5%

Ainsi constate-t-on que la population de la région maritime a augmenté plus rapidement que celle des autres régions et que ce sont les régions du Nord (régions de la Kara et des Savanes) qui ont vu croître la leur le plus lentement. Il faut donc que des mouvements migratoires dirigés du Nord vers le Sud l'aient emporté sur l'accroissement naturel (même variable d'une région à l'autre) et sur des mouvements contraires. Certes, les résultats peuvent être faussés par l'impact des migrations internationales, mais il n'en reste pas moins qu'au total la région maritime possède un pouvoir attractif plus important que les autres régions.

20

Orientés du Nord au Sud, ces mouvements migratoires s'effectuent en priorité vers les villes (tableau N°2b):

Tableau N°2b: Evolution de la population rurale et urbaine de 1960 à 1970.

Population rurale	+ 23%
Population urbaine	+ 98%
Moyenne Nationale	+ 34%

(Est ici considérée comme urbaine la population vivant au moins dans les chefs lieux de circonscription, car aucune autre commune ne peut se prévaloir d'une population urbaine.)

Mais les villes ne se sont pas développées aussi rapidement les unes que les autres; en fait, une seule ville a fait un bond remarquable: Lomé (tableau N°3).

Tableau N°3: Evolution de la population des villes de 1960 à 1970.

(Communes	: 1960	: 1970	: Variations)
(:	:	: en % en)
(:	:	: 10 ans)

(Lomé	: 73 600	: 193 000	: + 161)
(Sokodé	: 14 700	: 29 200	: + 98)
(Atakpamé	: 9 500	: 16 800	: + 75)
(Bassar	: 9 200	: 15 500	: + 68)
(Kpalimé	: 12 000	: 19 800	: + 65)
(Tsévié	: 9 200	: 13 000	: + 41)
(Aného	: 10 400	: 10 900	: + 4)
=====				

Source: recensements officiels de 1960 et 1970.

La capitale représente à elle seule 10% de la population du Togo et 45% de la population urbaine togolaise totale. Les vingt autres "centres" (chefs lieux de circons-

cription) se partagent le reste et la seconde ville du pays: Sokodé, ne représente que 15% de la population de Lomé. "Comme l'ensemble des pays d'Afrique ayant appartenu à l'empire colonial français, donc à un type très précis d'économie mercantile et une organisation administrative centralisatrice, le Togo se distingue par la présence d'un seul et unique fait urbain complet: la capitale Lomé". (3).

C- La capitale: Lomé.

Quelques chiffres et tableaux suffiront pour nous faire entrevoir la place prépondérante qu'occupe la capitale dans la vie socioéconomique du Togo. (cf. tableau N°4).

On constate une très nette sous représentation des activités agricoles à Lomé contre une très nette surreprésentation correspondante des activités moins traditionnelles (employés, cadres moyens, etc...). L'activité économique propre à la ville impose une répartition en groupes socio-professionnels de la population très différente de celle du reste du pays. Le personnel administratif (et en général le secteur tertiaire) est beaucoup plus développé dans la capitale.

Il faut voir dans ces résultats une très forte concentration des activités de type moderne dans la ville de Lomé. D'après une étude de "Technital", 80% du P.I.B. des "secteurs modernes" (définis comme les secteurs d'activité industrielle, commerciale, financière et tertiaire organisés selon un modèle de type non traditionnel) sont fournis par Lomé (4). En 1976, sur 137 sièges sociaux d'entreprises industrielles et commerciales, publiques et privées, exerçant leurs activités au Togo, 79% d'entre eux étaient à Lomé contre 3% dans le reste du pays et 18% à l'étranger. En 1974, sur 20 725 employés des services publics administratifs du

Tableau N°4:

Répartition de la population de 12 ans et plus par groupes de profession (population masculine seulement).

Groupes de prof.	Togo		Lomé		Import. relative de Lomé % Togo
	Eff.	%	Eff.	%	
Cadres Sup. et prof. lib.	2 441	0,53	822	2,21	33,67
Cadres Moy.	7 802	1,68	1 695	4,57	21,72
Police et Clergé	875	0,19	393	1,06	44,91
Employés	6 628	1,42	3 509	9,45	52,94
Commerçants	6 479	1,40	1 958	5,27	30,22
Artisans - Duvriers	68 789	14,90	16 305	43,93	23,70
Personnel de service	3 161	0,67	1 438	3,87	45,49
Cultiv. Pécheurs	215 414	46,65	860	2,32	0,40
Inactifs et aides fam.	150 351	32,56	10 139	27,32	6,74
TOTAL moins non indiqu.	461 740	100	37 119	100	8,04

Nota: tableau reconstruit à partir des données du recensement de 1970.

Togo, 17 784 soit 62% se trouvent à Lomé (5). Lomé détient à l'instar des autres capitales africaines cette "toute puissance métropolitaine" dont parle Y. Marguerat (6): elle est le seul port du pays, "elle est le principal aéroport (le seul connecté au réseau international), le carrefour routier et ferroviaire le plus actif. Elle regroupe l'essentiel des industries (à l'exception de celles qui sont impérativement liées à une ressource minière ou agricole); elle concentre les institutions financières, les grandes firmes commerciales (maîtresses des activités d'importation et d'exportation comme de celles du marché de gros), les offices publics responsables de l'aménagement du pays...surtout elle abrite le coeur de l'appareil d'Etat; la majorité des fonctionnaires de haut rang, les services les plus importants, les meilleurs équipements sociaux... Bref: dans le secteur public comme dans le domaine privé, la métropole monopolise les organes de décision."

Ainsi à partir de la situation économique coloniale qui affirmait la subordination du pays à la frange côtière où étaient concentrées les activités de type moderne, s'est exaspéré le rapport de domination de Lomé sur le reste du pays, que favorise encore un effet de spirale, puisque les abords de la capitale restent les lieux privilégiés d'implantation de nouvelles activités industrielles et commerciales du fait des économies réalisées par la proximité du port, le développement de l'infrastructure routière et la concentration des services de l'administration. En effet, l'intérêt économique de la capitale et de sa région est à l'origine de son choix comme lieu d'implantation de nouvelles activités et favorise une concentration que multiplie encore l'état de l'environnement culturel et social; si bien que le développement d'une capitale qui absorbe toutes les fonctions sans les distribuer interdit l'émergence d'autres centres urbains concurrents et lui laisse le monopole du pouvoir attractif des mouvements migratoires. Les villes secondaires apparaissent alors davantage comme de gros bourgs imprégnés de leur environnement rural sur lesquels on a plaqué des fonctions administratives

et dont la population s'identifie plus à celle des campagnes qu'à celle de la ville. A la différenciation régionale Nord-Sud que nous avons notée précédemment, vient se juxtaposer une opposition plus nette entre Lomé et le reste du pays qu'affirment nombre d'indicateurs:

a) L'activité agricole:

Alors que la population active agricole ne représente pour Lomé que 1,4% de sa population active totale (agriculture et pêches), elle représente 2,5% à Aného, 58,6% à Tsévié, 17,6% à Kpalimé, 17,9% à Atakpamé, 30% à Sokodé et 66,9% à Bassar (7).

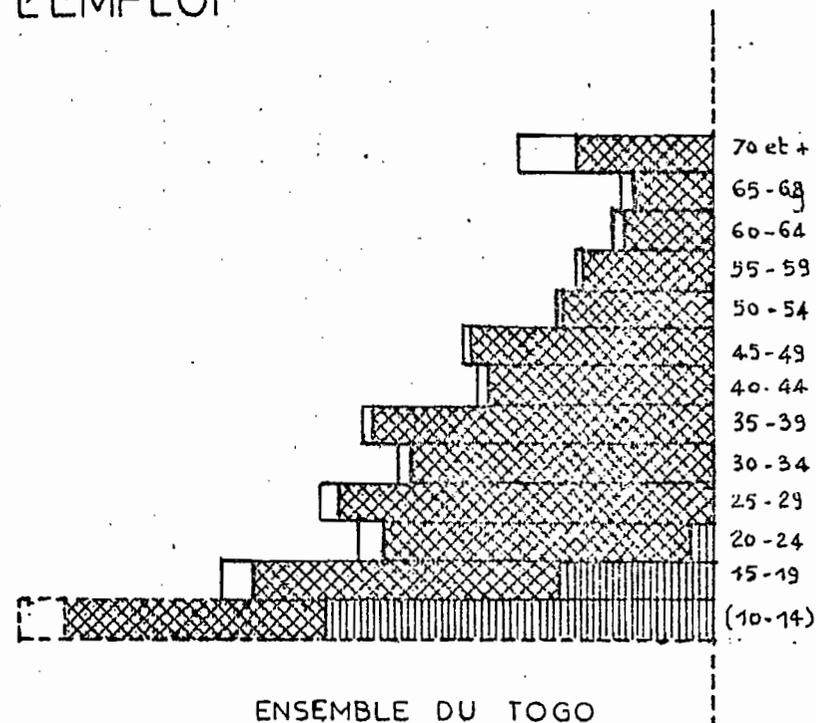
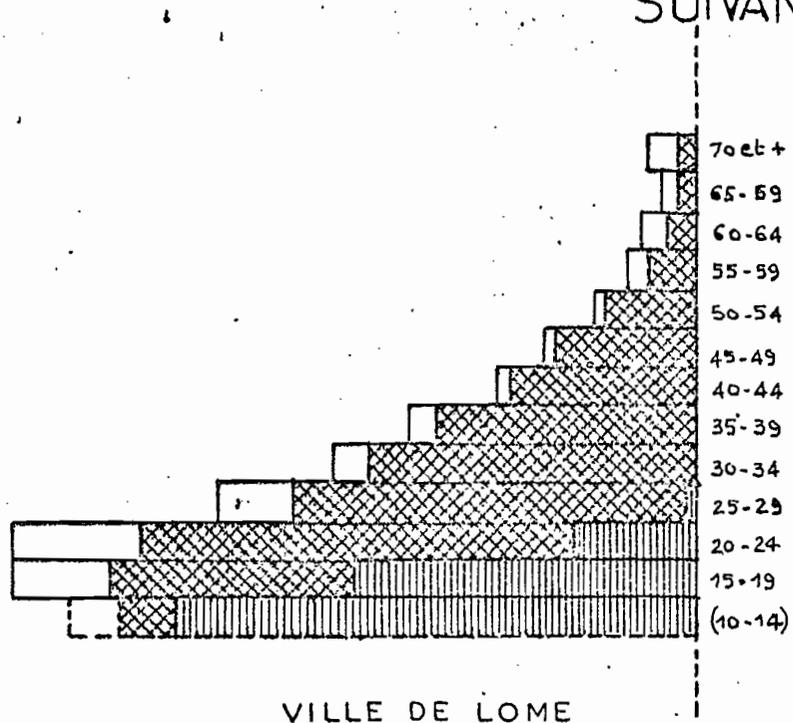
On sera peut-être surpris du faible taux d'activité agricole à Aného: 2,5%; en fait, il faut savoir qu'Aného possède plus que toute autre ville une vieille tradition urbaine liée au négoce, qu'elle occupait même auparavant la place de capitale administrative, mais que, concurrencée par le rôle grandissant de Lomé, elle souffrit du transfert de ses activités administratives au profit de la nouvelle capitale et qu'elle ne connaît plus aujourd'hui qu'une croissance démographique nulle (augmentation de 4% de sa population entre 1960 et 1970): "La ville d'Aného a commencé à perdre son importance déjà avec les premières modifications intervenues dans la structure du commerce triangulaire, l'appauvrissement rapide de son arrière pays immédiat provoqué par la destruction des forêts et une surexploitation des sols; mais les facteurs décisifs du déclin de la ville ont été avant tout le développement rapide de Lomé comme principal centre commercial du pays, le transfert des fonctions administratives de Zébé dans cette ville nouvelle à partir de 1897 par l'administration allemande, l'effondrement de l'économie fondée sur l'exploitation du cocotier pour la vente du coprah, la mise en place des premières plantations de café et cacao dans la région des plateaux." (8).

b) Le taux d'activité (cf. schéma N°1)

La répartition de la population résidente masculine de 10 ans et plus suivant l'âge et l'emploi telle qu'elle apparaît dans

SCHEMA N°1

REPARTITION DE LA POPULATION RESIDANTE SUIVANT L'AGE ET L'EMPLOI



les deux demi-pyramides prouve la différence qui peut exister entre la population loméenne et celle de l'ensemble du Togo.

On constate d'abord un plus fort taux d'activité pour l'ensemble du Togo que pour Lomé. La proportion d'inactifs par classes d'âge est toujours supérieure dans la capitale. Certes ce taux d'activité cache en campagne un chômage déguisé très important, mais il n'en reste pas moins que le statut de chômeur et d'inactif est davantage revendiqué donc reconnu socialement à Lomé. Au delà de la relative signification que revêt le fait d'un point de vue strictement macroéconomique, il importe de noter que le statut social des individus concernés diffère totalement dans les deux cas.

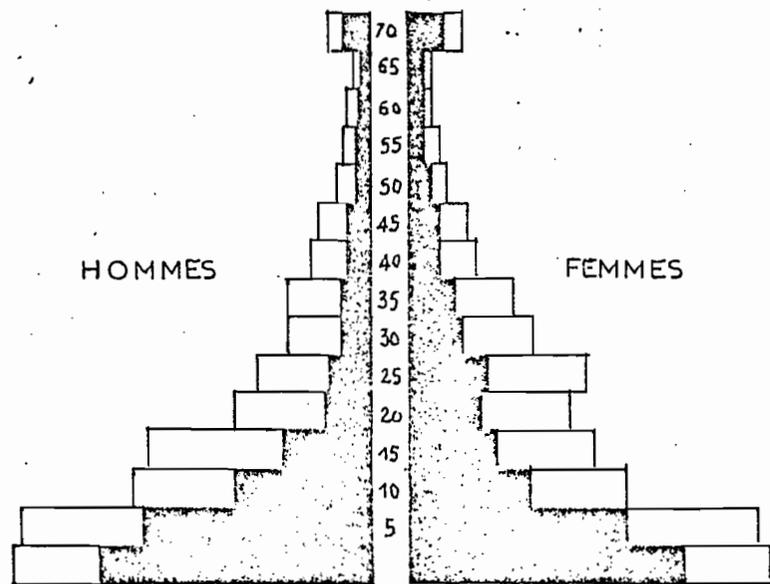
La proportion des élèves dans les classes d'âge inférieur (10-24 ans) est beaucoup plus élevée à Lomé que dans l'ensemble du Togo. Cette surreprésentation de la population scolarisée dans la capitale laisse donc présager, par le biais de l'influence de l'école d'une différence sensible au regard des composantes culturelles.

On notera enfin la profonde dissimilitude de forme de ces deux demi-pyramides qui traduit des représentations dissemblables des différentes classes d'âge.

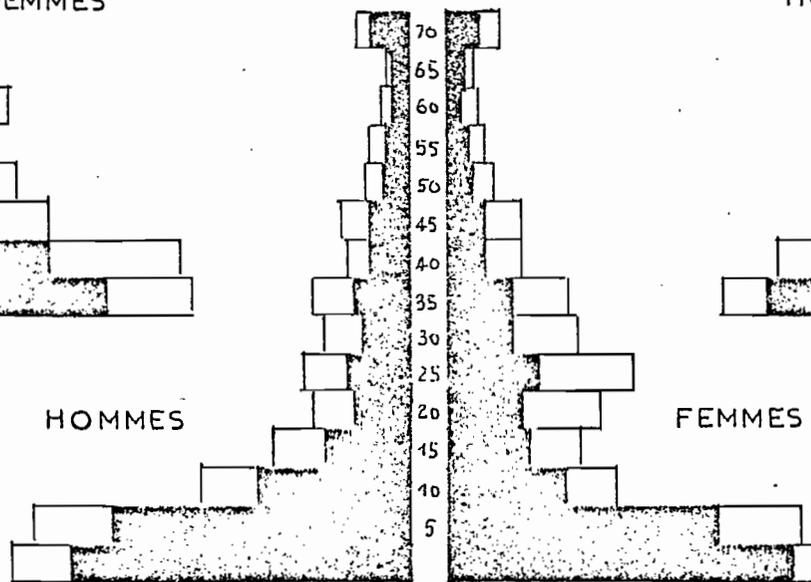
c) La structure de la population par âge et taux de migrants (cf. schéma N°2).

Les formes de ces pyramides distinguent nettement les trois groupes de population étudiés. Alors que pour l'ensemble du Togo et pour les six autres communes, l'inclinaison de la pente commence très tôt dans les classes d'âge inférieur, la pyramide de Lomé présente un renflement significatif pour la classe d'âge de 15 à 30 ans qui correspond à l'afflux des mouvements migratoires dirigés vers la capitale. La surface réduite qui représente la population née dans la ville prouve l'importance des implantations récentes de population qui limitent la possibilité d'émergence d'une culture urbaine homogène. D'autre part, la faiblesse relative des classes d'âge élevé à Lomé, au contraire de l'ensemble du Togo et de la population des six autres communes, loin de correspondre à une mortalité

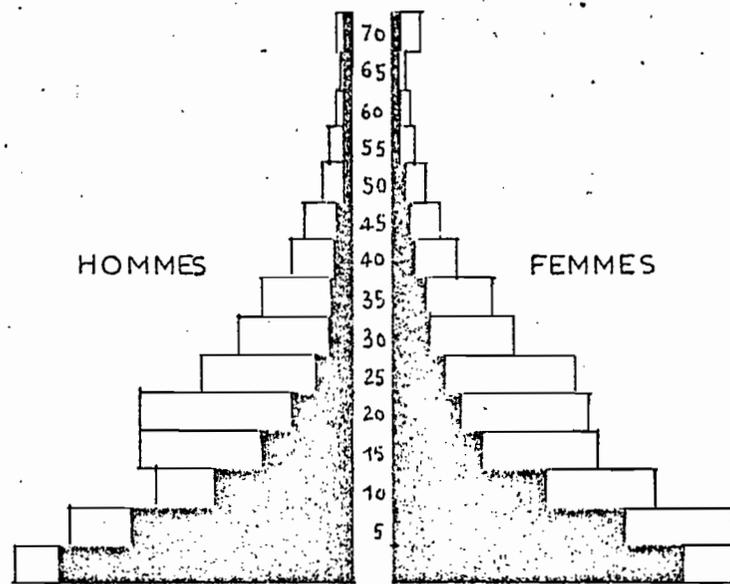
REPARTITION DE LA POPULATION RESIDANTE PAR GROUPE D'AGE ET SEXE SELON LE LIEU DE NAISSANCE



SIX AUTRES COMMUNES



ENSEMBLE DU TOGO



COMMUNE DE LOME

 Né au lieu du recensement
 Né ailleurs

plus forte que contredisent les chiffres, provient en fait du nombre important de retours au village d'origine des migrants temporaires. Lomé se compose donc non seulement d'une population majoritaire d'implantation récente, mais encore elle renouvelle une grosse partie de ses effectifs sur moins d'une génération. Au contraire, le reste du Togo voit réduire ses effectifs de jeunes adultes et s'accroître la proportion des classes d'âge élevé que viennent réalimenter les retours des anciens émigrés. En perdant ses éléments les plus dynamiques, la société villageoise perd ses éléments naturels de contestation qui pouvaient constituer un frein à sa force d'inertie culturelle.

d) Le niveau d'instruction.

Le tableau N°5 répartit la population masculine (N°5a) et féminine (N°5b) des trois groupes de population (Togo, six autres communes, Lomé) de plus de 14 ans selon le niveau d'instruction.

La différence est très nette entre le niveau d'instruction de la population de Lomé et celui du reste du pays, aussi bien que celui des six autres communes. Alors que le Togo dans son ensemble compte 73,13% d'illettrés masculins et les autres communes 66,77%, Lomé n'en compte que 22,26%. Inversement, la population loméenne est lettrée pour plus des trois quarts contre un quart et la moitié pour le reste du Togo et les six autres communes. La surreprésentation des lettrés à Lomé est encore plus nette en ce qui concerne les diplômés du secondaire et du supérieur. Pour une population considérée représentant 8,94% de la population correspondante du Togo, la capitale abrite 51% des personnes ayant atteint les niveaux de Troisième et Seconde, et 65% de celles ayant atteint un niveau de Première et Terminale. 60% des personnes ayant atteint un niveau d'Etudes Supérieures se trouvent à Lomé.

On peut constater les mêmes caractéristiques en ce qui concerne la population féminine.

Il est aisé de concevoir que la concentration

Tableau N°5 : Répartition de la population de 14 ans et plus selon le lieu de résidence et le niveau d'instruction.

Tableau N°5a : population masculine.

Niveaux d'instruction	Togo		6 autres communes		Lomé	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Ne sait ni lire ni écrire	318 997	73,13	11 792	46,77	8 626	22,26
Etudes primaires	58 236	13,35	5 305	21,04	8 969	23,14
6ème, 5ème et 4ème	45 246	10,37	6 209	24,63	13 705	35,37
3ème et 2de	10 200	2,34	1 391	5,52	5 229	13,49
1ère et Terminale	2 588	0,60	364	1,44	1 683	4,35
Etudes supérieures	898	0,21	150	0,60	539	1,39
TOTAL - non indiqués	436 165	100	25 211	100	38 751	100

Source: Recensement 1970.

Tableau N°5 : Répartition de la population de 14 ans et plus selon le lieu de résidence et le niveau d'instruction.

Tableau N°5b : population féminine.

Niveaux d'instruction	Togo		6 autres communes		Lomé	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Ne sait ni lire ni écrire	503 028	92,87	23 610	81,84	26 470	65,89
Etudes primaires	21 155	3,91	2 621	9,08	5 532	13,77
6ème, 5ème et 4ème	13 763	2,55	2 179	7,55	5 768	14,36
3ème et 2de	2 801	0,51	319	1,11	1 938	4,82
1ère et Terminale	701	0,13	88	0,31	364	0,91
Etudes supérieures	172	0,03	32	0,11	102	0,25
TOTAL - non indiquées	541620	100	28 849	100	40 174	100

Source: Recensement 1970.

des emplois nécessitant une relative formation scolaire dans la capitale favorise une concentration parallèle de l'élite intellectuelle. Mais une telle disparité entre les compositions respectives des différentes populations (75% de lettrés et 25% d'illettrés à Lomé contre 25% et 75% pour le Togo) ne peut manquer d'avoir un impact considérable sur leur "culture" respective surtout si l'on sait (nous y reviendrons) que la scolarisation telle qu'elle apparaît dans les pays d'Afrique francophone est en contradiction absolue avec la tradition. En effet alors qu'à la campagne, l'absence de scolarisation autorise la culture traditionnelle à se maintenir, à Lomé, cette culture traditionnelle, battue en brèche par une scolarisation beaucoup plus poussée, perd d'autant plus de terrain que les classes d'âge supérieur qui en sont par nature les garantes y sont plus qu'ailleurs sous-représentées.

e) Le taux de scolarisation.

Il est nettement plus fort à Lomé que dans le reste du Togo, ainsi que le montre le tableau N°6.

On notera que la population scolarisée est relativement beaucoup moins importante dans la population féminine que dans la population masculine. On aura d'ailleurs remarqué, dans le tableau précédent, que le niveau d'instruction des hommes était nettement plus élevé que celui des femmes. Cette différence correspond à un état des mentalités qui dénie tout intérêt à la scolarisation des filles. Bien qu'encore très nette à Lomé, cette différence s'amenuise et dénote donc d'un changement de mentalité qui favorise une nouvelle perception de l'institution scolaire et dont rend compte par ailleurs le taux élevé de scolarisés dans la capitale.

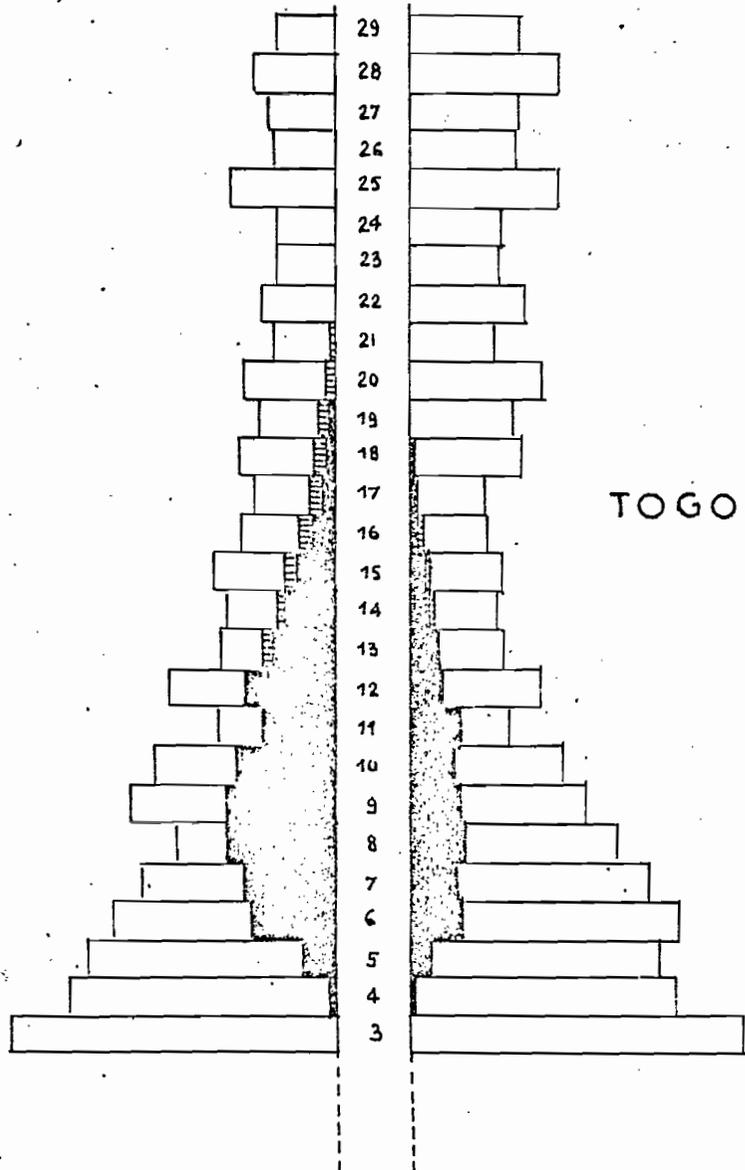
Le schéma N°3 répartit la population de 3 à 29 ans selon le sexe, l'âge et l'école fréquentée (pour les seules populations de Lomé et de l'ensemble du Togo). La différence très nette entre les deux surfaces correspondant à la fréquentation scolaire suffit à distinguer les deux populations: une plus forte proportion d'enfants de chaque

Tableau N°6 : Taux de scolarisation au Togo selon la commune de résidence.

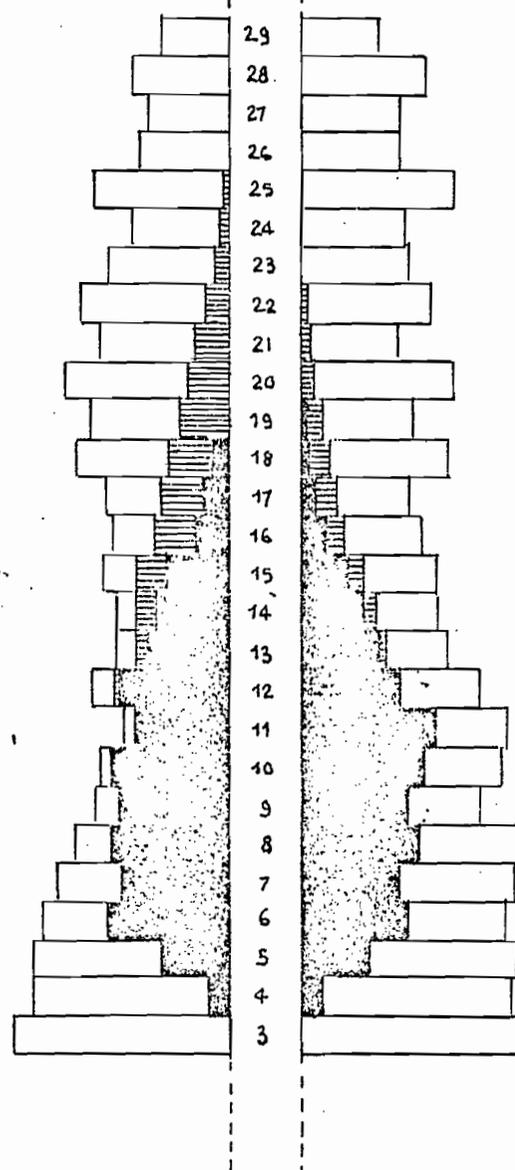
	Togo		6 autres communes		Lomé	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Population scolarisable (6 - 14 ans)	254 426	223 633	14 289	13 597	16 089	20 659
Population non scolarisée	136 705	168 270	4 482	7 009	3 683	9 343
Population scolarisée	117 721	55 363	9 807	6 588	12 406	11 316
Taux de scolarisation	46,27	24,75	68,63	48,45	77,10	54,77

Source : Recensement 1970.

REPARTITION DE LA POPULATION RESIDANTE SELON LE SEXE L'AGE ET L'ECOLE FREQUENTEE (3 - 29 ans)



TOGO



LOME

- Non scolarisés
- Maternelle et primaire
- Secondaire et supérieur

classe d'âge est scolarisée à Lomé, et la fréquentation scolaire se poursuit jusqu'à un âge plus avancé à Lomé que dans le reste du Togo. D'autre part, la poursuite d'études secondaires ou supérieures est plus fréquente dans la capitale que dans le reste du pays et la différence entre la masse de population féminine scolarisée et celle de la population masculine est plus faible en ville. Alors qu'en campagne les mêmes parents refusent de scolariser leurs filles quand ils scolarisent leurs garçons, les parents de Lomé en scolarisent autant de chaque sexe, au moins dans l'enseignement maternel et primaire. Non seulement la fréquentation scolaire dure plus longtemps à Lomé, mais elle touche une proportion plus importante de chaque classe d'âge. Cette prégnance plus forte de l'école sur la population loméenne explique sans doute les différences de comportement en ville et dans le reste du pays.

f) Comportements et mentalités.

L'opposition précédemment notée entre la capitale et le reste du Togo se retrouve au niveau des comportements:

-- Le mariage est moins précoce en ville (tableau N°7)

Tableau N°7 : Age moyen au premier mariage.

(Sexe	:	Hommes	:	Femmes)
(Résidence	:		:)
(Togo	:	26,05	:	18,2)
(Six autres communes	:	26,91	:	19,88)
(Lomé	:	27,32	:	20,78)
(:		:)

=====

Source: T. Locoh: "La nuptialité au Togo" . Lomé, juillet 1975.

-- Le taux de célibat est plus fort à Lomé.

En 1960, 74% des femmes de 15 à 19 ans et 44% de celles de 20 à 24 ans sont célibataires à Lomé contre respectivement

23% et 4% pour l'ensemble du Togo (9). En 1961, le pourcentage de célibataires pour la population des personnes de plus de 15 ans se présentait ainsi: (Tableau N°8)

Tableau N°8 : Taux de célibat de la population de plus de 15 ans selon la résidence.

(Résidence)	(: Taux de célibat)
(Lomé)	(: 29,8%)
(Six autres communes)	(: 16,6%)
(Zones rurales)	(: 14,5%)
(Ensemble du Togo)	(: 15,7%)

Source: E. Konou: "Accroissement démographique et progrès socioéconomique au Togo" .

-- La monogamie est plus forte à Lomé. (cf. tableau N°9).

Tableau N°9 : Pourcentage de monogames parmi les hommes mariés. (19 ans et plus)

(Résidence)	(: % de monogames)
(Lomé)	(: 74,38)
(Six autres communes)	(: 63,81)
(Ensemble du Togo)	(: 63,82)

Source: Recensement 1970.

-- La stabilité conjugale est plus forte à Lomé. (tableau N°10).

Parmi les femmes mariées, 87,6% d'entre elles sont encore à leur premier mariage à Lomé contre 80% dans les autres communes et 78,6% dans l'ensemble du Togo. On s'étonnera peut-être de ces résultats: on aurait pu croire que la stabilité conjugale était plus faible dans la capitale que dans le reste

.../...

Tableau N°10 : Pourcentage de femmes mariées à leur premier époux (population de plus de 12 ans).

(:)
(Résidence	: % de femmes mariées)
(: à leur 1er époux)
(:)
(Lomé	: 87,6)
(:)
(Six autres communes	: 80)
(:)
(Ensemble du Togo	: 78,6)
(:)

=====

Source : Recensement de 1970.

du pays, ce que pensait d'ailleurs E. Konou (10). Il n'en est rien, mais on peut néanmoins tempérer ces résultats en constatant avec lui que la proportion des femmes mariées ne vivant pas avec leur époux est plus forte à Lomé (29,7% en 1961) que dans l'ensemble du Togo et les autres centres urbains (respectivement 12 et 15%).

-- Le nombre moyen d'épouses par homme marié est de 1,35 à Lomé contre 1,5 dans l'ensemble du Togo, et le nombre d'unions par femme mariée est plus faible dans la capitale.

D'autre part le taux de fécondité de Lomé est le plus faible du pays, et le maximum atteint vers 23 - 24ans est plus faible que partout ailleurs au Togo. Le nombre moyen de personnes par ménage est plus faible dans la capitale (5,7 à Lomé contre 7,02 dans les autres communes).

Nous pensons que ces indicateurs auront suffi à montrer l'opposition qui existe entre la capitale et le reste du pays. Les caractéristiques socio-économiques et culturelles des populations urbaine et rurale les distinguent à un point tel qu'on peut raisonnablement parler de deux mondes différents. Sans vouloir ici paraître cautionner la théorie du dualisme de la société africaine, ni caricaturer les comportements d'une population urbaine pseudo-occi-

1011
la
c'est

et
des enfants dans leur
région natale

27

dentalisée face à une population rurale pseudo-archaïque, il importe malgré tout de saisir l'opposition entre les environnements respectifs de ces deux populations. C'est sans doute un truisme que d'affirmer que la vie en ville est différente de celle en campagne, mais il est bon de noter que plus encore pour le Togolais, qu'il soit de Lomé ou de la campagne, que pour tout habitant d'Europe, sa capitale c'est La Ville, parce que c'est la seule et tellement différente du village.

Cette opposition ne serait pas en elle-même génératrice de conflits si l'étanchéité était très marquée entre la ville et la campagne. Deux sphères de socialisation différentes mais agissant indépendamment l'une de l'autre, et en contact épisodique par une frange de population spécialisée empêcheraient le contact des deux mondes et l'émergence de conflits culturels. Or nous avons déjà montré que la population urbaine était pour une forte majorité composée de migrants issus de la campagne avec laquelle ils entretiennent des relations soutenues. D'autre part, la société urbaine se caractérise par une "multi-hétérogénéité" groupusculaire.

III- L'hétérogénéité de la population urbaine.

On a déjà constaté l'importance relative de la population migrante dans la capitale (cf. schéma N°2 p.36). Cette population migrante l'emporte largement sur la population née à Lomé dans les classes d'âge supérieur à 15 ans. Certes, cette proportion est inversée dans les classes d'âge inférieur, mais il reste que l'immense majorité des adultes, donc des parents, appartiennent à un groupe de population récemment implanté en ville. Or cette population migrante est elle-même loin d'être homogène: elle provient de différentes sociétés de départ.

Le phénomène ethnique à Lomé (cf. tableau N°11).

Tableau N°11 : Répartition de la population loméenne selon l'appartenance ethnique.

Sexe	Masculin		Féminin		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
(Mina	20 260	28,9	24 067	31,7	44 327	30,3
(Ewé	19 345	27,5	21 608	28,3	40 953	28
(Uatchi	3 685	5,3	4 279	5,6	7 964	5,4
(Anlon	1 136	1,6	1 609	2,1	2 745	1,9
(Akposso,						
(Bogo-Ahlo	1 011	1,4	1 134	1,5	2 145	1,5
(Adja	537	0,8	426	0,5	963	0,7
(Kotocoli	1 857	2,6	2 123	2,8	3 980	2,7
(Bassari	569	0,8	574	0,7	1 143	0,8
(Kabyé	3 907	5,6	3 579	4,7	7 486	5,1
(Losso	1 516	2,2	1 350	1,8	2 866	1,9
(Moba	862	1,2	601	0,8	1 463	1
(Fon	2 313	3,3	2 194	2,8	4 507	3,1
(Haoussa	906	1,3	937	1,2	1 843	1,2
(Nago	1 335	1,9	1 300	1,7	2 635	1,8
(Peda-Pla	1 384	2	1 380	1,8	2 764	1,9
(Ana	916	1,3	951	1,3	1 867	1,3
(Lamba	524	0,7	404	0,5	928	0,6
(Yoruba	506	0,7	443	0,6	949	0,6
(Divers	7 624	10,9	7 286	9,6	14 910	10,2
(TOTAL	70 993	100	76 245	100	146 438	100

Source: Recensement 1970.

Les Ewé, qui constituent pourtant l'ethnie originaire du site où s'est établie Lomé, ne représentent que 28% de la population de la ville. Les Mina, qui représentent le groupe le plus important à Lomé (30,3%) ne sont pas originaires du Sud-Ouest, mais du Sud-Est du Togo, dans le bassin du Mono. Le troisième groupe, les Uatchi, ne constituent, eux, que 5,4% de la population de Lomé. Certes, ils sont tous trois originaires de la région Sud du Togo et forment ensemble la majorité (63,7%) de la population de la capitale. Il est courant de les apparenter et on pourrait supposer qu'ils ont pu de ce fait affirmer la culture de leur groupe comme dominante à Lomé. Or, outre le fait que cette parenté est contredite par l'histoire (si Ewé et Uatchi proviennent bien de la même souche ethnique, les Mina viennent quant à eux de l'Ouest, du Ghana), ces groupes sont trop soudés à leur origine rurale pour pouvoir affirmer en ville une culture originale qui s'imposerait: les Ewé de Lomé ne représentent que 10% de l'ethnie entière, les Uatchi 4%; seuls les Mina sont à 39% urbanisés à Lomé, et nous avons vu précédemment que les comportements des ruraux et des citadins accumulaient les différences. Une culture d'origine rurale est incompatible avec la réalité sociale urbaine.

Le reste de la population est constituée par un très grand nombre d'autres groupes ethniques minoritaires originaires du Centre et du Nord du Togo ou même de pays étrangers.

On peut donc distinguer entre autres dans la population de la ville des groupes ethniques différents, issus de souches culturelles différentes et des groupes implantés plus ou moins récemment dans la ville, donc attachés plus ou moins à leurs souches culturelles. Ce qui signifie donc qu'un critère de différenciation comme l'appartenance ethnique, loin de diviser la population en groupes homogènes, interfère avec d'autres critères comme celui de l'ancienneté d'implantation. Cette interférence crée donc dans chaque groupe ethnique particulier des sous-groupes de migrants et non migrants. Or,

.../...

cette interférence ne se limite pas à ces deux seuls critères car l'on pourrait multiplier les facteurs de différenciation de la population loméenne.

Si l'on peut déjà distinguer les migrants des non migrants, ou les Mina des Ewé, Moba, Kabyé ou autres, on peut également distinguer les lettrés des non lettrés, et même à l'intérieur des lettrés autant de sous groupes que de niveaux d'instruction, ou encore les groupes professionnels, ou les familles polygames des familles monogames, ou différencier la population selon le quartier de résidence, l'appartenance religieuse etc...

Au total, on pourrait théoriquement multiplier les critères de différenciation qui interfèrent entre eux feraient de la société urbaine une société "multihétérogène".

Mais la ville, indépendamment des groupes sociaux multiples qui la peuplent, demeure une réalité sociale totale, uniformisée au delà de la diversité de ses composantes internes. L'environnement urbain est "un" et en ce sens, "la ville et la collectivité urbaine sont attribuées à l'habitant de la ville de la même manière que la commune rurale à celui de la commune. Néanmoins, nous pouvons dire que la commune échoit à ses membres comme une certaine nécessité tandis que la ville est attribuée à ses habitants comme une certaine possibilité. Cela signifie que l'habitant d'une grande ville a une possibilité de choix quant aux cercles, groupes ou personnes avec lesquels il est en rapport" (11).

Cette possibilité de choix détermine chez les jeunes issus des campagnes un espoir d'échapper aux contraintes de la société traditionnelle et favorise leur migration en ville. Mais "un exode rural non contrôlé est générateur de chômage plus ou moins déguisé et peut conditionner un parasitisme familial qui représente une lourde charge pour les travailleurs actifs. Cette masse de réserve que constituent

les individus campés en milieu urbain dans l'espoir d'un travail fixe ne subsiste qu'à l'aide d'expédients et s'ouvre facilement aux comportements déviants" (12).

D'autre part, "la société urbaine détermine de manière immédiate des transformations importantes, au niveau des rapports de parenté; elle suscite une réduction de la parenté et tend à faire prévaloir l'existence séparée et autonome de la famille conjugale. Le fait essentiel est que ce phénomène affecte des individus mal préparés à cette émergence de la famille restreinte, si bien que l'encadrement social à la base même (au sein des groupes primaires) peut révéler des déficiences graves" (13).

"La ville, société médiocrement structurée, est par ailleurs une société hétérogène: elle impose la coexistence d'éléments n'ayant pendant longtemps entretenu que des rapports très distants ou antagonistes, qu'il s'agisse de castes, de groupes ethniques ou de tribus. Cette mise en relation peut avoir deux sortes de conséquences, elle tend à susciter des conflits entre comportements et cadres culturels différents; elle tend aussi, d'une manière toute contraire à effacer les traits culturels les plus spécifiques pour faire prévaloir un système nouveau commun à l'ensemble des citadins" (14).

Cette ambivalence de la société urbaine, caractérisée par une hétérogénéité objective de sa population et une homogénéité relative de sa culture dominante, crée donc les conditions propres à l'émergence du phénomène de la délinquance. Il s'agira donc pour nous de percevoir comment s'exerce au sein des sous groupes "composantes" de la société urbaine le processus de socialisation, comment peuvent s'établir les bases d'un conflit culturel vécu par les enfants, ou en d'autres termes quels critères de différenciation, saisis au travers de variables caractérisant la population mineure délinquante rendent le mieux compte du phénomène.

.../...

SECTION II : HYPOTHESES DE RECHERCHE.

La délinquance est fonction de l'hétérogénéité de la société et la délinquance juvénile l'expression privilégiée de conflits de culture qui résultent du processus de socialisation connu par les mineurs de certains groupes.

La société togolaise présente une opposition régionale marquée entre la capitale qui constitue le seul fait urbain complet et le reste du pays. La population de la capitale se trouve donc confrontée à l'expression de la culture occidentale qui tend à s'affirmer de plus en plus, par le jeu combiné de l'influence de l'idéologie véhiculée par l'institution scolaire, des nouveaux rapports sociaux, des nouvelles formes de relations sociales, par le biais de nouveaux modèles de comportements, comme une composante essentielle de la culture dominante alors que la population des zones rurales reste davantage marquée par l'empreinte de la culture traditionnelle.

Mais l'opposition ville-campagne se double d'une opposition régionale Nord-Sud qui trouve son origine dans l'histoire des relations entretenues avec l'Europe dès avant l'époque de la colonisation. L'ancienneté de ces relations, la forme et l'intensité des contacts établis, n'ont pas été sans influence sur l'intégrité de la culture traditionnelle des différents groupes ethniques. Chaque ethnie se distingue donc des autres non seulement par le contenu de sa propre culture, mais encore par l'attachement qu'elle lui porte.

L'appartenance ethnique et l'ancienneté de l'implantation en ville déterminent des réactions différentes à l'impact de la culture urbaine dominante. Les ethnies les plus urbanisées, qui ont plus que les autres intégré au sein de leur propre culture des éléments essentiels de la culture occidentale, offriront aux jeunes de leur groupe les armes culturelles pour se situer aisément au sein de l'environnement urbain. Par contre, les autres ethnies, qui s'attachent à

conserver leur originalité transmettront à leur jeunesse un contenu culturel trop différent des normes dominantes.

De la même manière, les groupes d'implantation récente, encore imprégnés de culture traditionnelle subiront de plein fouet l'opposition du contexte urbain qui se traduira par un taux élevé de délinquance, au contraire des groupes implantés en ville depuis plusieurs générations qui, ayant assimilé le code social, le transmettront à leurs jeunes générations.

L'école apparaît comme l'instance de socialisation privilégiée où s'affirme le contenu de la culture dominante (du fait de son importation des pays occidentaux). La réussite scolaire dénote donc une assimilation parfaite de son contenu. On peut alors prévoir que le taux de délinquance sera plus élevé parmi la population non scolarisée ou rejetée de l'institution scolaire.

La classe sociale d'appartenance (si on peut parler de classes sociales dans le cas qui nous intéresse) ou la catégorie socioprofessionnelle d'origine, qui détermine au sein de la hiérarchie sociale la distance culturelle du groupe à la culture de référence dominante détermine du même coup l'intensité du conflit culturel et le recours à des conduites d'"innovation".

Evidemment ces groupes se recouvrent entre eux pour certains de leurs sous groupes par le jeu d'un phénomène d'inclusion, d'intersection ou de réunion tel qu'au delà de la vérification de ces quelques relations, le but de ce travail doit être de saisir, sous réserve de la pertinence de l'hypothèse générale avancée, comment fonctionne le mécanisme social de marginalisation et les mineurs de quels groupes il frappe.

NOTES.

(1) : Cette section s'inspire, pour ce qui est des éléments d'information, des ouvrages que R. Cornevin a consacrés au Togo, dont notamment "L'histoire du Togo" (Ed. Levrault Berger, Paris, 1962) et "Le Togo" ("Que sais-je", N°1272, 2ème ed., 1973).

(2) : R. Cornevin, "Le Togo", op.cit.

(3) : H. Eckert, "La croissance démographique et l'espace togolais", PNUD, Lomé, 1974.

(4) : Etude "Technital", "Plan d'aménagement de la Région Maritime", vol. 1, Lomé, 1977.

(5) : "Enquête sur les agents de l'Etat", Secrétariat d'état à la Présidence, Lomé, 1974.

(6) : Y. Marguerat, "Réflexions cursives sur l'évolution des réseaux urbains en Afrique Noire", ORSTOM, Lomé, 1978.

(7) : H. Eckert, op. cit.

(8) : E. Konou, "Accroissement démographique et progrès socioéconomique au Togo", Lomé, 1972.

(9) : Idem.

(10) : Idem.

(11) : K.Z. Sowa, "L'environnement social et le processus d'urbanisation", Cah. int. de Soc., vol. LVIII, 1975.

(12) : G. Balandier, "Déséquilibres socioculturels et modernisation des pays sous développés", Cah. int. de Soc., vol. XX, 1956.

(13) : Idem.

(14) : Idem.

CHAPITRE II

=====

ASPECTS METHODOLOGIQUES DE LA PROBLEMATIQUE.

S'il n'est possible que de donner une définition juridique de la délinquance, il importe de prendre en considération le cadre juridique en vigueur dans la société étudiée. Le code officiel en matière de droit pénal pour mineurs fixe les règles de fond et de procédure auxquelles obéissent les institutions de répression (section I). Il régit également le cheminement suivi par un inculpé mineur et les compétences respectives des différentes instances (section II).

Mais si le cadre juridique ne constitue qu'un cadre de référence lointain pour la pratique sociale, il apparaît nécessaire de mettre l'accent sur l'analyse de celle-ci pour éviter l'intrusion de biais déterminants. Il devient alors possible de préciser la signification du matériel statistique dont on dispose et au besoin d'en compléter les informations par le choix de techniques de recherche dont on expérimente la validité (section III). Mais il reste qu'un matériau statistique n'est pas indépendant des conditions dans lesquelles il s'élabore et qu'il importe d'en remonter le cours pour établir l'influence des agents mis en

cause au stade de la détection de la délinquance. La reconnaissance effectuée, les limites de l'objet peuvent être posées (section IV).

SECTION I : LE DROIT PENAL POUR MINEURS. (1).

Le droit togolais ne se comprend qu'à la lumière du droit français dont il est issu. Datant pour ses principales dispositions de l'époque de la colonisation, il a été largement influencé par le droit de la métropole dont néanmoins il se distingue par quelques aspects particuliers. S'agissant du droit pénal pour mineurs, les autorités coloniales, plutôt que de plaquer sur la réalité togolaise d'alors le code en vigueur en France, ont préféré combiner cette méthode de la "réception" et la méthode opposée de la "création" (innovation d'un système juridique autonome), ce qui rend pourtant le droit togolais en la matière très proche du droit français de l'époque coloniale.

Le texte principal qui régit le droit pénal pour mineurs au Togo est le décret du 30 Novembre 1928. Ce décret (2) s'applique aux mineurs "européens ou assimilés des territoires sous mandat ou sous protectorat". Il vise expressément les lois des 12 Avril 1906 et 27 Juillet 1912 et constitue donc en gros une reprise de ces deux lois. A ce texte, a été adjointe, après l'indépendance, l'ordonnance du 17 Février 1969 qui institue une juridiction pour enfants. C'est un texte assez bref, de huit articles, portant sur le pouvoir et le statut du Juge des enfants qui confirme la validité du décret de 1928 puisqu'il expose en son article 2 que "le juge des enfants applique le décret du 30 Novembre 1928 dans toutes ses dispositions non contraires à la présente ordonnance".

Il faut enfin ajouter à ces deux textes le décret du 23 Février 1970 portant création d'une Brigade pour Mineurs à Lomé et un document officiel, en date du 14 Mai

1970 prévoyant la création d' un Centre d'Observation à Caccavelli (dans la banlieue de Lomé) sur convention entre le Togo et l' U.I.P.E. (Union Internationale de Protection de l'Enfance).

Nous distinguerons dans une présentation simplifiée de ce cadre juridique les règles de fond des règles de procédure.

I- Les règles de fond.

Le droit pénal des mineurs concerne les enfants âgés de moins de 18 ans et fait la distinction parmi eux entre les mineurs de 13 ans (c'est à dire âgés de moins de 13 ans) et les mineurs âgés de 13 à 18 ans.

Les premiers jouissent selon les textes d'une "présomption irréfragable d'irresponsabilité" qui résulte de l'article 2 du décret de 1928: "Le mineur de l'un ou l'autre sexe de moins de 13 ans auquel il est imputé une infraction à la loi pénale qualifiée crime ou délit n'est pas déféré à la juridiction répressive... Il peut être soumis suivant le cas à des mesures de tutelle, de surveillance, d'éducation et réforme et d'assistance...".

En ce qui concerne les seconds, les règles sont plus complexes. Face à un mineur de 13 à 18 ans, accusé d'un crime ou d'un délit, le juge doit se poser la question de savoir si au moment de l'acte le mineur était ou n'était pas discernant. Cette vieille question du discernement, abandonnée en France depuis la réforme générale de l'ordonnance du 2 Février 1945 a toujours cours au Togo.

Si le mineur n'est pas discernant, il est acquitté, mais peut faire l'objet de mesures de sureté allant de la liberté surveillée à la détention en colonie pénitentiaire jusque l'âge de 21 ans. "Lorsque le mineur, prévenu ou

accusé, aura plus de 13 ans et moins de 18 ans, et s'il est décidé qu'il a agi sans discernement, il sera acquitté mais il sera selon les circonstances, remis à ses parents, à une personne ou une institution charitable ou conduit dans une colonie pénitentiaire ou établissement similaire désigné par le chef de la colonie pour y être élevé et détenu pendant le nombre d'années que le jugement détermine et qui toutefois ne peut excéder l'époque où il aura atteint l'âge de 21 ans" (article 23).

Si le mineur est discernant et qu'il a moins de 16 ans, l'article 27 du décret de 1928 prévoit qu'il fera l'objet d'une peine, mais obligatoirement minorée par l'influence d'une "excuse atténuante de minorité". L'excuse de minorité ne supprime pas la peine, mais la réduit. Elle est automatique si le mineur a moins de 16 ans et le juge est forcé de réduire la peine prévue pour un adulte coupable de la même infraction dans les limites précises qu'énonce l'article 27 (jamais plus de la moitié). Au dessus de 16 ans, cette excuse ne joue plus, et le mineur de 16 ans révolus encourt les mêmes peines que les majeurs.

L'expérience, en France, a montré que la question de discernement était une notion juridique très ambiguë et trop contraignante. En effet, à partir du moment où le discernement est reconnu, la peine est obligatoire et la mesure de sureté autre que la liberté surveillée impossible. Mais, comme en matière de délinquance juvénile, ce qui importe c'est moins de savoir si l'enfant a agi avec discernement ou non mais davantage quelle mesure prendre à son encontre pour lui éviter la rechute, la pratique judiciaire a utilisé le code dans ce sens et inversé le rapport des facteurs. Au lieu de se poser d'abord la question du discernement et d'appliquer ensuite au mineur les peines prévues par la loi, les juges se posaient d'abord la question de savoir si la personnalité du mineur nécessitait l'application d'une peine ou d'une mesure, pour ensuite décider s'il était discernant ou non.

D'autre part, les juges hésitaient d'autant plus à déclarer un mineur discernant que cela les obligeait à prononcer des peines nécessairement courtes à leur égard (excuse atténuante de minorité), alors que l'expérience montrait que les peines courtes et la détention en prison avec les majeurs favorisaient la récidive.

C'est pour cela que l'ordonnance du 2 Février 1945 a abandonné en France la question du discernement pour lui substituer la question de l'opportunité de la sanction pénale. Cette réforme de 1945 n'a pas été répercutée au Togo dont le droit pénal pour mineurs conserve toujours la question du discernement. (3).

Mais le contexte du juge togolais n'est pas le même que celui dont jouissait le juge français et la même interprétation du droit ne peut offrir les mêmes avantages dans des circonstances différentes. En effet, même si le juge togolais préfère la mesure de sureté à la peine courte dont il craint l'effet de récidive et de contamination, ses possibilités, théoriquement vastes, sont pratiquement limitées à l'envoi dans le "Foyer Avenir " de Kamina (Centre de Rééducation sis à 160 km de Lomé) et à la liberté surveillée. Or le manque d'effectifs et de moyens du Service l'oblige à réduire le recours à la liberté surveillée et le "Foyer Avenir" ne dispose que d'un nombre limité de places. Il a une capacité de réception de 30 mineurs, mais généralement placés pour trois ans, soit un renouvellement de ses effectifs de 10 mineurs par an pour tout le Togo. D'autre part, il suppose une participation financière des parents qui en interdit l'accès à certains mineurs candidats; au contraire, il recevrait des mineurs de familles plus aisées dont la présence se justifierait moins.

Il ne reste donc au juge, pour éviter l'emploi de la sanction pénale que la relaxe pure et simple. Mesure sans doute trop bénigne qui lui fait alors préférer la réponse

affirmative à la question de discernement, d'autant que les peines de prison sont en principe effectuées dans une institution spécialisée: la "Brigade des Mineurs". Ces hypothèses expliquent les résultats du tableau N°12.

Tableau N°12 : Mesures prises à l'encontre des mineurs jugés devant le Tribunal pour enfants de Lomé (1972 - 1976).

(Ayant agi	(Sexe	(Relaxe	(Mesure	(Peine	(Peine +
(:	(:	(:	(de	(:	(Mesure de
(:	(:	(:	(Sureté	(:	(Sureté
(:	(:	(:	(:	(:	(:
(Sans disc.:	(Garçons :	(36 :	(13 :	(/ :	(/ :
(:	(:	(:	(:	(:	(:
(:	(Filles :	(6 :	(2 :	(/ :	(/ :
(:	(:	(:	(:	(:	(:
(Avec disc.:	(Garçons :	(/ :	(1 :	(77 :	(7 (dont 4
(:	(:	(:	(:	(:	(à Kamina) :
(:	(Filles :	(/ :	(/ :	(18 :	(/ :
(:	(:	(:	(:	(:	(:

On constate une majorité très forte de réponses affirmatives à la question du discernement et un nombre relativement élevé de relaxes contre un faible nombre de mineurs à l'égard desquels ont été prises des mesures de sureté. Résultat paradoxal si l'on considère l'opinion répandue chez les juristes que "bien que nous soyons en matière pénale, la mesure de répression doit être l'exception, la mesure de sureté la règle" (4). Pour comparaison, on saura qu'en 1969, 28% seulement des mineurs pénaux ont été condamnés en France à une peine, 31% en 1975. Ils étaient 63% au Togo pour la période 1972 -1976.

II- Les règles de procédure.

Le décret de 1928 ne comportait pas de magistrat spécialisé en matière de délinquance juvénile. L'instruction des affaires de mineurs était confiée à un juge d'ins-

truction et le jugement assuré par les juridictions ordinaires. Depuis l'ordonnance 69-5 du 17 Février 1969, il existe à Lomé un magistrat spécialisé dans les affaires de mineurs, compétent pour l'instruction et le jugement, mais son rôle reste en théorie concurrencé par d'autres magistrats tant à l'instruction qu'au jugement.

A- Mise en oeuvre des poursuites.

S'agissant du cas particulier du droit des mineurs, la règle veut que la poursuite ne soit engagée qu'après décision du Procureur de la République. Une fois l'affaire portée à sa connaissance, le Procureur, juge de l'opportunité des poursuites, peut, suivant le cas, décider de classer l'affaire "sans suite" (aucune poursuite n'est alors engagée à l'égard du mineur) ou décider de déférer le prévenu devant la juridiction répressive. Néanmoins, si la victime s'est constituée "partie civile", le Procureur est tenu d'engager les poursuites. La victime n'a ici d'autre rôle que de porter plainte et de se constituer ou non "partie civile". Une fois la décision prise de poursuivre, le Procureur envoie l'affaire à l'instruction.

B- L'instruction.

Ce stade est obligatoire pour les affaires de mineurs. L'article 17 du décret de 1928 précise en effet que "aucun mineur de 13 à 18 ans ne peut être poursuivi par voie de flagrant délit ou de citation directe". La procédure exige le détour par l'instruction préparatoire. Ce sont alors les circonstances de l'affaire qui déterminent la compétence du magistrat instructeur.

Si le mineur a commis un délit seul, sans coauteur ni complice majeur, le Juge des enfants est compétent comme le Juge d'instruction. Mais si le mineur a commis un crime ou un délit avec coauteur ou complice majeur, l'instruc-

tion est confiée à un Juge d'instruction; néanmoins, le Juge des enfants reste compétent si une affaire de délit qui implique l'inculpation de coauteurs ou complices majeurs peut être scindée. Mais, dans un cas comme dans l'autre, l'idée qui prime dans le droit pénal pour mineurs est que la personnalité du mineur constitue un élément essentiel de l'instruction. L'article 19 du décret de 1928 stipule que "le magistrat instructeur fait porter son enquête en même temps sur les faits incriminés, sur la situation matérielle du mineur et de sa famille... Il soumet le mineur s'il y a lieu à un examen médical". Ce même article précise que le magistrat instructeur désigne d'office un avocat à l'inculpé.

Une fois l'instruction terminée, le magistrat instructeur en opère la clôture. Il peut alors ou rendre une ordonnance de non lieu ou renvoyer le dossier au Procureur qui aiguille l'affaire devant les juridictions de jugement.

C- Le jugement.

Contrairement à une idée fondamentale du droit qui veut qu'instruction et jugement soient confiés à deux magistrats différents, le Juge des enfants, parce qu'en matière d'affaires de mineurs, l'idée prime qu'une connaissance complète du cas est essentielle, a compétence à la fois pour le jugement et pour l'instruction. Néanmoins, il est là aussi fortement concurrencé par d'autres juridictions.

En effet, l'ordonnance de 1969, en son article 1 précise que "l'instruction et le jugement des délits commis par les mineurs de 18 ans sont confiés à un même magistrat: le Juge des enfants". Elle précise également dans son article 3 que "lorsqu'un mineur de 18 ans est impliqué comme auteur principal, coauteur ou complice de la même cause qu'un ou plusieurs majeurs de 18 ans, l'affaire sera instruite et jugée par le Juge des enfants si la cause peut être disjointe de celle des majeurs. Dans le cas contraire, l'affaire sera

instruite et jugée conformément aux règles de droit commun". Il en résulte donc que le Juge des enfants est incompétent pour toutes les affaires de crimes commis par les mineurs qui sont jugés conformément aux principes édictés par le décret de 1928 c'est à dire soit par le tribunal correctionnel si le mineur a moins de 16 ans, soit par la Cour d'assises si le mineur a plus de 16 ans. Il est également incompétent pour les affaires de délits mettant en cause des coauteurs ou complices majeurs lorsque l'affaire des mineurs ne peuvent être scindées de celles des majeurs.

Une étude statistique sur la délinquance juvénile qui porterait comme la plupart des enquêtes effectuées en France sur les cas des mineurs jugés par les tribunaux, impliquerait donc une recherche au siège du Tribunal correctionnel, de la Cour d'assises et du Juge des enfants (en fait, pour ce dernier, au siège du Tribunal pour enfants de Lomé, car, si l'ordonnance de 1969 n'instituait que la création d'un Juge des enfants, c'est pourtant un Tribunal pour enfants qui juge les cas d'affaires de mineurs destinées en droit au Juge des enfants). Mais, en réalité, cette recherche multi-directionnelle est inutile au Togo. Sans doute, est-ce pour se conformer à l'idée générale qui a prévalu lors de la confection de l'ordonnance de 1969 que le Juge des enfants (donc le tribunal pour enfants) connaît à Lomé de l'immense majorité des affaires de mineurs. L'exposé des motifs de l'ordonnance de 1969 indique en effet: "En raison de la recrudescence de la délinquance juvénile, il est nécessaire de confier à un magistrat spécialisé les réglemens de certaines infractions commises par les mineurs. A cet égard, il est prévu la création de juridictions spécialisées auprès du Tribunal de droit moderne de Lomé et de ses sections détachées. Le Juge des enfants sera chargé d'instruire et de juger les délits commis par les mineurs de 18 ans... Le Juge des enfants aura ainsi une meilleure connaissance des dossiers des mineurs délinquants. S'occupant des mineurs pendant toute la procédure, il pourra prendre toutes les mesures appropriées que lui commande la

la personnalité du jeune délinquant, en vue de son amendement et de sa rééducation". Ainsi, pour accroître au maximum la compétence du Juge des enfants, la pratique judiciaire limite à l'exception l'intervention du Tribunal correctionnel et de la Cour d'assises (et avant eux celle du Juge d'instruction) en correctionnalisant la quasi totalité des crimes commis par les mineurs (d'ailleurs peu nombreux) et en scindant par principe l'affaire des mineurs de celle des majeurs dans le cas de délits impliquant la présence de ces derniers. Il n'est donc qu'à travailler au niveau du cabinet du Juge des enfants pour rendre compte, dans leur quasi-totalité, des cas de mineurs délinquants jugés à Lomé.

Ainsi, à ce stade de la connaissance du cadre institutionnel en vigueur au Togo, on peut raisonnablement penser qu'une enquête sur les cas jugés par le Tribunal pour enfants aura sa portée validée de facto. En effet, l'organisation de la procédure détermine un cheminement théorique des affaires de mineurs tel qu'en principe aboutissent au niveau du Juge des enfants seulement les délinquants et tous les délinquants.

SECTION II : LE PRINCIPE DE CONTROLE DE LA DELINQUANCE.

Théoriquement, le cheminement suivi par l'auteur d'un délit obéit à des règles de procédure bien définies et aboutit au cabinet du Juge des enfants.

Une victime, se considérant comme telle à la suite d'un fait quelconque commis à son égard, réussit ou non à en appréhender l'auteur. Dans le premier cas, elle le présente au commissariat de police ou au poste de gendarmerie, et dépose une plainte contre lui. Dans le second cas, elle dépose une plainte contre X, qui déclenche une enquête qui se termine en principe par l'arrestation du ou des coupables. Mais s'agissant de délinquance juvénile, une seule institution policière détient le monopole de garde à vue des coupables et

de la mise en marche de la procédure: la Brigade pour Mineurs.

La Brigade pour Mineurs (B.P.M.).

Depuis un décret du 23 Février 1970 portant création d'une brigade pour mineurs à Lomé, cette institution détient le monopole des affaires les concernant. Recevant tous les mineurs qui, pour une raison ou pour une autre, sont pris en charge par les institutions policières, ses rôles sont multiples: elle accueille les enfants trouvés et les conserve le temps de l'enquête en recherche des parents ou des tuteurs; elle reçoit les enfants rassemblés au cours de raffles organisées à titre de prévention, essentiellement les vagabonds et prostituées mineures. Elle reçoit les mineurs prévenus, mis en garde à vue à la suite d'une infraction à la loi pénale la justifiant. Elle assure enfin la détention provisoire des mineurs prévenus après ordonnance du juge. (5). La Brigade pour Mineurs assure également en principe la purgation des peines de mineurs condamnés à la prison et ce pour éviter le contact néfaste des délinquants majeurs et leur permettre une meilleure réadaptation sociale grâce au concours et à l'action des assistantes sociales détachées de la section "Protection de la jeunesse" de la "Division des Affaires Sociales" et en service à la B.P.M. Ainsi, si la B.P.M. est avant tout une institution policière et dépend de ce fait de la Direction de la Sûreté nationale et de la Division de la Police Judiciaire, elle est en étroite relation avec le Ministère de la Justice, par ses contacts avec le Procureur et le Juge des enfants, et le Ministère de la Santé publique et des Affaires Sociales par ses contacts avec la section "Protection de la Jeunesse". Son public est très varié, mais homogénéisé au regard de l'âge puisque tous ces mineurs ont en principe moins de 18 ans. En matière de délinquance, elle assure donc la garde à vue, la détention provisoire et la réclusion des mineurs condamnés, mais ses policiers opèrent également des enquêtes et rédigent des procès-verbaux qu'ils transmettent au Parquet. La B.P.M. réalise donc théoriquement une concentration abso-

lue de tous les mineurs délinquants de Lomé.

Une fois dressé le procès-verbal, le mineur est déféré auprès du Procureur de la République qui transmet le dossier au Juge des enfants pour instruction préparatoire. A la clôture de l'instruction, le dossier retourne au Parquet qui le renvoie au Juge des enfants pour jugement.

On conçoit alors combien ce cheminement automatique et les règles de procédure qui le sous tendent confèrent au siège du Tribunal pour enfants une qualité exceptionnelle dans le cadre d'une recherche sur la délinquance juvénile à Lomé. Les tris opérés au niveau des divers moments de la procédure ont éliminé les cas douteux pour conserver tous les cas de délinquance. Les enquêtes policières et celles des victimes ont permis d'appréhender tous les présumés coupables. Le stade du procès-verbal a éliminé les cas ne constituant pas d'infractions à la loi pénale. Le Procureur de la République a éliminé les prévenus sur lesquels pesaient des charges insuffisantes. Le Juge des enfants, statuant en juge d'instruction a rendu une ordonnance de non lieu pour les derniers cas douteux. Il ne reste en définitif que des et tous les délinquants au moment du jugement.

D'autre part, l'intérêt de prendre le cabinet du Juge des enfants comme lieu privilégié de la recherche se trouve réhaussé du fait de la concentration des éléments intéressants à l'étude. Les dossiers des mineurs délinquants comprennent en effet, outre le procès-verbal dressé par la police, un examen psycho-médical de l'enfant et un rapport d'enquête sociale effectuée sur les conditions de vie du mineur et de sa famille. Ces dossiers devraient constituer pour le chercheur une mine de renseignements telle que notre première réaction a été, à l'instar de nombre de chercheurs travaillant en France, de les prendre comme objet privilégié d'étude.

Mais une seconde lecture de la réalité togo-

.../...

laisse a rendu caduc ce projet, au premier abord séduisant.

SECTION III : LES CONDITIONS DE CHOIX DE LA METHODE.

Une recherche au seul niveau du cabinet du Juge des enfants serait d'abord faussée du fait de la méconnaissance de la délinquance des mineurs de moins de 13 ans. En effet, une interprétation particulière de l'article 2 du décret de 1928 aboutit à la limitation exceptionnelle de la traduction des mineurs de moins de 13 ans devant le Juge des enfants. L'article 2 du décret énonce que "le mineur de l'un ou l'autre sexe de moins de 13 ans n'est pas déféré à la juridiction répressive" et les autorités policières, en accord avec les autorités judiciaires concluent qu'ils bénéficient d'une excuse "absolutoire de minorité". En fait, cette excuse "absolutoire de minorité" n'existe pas et le mineur de moins de 13 ans est susceptible d'être déféré puisque l'article 3 du même décret précise que dans le cas où un mineur de moins de 13 ans a commis une infraction à la loi pénale qualifiée crime ou délit, "le Procureur de la république met l'affaire à l'instruction". Ainsi, la proposition "n'est pas déféré à la juridiction répressive" ne signifie pas que ce mineur ne peut être présenté devant le Juge des enfants, mais que le Juge des enfants qui doit statuer à l'encontre d'un mineur de moins de 13 ans ne peut prendre à son encontre de mesures de répression, mais seulement des mesures de sureté. A preuve encore l'article 5: "S'il paraît... que l'enfant de moins de 13 ans est l'auteur d'un fait qualifié crime ou délit, il doit être procédé... à une enquête... Lorsque l'instruction est achevée, le magistrat instructeur la communique au ministère public... et renvoie s'il y a lieu le mineur devant le tribunal...". Cette interprétation particulière des textes interdit donc l'utilisation des statistiques du Juge des enfants au moins pour les affaires concernant les mineurs de moins de 13 ans.

D'autre part, le principe voudrait qu'une fois

.../...

89

portés à sa connaissance le délit et son auteur, la police constate les faits, dresse un procès-verbal qu'elle transmet au Procureur, seul juge de l'opportunité des poursuites, qui lui-même déférera devant les juridictions de jugement, seules juges de l'opportunité des peines. Or, si l'on recense systématiquement dans les registres des commissariats les cas d'infractions qualifiées délits ou crimes et susceptibles de poursuite (vols, coups et blessures volontaires, viols, abus de confiance, etc...) et le nombre de ces cas parvenus jusqu'au Juge des enfants, on est surpris de la différence entre les deux nombres. Ainsi, un relevé des "mains courantes" des commissariats de Lomé a donné le nombre de 580 garçons et 142 filles, âgés de 18 ans au plus, auteurs de délits et crimes en 1976. La même année, le Tribunal pour enfants n'a eu à connaître que des délits de 9 garçons et 4 filles.

Certes, on doit compter avec les cas où le ou les mineurs sont inculpés dans des affaires avec des majeurs, mais on a vu que la pratique commandait de scinder dans la quasi totalité des cas les affaires des mineurs de celles des majeurs. Quant aux affaires de crimes, elles sont elles aussi le plus souvent correctionnalisées, donc de la compétence du Juge des enfants. Il faut alors que le Procureur décide de l'inopportunité des poursuites dans le plus grand nombre des cas ou que les instances policières, tout en ayant connaissance des faits et de leurs auteurs, ne dressent pas de procès-verbal.

Bien sûr, le Procureur est libre juge en droit de l'opportunité des poursuites, mais les considérations qui motivent sa décision intéressent le chercheur dans la mesure où elles déterminent le niveau officiel de la répression sociale, et où leur influence limite la représentativité de l'échantillon.

Mais la différence entre la délinquance contrôlée et la délinquance jugée n'est pas le seul fait du Procureur

reur de la république: les policiers opèrent également un tri considérable dans les effectifs des délinquants poursuivis. D'autres chiffres donneront une idée du phénomène: de 1970 à 1976, 1706 garçons et 255 filles auteurs de crimes et délits sont passés et ont été enregistrés dans les relevés de la Brigade pour mineurs, soit 1961 cas de délinquants. Pour la même période, les archives de la B.P.M. permettent de recenser 186 P.V. (unité-délinquant) qui ont été rédigés et transmis au Procureur. 112 ont été effectivement retrouvés dans les dossiers des mineurs au Tribunal pour enfants. En définitif, la B.P.M. dresse un P.V. dans 9,5% des cas et c'est de 5,7% des cas dont le Juge des enfants a connaissance.

Cette pratique n'est pas le seul fait de la B.P.M., une enquête rapide auprès des commissariats et postes de police et de gendarmerie de la région maritime laisse à croire que c'est en moyenne dans moins de 5% des cas que des P.V. sont dressés, et en définitif, la B.P.M. se singulariserait par une verbalisation plus importante des infractions.

Mais si les P.V. ne sont pas dressés et que pourtant les auteurs des délits sont présents dans les commissariats où ils ont été enregistrés, il faut que les affaires aient été réglées dans leur cadre. A quoi correspond cette entorse au principe qui veut que la police constate et que les juridictions jugent?

On peut y voir l'effet de la réaction à la délinquance propre aux sociétés coutumières (dont est issue la société togolaise) dont fait état H. Lévy Brühl (6). Cet auteur fait la distinction entre les sociétés régies par la loi et celles qui sont soumises au régime de la coutume. "Pour les premières, on peut dire d'une manière un peu générale, que la réaction est spontanée et plutôt due à des réflexes émotionnels qu' à une recherche méthodique. Au contraire, la loi pénale, en raison même de ses modes d'élaboration, postule un minimum de réflexion". L'état d'ambivalence de la socié-

té togolaise partagée entre l'influence de la culture occidentale (par le biais ici du droit pénal pour mineurs issu de la colonisation) et l'influence de la culture traditionnelle par laquelle restent marqués les individus (ici policiers, victimes et responsables des mineurs) déterminerait les bases d'un conflit d'option au niveau des modes de répression qui se stabiliserait au profit de la seconde.

A. Mathé (7) quant à lui, assure que les autorités auraient donné consigne de ne pas engager de poursuites à l'encontre des mineurs auteurs de délits de peu de gravité pour laisser régler ces affaires par la police, parce qu'elles ne disposaient pas de suffisamment de crédits pour les nourrir durant leur temps de détention. En fait, si toutes les affaires, même bénignes (et c'est souvent le cas pour celles des mineurs) devaient faire l'objet d'un P.V., il faudrait augmenter considérablement les moyens en effectif et en matériel de la police. Cette masse de P.V. envahirait le bureau du Procureur qui serait vite saturé, et si la majeure partie des affaires passaient au Tribunal, le rôle serait encombré très rapidement et les délais de jugement atteindraient des records non souhaités. La pratique présente donc des avantages certains.

Mais on peut supposer qu'elle se reproduit en un effet de spirale tel que le policier n'est plus perçu dans les limites de son cadre institutionnel et que la pratique sociale lui confère un statut parallèle et concurrent de celui des juges coutumiers. Tout se passe comme si la population loméenne dont on a vu que la migration récente la laissait très marquée par l'influence de la culture traditionnelle, cherchait dans le policier le substitut du chef de village. Le prestige social et le pouvoir que lui confère son uniforme, dans une société où les relations sociales restent caractérisées par des relations de dépendance, lui assurent un rôle considérable en matière de justice dont il se trouve tout logiquement investi en ville. A preuve, l'audience dont peuvent jouir

les policiers, du commissaire au gardien de la paix, et la reconnaissance de leur arbitrage en matière de conflits entre locataires et propriétaires, entre époux, entre patrons et employés, etc...

Le cadre juridique apparaît lointain dans cette pratique où le policier joue à la fois le rôle de juge civil lors du règlement à l'amiable entre les parties (dédommagement de la victime, remise des biens volés au légitime propriétaire, etc...) et le rôle de juge pénal à l'égard du mineur. Et cela d'autant plus qu'alors qu'en matière de délinquance juvénile, la peine est l'exception et la mesure éducative la règle, il n'a dans l'éventail des mesures éducatives à sa disposition pas grand choix: la correction corporelle ou la mesure d'intimidation (c'est à dire la garde en cellule).

Cette pratique interdit donc de mener une étude sur la délinquance juvénile au seul niveau du Tribunal pour enfants. Pour éviter le biais des tris opérés par le Parquet et l'instance policière, il suffirait alors de descendre d'un échelon et de travailler à celui de la Brigade pour mineurs dont on a vu qu'elle assurait théoriquement la totale concentration des cas de délinquance juvénile.

Mais là encore, la distance est grande entre la théorie et la pratique: il ne suffit pas seulement que la B.P.M. jouisse du monopole théorique de réception des mineurs délinquants, il faut encore que celui-ci lui soit reconnu par les autres services de police. Or, en 1976, sur les 585 garçons et 142 filles, auteurs de délits, âgés de 18 ans au plus, et recensés dans l'ensemble des commissariats de Lomé (y compris la B.P.M.), seulement 345 des premiers et 80 des secondes sont passés à la B.P.M., soit respectivement 60% et 57%. Il faut donc repousser le terrain d'étude au delà de la B.P.M.

Si l'idée de travailler sur les seuls dossiers des mineurs déférés devant le Juge des enfants a donc été aban-

donnée, leur dépouillement exhaustif a néanmoins été effectué dont celui des rapports d'enquête sociale. Mais ces rapports intéressants d'un point de vue qualitatif n'ont pu donner lieu à une recherche quantitative. En effet, si apparemment ils comportent une présentation rigoureuse, spécifiant chacun la composition de la famille du mineur, une étude rapide de sa personnalité, des éléments sur les conditions de vie de la famille, des renseignements sur les parents, ces rapports souffrent de défauts trop nombreux. Beaucoup de renseignements manquent ou sont incomplets et les moyens matériels mis à la disposition des agents de promotion sociale chargés d'effectuer ces rapports sont trop réduits pour leur permettre de les compléter. D'autre part, la personnalité de l'assistant social influe grandement sur les résultats du rapport au point que les éléments d'analyse qu'on peut en tirer ne constituent pas un matériau brut, mais un matériau tronqué par l'interprétation que l'assistant en a faite. Selon sa propre conception des éléments explicatifs de la genèse de la délinquance, il accentuera l'importance de tel ou tel facteur (dissociation familiale, ressources de la famille, conditions de vie, instabilité conjugale de la mère, etc...) pour passer sous silence les éléments qu'il considère sans intérêt.

Il a été opéré par ailleurs un dépouillement des relevés de la B.P.M. pour les années 1970 à 1976. Ils ont fait l'objet d'une exploitation statistique qui a abouti à des résultats très curieux. Or, en approfondissant les conditions d'établissement de ces relevés, il a été constaté qu'ils souffraient d'un manque de validité tel qu'ils devenaient inutilisables. En effet, une comparaison entre les résultats du dépouillement de ces relevés pour l'année 1976 et ceux de celui des mains courantes de la même année, aboutit à une différence dans les effectifs de l'ordre de 50%. Alors que les registres de la main courante de la B.P.M. indiquent un nombre de 345 garçons et 80 filles passés dans ses locaux, on ne retrouve la trace que de 208 des premiers et 33 des secondes dans les relevés. Sans doute faut-il voir là l'influence de la défi-

24

science des opérateurs dont fait état H. Michard (8), due à leur manque de motivation et de formation. Les relevés effectués par les agents des Affaires Sociales en service à la B.P.M. souffraient des mêmes défauts. Nous nous sommes donc attachés à travailler à partir des registres de main courante de tous les commissariats de Lomé, de 1976, limitant notre objet à une seule année. En effet, une étude de l'évolution de la délinquance depuis 1970 présentait trop d'obstacles. Le dépouillement des mains courantes des sept années considérées grévait la recherche d'une perte de temps considérable puisqu'il fallait y opérer un tri entre les affaires qui nous intéressaient et les autres. Les registres comportent non seulement des cas d'affaires de mineurs auteurs d'infractions, mais tous les événements qui peuvent avoir lieu au sein du poste de police: déclaration d'enfant trouvé, restitution de biens volés, dépôt de plainte, etc... D'autre part, l'étude de cette évolution obligeait à effectuer la même recherche dans tous les autres commissariats de la ville et dépouiller tous les registres où sont mentionnés outre les affaires de mineurs, celles de majeurs, les accidents de circulation, et autres événements divers, soit un travail considérable pour un résultat sujet à caution quand on sait que plusieurs registres manquent dans les archives de certains commissariats.

Nous nous sommes donc tenus au dépouillement des mains courantes de l'année 1976 de la B.P.M., du commissariat central, des commissariats des quatre arrondissements, des postes de police du port et de la douane. Mais là encore, la satisfaction du chercheur est loin d'être totale car nombre de renseignements font défaut ou sont entachés de vices. Nous les avons pourtant utilisés, même imparfaits, car ils restent les seuls éléments de base de toute recherche statistique.

Pour en approfondir les résultats, il a été opéré au sein de la B.P.M., entre Mai 1977 et Septembre 1977, un recensement exhaustif et systématique de tous les mineurs

.../...

auteurs d'infraction et présentés au poste. Un questionnaire leur a été soumis. Malgré la faible ambition de son contenu, les résultats obtenus n'ont pas été à la mesure de notre attente. Initialement prévus pour être soumis aux mineurs par un agent en service à la B.P.M., il nous a vite fallu en opérer la passation nous-mêmes: l'effectif des agents était trop réduit pour que l'un d'entre eux puisse se consacrer exclusivement à ce travail. Une fraction trop importante de mineurs n'était pas interrogée. L'aide d'une personne extérieure nous était interdite du fait de l'interdiction légale de toute publicité concernant les affaires de mineurs.

D'autres obstacles ont surgi. Au niveau de la communication, peu de mineurs maniaient suffisamment le français pour répondre aux questions, et la diversité des ethnies multipliait le besoin d'interprètes. Le problème de la disponibilité des agents se retrouvait posé. Même le problème résolu, la passation des questionnaires présentait d'autres difficultés: les mineurs interrogés, dont l'âge variait entre 7 et 20 ans, possédaient plus ou moins les renseignements qui leur étaient demandés. Certaines directions de recherche ont dû ainsi être abandonnées. Nous avons laissé de côté par exemple le problème des ressources matérielles de la famille que nous comptions utiliser comme indicateur de niveau économique, la question de l'ancienneté d'implantation en ville, ou l'âge des parents, indices d'autonomie culturelle, etc...

322 questionnaires au total ont été passés. Et, même si certains présentaient une faille à telle ou telle question, nous les avons conservés car les éliminer nous conduisait à n'en retenir qu'un trop faible nombre pour être encore significatif. On ne s'étonnera donc pas à la lecture des tableaux qui suivront de ne pas voir apparaître le même nombre au total de leurs effectifs respectifs.

On se demandera pourquoi, malgré les réserves que nous formulons à l'égard des résultats obtenus à partir

de ces éléments statistiques, nous nous sommes maintenus dans la voie d'une recherche quantitative. Nous croyons qu'une recherche sur la délinquance passe en premier lieu par la mise en évidence de l'importance de cette délinquance. Une recherche qualitative qui ne s'appuierait pas sur des éléments statistiques s'orienterait dans des directions sans doute intéressantes, mais peut-être sans aucun rapport avec la réalité. Seule l'étude quantitative permet de mettre en relation des variables pour en apprécier les effets. On peut par exemple, très raisonnablement supposer que l'implantation récente en ville des parents détermine au niveau de la socialisation de l'enfant un conflit de contenu culturel résultant de l'antagonisme de l'idéologie occidentale véhiculée par l'école à certains éléments de la culture traditionnelle auxquels restent attachés ses parents issus du milieu rural. Mais que vaudra une savante explication de la délinquance en ces termes si les faits montrent que les mineurs délinquants se recrutent en majeure partie parmi la population implantée en ville depuis plusieurs générations? Nous ne dénions pas à l'étude qualitative toute valeur scientifique; au contraire, elle reste un élément fondamental de la recherche; mais l'état de celle-ci en Afrique est tel que nous nous trouvons dans une situation où l'intérêt de notre travail commandait cette approche quantitative. La recherche en Europe a les moyens d'opérer une direction d'étude différente parce qu'elle dispose des éléments propres à dépasser ce stade. La recherche en Afrique est trop récente pour l'éviter. "Dans les pays d'Europe et d'Amérique du Nord, la conscience collective est suffisamment mûre pour que des chercheurs puissent y élaborer des analyses approfondies de ces phénomènes. Ces pays sont les plus urbanisés et industrialisés du monde. La manifestation d'un phénomène social n'est pas en soi suffisante pour qu'il fasse l'objet d'enquêtes coûteuses et prolongées. Parmi les problèmes sociaux qui retiennent l'attention des pays en voie de développement, l'alphabétisation, l'éducation de base, l'emploi revêtent un caractère d'urgence par rapport à la délinquance juvénile". (9).

.../...

Mais une fois déterminées les caractéristiques sociologiques de la population délinquante mineure, il faut, pour apprécier l'influence des variables, pouvoir la comparer à la population non délinquante. Il faut donc mettre à jour les différences significatives qui s'établissent entre des échantillons représentatifs des deux populations. La représentativité de l'échantillon de la population délinquante semble assurée dans les limites de notre objet; en effet, s'agissant de la délinquance juvénile à Lomé, notre population étudiée est constituée d'une part de l'ensemble des mineurs passés dans les différents commissariats de la ville en 1976 pour l'étude de certaines variables, et d'autre part de la population totale passée à la B.P.M. pendant cinq mois consécutifs pour l'étude d'autres variables. Si cette période inclut les mois de vacances scolaires, elle reste la plus adéquate, parce qu'elle comporte également les deux derniers mois d'une année scolaire et le premier de l'année suivante. Il restait à établir une population de contrôle.

Nous avons abandonné l'idée de constituer un échantillon de la population loméenne. En constituant l'échantillon à partir de la population scolaire, nous introduisons un biais important que déterminait la fréquentation scolaire et qui n'est pas sans relation avec d'autres variables (C.S.P. des parents, niveau économique de la famille, etc...). L'établir à partir de la population fréquentant les centres d'animation sociale amenait l'introduction d'un biais aussi important. Or nous ~~avons~~ disposions des résultats des recensements opérés par la Direction nationale des statistiques en 1960 et 1970. Ils délimitent des entités économique-administratives (région, circonscription, ville de Lomé, ensemble des six autres communes) et distribuent leur population en fonction de multiples variables. Certes, ils ne comportent pas tous les tableaux croisés dont nous aurions voulu disposer, mais ils constituaient malgré tout un matériau de référence intéressant. La confiance à leur accorder est évidemment relative, mais les rejeter nous interdisait toute recherche comparative.

.../...

Le premier recensement effectué date de 1960. Les moyens mis en oeuvre alors étaient faibles en comparaison des buts poursuivis, les enquêteurs mal formés. S'y ajoutait un climat de défiance de la part de la population habituée à des recensements de l'administration des impôts. Ce recensement a été étalé sur une période de deux ans, de 1959 à 1961, s'effectuant d'abord dans les zones rurales puis dans les zones urbaines. Cette longue durée en limite la valeur du fait de la très forte mobilité de la population à la période de l'indépendance (rentrée d'exilés, migrations vers les villes, etc...). Les risques d'écart entre les résultats et la réalité sont donc importants. Nous avons donc évité d'utiliser les résultats du premier recensement sauf pour les renseignements qui n'étaient pas disponibles dans les fascicules du recensement de 1970 non encore totalement exploités. Mais la première expérience que constituait le recensement de 1960 a eu un effet bénéfique sur les conditions dans lesquelles a été effectué celui de 1970. Certes, il peut conserver quelques défauts, mais nous pouvons considérer que dans l'ensemble, les résultats sont satisfaisants. Le recensement de 1970 constitue donc un matériau de référence essentiel dans notre étude, malgré les limites qu'il impose au chercheur tant qu'il n'aura pas fait l'objet d'une exploitation totale.

Enfin, il a été procédé pour vérification et test de nos conclusions à quelques interviews non directifs de mineurs délinquants, dans et hors du cadre de la B.P.M. Nous en attendions confirmation ou infirmation, au niveau du vécu et de la conscience individuelle de l'enfant, de nos hypothèses. Mais là encore nos ambitions ont été déçues. Nous nous sommes heurtés, pour ce qui concerne les interviews effectués à l'extérieur des institutions policières à une méfiance bien compréhensible de la part des enfants. Notre situation d'Européen, mais surtout nos contacts réguliers avec les agents de la force publique engendrait une réaction de fuite devant nos questions. Il faut reconnaître à la "société" délinquante un système de communication très efficace à Lomé, mais dont

.../...

nous n'avons pu profiter.

Le problème se posait différemment pour les mineurs interrogés à la brigade, mais le résultat a été identique. L'interdiction du recours à des interprètes extérieurs, et l'utilisation des agents en service à la B.P.M. "réduisait" la validité de nos interviews. En effet, la présence d'un policier à nos côtés introduisait un biais déterminant dans l'environnement de l'enfant qui n'avait pas toujours loisir de réfléchir longuement sous peine d'être rappelé à l'ordre. D'autre part, la traduction par personne interposée de mots et d'expressions qui ne trouvent pas leur équivalent en français limitait l'intérêt d'une analyse de contenu. En outre, la propre personnalité du traducteur, ses réactions verbales ou mimiques, que nous ne pouvions maîtriser, influençaient les réponses des mineurs qui avaient avantage à ne pas se discréditer auprès des cadres mêmes de la B.P.M. Au total, les conditions dans lesquelles ont été opérées ces interviews leur laissent peu de valeur heuristique.

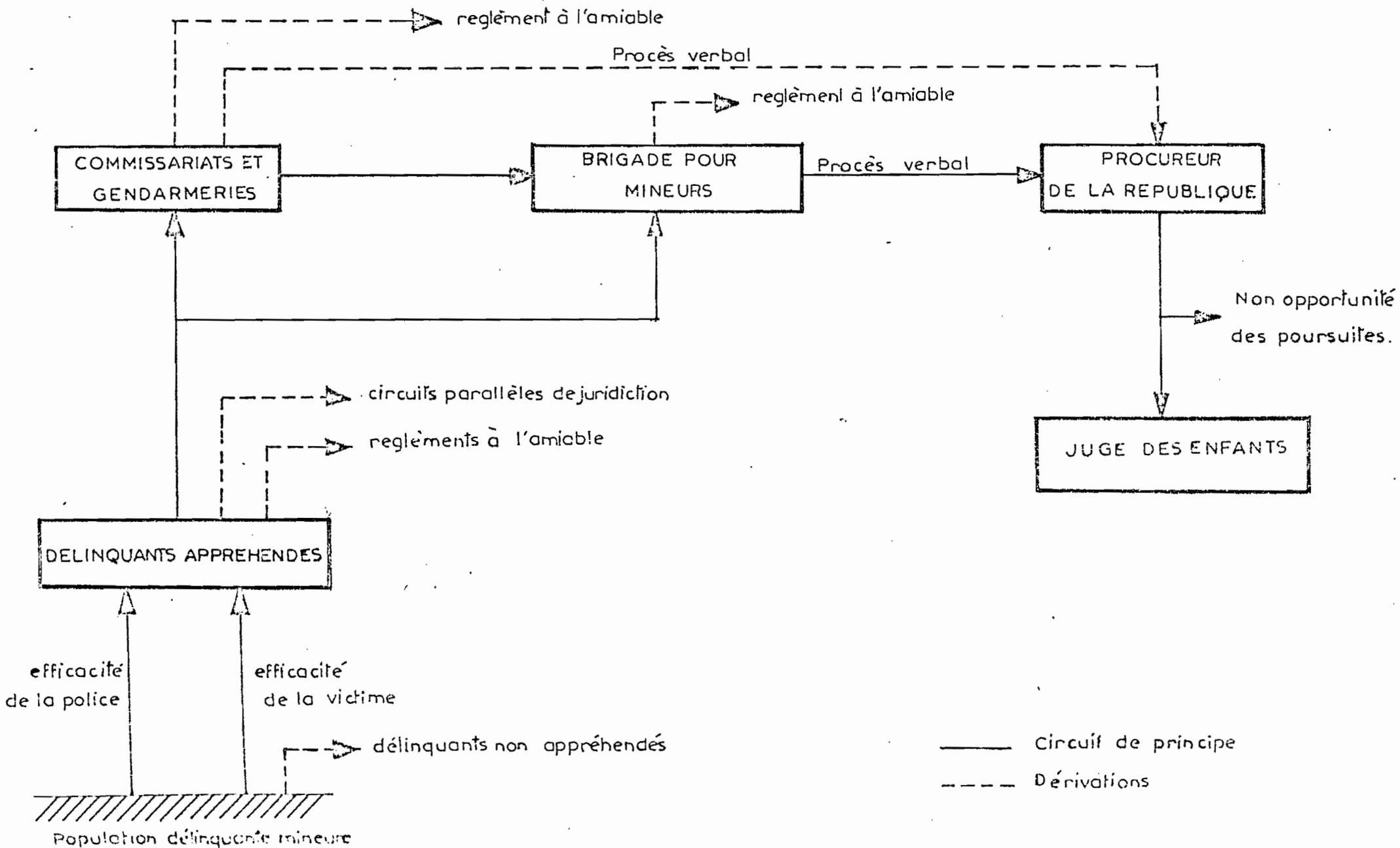
SECTION IV : LES LIMITES DE L'OBJET.

L'étude du circuit de constitution de la délinquance (cf. schéma N°4) nous a conduit à situer notre niveau d'analyse au stade des commissariats et postes de police de la ville. Pour éviter le biais de l'influence des tris opérés par le Procureur de la république et de ceux opérés par les règlements à l'amiable qui interviennent dans les postes de police, nous avons préféré prendre en considération l'ensemble de la population mineure notée dans les mains courantes, à laquelle une quelconque "infraction" était reprochée et contre laquelle quelque forme de sanction avait été prise. Mais ce serait s'abuser que de croire que cette population constitue l'ensemble des délinquants mineurs de Lomé.

Dès avant le stade des commissariats s'opèrent des tris dont il faut tenir compte pour bien comprendre la

.../...

CONTROLE SOCIAL DES MINEURS DELINQUANTS



portée exacte de cette recherche.

Toutes les polices du monde ont conscience du décalage souvent énorme qui peut exister entre le nombre de mineurs délinquants qui aboutissent entre leurs mains et leur nombre réel. La différence entre les deux, ou "chiffre noir", est de l'avis des spécialistes très importante. Or ce décalage est encore accentué au Togo par l'existence de facteurs de distorsion particuliers.

Le premier est la conséquence de l'importance encore grande de relations personnelles qui unissent les Loméens. Ainsi tel auteur d'un délit dont la victime connaît les parents ou le tuteur, soit par relation de voisinage ou de travail ou de famille, bénéficiera de fortes probabilités à ne pas être conduit à la police. La victime préférera régler l'affaire directement avec les responsables de l'enfant. D'une part, cela évite des pertes de temps et d'argent puisqu'il lui faut conduire l'enfant au commissariat, répondre aux convocations de la police, se présenter au Tribunal, etc... pour un résultat douteux, mais surtout cela lui évite d'entretenir par la suite avec la famille du mineur des relations conflictuelles consécutives au recours à la police. Traduire une famille amie devant la justice, dénoncer publiquement ses tares, constitue un acte impardonnable qui envenimera à jamais les relations. L'image d'un service public neutre que serait la police est moins connue dans l'esprit des gens que son aspect répressif culpabilisant. Tout individu inculpé, coupable ou innocent, qui passe au sein de l'institution policière, perd du même coup sa virginité sociale, et l'opprobre générale qu'on ne manquera pas de faire jeter sur un enfant et sur sa famille qu'on fait conduire à la police, fait hésiter la victime qui préfère recourir à d'autres pratiques de conciliation. L'une d'elles consiste donc à tenter de régler le problème avec les responsables de l'enfant, quitte ensuite, en cas d'échec, à utiliser le recours administratif.

Une seconde pratique est d'utiliser l'arbitrage des chefs traditionnels. Certains quartiers, dont notamment les anciens villages qui, au fur et à mesure de l'expansion de la ville, se sont trouvés inclus dans le périmètre communal, ont conservé une forme d'administration traditionnelle. Comme dans les campagnes où le chef de village détient une autorité reconnue en matière de problèmes matrimoniaux, de conciliation familiale, de "délinquance", le chef de quartier conserve en ville une certaine valeur d'arbitre. De ce fait, il lui arrive d'avoir connaissance de certaines affaires de délits qui échappent à celle de la police. Une enquête rapide auprès des chefs traditionnels d'Amoutivé et de Bè (cf. plan de Lomé et chapitre VIII consacré à l'étude de la ville) ne nous a pas permis d'évaluer l'importance exacte qu'ils détiennent en matière de répression de la délinquance. Hésitant à avouer leur concurrence avec la police, ils ont sans doute sous-estimé leur influence.

Les chefs de quartier ne sont pas les seuls à détenir ce rôle de juridiction parallèle. Les chefs ethniques en sont également investis. Nous avons vu que la population de la capitale était pour une bonne part constituée de migrants récemment implantés, et issus de souches ethniques multiples. Certaines ethnies, comme les Moba (10) ou d'autres (notamment les Anlo dont le chef ethnique est en même temps chef du quartier de Kodjoviakopé) disposent à Lomé d'un chef auquel ses coreligionnaires reconnaissent une certaine autorité. Sans doute, la réaction du groupe à l'environnement anonyme de la ville concourt-elle à resserrer les liens communautaires de l'ethnie et à opposer au risque de déracinement un conservatisme culturel (nécessairement relatif). L'image de marque du groupe interdit alors le recours à l'administration judiciaire en cas de délinquance intraethnique pour éviter de faire retomber la réprobation sociale sur le groupe tout entier. De ce fait, la victime préférera traduire devant le chef ethnique l'auteur du méfait. Celui-là prendra les dispositions qui lui semblent appropriées et pourra même réexpédier le mineur dans

son village d'origine. L'affaire ne dépassera pas le stade de la communauté.

Comme ^{celle} des chefs de quartier, l'influence en matière de répression de la délinquance des chefs ethniques est difficilement évaluable. Une étude du phénomène suppose un capital de temps dont nous ne disposons pas pour établir des contacts suivis et fructueux avec les différents chefs. Néanmoins, elle constitue une direction de recherche qu'il serait intéressant d'entreprendre.

Il importe cependant de noter que le recours à ces juridictions parallèles n'est pas le fait de n'importe quel sous groupe constitutif de la population de la capitale. Il dépend d'abord du quartier de résidence dans le cas du recours aux chefs de quartier, et de l'appartenance ethnique dans le cas de celui aux chefs ethniques, car tous les quartiers ne disposent pas, ni toutes les ethnies, de chefs jouissant d'une égale reconnaissance. De ce fait, les statistiques établies au sein des commissariats doivent laisser apparaître une sous représentation des sous groupes de population qui utilisent plus que d'autres ces circuits parallèles.

A ces facteurs institutionnels de distorsion, il faut ajouter des facteurs sociaux. En effet, il arrive que des délinquants mineurs, auteurs de délits caractérisés, mais jouissant de relations par leur famille au sein des institutions policières ou auprès de cadres influents de l'administration, ne fassent pas l'objet de mention dans la main courante. Le biais qui en résulte au niveau des statistiques apporte une nouvelle limitation de la portée de l'étude car il entraîne une sous-représentation de la délinquance de certains groupes qui jouissent d'une position supérieure dans la hiérarchie sociale.

Enfin, il importe de mentionner également l'effet du tri opéré par la victime elle-même dont la réaction

au dommage subi est l'élément primordial à la base de la répression sociale. C'est à la victime que revient le rôle de mettre en marche le mécanisme de contrôle de la délinquance. Cette réaction dépend fort évidemment de facteurs individuels (résignation ou révolte) mais aussi de facteurs culturels: si le délinquant est le produit de la répression sociale, le niveau de répression est fonction de la perception du délinquant par le groupe qui le juge. La perception qu'en a la victime apparaît donc comme un facteur déterminant. Ou elle participe au code culturel dominant qui la fait opter pour le choix du recours aux institutions officielles de répression, ou au code culturel de certains sous groupes qui lui fait préférer le recours aux juridictions parallèles, ou enfin elle ne participe à aucun d'entre eux et recourt à d'autres voies: châtiments corporels immédiats, pratiques magiques, etc...

Cette multiplicité de facteurs de distorsion qui intervient au cours du processus de constitution de la délinquance détermine les limites de cette étude. Elle ne lui en enlève pas pour autant toute validité. L'objet de notre recherche, puisque les statistiques ne fournissent que ceux des délinquants qui sont passés par le circuit officiel de répression se trouve donc circonscrit à l'étude de la délinquance officiellement contrôlée. Qu'il existe d'autres directions de recherche en matière de délinquance juvénile qu'il faudrait entreprendre, nous en sommes convaincu, il n'en reste pas moins que la réponse à la question "Quels sont les délinquants que contrôlent les institutions officielles?" nous semble constituer un résultat digne d'intérêt.

NOTES.

(1) : Le paragraphe consacré à l'étude du droit pénal pour mineurs s'est largement inspiré du cours que le Professeur J. Pradel, de la Faculté de Droit de Poitiers, en mission au Togo, a assuré à l'Université du Bénin de Lomé, et auquel il nous a permis aimablement d'assister.

(2) : A. Mathé assure que sa promulgation et son application n'ont été effectuées qu'en 1952 en A.O.F. ("La délinquance juvénile dans les pays d'Afrique francophone", thèse de droit, Paris, 1969).

(3) : A. Mathé émet l'hypothèse que le coût social élevé qu'aurait entraîné l'application de l'ordonnance du 2 Février 1945 a motivé le refus de son introduction au Togo par les autorités coloniales. (A. Mathé, op. cit.).

(4) : C. Allaer, "Le juge, l'enfant et les parents", Documentation-Service, Lille, 1965, cité par G. Villars, "Inadaptation scolaire et délinquance juvénile", Armand Colin, 1972.

(5) : Depuis la création et la mise en fonctionnement en Septembre 1976, du Centre d'Observation de Cacavelli (dans la banlieue de Lomé), c'est à celui-ci que revient le rôle d'accueillir les mineurs de moins de 17 ans déférés devant le juge, ainsi que les mineurs qui ont fait l'objet des mesures de garde ou de placement, en attendant leur transfert en institution, leur placement en semi-liberté, ou leur retour dans leur famille.

(6) : H. Lévy-Brühl, "Evolution du crime et de la peine", in D. Szabo, "Déviance et criminalité", op. cit.

(7) : A. Mathé, op. cit.

(8) : H. Michard, "Quelques éléments d'interprétation de la statistique judiciaire relative à la délinquance juvénile", Annales

de Vaucresson, N°10, 1972.

(9) : D. Szabo, "La délinquance juvénile", 1963.

(10) : Voir à ce propos l'étude à paraître sur l'ethnie Moba de G. Pontié, ORSTOM, et la thèse en cours de D. Pontié, EPHE, sur les Moba de Lomé.

CHAPITRE III
=====

L'ETAT DE LA DELINQUANCE JUVENILE
A LOME.

Le dernier volet de cette première partie sera consacrée à l'étude descriptive de la délinquance juvénile à Lomé. Disposant des bases théoriques pour diriger la recherche, et de l'analyse de l'environnement social où s'exprime la délinquance, des limites du cadre juridique et de la pratique sociale en matière de contrôle et de détection, il importe de dépeindre les manifestations objectives du phénomène.

SECTION I : LES INFRACTIONS.

Le dépouillement exhaustif des mains courantes des commissariats et postes de police de la ville a permis de constater qu'en 1976, 2 014 mineurs âgés de 20 ans au plus avaient été appréhendés après la commission d'une infraction.

La répartition selon les sexes donne une proportion nettement plus importante de garçons: 1 451 contre 563 filles soit respectivement 72% et 28%. Le public mineur des commissariats est donc en majorité constitué de garçons. Mais ces documents n'indiquent pas précisément le motif de la présence de 113 garçons et 62 filles notés "mis à la disposition". De source policière, ces mineurs peuvent avoir été appréhendés pour

n'importe quel motif: vérification d'identité, recherche pour complicité de vol, individu suspect, etc... Ils représentent respectivement 7,8% et 11% de l'ensemble des garçons et des filles. Ils ne seront pas inclus dans les résultats et nous supposerons que, s'ils ne se répartissent peut-être pas exactement de la même manière que le public connu dans les différentes catégories d'infractions, ils n'influencent pas sensiblement les résultats et ne dévient pas sa représentativité à l'échantillon.

784 garçons et 183 filles auraient commis une infraction qualifiée crime ou délit soit 52,6% de l'ensemble et respectivement 58,6% des garçons et 36,5% des filles. Ce sont ces derniers qui peuvent faire l'objet de poursuites devant les juges pénaux.

A- Crimes et délits.

I) Le vol.

Le vol représente à lui seul 78% des délits et crimes des garçons et 58,5% de ceux des filles. Il est donc le premier délit masculin et féminin, mais il reste un délit masculin à 85%.

On notera la faible importance du vol des véhicules chez les garçons (5%) et encore plus chez les filles (1%) (cf. tableau N°13). Il ne s'agit jamais de vols de voiture, mais surtout de bicyclettes ou de vélomoteurs. Et cette importance relative est encore exagérée par le fait que sont accusés de vol de véhicule des mineurs qui ne l'ont pas commis. En effet nombre d'enfants pratiquent à proximité des édifices publics, des cinémas et des grands magasins, le gardiennage des véhicules contre une somme modique de 25 FCFA. C'est pour eux une manière de se faire un peu d'argent de poche, souvent innocente, même si quelquefois elle repose sur un véritable "rackett" ou chantage à la détérioration. Ces enfants ont un nombre impor-

tant de véhicules à garder, et il n'est pas rare que, se faisant passer pour le véritable propriétaire, un individu leur substitue une bicyclette ou un vélomoteur, mal cadenassés. Le légitime propriétaire n'a d'autre recours que d'emmener le "gardien" au commissariat et de porter plainte contre lui pour vol. Les policiers le gardent comme prévenu, et si l'affaire ne peut se régler à l'amiable entre les parents et la victime, l'enfant peut même être déféré devant le juge pénal. On voit donc que le vol des véhicules est loin d'être comme dans les pays occidentaux, une activité prisée des délinquants mineurs. En fait, le parc automobile n'est pas si important à Lomé, et ce mode de transport n'est pas à ce point entré dans les mœurs qu'il incite les délinquants à s'en procurer illégalement. La délinquance est profondément dépendante du mode de consommation de la société où elle s'exprime.

Le premier vol commis (parmi les vols connus) est le vol de numéraires dans 35% des cas, (33% des vols masculins, 47% des vols féminins). A ces vols de numéraires, il faut ajouter les délits de "pick pockets", "vols à l'esbrouffe", vols à la tire, etc... commis dans le but de dérober un portefeuille, un porte monnaie. L'ensemble représente alors 44% des vols masculins et 56% des vols féminins. Les autres vols concernent par ordre d'importance: les effets vestimentaires et tissus (16,6% et 24%), les pièces mécaniques ou outils, volailles, et matériel électrique (transistor). Les trois dernières catégories ne sont le fait que des garçons.

La plupart des vols sont commis dans le but de se procurer du numéraire (directement ou par revente), mais il n'est pas rare que l'objet volé soit destiné à la consommation personnelle (vêtements, transistor). Les mineurs délinquants, profondément influencés par l'atmosphère de la ville, voient dans cette acquisition illégale de numéraires, le moyen d'accéder à la consommation qui, par le prestige qu'elle procure, leur permettra de se valoriser. La reconnaissance sociale en ville passe par la détention de la monnaie, intermédiaire universel des échanges pour l'accès à la consommation. Dans une ville où

l'anonymat devient général, ce n'est plus la naissance ou le savoir ou l'âge qui, comme dans la campagne traditionnelle, crée la relation de dépendance propre à assurer le prestige, mais c'est l'accès à la consommation (habits européens, transistors, cinéma) qui apporte la reconnaissance sociale, et les enfants voleurs sont des clients assidus des tailleurs et couturières.

K.A. ne vole que de l'argent, il l'utilise en achats d'habits parce que "les gens bien ont de beaux habits et que ça (l')intéresse. D'ailleurs, si un jour il "trouve" beaucoup d'argent, il retournera à l'école, parce qu'il pourra montrer à ses camarades de classe qu'il peut changer de vêtements tous les jours. (Interview de K.A., vol à la tire, 8 mai 1978).

"A Lomé, je dois bien m'habiller et ça coûte beaucoup d'argent. Ici, à Vogon, quand je ne suis pas en service, je peux mettre n'importe quoi, les gens me connaissent, tout le monde est pareil." (Interview d'un G.P. du commissariat de Vogon, Décembre 1977).

On notera que les filles ne commettent ni vols de pièces mécaniques, ni vols de matériel électrique, et pour ainsi dire pas de vols de volaille ni de véhicule. Les conditions d'exécution du vol dépendent des conditions de vie du délinquant, car le vol des mineurs, au moins pour les cas contrôlés, est essentiellement un vol d'occasion, c'est à dire commis sans préméditation ni organisation. Certes, il arrive que des mineurs se retrouvent et décident d'un commun accord d'aller ensemble opérer quelque vol au marché ou à la plage, de dérober quelque poulet parmi tous ceux qui divaguent sur les voies publiques, mais on ne peut parler à leur propos de véritable organisation ni préméditation, car leur réunion est due au hasard et le crime n'est pas leur profession. En outre, ils restent relativement marginaux parmi les vols contrôlés. Les infractions commises par les mineurs ne sont jamais des crimes très or-

ganisés et l'on constate très rarement des cas de cambriolage ou de vol préparé de longue date, prémédité.

Les lieux de prédilection de commission des vols s'en trouvent donc réduits et dénotent de l'état réel de la délinquance juvénile à Lomé, tout au moins de la délinquance contrôlée. On peut distinguer deux séries de lieux privilégiés qui correspondent à deux formes de vols d'occasion: les lieux publics où s'exercent les vols d'occasion que nous qualifierons d'"intensive" et les lieux privés où s'exercent les vols d'occasion que nous qualifierons d'"extensive". Dans les premiers, l'activité qui règne est telle et le nombre d'individus rassemblés si important que les occasions surgissent dans un laps de temps très réduit. Il suffit d'un passage rapide dans ces lieux pour qu'une occasion se présente au délinquant non averti. Ce sera par exemple au grand marché, dans les grands magasins, à la poste, sur le lieu d'une fête publique, où n'importe quel passant pourra profiter d'un étal non gardé, d'un portefeuille offert, d'un sac à main béant.

Dans les seconds, au contraire, c'est l'importance du temps passé qui favorise l'apparition d'occasions intéressantes. Dans la concession familiale, dans les rues voisines, à l'atelier, l'enfant vit de longues heures chaque jour. Il multiplie ainsi ces chances de "trouver" un porte-monnaie oublié, un pagne séchant dans une cour déserte, un poulet divaguant dans une rue vide, toutes occasions qu'il pourra saisir.

Cet aspect occasionnel qui caractérise le vol contrôlé explique la faible représentation de certaines catégories dans les vols féminins. Les conditions de vie et les lieux que fréquentent en priorité les mineures leur offrent des possibilités différentes de celles des garçons de profiter des mêmes occasions. Il explique également l'importance des liens de parenté qui existent entre l'auteur et sa victime.

Dans 45% des cas, le vol est commis à l'égard

des parents directs, du tuteur, des personnes de la famille ou du patron. Cette proportion atteint 65% pour les vols féminins, et 40% pour les vols masculins. Le vol dans l'entourage est beaucoup plus fréquent chez les filles. Il apparaît donc que non seulement les filles commettent en général moins de vols, mais qu'en outre, elles hésitent à franchir le pas de la délinquance caractérisée (perçue ici à travers l'indicateur que constitue le lien de parenté de la victime). Souvent donc, il n'est guère besoin d'aller chercher loin l'auteur du vol dont on est la victime. L'apprenti dérobe quelques outils ou pièces de mécanique dans l'atelier de son patron, la bonne vole l'argent de sa patronne, l'aide revendeuse dissimule une partie des recettes, le cuisinier substitue linge, argent ou objet de son patron. Tel enfant dérobe des volailles à ses voisins, tel autre un pagne à sa cohabitante.

Cette importance des relations existant entre l'auteur d'un vol et sa victime explique sans doute la survivance en ville de la pratique des ordalies. Cette cérémonie consiste pour un charlatan à découvrir parmi quelques suspects le véritable coupable. La victime lui amène les personnes qu'elle soupçonne, le charlatan par des pratiques "magiques", plus ou moins ésotériques, détermine la culpabilité de l'une d'elles. Ainsi, par exemple, place-t-il sur le cou du suspect deux balais indigènes entrecroisés qui se resserrent sur le coupable qui nie son crime et peuvent l'étrangler. Ou l'opérateur peut enlacer le cou du suspect d'une corde à laquelle est attachée une pierre placée dans un trou. Innocent, il lève sans difficulté la pierre, coupable, celle-ci le retient et la corde l'étrangle.

Ce genre de pratiques, courantes dans les villages, se retrouve aussi à Lomé. Mais si en campagne; le contrôle social est très fort, qui permet au charlatan de mener au préalable une enquête rapide, on peut supposer qu'en ville, la généralisation de l'anonymat rend difficile l'aboutissement de son enquête. Mais, parce que le vol est souvent le fait de l'entourage immédiat, le recours à l'ordalie conserve son efficacité.

Cette efficacité est à ce point reconnue qu'il arrive que la simple menace d'y recourir suffise au coupable pour se dénoncer, et qu'elle permette la survivance en ville d'une pratique en dehors de son contexte traditionnel.

K.E. a volé deux jeux de vis platinées dans l'atelier de son patron et va les proposer à des clients pour 400 F. A son retour à l'atelier, le patron l'interroge sur la disparition des pièces, il nie, puis devant la menace d'une ordalie chez le charlatan, il avoue et est conduit à la Brigade.... K.E. dit ne croire ni aux "voudous" ni aux charlatans, mais il croit en leur efficacité. Il a assisté, enfant, à une ordalie, c'est pour cela qu'il a avoué. (Interview de K.E., vol de pièces de mécanique, B.P.M. , juin 1978).

Mais l'absence d'organisation, de préméditation qui caractérise la majorité des vols contrôlés par la police, ne signifie pas que tous les vols commis le soient ainsi. L'expérience malheureuse de nombreuses victimes prouve en effet l'existence de bandes semi organisées qui opèrent dans les lieux publics et dont les Européens sont les cibles de choix. Leur tactique est tellement efficace qu'un individu même averti peut en être victime. Le principe utilisé est de détourner l'attention de la victime pendant que le reste de la bande opère. La cliente d'un supermarché monte dans sa voiture, abaisse les vitres de ses portières avant, et pose près d'elle son sac à main. Au moment de démarrer, elle est abordée du côté gauche par un enfant qui lui propose des allumettes ou des fleurs ou autre chose. Le temps de se libérer de l'intrus a suffi aux complices pour s'emparer du sac à main et s'être enfui avec. Le client d'une banque rejoint son véhicule et constate que son pneu arrière est crevé. Deux, trois enfants lui proposent de l'aider, réclament cric, manivelle et roue de secours pour réparer. L'automobiliste pose sa sacoche, porte document et va sortir le matériel. A son retour au volant, il constate la disparition de ses affaires. On pourrait multiplier les exemples. Ils dénotent en tous cas l'existence de bandes plus ou moins organisées qui opèrent avec effi-

cacité dans la capitale.

Leur existence nous a d'ailleurs été confirmée de source policière et par les interviews effectués à l'extérieur des commissariats. Il existerait quelque(s) bande(s) de mineurs spécialisée(s) dans le vol et profondément hiérarchisée(s). Un capitaine, des lieutenants, ayant chacun sous leurs ordres un petit groupe de subordonnés, se réunissent et préparent l'organisation d'un coup. Le recrutement de ces bandes est assuré par le racollage de certains enfants errants ou vagabonds sur la plage, autour des boîtes de nuit ou près du grand marché. Une fois leur valeur éprouvée, ils sont admis dans la bande après un rite d'initiation, le marquage de la nouvelle recrue au fer rouge, et l'absorption d'un repas à base de lézard pris en commun. La recrue jure alors fidélité à la bande et s'engage à ne pas dénoncer ses complices sous peine de recours à la sorcellerie ou menaces de représailles. (1).

Le fait qu'on ne trouve trace de ces bandes dans nos recherches auprès des commissariats ne prouve pas leur inexistence, mais remet en question les circonstances dans lesquelles s'effectue la détection de la délinquance, et d'une certaine manière le contrôle social. L'appréhension d'un mineur délinquant dépend de la réaction de la victime ou des résultats de l'enquête policière. Ces derniers sont eux-mêmes fonction des moyens en matériel et en effectif mis à la disposition de la police. Or, au Togo, il semble que l'influence des enquêtes policières sur la détection de la délinquance, tant majeure que mineure (puisque, à la base de l'enquête, on ignore l'âge du coupable) n'ait pas une importance considérable. En effet, parmi les mineurs auteurs de vols et passés à la B.P.M. de Mai 77 à Septembre 77, 89% d'entre eux ont été appréhendés et conduits à la police par leur victime. Il faut donc que la victime prenne sur elle de saisir les auteurs sur le fait ou de les rechercher. Ainsi à l'efficacité de la police se substitue celle de la victime.

Mais l'efficacité de la victime est elle-même dépendante de sa personnalité (méfiance, réaction immédiate, tenacité dans les recherches) et des circonstances du délit. On s'explique alors le fait qu'on dénombre parmi les victimes peu d'Européens, pourtant cibles de choix des voleurs. Ne disposant pas des relations familiales nombreuses qui leur permettraient de multiplier leurs chances d'appréhender le coupable, ils sont peu soucieux d'entreprendre des recherches inutiles, d'autant que la valeur du délit représente peu de choses par rapport à leur situation financière. On s'explique aussi le fait qu'on ne retrouve guère trace de bandes organisées parmi les délinquants appréhendés. Une opération bien montée a toute chance de réussir et ses auteurs de passer au travers des mailles d'un filet bien lâche.

On comprend également l'importance des relations qui unissent auteur et victime des vols contrôlés, et la première impression que laisse la délinquance juvénile. En effet, la première chose qui frappe le chercheur est la naïveté dont les auteurs de vols ont pu faire preuve. Telle bonne, découvrant par hasard la cachette où sa patronne met son argent, dérobera le tout, ira sans souci en dépenser la majeure partie au grand marché, en distribuera une autre à ses camarades, ne manquera pas d'éveiller les soupçons sur sa brusque aisance, et se réfugiera dans son village natal ou chez ses parents où elle sera toute surprise que sa victime vienne la rechercher. Tel apprenti, ayant dérobé à son patron mécanicien des pièces de véhicule s'étonnera que l'acheteur à qui il les aura proposées à un prix dérisoire le questionne sur leur origine. Tel voleur de bicyclette ira dès le lendemain de son acte se promener en vélo, dans le quartier même où il l'aura dérobé. Tel voleur à l'étalage, satisfait de la bonne opération qu'il a effectuée un jour, récidivera auprès de la même victime, jusqu'à ce que celle-ci, rendue méfiante, l'aura appréhendé. On pourrait multiplier les exemples.

La détection de la délinquance, au moins en ce

qui concerne les vols, ne permet donc de mettre à jour qu'une certaine catégorie de délinquants, les moins organisés et les plus naïfs.

2) Les autres crimes et délits.

Après le vol, le délit le plus souvent commis est constitué par ce que les registres dénomment "coups et blessures volontaires". Ils représentent 7% des délits masculins et 22% des délits féminins. Cette catégorie d'infractions correspond en fait très peu à des délits intentionnels. Il ne s'agit pas, comme on pourrait le croire, de violences gratuites commises par des adolescents en mal d'affirmation de soi à l'égard de victimes innocentes. Ce ne sont, le plus souvent, que les conséquences de rixes et bagarres entre camarades et voisins. Tel enfant réagit par un coup de poing à une insulte qui lui a été lancée. Tel autre bouscule à la fontaine publique un voisin qui lui prenait sa place. Tel écolier handicapé rejette à la figure du camarade qui venait le narguer la noix de coco que celui-ci lui montrait. Il ne s'agit donc, dans la grande majorité des cas, que d'accidents malheureux dont l'auteur n'avait pas prévu les conséquences. Mais le montant des frais engagés pour soigner la victime impose à ses parents la mise en cause de la responsabilité de l'auteur. Lorsque l'affaire ne peut se régler entre les tuteurs des mineurs, le recours à l'autorité policière demeure le moyen le plus efficace pour rentrer dans ses frais.

Il serait théoriquement possible d'entreprendre une action civile devant les tribunaux, mais la démarche est trop onéreuse et trop longue. Le recours au policier dont on a vu qu'il lui était conféré un statut de juridiction parallèle par la pratique sociale, est à la fois plus rapide et moins coûteux, mais son intervention passe par la dénotation des faits en termes de "coups et blessures volontaires". Une fois l'affaire portée à sa connaissance, le policier détermine la responsabilité de l'auteur et demande à ses responsables réparation des

dommages subis. Mais si l'affaire ne peut être réglée à l'amiable au niveau du commissariat, la victime (ou ses parents) peut toujours se constituer partie civile et l'affaire sera portée devant la juridiction pénale.

La surimportance de ce délit dans la délinquance féminine ne signifie pas que les jeunes Togolaises ont plus que leurs frères une propension naturelle à se battre (les coups et blessures volontaires restent un délit masculin à 58%), mais elle correspond en fait à une sous représentation des filles dans les autres catégories de délit, surtout le vol.

Les mêmes considérations valent pour les délits d'ordre sexuel (5% de l'ensemble des délits masculins, 2% de celui des délits féminins): la catégorisation des faits en "viol", "attentat à la pudeur avec violence" ou autre, résulte de l'intervention policière dans le règlement de l'affaire. Loin d'être le fait d'obsédés, ils correspondent plutôt à des jeux d'adolescents ou d'enfants sans grande gravité. Mais là encore, des considérations d'ordre financier (remboursement des frais médicaux) implique la pénalisation de tels jeux. Il semble d'ailleurs que dans la société urbaine, la licence en matière sexuelle soit telle que peu de tabous freinent encore les comportements. Nous n'avons eu connaissance d'aucun viol collectif, et les P.V. de ces affaires rendent surtout compte de comportements d'adolescents désireux de satisfaire leur curiosité.

Le reste des délits est constitué par les cas d'escroquerie, abus de confiance (pénalisation du moyen employé plutôt que du résultat: cas du garçon de courses qui s'enfuit avec le vélo qui lui a été confié), détention et usage de drogues (uniquement le fait des garçons consommateurs de drogues douces: "guè, cannabis"), recel d'objets volés (souvent acquis de bonne foi) et quelques rares cas de tentatives d'avortement et d'empoisonnement. Pour ces derniers, il faudrait avoir connaissance du dossier avant d'accepter sans réserve des qualifications parfois fantaisistes.

Au total, la délinquance juvénile à Lomé, telle qu'elle apparait à travers les mineurs contrôlés, ne semble pas constituer un phénomène pathologique grave. Il reste bien entendu qu'il ne s'agit que de la délinquance contrôlée et non de la délinquance effective. Mais au delà de la limite que les moyens de détection et de contrôle imposent à notre étude, il reste essentiel et peut-être beaucoup plus intéressant de savoir quelle population mineure, "délinquante" la société contrôle et pourquoi.

B- Les autres "infractions".

A côté de cette population délinquante légale, les commissariats reçoivent une population importante de mineurs dont les actes ne justifient pas en principe le traitement dont ils sont l'objet. Ce sont en premier lieu les auteurs d'infractions non correctionnalisées, en second lieu, des mineurs dont le comportement est réprouvé.

1) Les autres cas d'infractions.

Ils représentent 17% des mineurs garçons et 23% des filles passés dans les commissariats en 1976. Ces cas d'infractions donnent lieu en principe au simple paiement d'une amende, sans incarcération ni poursuite devant les tribunaux. Il s'agit essentiellement de cas de "désordre public", "violences légères", "insalubrité publique" et "braconnage". On ne saurait parler à leur propos de cas de délinquance mais ils sont intéressants à plusieurs points de vue.

Ces infractions correspondent à des comportements particuliers réprouvés par la loi qui en fait des infractions. Mais elles ne sont pas le fait de n'importe quelle couche de la population et tout se passe comme si l'auteur était davantage visé que son acte. En effet, l'ivresse publique, les violences légères, les menaces et injures sont autant de types de comportement spécifiques, voire même génériques de certaines couches

populaires où le "franc parler" et l'"expression gestuelle" sont des composantes culturelles. Certes, on peut concevoir qu'ils remettent en question d'une certaine manière l'ordre social et qu'ils vont à l'encontre de la morale dominante, mais il importe de noter que leur répression s'exerce en priorité à l'égard de certaines couches de la population. Deux exemples appuieront l'hypothèse.

Le récent assainissement de la lagune qui traversait la capitale parallèlement au bord de mer, a abouti à la constitution de deux lacs aux extrémités Est et Ouest de la ville (voir plan, chapitre VIII). Leur exploitation est réservée à l'administration et toute pêche clandestine y est interdite. Mais la coutume reste forte pour les jeunes des populations avoisinantes d'aller y taquiner le poisson au bout d'un bambou. Les enfants sont alors arrêtés, conduits à la B.P.M., et relâchés après le paiement d'une amende de 1 000 F. Or, les quartiers adjacents des lacs sont des quartiers populaires (Nyekonakpoé togbato, Bè togbato) car les conditions de vie y sont plus qu'ailleurs pénibles (foisonnement de moustiques, inondations éventuelles) et les loyers sont réduits. Ce sont donc plus souvent les enfants des couches populaires qui sont accusés de braconnage, d'autant que ceux des familles aisées ont accès à d'autres types de loisirs.

Parallèlement, nous avons été témoin, lors de notre séjour à Lomé, de l'arrivée massive à la B.P.M. de nombre d'enfants accusés d'"insalubrité publique". A l'approche des vacances scolaires et dans le cadre du développement touristique des plages de Lomé, un arrêté du maire a interdit du jour au lendemain, l'utilisation de la plage comme toilettes publiques. En l'absence de constructions publiques spécialement destinées à cet usage et W.C. dans les concessions populaires, la population avait l'habitude de se rendre sur la plage. Dès la mise en application du texte, des rafles ont été organisées et les mineurs rassemblés à la B.P.M. L'amende d'abord fixée à 1 000 F est passée à 5 000 F, ce qui représente une somme

considérable quand on sait que le revenu mensuel moyen à Lomé n'excède pas 15 000 F. La seule possibilité pour recouvrer le montant de l'amende consistait à retenir les enfants à la Brigade jusqu'à son paiement par leurs tuteurs. Ainsi les enfants des couches populaires se sont-ils trouvés, plus que les autres, pénalisés. En effet, les enfants des couches aisées qui disposaient chez eux de W.C. privés avaient moins de probabilités d'être raflés sur la plage, mais encore, même une fois arrêtés, leur temps de détention était limité puisque leurs parents étaient facilement capables de payer leur amende. Enfin, certains mineurs qui jouissaient par leurs tuteurs de relations influentes ont été libérés sur intervention, sans justification du paiement de l'amende. Au total, les jeunes des classes populaires ont été davantage sanctionnés et certains sont même restés incarcérés plus d'une semaine.

2) La répression de certains comportements.

Le dernier groupe de mineurs relevés dans les commissariats (326 garçons et 201 filles soit respectivement 25% et 40% de l'ensemble) est constitué d'enfants n'ayant commis aucune infraction à la loi pénale, mais dont l'attitude ou le comportement font l'objet d'une réprobation sociale telle qu'ils aboutissent au sein des instances policières.

Il s'agit en premier lieu d'enfants rassemblés au cours des rafles préventives organisées par les services de la Sûreté Nationale: enfants déambulants dans les rues de Lomé à des heures indues, la nuit ou pendant les heures normales de classes, enfants vagabondant aux alentours des marchés, des boîtes de nuit, des grands magasins, et dont l'oisiveté apparente laisse à craindre des conduites délinquantes. Le vagabondage n'est pas en principe un délit, il ne donne jamais lieu d'ailleurs à des poursuites devant le Tribunal, ni au paiement d'une amende, mais le statut dont le vagabond jouit dans la morale sociale le fait devenir l'objet des "tracasseries" policières. Il en est de même de la prostitution à laquelle se

livreraient certaines mineures appréhendées. Ainsi, en dehors de toute référence juridique, ces enfants sont passibles de sanctions: ils sont gardés à vue et détenus pendant un laps de temps plus ou moins long, variant de 24 heures à plusieurs jours, le temps que leurs tuteurs s'en inquiètent et les réclament, ou que les policiers s'en lassent et les libèrent. Et ils subissent à leur arrivée comme à leur départ de la B.P.M., une solide correction qui devrait les inciter (c'est du moins l'opinion des policiers) à ne pas récidiver. Ce ne sont ni les uns ni les autres des délinquants au sens juridique du terme, puisqu'ils n'ont commis aucun délit, mais ils subissent de la part des instances officielles de répression des sanctions qui les font assimiler par la population et s'assimiler eux-mêmes aux délinquants types. Ils évitent la police, accomplissent au jour le jour des activités plus ou moins licites et contribuent même à l'établissement d'une sorte de "culture marginale". Ils vivent en marge des normes sociales, et sont de ce fait rejetés par le groupe.

L'autre composante de cette dernière catégorie est constituée par ce qu'il est convenu d'appeler les cas de "mauvaise conduite". On dénombrait 79 garçons et 66 filles passés dans les commissariats en 1976 pour ce motif. Ce sont des enfants amenés par leurs parents ou leurs tuteurs pour y être corrigés. Bien qu'à notre connaissance, il n'existe aucun texte juridique de référence, il s'agit là d'une pratique relativement courante que les policiers justifient par l'expression d'"assistance à la correction paternelle". Encore une fois, le fait passe le droit et il faut y voir la consécration du statut social dont jouissent les policiers. Détenteurs en ville de certaines prérogatives des chefs de village, ils deviennent le dernier recours des parents face à leur enfant récalcitrant. Alors que dans le milieu rural, la traduction d'un enfant devant le chef de village équivaut à la consécration ultime de sa perversité, c'est à la police que viennent en ville se plaindre les parents d'un garnement. Elle détient ce rôle d'intimidation qui revient en campagne au chef de village. Accusés de chapardage, d'irrespect, de mauvaise conduite, les enfants viennent subir

à la B.P.M. la correction que leurs parents se sentent incapables de leur infliger. La pratique se développe d'ailleurs au point que nous avons vu un enfant de 10 ans amené par son père légitime pour s'y faire corriger et détenir pendant plusieurs jours!

Au delà de la simple anecdote, il faut voir combien le fait dénote l'état d'esprit dans lequel se trouvent certains parents devant le comportement de leur enfant. Inhabitués à affronter des situations auxquelles ils n'ont pas été préparés, incapables de répondre à des attitudes contraires aux principes dans lesquels ils ont eux-mêmes été élevés, ils ne peuvent faire face à ce problème d'éducation et s'en remettent alors aux instances policières, inconscients qu'ils abdiquent du même coup toute responsabilité à l'égard de leur enfant. Le bouleversement rapide qu'a connu la société loméenne et ses conséquences au niveau du processus de socialisation de l'enfant, laissent certains parents désespérés. L'expérience de la coutume leur est inutile et ils se réfugient très vite dans le recours aux institutions officielles (police, assistance sociale) avec le sentiment d'être dépassés par leur enfant et les événements. Combien de fois n'avons nous lu dans les rapports d'enquête sociale et entendu à la B.P.M. les réflexions de tels ou tels parents assurant que leur enfant n'était qu'un vaurien et qu'ils en faisaient cadeau à l'Etat! Ils n'avaient quant à eux plus l'intention de le revoir et ils le reniaient! Réaction grave lorsque l'on sait l'importance que revêtent les liens familiaux et la valeur attribuée à l'enfant dans la société traditionnelle.

C'est donc un public très varié que celui qui fréquente les commissariats de Lomé et la B.P.M. A des cas de délinquance caractérisée (délits et crimes) s'ajoutent des cas de pseudo-délinquance (contraventions, vagabondage, mauvaise conduite) qui subissent au sein des institutions de répression un traitement égal, sinon en degré du moins en nature. C'est ce public hétérogène (quant à l'infraction commise) que nous avons pris comme objet d'étude. Certes, seule une partie de cet effectif correspond effectivement, juridiquement à la délinquance,

l'autre partie n'est constituée que de contrevenants et de cas d'inadaptation sociale, mais il est homogène dans son ensemble par le traitement qu'il subit. Si la peine définit le délinquant, moins que la référence juridique, ce qu'il importe de prendre en considération, c'est davantage la répression sociale dont un individu fait l'objet, dans son expression la plus objective que lui confère la pratique sociale. Aussi, refusant de nous sentir concernés par une querelle qu'on nous chercherait au niveau de la terminologie, nous qualifierons de "délinquante" cette population dans son ensemble qui constitue le public des commissariats de la ville, en demandant au lecteur de nous accorder sa complicité qui lui apportera une lecture plus facile. Car, bien évidemment, nous conserverons à l'esprit le fait que des sous groupes constituent cette population "délinquante" dont nous rendons compte par la distinction opérée sur la base de l'"infraction" commise entre les quatre groupes suivants:

- le groupe 1 comprend les cas de vols. Mais puisque le vol n'est pas un délit constitué lorsqu'il s'exerce à l'encontre des ascendants ou descendants de l'auteur, nous avons éliminé de ce groupe les cas de vols aux parents lorsque les renseignements nous permettaient d'en faire la distinction (essentiellement pour la population recensée à la B.P.M. en 1977). Ils ont été assimilés aux cas de mauvaise conduite puisqu'ils en constituent un sous ensemble.

- le groupe 2 comprend les autres cas de délits et crimes: coups et blessures volontaires (C.B.V.), viols, escroqueries, etc... susceptibles d'entraîner des poursuites devant la juridiction pénale. Les groupes 1 et 2 s'apparentent donc par la possibilité qu'ont leurs populations d'être déférées devant le Tribunal. Leur regroupement a parfois été effectué lorsque la variable étudiée amenait à la détermination d'effectifs trop réduits pour être significatifs.

- Le groupe 3 comprend les cas de comportements réprouvés: mauvaise conduite, évasion du domicile, refus d'obéissance, vagabondage, prostitution, etc...

- le groupe 4 rassemble tous les cas d'infractions ne constituant pas des délits (ivresse publique, insalubrité

publique, braconnage, violences légères, etc...

Nous posons à ces groupes une valeur régressive en fait de délinquance. Nous considérerons en effet que les enfants du groupe 1, coupables de vol, ont plus que les autres franchi le seuil de l'asocialité. Les mineurs du groupe 2, pourtant auteurs de délits au sens juridique du terme, ont pu ne pas faire preuve au moment de leur acte de l'intention requise au moment du vol. Quant aux enfants des autres groupes, ils constituent plutôt des cas d'inadaptation sociale.

Ce sont donc ces groupes, distingués ou non au sein de la population délinquante en fonction de la variable étudiée, dont nous nous efforcerons d'apprécier les caractéristiques sociologiques.

SECTION II : SEXE ET AGE.

Une analyse de l'état de la délinquance juvénile passe, outre la description des infractions les plus courantes et les circonstances dans lesquelles elles ont été commises, par la prise en considération de l'âge des auteurs. Nous avons vu que le droit distinguait parmi les mineurs pénaux, ceux qui étaient âgés de moins de 13 ans des autres. Nous avons donc conservé cette distinction et opposé les mineurs de moins de 13 ans et les enfants de 13 ans au moins, mais nous avons scindé le groupe intermédiaire des 13-17 ans en distinguant les enfants âgés de 13 et 14 ans de ceux âgés de 15, 16 ou 17 ans (2). La répartition de la population délinquante des commissariats en fonction de l'infraction commise, du sexe et du groupe d'âge s'établit donc comme au regard du tableau N°13 et des schémas N°5a et 5b.

Ces résultats doivent être considérés avec précaution car les sources dont ils proviennent sont sujettes à caution.

Tableau N°13 : Répartition de la population mineure délinquante par infraction, sexe et âge.

Sexe	Garçons					Filles				
	Age - de 13 ans	13-14 ans	15-17 ans	18-20 ans	Total garçons	Age - de 13 ans	13-14 ans	15-17 ans	18-20 ans	Total filles
Vol de numér.	30	45	52	35	162	10	6	21	4	41
Vol de vêtem.	12	12	22	36	82	2	1	11	7	21
Vol de volail.	1	1	17	10	29	1	/	1	/	2
Vol de véhic.	4	3	6	19	32	/	1	/	/	1
Vol de pièces mécaniques	6	5	10	10	31	/	/	/	/	/
Vol de matér. électrique	3	1	7	8	19	/	/	/	/	/
Vol à l'étal.	12	11	15	18	56	/	/	2	6	8
Vol divers	16	19	21	28	84	5	2	1	6	14
Vol (sans pré-cision)	19	12	41	44	116	3	3	7	7	20
Total Vols	103	109	191	208	611	21	13	43	30	107
Délits sex.	6	4	8	21	39	1	1	1	1	4
C.B.V.	2	10	16	28	56	3	4	13	20	40

Tableau N°13 (suite)

(:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:					
(Braconnage	:	29	:	27	:	19	:	4	:	79	:	/	:	/	:	/	:	3	:	3
(Divers G. 4	:	/	:	2	:	9	:	20	:	31	:	/	:	/	:	5	:	6	:	11
(-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
(Total G. 4	:	35	:	38	:	62	:	93	:	228	:	11	:	6	:	34	:	66	:	117
(-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
(Mis à dispos.	:	17	:	9	:	34	:	53	:	113	:	1	:	3	:	20	:	38	:	62
(-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
(TOTAL	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
((1+2+3+4+MD	:	239	:	226	:	436	:	550	:	1 451	:	55	:	62	:	178	:	268	:	563
(-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
(TOTAL	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
((1+2+3+4)	:	222	:	217	:	402	:	497	:	1 338	:	54	:	59	:	158	:	230	:	501
(-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

C.B.V. : coups et blessures volontaires.
 D.P. : désordre public.
 I.P. : insalubrité publique.
 M.I. : menaces et injures.

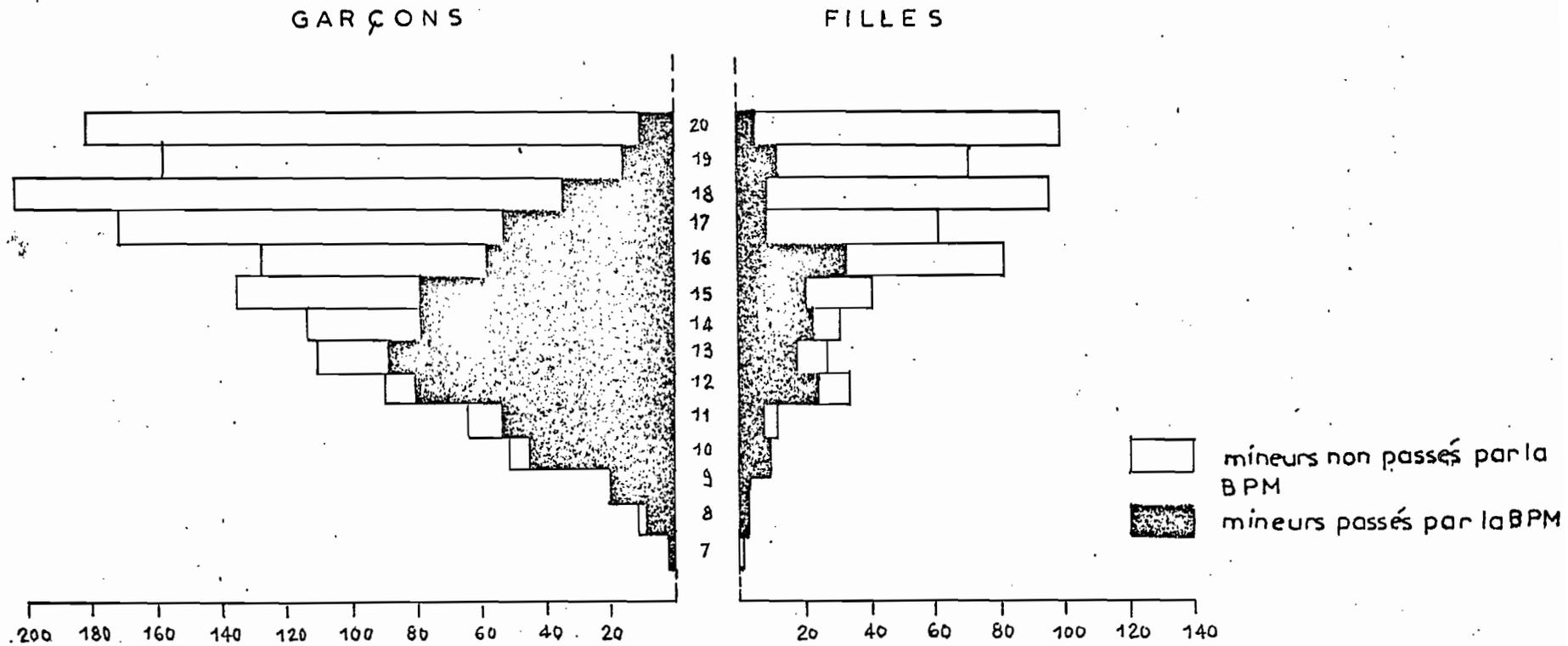
Il est courant de rencontrer des enfants qui ignorent leur âge. Le développement de l'état civil est encore récent et ne touche qu'une faible partie de la population. Les migrants, issus du milieu rural, déclarent rarement leurs nouveaux nés et n'établissent pas d'actes de naissance. Il revient donc aux agents de fixer l'âge du mineur (3). Leur préférence pour les chiffres ronds, les multiples de 5 et les 8 et les 13, expliquent la forme curieuse des pyramides (cf. schéma N°5). Certains enfants possèdent un acte officiel établissant leur âge: acte de naissance ou jugement supplétif. Mais, lors d'un jugement supplétif, un enfant peut être rajeuni (par exemple pour ne pas dépasser l'âge limite d'entrée en sixième) ou vieilli (pour pouvoir passer son permis de conduire). Il importe donc d'être prudent à son égard.

Nous avons pris comme population de contrôle la population loméenne recensée en 1970 et comprise entre 7 et 20 ans. Ces limites ont été retenues parce que aucun mineur de moins de 7ans n'a été relevé parmi les délinquants et que, malgré les limites légales fixées par le Droit, nombre d'enfants âgés de 18 ans et plus au moment de leur acte sont pourtant jugés par le Tribunal pour enfants (4).

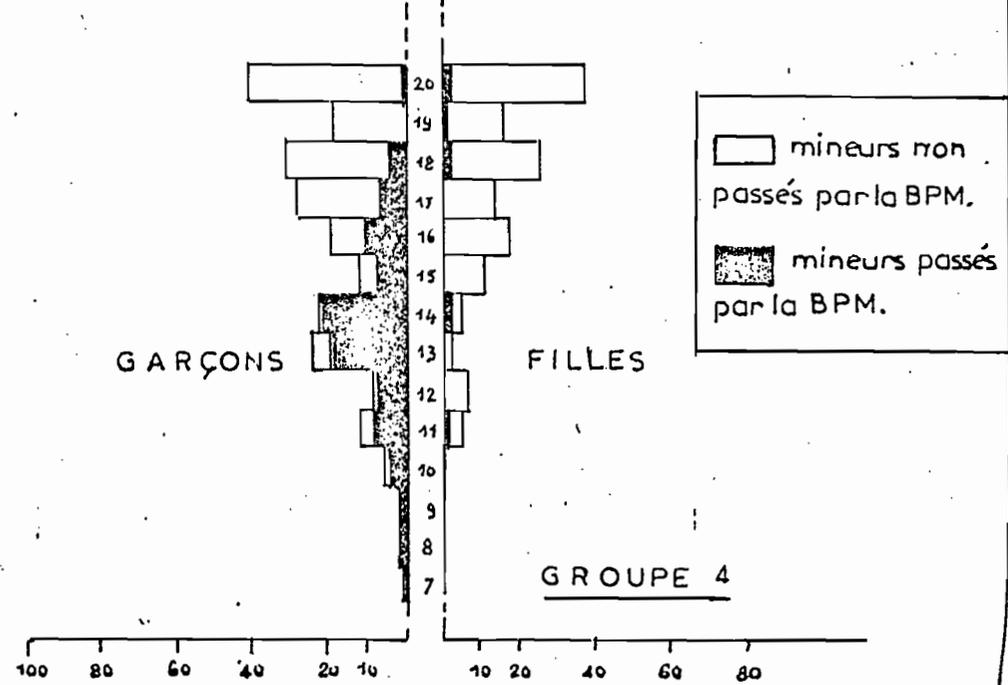
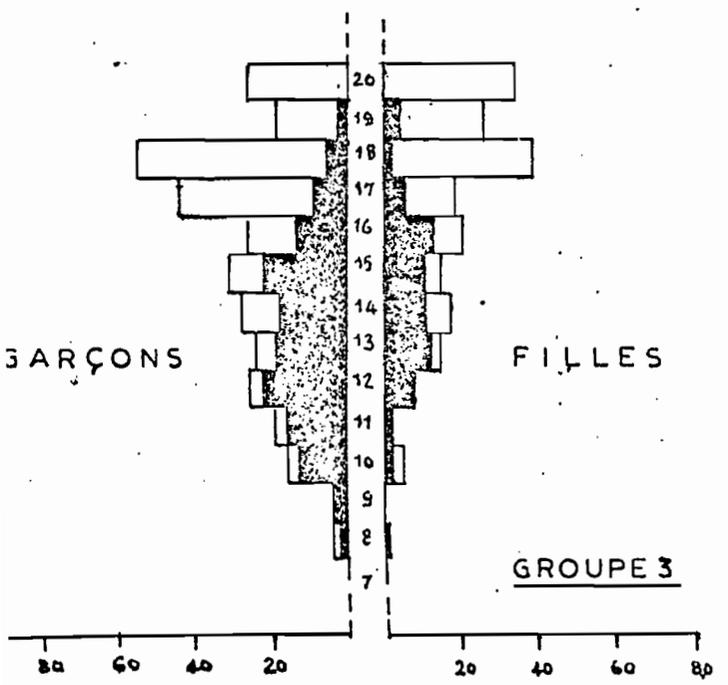
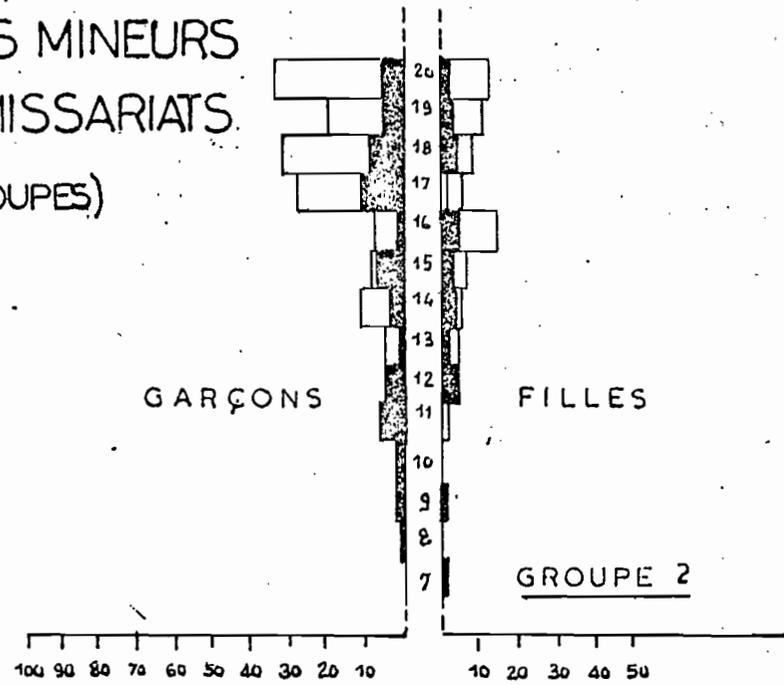
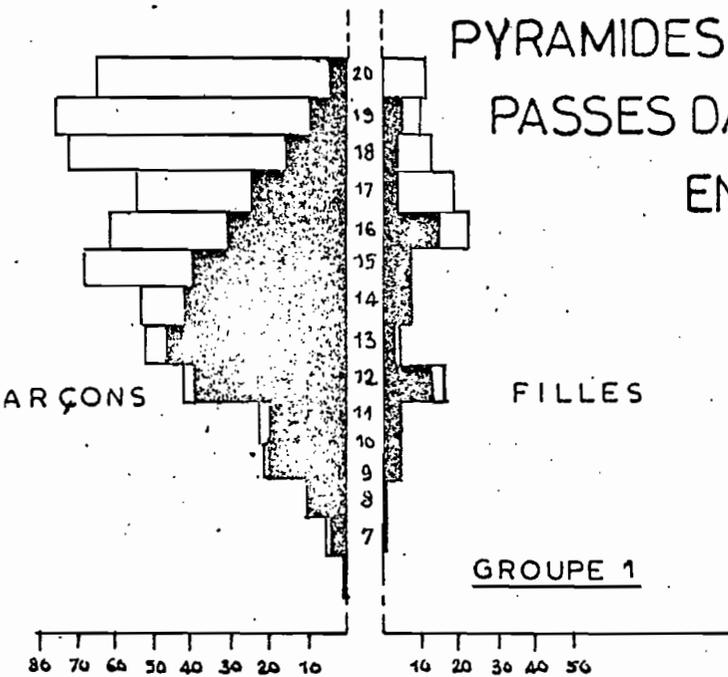
L'absence de concentration des effectifs délinquants mineurs au sein d'un seul établissement, malgré la volonté politique qui fut à l'origine de la création de la Brigade pour Mineurs, apparaît clairement au regard des schémas N° 5a et 5b (5). La pyramide construite à partir de l'ensemble des effectifs délinquants passés dans les commissariats laisse apparaître l'erreur que nous n'aurions pas manqué de commettre si nous nous étions attachés à ne travailler qu'à partir des mains courantes de la B.P.M. : la délinquance juvénile amorce une chute très sensible dès l'âge de 13 ans. En fait la B.P.M. ne contrôle que la délinquance des mineurs de cet âge. Au delà, elle est fortement concurrencée par les autres commissariats pour perdre sa prépondérance dès 16 ans.

SCHEMA N°5a

PYRAMIDE DES AGES DES MINEURS
 PASSES DANS LES COMMISSARIATS EN
 1976. (Tous groupes)



PYRAMIDES DES AGES DES MINEURS PASSES DANS LES COMMISSARIATS EN 1976 (PAR GROUPES)



□ mineurs non passés par la BPM.
 ■ mineurs passés par la BPM.

111

Un mineur n'a son statut reconnu qu'au-dessous de 13 ans, soit que l'influence de la culture traditionnelle est encore forte dans la population adulte qui fait considérer qu'après l'âge de l'initiation, l'enfant atteint son stade de préadulte et passe dans une classe d'âge supérieur qui lui ôte le droit de profiter d'un traitement réservé aux enfants, soit que les agents laissent à leurs camarades de la B.P.M. le soin de recevoir les délinquants dont l'irresponsabilité pénale est reconnue par la loi, pour se réserver le traitement de ceux qui nécessitent enquête et procédure.

Ces remarques valent également pour les pyramides construites à partir des effectifs des différents groupes, mais on constatera qu'en ce qui concerne les groupes 2 et 4, le rôle de la B.P.M. est davantage encore concurrencée par les autres commissariats.

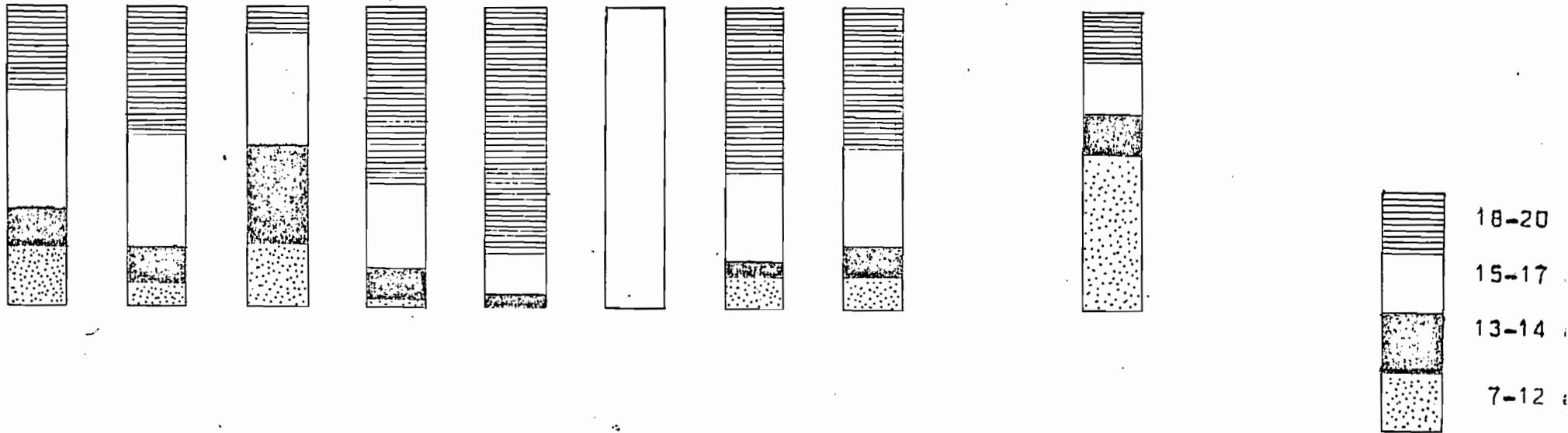
Les formes générales de ces quatre pyramides appellent d'autres remarques. La dissymétrie entre les sexes est beaucoup plus forte pour la pyramide du groupe 1 que pour les autres: les filles plus que les garçons hésitent à commettre des vols, par contre cette dissymétrie est beaucoup moins nette pour les autres groupes. L'angle formé par le côté "masculin" et la verticale de la pyramide du groupe 1 est moins aigu que l'angle correspondant des autres pyramides. Le vol commence plus tôt que les autres infractions ou peut-être est-il l'objet d'une répression plus forte. Tout se passe comme si commettre un vol constituait un acte d'une telle gravité, à ce point réprouvé par le groupe que l'âge de l'auteur ne constituerait plus une circonstance atténuante qu'on reconnaîtrait pourtant dans le cas d'autres infractions (groupes 2 ou 4). "L'excuse absolutoire de minorité" ne jouerait pas aux yeux des victimes face à l'auteur d'une action aussi répréhensible.

La répartition par âge n'est donc pas identique selon les catégories de délits (schéma N°6), certaines infractions sont surtout le fait des plus jeunes (braconnage, fugue

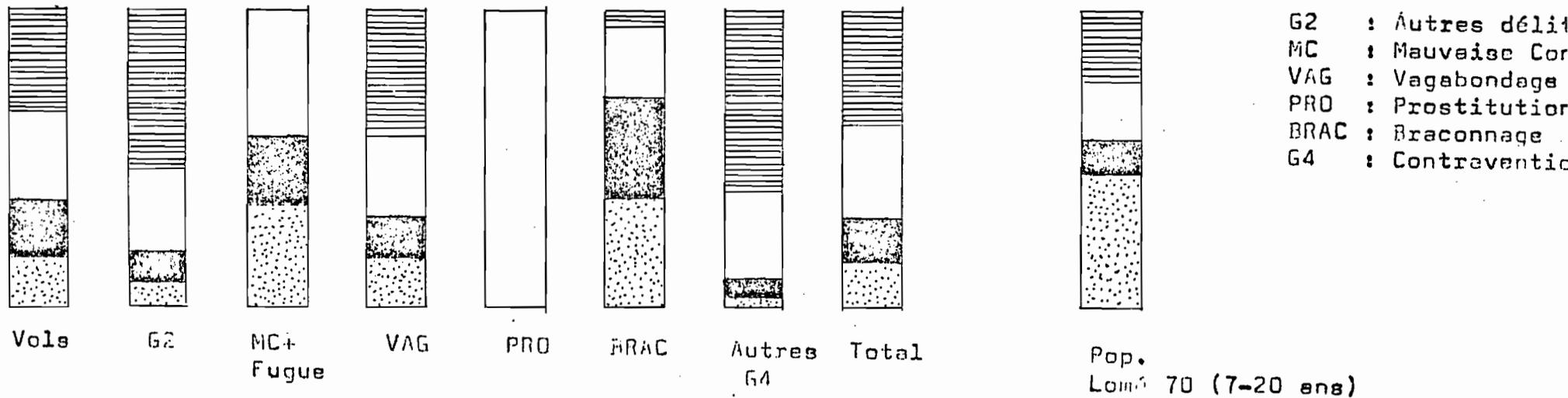
.../...

Schéma N°6 : Répartition de la population délinquante par groupes d'âge et infractions.

Population féminine.



Population masculine.



et mauvaise conduite), d'autres le fait des plus âgés (infractions des groupes 1 et 2). Il faut y voir la conséquence des différences de statut dont jouissent filles et garçons, enfants adolescents et jeunes adultes.

Les parents accepteront de leur garçon de 18 ans et plus qu'il prenne ses distances à leur égard sans le taxer pour autant de mauvaise conduite. Ils l'accepteront moins de la part de leur fille du même âge ou de leur cadet. A l'inverse, le groupe social considèrera comme sans importance certaines attitudes agressives des enfants alors qu'il y réagira si elles sont le fait des plus âgés (menaces et injures; violences légères, désordre public).

On ne s'étonnera pas que la prostitution soit un "délit" purement féminin et le fait des plus âgées, ni que le braconnage soit une infraction purement masculine et le fait des plus jeunes. Par contre, plus curieuse est la différence entre les sexes de la représentation des classes d'âge inférieur pour certaines catégories d'infractions (vagabondage, mauvaise conduite et fugue). Sans doute, la fillette est-elle plus que son frère du même âge tenue à certaines obligations familiales qui impliquent un contrôle social plus vigilant. Les tâches domestiques qui lui sont dévolues, les loisirs différents auxquels elle a droit, lui donnent des conditions de vie différentes et par conséquent des occasions différentes de commettre des actes de délinquance.

Nous avons déjà vu que certains vols n'étaient pas le fait des fillettes (vol de volailles, de matériel, de pièces mécaniques, de véhicules, etc...), par contre, elles commettent plus souvent des vols à la maison, de bijoux, de numéraires, etc... Certaines catégories de vols sont davantage le fait des plus jeunes: vol à l'étalage par exemple. Il existe, au sein de la "société marginale", un code d'honneur qui interdit aux plus âgés de recourir à ce genre de délits, sous peine de se déconsidérer à leurs propres yeux et aux yeux de leurs pairs.

On sera également frappé de la relative importance des vols parmi les jeunes enfants. Le voleur est souvent très jeune. Mais peut-être moins que la preuve d'un grave mal social qui fait se désespérer certains responsables, faut-il voir là les conséquences du mode de détection de la délinquance à Lomé. Si les plus jeunes sont relativement nombreux, leur présence est peut-être surévaluée du fait de la sous représentation correspondante des classes d'âge supérieur. Le jeune enfant inexpérimenté qui commet son premier vol a plus de probabilités que son aîné plus averti et avisé de se faire appréhendé par sa victime au cours de ses récidives (6).

Le taux de délinquance.

Le lecteur aurait peut-être regretté de ne pas trouver dans ce chapitre descriptif de l'état de la délinquance juvénile à Lomé quelques indications sur le taux de délinquance en ville. Le taux de délinquance constitue en effet un indicateur objectif qu'on peut difficilement remplacer, et nous nous sommes efforcés, pour évaluer l'importance du phénomène, d'en calculer un qui nous aurait permis d'amorcer une tentative d'étude comparative entre Lomé et les capitales européennes à défaut d'autres capitales africaines ou du Tiers Monde. Mais là encore, trop de limites ont surgi au cours de ce calcul pour qu'on puisse le considérer à un titre autrement qu'indicatif.

D'abord les statistiques n'offrent que l'état de la délinquance contrôlée et non de la délinquance réelle; d'autre part, elles ne concernent que la délinquance contrôlée par les institutions officielles. Mais au delà de cette limite, se pose celle du groupe de référence dans lequel elle s'exprime. Le recensement de la population loméenne dont nous disposons a été établi en 1970 et en 6 ans son accroissement n'a peut-être pas suivi la courbe qu'il a connue de 1960 (date du premier recensement) à 1970. Indépendamment de la croissance générale de la population, il faudrait pouvoir disposer du taux d'augmentation de chaque classe d'âge qui n'est pas identique pour toutes,

compte tenu des biais qu'introduit la migration privilégiée des jeunes adultes.

L'administration retient un taux d'accroissement naturel de 2,3% l'an pour la capitale, mais ce taux appliqué à l'augmentation générale de la population nous est apparu insuffisant pour être utilisé. A défaut donc d'indications exactes, nous avons effectué le calcul du taux de délinquance sur la base d'une augmentation uniforme des différentes classes d'âge correspondant à celle qu'a connue la population de la ville entre 1960 et 1970, soit un taux d'accroissement annuel de 9,8% (retenu par les responsables du service d'urbanisme) (cf. tableaux N°14 et N°15 a,b,c et schéma N°6b).

On constatera que le taux de délinquance calculé sur les seuls délits du groupe 1 est nettement inférieur pour les filles. Le rapport de l'ordre de 1 pour 10 qui s'établit pour les classes d'âge inférieur (7-13 ans: 0,8 o/oo contre 5,3 o/oo, 13-15 ans: 2,1 o/oo contre 22,1 o/oo) tend à s'amenuiser lorsqu'on considère les classes d'âge élevé (5,3 o/oo contre 23,3 o/oo pour le groupe d'âge 15-18 ans). Cette différence entre les sexes se retrouve régulièrement quels que soient la population délinquante et le groupe d'âge retenus, mais à un degré moindre au fur et à mesure de la réunion des différents groupes d'infractions et du passage dans les classes d'âge supérieur. Les filles débutent leur délinquance plus tard et s'en tiennent à des infractions mineures.

On relèvera également que le taux de délinquance tend à s'accroître régulièrement lorsque les enfants vieillissent sauf en ce qui concerne les délits du groupe 1. Après 14 ans, le vol diminue, tant chez les garçons que chez les filles. Cette diminution est moins nette pour les délits du groupe 2 et laisse plutôt place à une stabilisation.

Cette régression de la délinquance contrôlée à partir de 15 ans peut être consécutive à plusieurs phénomènes.

Tableau N°14 : Evaluation de la population loméenne en 1976.

Classes d'âge	Population Lomé 70		Population Lomé 76 estimée (+ 9,8% par an)		
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total
7-13	11 040	14 438	19 353	25 309	44 662
13-15	2 809	3 600	4 924	6 310	11 234
15-18	4 682	4 649	8 207	8 149	16 356
18-20	5 821	5 231	10 204	9 169	19 373
7-20	24 352	27 918	42 688	48 937	91 625

Tableau N°15a : Taux de délinquance (Groupe 1)

Classes d'âge	Délinquants du Groupe 1 tous commissariats 1976			Taux de délinquance par rapport à pop. Lomé 1976 o/oo		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
7-13	103	21	124	5,3	0,8	2,8
13-15	109	13	122	22,1	2,1	10,9
15-18	191	43	234	23,3	5,3	14,3
18-20	208	30	238	20,4	3,3	12,3
7-20	611	107	718	14,3	2,2	7,8

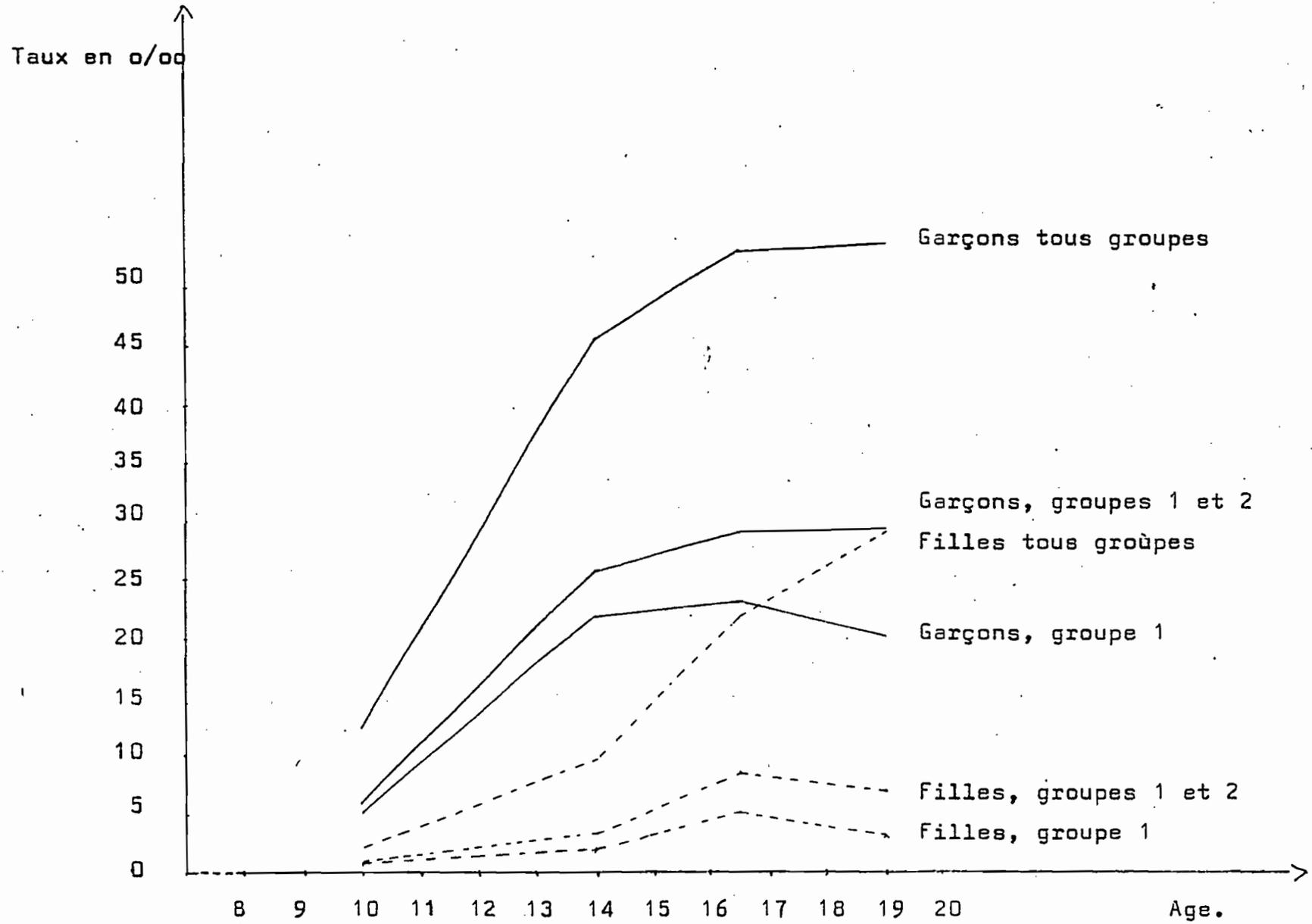
Tableau N°15b : Taux de délinquance (Groupes 1 et 2).

Classes d'âge	Délinquants des groupes 1-2 tous commissariats 1976			Taux de délinquance par rapport à pop. Lomé 1976 o/oo		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
7-13	119	27	146	6,1	1,1	3,3
13-15	127	22	149	25,8	3,5	13,3
15-18	239	71	310	29,1	8,7	19,0
18-20	299	63	362	29,3	6,9	18,7
7-20	784	183	967	18,4	3,7	10,6

Tableau N°15c : Taux de délinquance (Tous groupes).

Classes d'âge	Délinquants tous groupes tous commissariats 1976			Taux de délinquance par rapport à pop. Lomé 1976 o/oo		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
7-13	239	55	294	12,3	2,2	6,6
13-15	226	62	288	45,9	9,6	25,6
15-18	436	178	614	53,1	21,8	37,5
18-20	550	268	818	53,9	29,2	42,2
7-20	1 451	563	2 014	34	11,5	22

Schéma N°6b : Taux de délinquance par âge.



Elle correspond peut-être à une maîtrise plus forte de l'activité délinquante par l'adolescent qui, plus averti, limite les probabilités de se faire appréhender. Cette régression ne serait donc le fait que de la délinquance contrôlée et ne se vérifierait pas dans la délinquance totale.

Elle s'explique peut-être par un changement de statut de l'adolescent qui, devenu partie de la population active dispose des moyens matériels pour accéder à la consommation qui rendent inutile le recours à l'acte de délinquance (au moins le vol, mais aussi escroquerie, abus de confiance).

Enfin, elle peut être due à l'arrivée massive parmi la population de Lomé de migrants non délinquants qui, en augmentant le dénominateur de la fraction, réduisent le quotient, c'est donc le taux de délinquance, dans les classes d'âge qu'ils alimentent, à savoir essentiellement les classes supérieures à 14 ans.

Pour ce qui est de la validité de la première hypothèse, nous ne sommes pas en mesure de l'apprécier, vue la connaissance réduite que nous pouvons avoir de la délinquance réelle à Lomé. Pour ce qui est des autres, une étude affinée de la population délinquante nous apportera peut-être les moyens d'appréciation qui font défaut.

NOTES.

(1) : Il ne nous a pas été possible de pousser plus loin notre enquête sur les bandes de mineurs délinquants, parce que leur approche nécessitait un temps assez long dont nous ne disposions pas, et parce que, à notre situation d'Européen s'ajoutait notre statut, très vite reconnu par les mineurs errants de la capitale, d'auxiliaire des instances policières que notre étude nous imposait de fréquenter.

(2) : Le code pénal distingue dans ce groupe, les mineurs de 16 ans des autres. Il nous a semblé plus pertinent d'utiliser une autre distinction, et de ranger les mineurs âgés de 15 ans aux côtés de leurs aînés, vu le traitement dont ils sont l'objet.

(3) : Les mineurs déférés subissent un examen médical pour établir leur âge.

(4) : Une récente tendance de la doctrine juridique prend d'ailleurs position en faveur d'un traitement particulier des jeunes adultes pénaux (cf. J. Chazal, "Les jeunes adultes pénaux", Revue pénitentiaire et de droit pénal, 1958, et M. Levasseur "Seuil d'âge et législation pénale", Cujas, 1961).

(5) : Comme il arrive que des mineurs conduits dans un commissariat et dirigés ensuite vers la B.P.M. soient inscrits dans les mains courantes des deux postes, un relevé minutieux des mineurs a été effectué pour éviter des double-comptes.

(6) : Aucune analyse de la récidive n'a pu être menée. En effet, par le jeu des règlements à l'amiable au sein des commissariats, les déclarations erronées des mineurs (volontairement ou involontairement), l'absence de fichier central hors des cas de mineurs déférés, il est très difficile de suivre un enfant au cours de sa carrière délinquante. Un mineur peut ainsi passer pour le même délit ou des délits différents dans chacun des six postes de la

ville, sans pour cela être reconnu multirécidiviste.

DEUXIEME PARTIE :

L'ANALYSE SOCIOLOGIQUE.

CHAPITRE IV

=====

LES ACTIVITES DES MINEURS DELINQUANTS .

Nous disposons pour la population des commissariats des activités déclarées par les mineurs lors de leur arrestation. Le recensement de 1970 présente, lui, la distribution de la population loméenne de 12 à 29 ans selon le groupe d'âge et la catégorie d'activité. Nous avons donc regroupé les activités des mineurs délinquants selon les mêmes catégories "élèves", "apprentis ou travaillent" et "sans activité", et retenu, pour établir la comparaison le groupe d'âge 12 - 19 ans. Nous avons également distingué parmi les délinquants, la population du seul groupe "Vols", les groupes des délits et crimes, et l'ensemble.

La population de contrôle est constituée par la population de Lomé de 1970, donc la catégorie "élèves" y est sans aucun doute moins importante qu'elle ne l'est en 1976, année du recensement des délinquants. La scolarisation a considérablement augmenté pendant ces six années, d'autant que l'accroissement du taux de scolarisation apparaissait comme un objectif prioritaire des autorités (1). Le taux de scolarisation de la population de référence sera donc sous évalué, mais il n'en donnera qu'un effet plus probant à notre comparaison.

Les résultats du tableau N°16 permettent de constater une très nette sous scolarisation de la population délinquante (40% contre 62,3%, alors que - rappelons le - ce dernier chiffre est déjà sous évalué). Par contre les catégories "apprentis-travaillent" sont sur-représentées (40% contre 25,7%) de même que celles des "sans activité".

Tableau N°16 : Répartition des mineurs délinquants (12-19ans) selon le sexe, le groupe d'infractions et l'activité.

Activités	Lomé 1970		Ts. Com. 1976		Ts. Com. 1976	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Population masculine			Tous groupes		Groupes 1 et 2	
Elèves	8 078	62,3	454	41,9	235	39,7
Apprent-trav.	3 333	25,7	435	40,1	240	40,5
Sans activité	1 560	12	195	18	117	19,8
Total	12 971	100	1 084	100	592	100

Population féminine						
Elèves	5 700	41,1	109	26,4	27	20,1
Apprent-trav.	2 769	20	174	42,1	62	46,3
Sans activité	5 387	38,9	130	31,5	45	33,6
Total	13 856	100	413	100	134	100

Pour éviter l'objection selon laquelle nos résultats sont faussés du fait de la sur-représentation parmi la population délinquante des classes d'âge supérieur, ayant dépassé l'âge de scolarité obligatoire, nous avons calculé pour chaque classe d'âge comprise entre 15 et 18 ans leur propre taux de scolarisation (cf. tableau N°17).

Tableau N°17 : Taux de scolarisés par classe d'âge.

Age	Population masculine	Lomé 1970	Ts. Com. 1976 Tous groupes	Ts. Com. 1976 Groupes 1 et 2
15 ans		70,3%	53,3%	48,7%
16 ans		62,7%	47,6%	46,4%
17 ans		52,3%	35,3%	27,7%
18 ans		37,1%	14,7%	14,1%

15 ans	Population féminine	46,2%	30 %	21,4%
16 ans		37,2%	35,6%	22,8%
17 ans		32,2%	31,6%	25 %
18 ans		18 %	20,4%	22,2%

Si la différence de scolarisation est nette pour la population masculine, elle l'est moins pour la population féminine, mais sans doute faut-il voir dans ce dernier cas, l'effet d'effectifs moins significatifs.

La sous-représentation des élèves parmi les délinquants implique donc que la fréquentation scolaire favorise l'adaptation au groupe. Mais puisque la majorité des délinquants sont pourtant des élèves, quels sont ces élèves qui sont des délinquants?

Les délinquants, plus que les non délinquants, exercent une activité "professionnelle". Alors qu'à priori, on pourrait penser que le fait de travailler, de se trouver inséré dans le processus de production favorise l'intégration sociale

et l'accès à la consommation et limite donc la tendance à la délinquance, il apparait au contraire que l'activité soit en relation avec la délinquance juvénile. Quelles activités exercent alors les délinquants qui limitent leur intégration sociale?

SECTION I : ECOLE ET DELINQUANCE.

Une fois établie la relation qui existe entre sous scolarisation et délinquance, il reste à savoir à quoi correspond cette sous scolarisation. En effet, les enfants non scolarisés à un moment donné peuvent aussi bien être des enfants qui ne sont jamais allés à l'école que des enfants qui l'ont abandonnée. Dans le premier cas, ce serait le passage par l'école qui limiterait la tendance à la délinquance, dans le second ce serait l'abandon des études qui la favoriserait. En fait, la population non scolarisée délinquante est composée, pour une très forte majorité, d'enfants qui ont abandonné la classe, ainsi que le montre le tableau N°18 (2).

Tableau N°18 : Répartition des mineurs délinquants non scolarisés selon qu'ils sont ou ne sont jamais allés à l'école.

(Population de la B.P.M. 1977	:	%)
(garçons non scolarisés (Ts. G)	:)
(:)
(Ne sont jamais allés à l'école	:	23,33%)
(:)
(Ont abandonné l'école	:	76,67%)
(:)
(Total des non scolarisés	:	100 %)
(:)

Il s'agit d'enfants qui pour une raison ou pour une autre ont cessé leurs études et ont connu un temps de scolarisation plus court que leurs camarades. Ce n'est donc pas tant le passage par l'école qui limite la délinquance (3) que la poursuite des études.

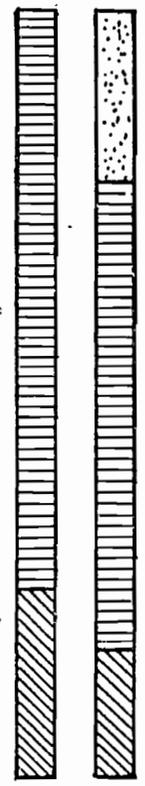
Pourtant, nombre d'enfants qui continuent la classe sont délinquants. En fait, ces enfants tout à la fois élèves et délinquants, accusent par rapport à leurs camarades non délinquants un retard scolaire très net, comme le montre le schéma N°7. Ce schéma répartit la population délinquante (BPM 77) inscrite dans un établissement scolaire, selon l'âge du mineur et la classe suivie. La population de contrôle est constituée par la population équivalente du Togo dans son ensemble car il n'existe pas de chiffres concernant la seule population loméenne. Or, sachant que la scolarisation et le niveau d'instruction sont plus forts dans la capitale que dans le reste du pays (cf. chapitre I) on peut supposer que les chiffres avancés pour la population de contrôle sont sous évalués par rapport à ceux dont nous aurions disposés s'il s'était agi de la population de la capitale. Or, même par rapport à la population du Togo entier, les effectifs des délinquants sont systématiquement supérieurs dans les classes de niveau d'études inférieur.

On peut donc conclure qu'au regard de l'école, les mineurs délinquants accusent un échec évident qui s'exprime ou par l'abandon des études ou par le retard dans leur scolarité. Cette réaction à l'égard de l'école trouve sa résultante dans un niveau d'instruction plus faible de la population délinquante. Le tableau N°19 répartit la population lettrée délinquante (BPM 1977) et la population lettrée de la capitale par classe d'âge selon qu'elle a ou non dépassé le niveau du CM2 (Cours Moyen deuxième année) (4). Nous noterons une nouvelle fois que la population de contrôle étant constituée par la population de Lomé de 1970, son niveau d'instruction est sans doute sous estimé. Néanmoins, les mineurs délinquants sont nettement moins nombreux à avoir franchi le cap du CM2.

Le rapport entre école et délinquance s'effectue donc par l'intermédiaire de l'échec scolaire. L'enfant délinquant est un enfant qui n'a pas réussi sa scolarité, mais l'a pourtant débutée. L'école protège donc de la délinquance les sujets qui ont le mieux assimilé son contenu, elle favorise celle des en-

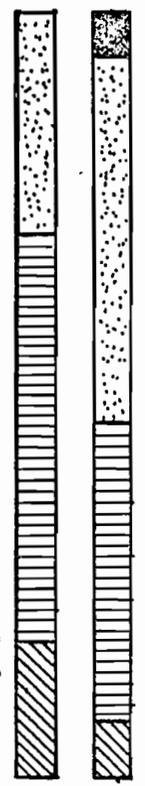
1999

BPM
TOGO



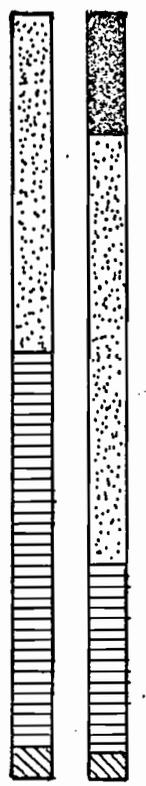
10 ans

BPM
TOGO



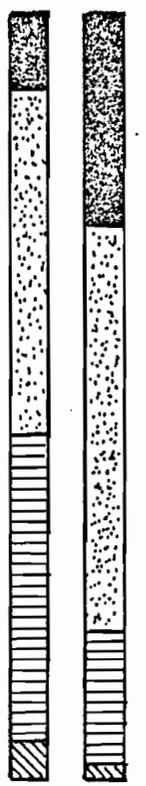
11 ans

BPM
TOGO



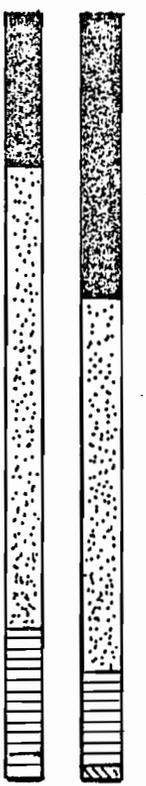
12 ans

BPM
TOGO



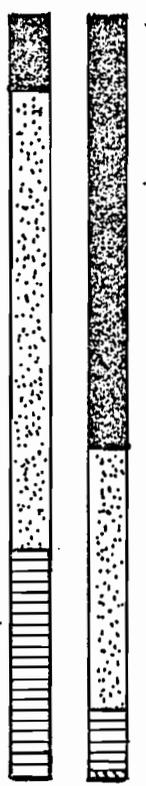
13 ans

BPM
TOGO



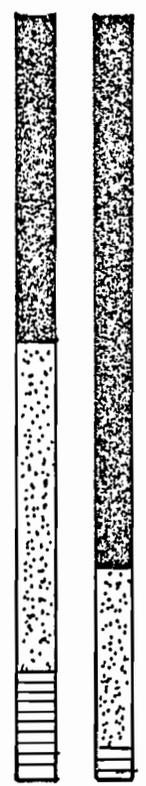
14 ans

BPM
TOGO



15 ans

BPM
TOGO



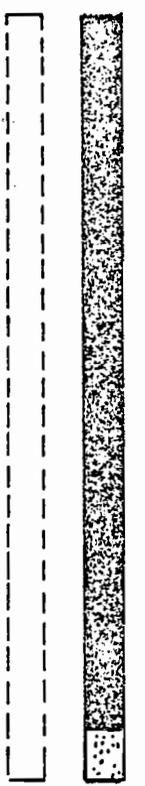
16 ans

BPM
TOGO



17 ans

BPM
TOGO



18 ans

-  Cours préparatoire
-  Cours élémentaire
-  Cours moyen
-  Cours secondaire et supérieur
-  Effectif BPM non significatif

SCHEMA N°7

RETARD SCOLAIRE

DÉS MINEURS DE LA BRIGADE (TOUS GROUPES)

Tableau N°19 : Niveau d'instruction des mineurs délinquants. (Garçons seulement).
Passés par l'école.

Classe d'âge et Niveau d'instruct.	Population Lomé 1970		Population BPM 1977 Tous groupes		Population BPM 1977 Groupes 1 et 2	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
12 - 14 ans						
Lettrés - CM2	2 527	61,19	64	88,9	40	97,5
Secondaire et plus	1 603	38,81	8	11,1	1	2,5
Ensemble lettrés	4 130	100	72	100	41	100
15 - 19 ans						
Lettrés - CM2	2 064	27,84	73	79,3	52	82,5
Secondaire et plus	5 349	72,16	19	20,7	11	17,5
Ensemble lettrés	7 413	100	92	100	63	100

fants qui y ont échoué. Une analyse rapide du système d'enseignement en Afrique permettra de comprendre le mécanisme de marginalisation de l'institution scolaire.

J.Y. Martin (5), étudiant les systèmes d'enseignement en Afrique, constate qu'ils ne sont pas le fruit d'une évolution mais le résultat d'une transplantation pure et simple des systèmes des ex-métropoles. L'introduction de l'enseignement dans les pays africains s'est faite dans le cadre de l'absorption des sociétés colonisées et de pair avec l'introduction de l'économie de marché, de la religion et de l'Etat moderne. L'école apparaissait donc comme un instrument de pénétration coloniale et son introduction a été violente (5b). Cette violence provient de l'imposition de son existence même et de l'imposition de l'arbitraire culturel qu'elle diffusait. Mais depuis l'indépendance, on assiste à la perpétuation de l'école en tant que système de domination (dont on prétendait pourtant s'affranchir) car elle apparaît pour l'Etat comme le seul moyen de développer une conscience collective chez des individus d'origines différentes: la scolarisation, comme apprentissage social disciplinaire, ouvre la voie pour atteindre cet objectif.

D'autre part, l'intégration des pays africains dans le système économique international, auquel ils ne peuvent se soustraire, leur impose le choix de modèles de développement qui passent par l'abandon de leur diversité culturelle, et des fondements mêmes des cultures traditionnelles, en assurant l'émergence de nouveaux rapports sociaux. L'école, dont les programmes sont copiés sur ceux des ex-métropoles, permet d'atteindre ce but dans la mesure où l'idéologie qu'elle véhicule est antinomique de la culture traditionnelle et où la scolarisation obligatoire favorise l'homogénéisation des enfants issus de couches culturelles diverses: "Les pratiques scolaires de l'enseignement primaire ont pour résultat le plus évident de dégager les élèves des influences idéologiques de leur milieu d'origine et de les rendre sensibles aux incitations politiques émanant des nouveaux pouvoirs. Il est donc important du point de vue de

l'appareil de faire passer le maximum d'enfants par l'école, même si la majorité en sort sans diplôme" (6).

Mais du même coup, l'échec scolaire amène des conséquences graves, car le passage par l'école d'un enfant lui interdit le retour dans sa société d'origine. La scolarisation met en péril l'identité culturelle ethnique "dans la mesure où elle s'attaque aux racines mêmes de la société en lui imposant un système de valeurs qui lui est totalement étranger. Les deux systèmes d'éducation, traditionnel et moderne, sont profondément opposés quant à leurs méthodes, leur contenu, leur finalité. Si le premier a pour rôle d'assurer la permanence d'une société, de la protéger des influences extérieures, le second, au contraire, a pour conséquences, sinon pour but affirmé, de structurer le milieu ethnique... il dispense en quelque sorte une contre culture" (7). L'antagonisme entre l'idéologie véhiculée par l'école et le système de valeurs transmis par la culture traditionnelle détermine alors un conflit de culture qui s'établit non seulement au sein même du processus de socialisation de l'enfant, mais encore au sein de la société, entre scolarisés et non scolarisés, c'est à dire, entre autres, entre parents et enfants. En effet, "tandis que l'acquisition du savoir traditionnel progresse avec l'âge, le niveau d'instruction est, en général, inversement proportionnel à l'âge; la scolarisation gagnant sans cesse, ce sont les jeunes qui ont le plus de chances de s'instruire. C'est donc parmi eux que se recrutent les détenteurs du nouveau pouvoir social" (8).

Comme l'accès au pouvoir passe par la détention du nouveau savoir transmis à l'école, les enfants se sentent très vite supérieurs à leurs parents non scolarisés. Dès la troisième ou la quatrième année de scolarisation, les enfants deviennent un élément de déséquilibre dans la société villageoise: ils contestent le pouvoir traditionnel des parents, des anciens du village et des chefs. Ils détiennent le savoir, ils doivent donc détenir le commandement. "C'est l'ensemble des techniques et des connaissances des anciens qui est refusé: l'école dépos-

sède les vieux de la signification qu'avaient toutes leurs connaissances au bénéfice de celles qui sont distribuées par l'école" (9). Il s'établit ainsi un conflit entre générations affirmé par les protagonistes eux-mêmes: "Ils (les parents) ne vivaient pas de la même manière que nous parce qu'ils n'ont pas fait d'études", "nous avons beaucoup changé par rapport à nos parents car ils ont toujours été dans les ténèbres, sans civilisation. Maintenant, avec l'évolution des choses, nous ne sommes pas du même avis" (10). On se rappellera ici avec intérêt l'importance relative parmi les délinquants des cas de mauvaise conduite.

Ce conflit de culture entre générations introduit alors un conflit au niveau individuel qu'exprime bien l'élève: "Actuellement, je suis mal à l'aise. Quand je suis chez mes parents, j'ai du mal à les suivre dans leurs activités, de même, je ne parviens pas à suivre convenablement la civilisation européenne, je suis l'entre-deux, comme on dit" (11).

On comprend mieux alors, comment s'établit le rapport entre scolarisation et délinquance: si la réussite dans les études semble protéger les bons élèves de la délinquance, c'est parce qu'il a réussi à intégrer totalement le système de valeurs qui y est transmis et qui constitue une composante essentielle de la culture dominante urbaine. Par contre, les mineurs délinquants dont l'échec scolaire prouve l'inaptitude ou l'impossibilité (pour des raisons que nous étudierons dans les chapitres suivants: mobilité géographique, appartenance sociale) à intégrer ce système de valeurs, n'en sortent pas pour autant neutres à son égard après leur passage, même limité, au sein du système scolaire. Ils restent d'une manière ou d'une autre influencés par le contenu de leurs études. Or l'idéologie véhiculée par l'école constitue une véritable agression contre certains aspects fondamentaux de la culture traditionnelle dans laquelle ils ont été en partie socialisés, au moins par leur environnement familial. Ils deviennent donc le siège d'un véritable conflit de culture qui leur interdit tout à la fois de se situer au sein

de la société urbaine dont ils n'ont pas assimilé les normes dominantes, mais également au sein de la société traditionnelle où leur retour est impossible par suite de la perte de leur identité culturelle d'origine. Le passage par l'école les a "déraciné sans les enraciner".

Mais si la délinquance provient du caractère plural de la socialisation, on peut supposer qu'un enfant intégralement socialisé dans la culture traditionnelle profitera de l'homogénéité du contenu culturel qui lui est proposé, et n'aura qu'une probabilité faible de devenir délinquant. Autrement dit, le taux d'illettrés (c'est à dire d'enfants n'ayant jamais fréquenté l'école) parmi la population délinquante doit apparaître plus faible qu'il ne l'est dans la population de référence (cf. tableau N°20).

Il semble effectivement que le taux d'illettrés soit plus faible dans la population délinquante mais comme, en fait, la population de contrôle est celle de Lomé de 1970, il est peut-être sous-évalué. Mais ce n'est pas qu'au cours de sa scolarisation que l'enfant subit l'empreinte de la culture urbaine, c'est tout au long de sa vie quotidienne: à la vitrine des magasins, au spectacle de la rue, par les médias. Comme celui de l'inadapté scolaire, le conflit culturel de l'illétré est tout aussi présent.

Le passage au sein de l'institution scolaire (et à un degré peut-être moindre l'environnement urbain), tout en créant les bases d'un conflit culturel qui interdit à l'enfant le retour dans son groupe d'origine, interdit en même temps l'acceptation de métiers qui, à son sens, lui paraissent trop représentatifs du monde qu'il rejette. F. Faucheux constate ainsi que "le passage par l'école ouvre de nouveaux horizons, mais dès lors les élèves ne paraissent plus concernés par certains métiers, notamment les métiers qui ont toujours été pratiqués sans avoir besoin de l'école: l'agriculture notamment" (12). Et F.F. Sonnabend observe le même phénomène chez les ly-

Tableau N°20 : Taux d'illettrés parmi la population délinquante, selon la classe d'âge et le groupe de délits. (Garçons seulement).

Classe d'âge	Population Lomé 1970				Population BPM 1977 Tous groupes				Population BPM 1977 Groupes 1 et 2			
	Lettrés		Illettrés		Lettrés		Illettrés		Lettrés		Illettrés	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
12-14 ans	4 130	90,45	436	9,55	72	91,14	7	8,86	41	91,11	4	8,89
15-19 ans	7 413	88,42	971	11,58	92	89,32	11	10,68	63	91,30	6	8,70

céens de Dakar: "Dans un pays où 75% de la population travaille la terre, il ne se trouve pas un élève pour souhaiter exercer une profession agricole" (13). "Mon niveau d'instruction a dépassé cela", tel est l'argument employé pour justifier ce refus.

Cet impossible retour à la société traditionnelle les incite alors à rester en ville ou à y migrer, dans l'espoir d'y trouver un travail correspondant à leur savoir. Mais leur faible niveau d'instruction ne leur permet pas de trouver l'emploi qu'ils désirent exercer. Retourner ou rester au village serait avouer leur échec, ils préfèrent donc vivre à la ville, quitte à rester inactifs ou chercher quelque occupation au jour le jour; ou alors ils entreprennent un apprentissage pour se donner l'espoir d'une réussite future.

SECTION II : LES DELINQUANTS NON SCOLARISES.

Nous avons constaté que les mineurs non scolarisés (c'est à dire qui ne vont pas à l'école) étaient sur-représentés parmi les délinquants. Ils comprennent des inactifs autres que les élèves, des apprentis et des enfants qui travaillent. Mais s'il est possible d'apprécier la sur-représentation de la catégorie "sans activité" (18% dans l'ensemble des groupes d'infractions, 24% dans le seul groupe 1 contre 12% dans la population de contrôle), il est impossible de l'apprécier pour les catégories "apprentis" et "travailleurs" car il n'existe pas de statistiques affinées pour le permettre. On ne peut que supposer que les deux groupes sont l'un et l'autre sur-représentés parmi les délinquants.

Nous avons vu d'autre part que les délinquants non scolarisés étaient en fait des enfants qui, passés par l'école, avaient abandonné leurs études. Mais leur passage au sein de l'institution scolaire les aurait suffisamment perturbés pour les rendre incapables de s'intégrer dans leur contexte social. Si une fois en apprentissage ou au travail, ils sombrent (ou poursuivent leur carrière) dans la délinquance, il faut qu'ils

se trouvent dans des nouvelles conditions de vie, sinon propices à accentuer leur inadaptation sociale, au moins incapables de leur offrir les moyens d'en assurer la résorption, en d'autres termes, il faut qu'elles constituent de mauvaises instances auxiliaires de rééducation sociale.

A- Les inactifs et "travailleurs".

Sorti sans diplôme de l'école, l'ancien scolarisé cherche vainement une activité qui lui permette de se situer selon ses aspirations dans la nouvelle société togolaise que constitue la société urbaine. Il ne peut trouver d'emploi à la mesure de son ambition parce qu'il est handicapé face à la concurrence que lui opposent les détenteurs d'un diplôme. Son passage par l'école lui interdit de se contenter des activités de type traditionnel auxquelles, d'ailleurs, il n'a pas été préparé. Il rêve d'acquérir le statut qui lui est dû, du fait de son instruction, il refuse son échec et accepter le retour à la terre serait le reconnaître. Il préfère alors l'inactivité totale à un emploi qu'il juge misérable. Il accepterait sans doute un emploi régulier comme ouvrier, car la réussite sociale passe autant par l'appartenance aux couches aisées que par l'assurance d'un salaire fixe et régulier; l'idéal à atteindre étant évidemment un emploi dans l'administration qui assure la sécurité sinon le haut niveau de vie, car réussir c'est d'abord se démarquer des activités traditionnelles. Mais même cet emploi d'ouvrier ou de manoeuvre lui est interdit: il est trop jeune pour concurrencer "l'armée de réserve" des chômeurs adultes de la capitale qui lui sont préférés. Et sans doute lui manque-t-il les relations qui lui permettraient d'être embauché dans les rares entreprises existantes. La société le rejette, il se marginalise. Il devient alors l'un de ces nombreux jeunes, errants, vagabonds, qui vivent au jour le jour autour des marchés, des cafés, sur la plage, prêts à profiter de l'occasion pour chaparder ici ou là, ou voler pour améliorer l'ordinaire et accéder enfin à la consommation qui lui vaudra la reconnaissance sociale. Ou lassé un jour ou l'autre de dépendre de parents qui lui reprochent sans cesse sa

paresse et son indignité, il décide de réaliser son autonomie et se met en quête d'un travail temporaire quelconque ou d'un apprentissage.

Le tableau N°21 donne la répartition des mineurs actifs autres que les apprentis selon les "professions" les plus souvent rencontrées. Nous avons distingué les enfants âgés de moins de 18 ans des autres.

Les activités des filles délinquantes sont limitées à deux catégories: les revendeuses et les domestiques. Il ne s'agit pas là, en fait, de professions. Les unes et les autres ne sont que des enfants sans autonomie propre, employées par des adultes pour les seconder dans leurs activités commerciales ou ménagères. Les premières aident à tenir les étals, ou disposent d'une certaine quantité de marchandises qui leur est confiée, à charge pour elles de les écouler au cours de la journée au prix fixé par leur patronne. Les secondes sont utilisées aux corvées domestiques pour aider la maîtresse de maison occupée à d'autres activités (commerce ou métier extérieur). Elles ne sont ni les unes ni les autres, en principe rémunérées, mais sont logées, nourries, vêtues par leur tutrice (voir chapitre suivant, paragraphe "domestiques") et sont assimilables en fait à leurs camarades "sans activité" dont les conditions de vie ne sont pas tellement différentes. On comprend dès lors pourquoi l'inactivité des filles semblait avoir peu d'influence sur la délinquance juvénile féminine: il n'existe pas de différence nette au niveau de l'activité entre celles qui "travaillent" et celles qui ne travaillent pas. Les unes et les autres font leur apprentissage de ménagères dont l'activité commerciale et l'activité domestique sont les deux composantes essentielles. Ce qui les distingue ce n'est donc pas l'activité exercée, mais les conditions dans lesquelles elles l'exercent: une fillette se déclare revendeuse ou bonne si elle vit chez une tutrice, "sans activité" si elle vit chez ses parents. La relation à la délinquance ne se situe pas au niveau de l'activité mais à celui des conditions de vie.

Tableau N°21 : Répartition des mineurs délinquants selon la profession, le sexe et l'âge. (Population des commissariats, tous groupes).

Professions	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
GARCONS						
Manoeuvre	12	25,5	38	29,9	50	28,7
Ouvrier	/	/	4	3,1	4	2,3
Employé	3	6,4	10	7,9	13	7,5
Revendeur	15	31,9	35	27,6	50	28,7
Domestique	9	19,1	10	7,9	19	10,9
Artisan	3	6,4	24	18,9	27	15,5
Divers	5	10,6	6	4,7	11	6,3
Total	47	100	127	100	174	100
FILLES						
Domestique	60	63,8	23	28,0	83	47,2
Revendeuse	34	36,2	53	64,6	87	49,4
Divers	/	/	6	7,4	6	3,4
Total	94	100	82	100	176	100

Les activités des garçons sont plus diversifiées au premier abord, mais correspondent dans les faits à une relative unité. Les ouvriers sont peu nombreux, les manoeuvres le sont davantage, mais il ne faudrait pas en déduire que le fait d'appartenir à la strate inférieure de la "classe ouvrière" favorise la délinquance car moins que des emplois différents, ce que l'appellation dénote, ce sont des conditions d'emploi différentes: alors que l'ouvrier jouit d'une relative sécurité, le manoeuvre est embauché au jour le jour en fonction des besoins de l'entreprise.

Les revendeurs ne sont pas mieux lotis: il s'agit de mineurs qui s'entendent avec une revendeuse pour l'aider, contre une faible rémunération, à écouler sa marchandise: vendeurs de glaces par exemple. Quant aux artisans, ce sont rarement d'anciens apprentis établis à leur compte qui auraient réussi leur ascension sociale mais des enfants qui proposent, au hasard de leurs rencontres, quelque service plus ou moins superflu, qui cache mal la mendicité qui les motive: cireurs de chaussures, gardiens de véhicules, réparateurs de vélo, racleurs de taxi, portefaix.

"Le jeune homme, sans être livré à lui-même, a commencé très tôt à vouloir gagner sa vie. Il a fait longtemps du racolage auprès des chauffeurs de taxi pour obtenir des pourboires". "Il aidait les charretiers dans leur travail et avait une rémunération de soixante ou soixante-quinze francs par jour. Son arrestation ne le préoccupe pas, ce qui le gêne, c'est qu'il ne gagne plus savie comme auparavant". "Il a été engagé pour vendre du pain et du thé. Il est payé trente cinq francs par jour". "A Lomé, il s'est mis au service des charretiers qui lui payaient cinquante francs par jour". "Depuis qu'il a quitté l'école, il fréquente les devantures des grands magasins, les salles de cinéma et la poste. Il garde et nettoie les voitures pour des récompenses modiques" etc... (Rapports d'enquête sociale).

Il y a loin entre les activités que déclarent les

mineurs délinquants qui "travaillent" et une véritable profession. On ne s'étonne alors plus qu'un enfant qui espérait gagner sa vie, affirmer son autonomie et sa réussite sociale, accéder à la consommation, ne trouve pas dans ses conditions de "travail" les moyens d'une intégration sociale que l'influence de l'école avait compromise.

B- Les apprentis.

Certains mineurs après leur échec scolaire entreprennent un apprentissage et espèrent après cette formation pouvoir trouver du travail en ville, à la mesure de leurs ambitions. Il existe en principe un arrêté (N° 276.154 ITS du 19-3-54) qui régleme nte l'apprentissage au Togo. Il "détermine les conditions de forme et de fond, les effets, les cas et conséquences et mesures de contrôle de l'exécution du contrat d'apprentissage" (14). Mais ce texte se heurte trop aux coutumes établies et n'est pour ainsi dire pas appliqué. Et c'est sans doute du fait de la situation peu enviable que connaissent nombre d'apprentis à Lomé et de l'avenir incertain qui découle d'une telle formation que l'apprentissage ne constitue ni un moyen de promotion sociale ni une instance secondaire de socialisation apte à résoudre le problème de l'intégration des anciens scolarisés.

L'article 20 de l'arrêté stipule qu'un enfant "ne peut être agréé comme apprenti s'il n'a pas atteint l'âge de 14 ans révolus". Cet âge correspond à la fin de la scolarité obligatoire. L'apprentissage devait donc constituer aux yeux de l'administration un moyen de promotion sociale pour les enfants qui échouent à l'école ou ne peuvent envisager de poursuivre des études. Mais la pratique est telle que, sous couvert de formation, l'apprentissage consiste en fait en une véritable exploitation d'une partie de la jeunesse.

Le choix du métier est rarement fonction des désirs de l'enfant ou de l'aptitude de formateur du patron. L'apprentissage est payant. Le premier problème auquel se heurte le

candidat à l'apprentissage ou ses parents est évidemment celui du montant du contrat (15). De nombreux parents sont incapables d'en assumer le paiement, d'autant qu'il s'agit souvent d'assurer la formation non pas d'un seul, mais de plusieurs de leurs enfants. Pour tourner le problème, certains jeunes qui ne veulent pas attendre la décision de leurs parents cherchent des emplois de manoeuvre, de portefaix ou autres, pour gagner quelque argent et l'économiser en vue de la signature de leur contrat. Ou les responsables de l'enfant choisissent de le confier à un patron parent plus ou moins éloigné. L'avantage est de diminuer le prix du contrat ou d'en remettre à plus tard l'échéance. Le lien de parenté diminue le prix du contrat et l'argent compense les liens du sang (16).

Mais le mineur ne possède pas toujours un parent artisan dans le métier qu'il désire apprendre et c'est très souvent qu'un conflit s'établit entre le choix du mineur et celui des parents. "Le mineur choisit un apprentissage de peintre, son père lui propose celui de tailleur pour le confier à son cousin. Le père refuse de signer le contrat et le mineur de s'appliquer" (rapport d'enquête sociale). "Chez son frère, son tuteur, le mineur a refusé l'apprentissage que celui-ci lui trouve; son frère se fâche et le met à la porte, il vole depuis pour se nourrir et se vêtir" (idem).

C'est la signature du contrat qui oblige les parties l'une envers l'autre: l'apprenti s'engage à payer le contrat par moitié au début, le reste au moment de la cérémonie de libération, à se comporter comme un bon apprenti, c'est à dire suivre en toutes choses les conseils et les ordres de son patron. Celui-ci s'engage de son côté à former le mineur, lui apprendre les techniques du métier et lui remettre à la fin du temps de formation le diplôme attestant son aptitude à exercer le métier. Tant que le contrat n'a pas été signé, le patron se considère dégagé de toute responsabilité. Or le contrat n'est signé qu'après une période dite d'observation (qui peut durer de trois mois à un an, voire davantage) pendant laquelle le patron se refuse à

dévoiler les techniques essentielles du métier. Au contraire, pour tester les capacités de résistance et d'obéissance de l'apprenti, il le soumet à des travaux pénibles ou inintéressants, très souvent sans rapport avec l'apprentissage: nettoyer l'atelier, faire les courses, aider la femme du patron à préparer la nourriture, même travailler dans les champs du patron au village. Cette époque est très dure pour le mineur et suffit à le dégoûter du métier. Toute manifestation de contestation le déconsidère aux yeux du patron qui recule alors les limites du temps d'observation. Et le dégoût du métier devient d'autant plus fort que rien ne l'y attache tant que le contrat n'est pas signé. Il n'hésite donc pas à fuir ces conditions de vie et à changer d'apprentissage dans l'espoir de trouver mieux, sans imaginer que le problème se repose ailleurs en des termes semblables. Aussi n'est il pas rare de rencontrer des apprentis en période d'observation sans contrat, qui en sont à leur n ième expérience de divers métiers chez divers patrons.

On conçoit combien la désillusion de certains candidats peut être amère, qui étaient persuadés de trouver dans leur apprentissage le moyen d'accéder à la réussite sociale. Certains préfèrent abandonner cette voie trompeuse d'ascension sociale et recourir à des "moyens illégitimes" de réussite.

Mais même une fois le contrat signé, le statut d'apprenti reconnu, la déception peut être forte: le mineur devra faire preuve tout au long de son temps de formation d'une soumission totale à l'égard de son patron et de ses aînés. Les premières années sont les plus difficiles où il se trouve l'objet des rebuffades du major de l'atelier (le plus ancien des apprentis) et des camarades aînés. C'est à lui que reviennent les tâches les plus ingrates: nettoyer les outils, faire les courses, etc....

Indépendamment de ces conditions de travail, l'apprenti souffre de conditions de vie souvent pénibles: il n'existe pas d'horaires fixes et le temps de travail dépend de l'humeur

du patron, de l'ouvrage à terminer et de la période de l'année. " P.A., 17 ans, est apprenti mécanicien chez son beau frère. Il prend ses repas chez sa soeur, dans le quartier d'Amoutivé. En Mars 1978, il décide de subtiliser avec son camarade, apprenti comme lui dans le même garage, des pièces usagées de mécanique pour les revendre, se faire un peu d'argent de poche et s'assurer des repas trop souvent "ratés": il sort tard du service et sa soeur ne l'attend pas" (Interview de P.A., vol de pièces de véhicule à moteur, B.P.M. Mars 1978). D'autre part, les corvées domestiques continuent à lui échoir: "Mon frère est apprenti tailleur à Atakpamé. Pour payer son contrat d'apprentissage, nous avons donné 8 000 F en plus des boissons fortes. Ils sont six apprentis chez le patron. Ils travaillent très peu à l'atelier. Très souvent le patron les envoie travailler aux champs à huit kilomètres de la ville où ils restent trois à quatre jours avant de revenir. Durant ce temps, les apprentis n'ont comme nourriture que du "gari" (farine de manioc) et du sucre. Et aussi les travaux domestiques les attendent à leur retour. N'en pouvant plus, mon frère a laissé son apprentissage et cherche actuellement du travail à Lomé" (Rapport J.O.C.). "Abdou, apprenti mécanicien à Dapaon a signé un contrat d'apprentissage avec son patron. Ce dernier lui demande de faire la lessive tous les dimanches. Abdou ne pouvant satisfaire son patron est renvoyé, il devient vagabond" (rapport J.O.C. 1965).

Les conditions de vie déplorables sont aggravées par le fait que souvent les apprentis sont totalement confiés à leur patron par leurs parents. Comme le patron est souvent un parent, les père et mère du mineur s'en remettent totalement à lui pour élever l'apprenti. Or le patron n'a pas toujours un souci éducatif élevé à l'égard d'un enfant qui n'est pas le sien, d'autant plus qu'un apprenti est rarement seul chez son patron: "Le mineur est placé par son père chez son patron depuis trois ans, ils ont signé le contrat d'apprentissage dont la durée est de quatre ans. Il n'est pas le seul chez le patron, ils sont sept placés comme lui. Les propres enfants du patron sont au village. Le patron donne cinq francs pour le petit déjeuner, dix francs pour

le déjeuner et ils reviennent le soir pour manger" (rapport d'enquête sociale).

L'artisan n'hésite pas, en effet, à multiplier le nombre de ses apprentis car ils constituent pour lui une main d'oeuvre soumise, non seulement bon marché mais encore rémunératrice: "l'apprentissage est une véritable source de revenus pour le patron; les apprentis paient de 18 000 à 25 000 F pour la durée de leur apprentissage. Ils représentent l'essentiel de la main d'oeuvre qu'utilise le patron. On rencontre rarement quelques ouvriers salariés. Les apprentis, une fois certifiés, sont contraints de s'établir à leur compte, poussés par une nouvelle vague d'apprentis doublement enrichissante pour le patron" (17).

On conçoit dès lors que l'apprentissage ne constitue ni un moyen de promotion sociale, ni d'intégration. La formation reçue, lorsqu'elle est capable d'assurer au mineur apprenti une connaissance relativement complète de son métier (ce dont on peut, par expérience, douter) n'est pas suffisante pour lui permettre de trouver du travail. La concurrence est trop forte non seulement entre les anciens apprentis eux-mêmes, mais encore avec d'autres artisans, chassés des campagnes par l'exode rural, pour le nombre d'emplois offerts par l'économie togolaise.

D'autre part, les conditions de vie et le projet de carrière envisageable sont tels qu'ils sont incapables d'offrir à un mineur déjà perturbé par son passage par l'institution scolaire, les moyens d'une intégration sociale. L'apprentissage constitue une instance secondaire de socialisation incapable de résorber les effets néfastes d'une socialisation primaire déficiente. Mais il reste pourtant le recours privilégié des anciens scolarisés.

C'est ce qui explique la relative importance de la représentation de certains métiers choisis par les mineurs délinquants apprentis (cf. tableau N°22).

Tableau N°22 : Répartition des mineurs délinquants apprentis selon le sexe et le métier choisi. (Population des commissariats, tous groupes).

Métier	Garçons		Filles	
	Eff.	%	Eff.	%
Mécanicien	57	19		
Chauffeur	77	25,7		
Menuisier	26	8,7		
Tailleur	52	17,3	28	96,6
Electricien	26	8,7		
Maçon	13	4,3		
Autres	49	16,3	1	3,4
Total	300	100	29	100

On constate, en effet, la prédominance des métiers "modernes" (mécaniciens, chauffeurs, tailleurs, électriciens) par rapport à d'autres métiers plus traditionnels (menuisier, potier, tisserand). Ces choix dénotent de la part des "ratés de la scolarisation" leur réelle volonté de se démarquer d'un secteur d'activités traditionnelles qu'ils ne désirent pas réintégrer. Et le fait que la majorité des délinquants apprentis le soient chez un patron mécanicien ou chauffeur est révélateur. Le chauffeur comme le mécanicien reste le symbole de la "modernité". C'est lui qui véhicule, au sens propre comme au sens figuré, l'idéologie "moderne" dans les campagnes. Reliant les villes entre elles, sur les routes d'une capitale à l'autre, il exhibe dans les villages qu'il traverse les marques enviées de son appartenance au monde moderne: la voiture, les vêtements, les objets qu'il transporte (transistors, vélomoteurs) mais aussi de

la réussite sociale puisqu'il reçoit de tous l'argent, prix du transport.

Le mineur délinquant est donc un enfant marqué par l'échec scolaire: son passage par l'école a été à la fois trop long pour lui permettre de réintégrer sa société d'origine, et trop court ^{pour} pour l'autoriser à acquérir un statut dans la société urbaine. Son échec prouve son incapacité à intégrer le modèle culturel de la "nouvelle société" et son contact à l'idéologie "moderne" lui interdit de retrouver son monde d'origine. Il tente vainement d'utiliser d'autres voies d'intégration (activité professionnelle, apprentissage) car celles auxquelles il peut prétendre ne lui ouvrent pas la porte de la réussite. Incapables alors d'atteindre les buts légitimes que prône la société urbaine par les voies légales de la morale sociale, il lui reste à recourir aux "moyens illégitimes", aux conduites "d'innovation" pour réaliser ses ambitions. Ainsi, par le jeu du processus de socialisation, l'école fonctionne comme une mécanique de marginalisation à l'égard de certains enfants auxquels la société n'offre pas de moyens légitimes de recours. Le contenu du programme scolaire affirme un terme (repris par l'environnement urbain) d'un conflit culturel dont l'enfant est le siège. Mais ce conflit de culture, dont l'échec scolaire constitue la première manifestation, ne joue qu'à l'égard de certains enfants dont les conditions de socialisation autorisent l'affirmation du second terme. L'appartenance aux groupes récemment implantés en ville, issus du milieu traditionnel, en favorise la manifestation.

NOTES.

(1) : On aurait pu comparer le taux de scolarisation officiel de l'année 1976 et celui de la population délinquante correspondant. Mais le taux officiel est calculé de la manière suivante: à partir de la population recensée en 1970, la population loméenne de 1976 est évaluée par projection, en retenant un taux d'accroissement de 2,3% par an. A partir de cette population évaluée, on établit l'importance de la population scolarisable, sur la base d'un taux de 27% correspondant à la population du groupe d'âge 6-14 ans. On relève d'autre part l'ensemble des inscriptions effectuées dans les établissements scolaires par les enfants de cet âge et on calcule le taux de scolarisation par comparaison des deux populations. Ce taux atteindrait à Lomé, pour l'année scolaire 1976-1977, 98,1%; or le taux d'accroissement retenu est le taux d'accroissement naturel. Le taux réel, qui tient compte de l'influence des mouvements migratoires, est de l'ordre de 10% par an. D'autre part, la population scolarisée se dénombre en fonction des inscriptions prises en début d'année scolaire et ne tient pas compte des abandons nombreux qui ont lieu en cours d'année. Au total, nous aurions opposé un taux de scolarisation pour la population de contrôle nettement surévalué qui aurait été toute signification à notre comparaison.

(2) : La population délinquante étudiée dans le tableau N°18 est celle de la B.P.M. Nous ne disposons des renseignements nécessaires que pour elle, à partir des réponses recueillies au cours des questionnaires.

(3) : sous-entendu: "qui limite les possibilités d'être retrouvé parmi la population délinquante contrôlée par les instances officielles".

(4) : La progression suivie par un enfant dans le système scolaire et universitaire togolais est la même que celle que suit un enfant français: maternelle, cours préparatoire, cours élémentaire, cours

moyen, puis classes de sixième à terminale et enseignement supérieur. Des diplômes, les mêmes qu'en France, sanctionnent la réussite aux examens: C.E.P., B.E.P.C., Baccalauréat, etc.

(5) : J.Y. Martin, "Sociologie de l'enseignement en Afrique Noire" Cah. int. de Soc., Vol. LI, 1971.

(5b) : "Le contenu de nos programmes (d'enseignement) n'est pas une simple affaire pédagogique. L'élève est un moyen de la politique indigène", "Au point de vue politique, il s'agit de faire connaître aux indigènes nos efforts et nos intentions de les rattacher à leur place, à la vie française. Au point de vue économique enfin, il s'agit de préparer les producteurs et les consommateurs de demain". (Bulletin de l'éducation en A.O.F., N°83, 1933 et N°74, cité par Abdou Moumouni, "L'éducation en Afrique").

(6) : J.Y. Martin, "Différenciation sociale et disparités régionales", IIPE, texte provisoire.

(7) : G. et D. Pontié, "Notes sur l'éducation traditionnelle en pays Guiziga", Paris, 1976, article à paraître.

(8) : E. Terray, "L'organisation sociale des Dida de Côte d'Ivoire", Annales de l'Université d'Abidjan, 1969, série F, tome I, fascicule 2.

(9) : F. Faucheux, "Rôle de l'école dans la structuration sociale au Mali", cah. int. de Soc., vol. LXIII, 1977.

(10) : Idem.

(11) : P. Teisserenc, "Milieu urbain et recherche d'une identité culturelle", Cah. d'Et. Afr., N°51, 1973.

(12) : F. Faucheux, op. cit.

(13) : cité par F. Faucheux, op. cit.

(14) : F.T. Tevi Sedalo, "Le problème des jeunes apprentis de Lomé", mémoire E.P.H.E., 1972.

(15) : Un rapport d'enquête de la J.O.C. du Togo (1965) cite le cas de Koffi, apprenti de Tsévié: "Nous sommes 26 apprentis chez notre patron. Pour la signature du contrat, il faut fournir quatre bouteilles de boisson plus 5 000 F. Pour la libération, à la fin de l'apprentissage, il faut douze tubercules d'ignames, un bélier, treize bouteilles de boisson forte dont une de Schnaps. Pour le jour de la remise du diplôme, il faut treize livres Sterling (pour celui qui a fait quatre ans) dont une pour la remise du diplôme, une cuvette de farine de maïs, un estagnon de vin de palme, une bouteille d'huile de palme". (Cité par F.T. Tevi Sedalo, op. cit.)

(16) : E. Antheaume, "Contribution à l'étude de l'artisanat à Lomé", bibliothèque des Sciences-Humaines, ORSTOM, Lomé, 1973.

(17) : Idem.

C H A P I T R E V

=====

M I G R A T I O N E T D E L I N Q U A N C E .

La mobilité géographique est une caractéristique essentielle des populations africaines. La population togolaise elle-même est profondément touchée par le phénomène. Le recensement de 1970, distribuant la population selon qu'elle est née ou non dans son village de recensement, permet d'en évaluer l'importance: le taux de migrants, c'est à dire le rapport de la population née hors du village de résidence sur la population totale résidante est de plus de 30%. Un tiers de la population togolaise au moins a donc migré de son village d'origine à son village de recensement.

On peut à priori comprendre que la règle du mariage exogamique et celle de la virilocalité du ménage déterminent pour la population féminine ayant dépassé l'âge de puberté une forte mobilité géographique. Mais cette explication n'est valable que pour une faible partie du phénomène. En effet, la population féminine n'est pas la seule touchée: le taux de migrants est de 36% pour les femmes mais quand même de 29% pour les hommes. D'autre part, la règle du mariage exogamique est limitée par celle du mariage intraethnique et rares sont les ethnies sises dans un cadre plus vaste que celui des régions. Or la mo-

bilité inter-régionale reste très forte pour les femmes: 17%. elle rejoint d'ailleurs la mobilité inter-régionale masculine qui est de 18%. L'hypothèse explicative du mariage comme cause du phénomène migratoire rend peut-être compte de la différence de mobilité entre les sexes à l'intérieur des limites régionales mais n'est pas suffisante pour comprendre l'ensemble du phénomène.

Nous avons vu dans la première partie que le Togo était traversé du Nord au Sud par des mouvements migratoires qui devaient l'emporter sur des mouvements éventuels de sens opposé (migration de fonctionnaires par exemple). Ces mouvements s'effectuent essentiellement au bénéfice des communes urbaines et de la capitale en priorité. L'exode rural apparaît donc comme l'élément constitutif premier des migrations au Togo. Tentant d'évaluer l'ampleur du phénomène, H. Eckert, dans "La croissance démographique et l'espace togolais" arrive à la conclusion que la capitale est le point d'aboutissement privilégié de cet exode. Alors que la population togolaise totale s'est accrue de 35% en 10 ans, de 1960 à 1970, la population des différentes régions n'a pas suivi la même évolution. En faisant la différence entre l'accroissement théorique (sur la base d'un accroissement naturel de 35% en 10 ans) et l'accroissement effectif, il détermine pour chaque région un solde migratoire positif ou négatif. Ainsi, la région maritime (Lomé-ville exclue) présente un solde migratoire de:

	- 32 005
la région des plateaux	: + 3 353
la région centrale	: + 7 651
la région de la Kara	: - 38 693
la région des Savanes	: - 15 908

Le solde global est négatif pour 75 602 unités.

Opérant de la même manière pour la population de la capitale, il constate que celle-ci, au lieu de s'accroître de 30 000 personnes, s'est accrue effectivement de 106 000 unités, présentant un solde migratoire positif de 76 000 personnes, correspondant au solde global des régions.

Certes ce calcul oublie les mouvements migratoires internationaux et les différences d'accroissement naturel de chaque région mais il permet néanmoins, à titre indicatif, de préciser l'origine et la destination générale des migrations. On peut en effet raisonnablement supposer que la capitale est pour l'essentiel alimentée par la majorité de la population de la région maritime touchée par l'exode rural, et une partie de celle de la région de la Kara et des Savanes. En outre, il permet d'apprécier l'importance de la population immigrée sur la population totale de la capitale, soit près de 50%.

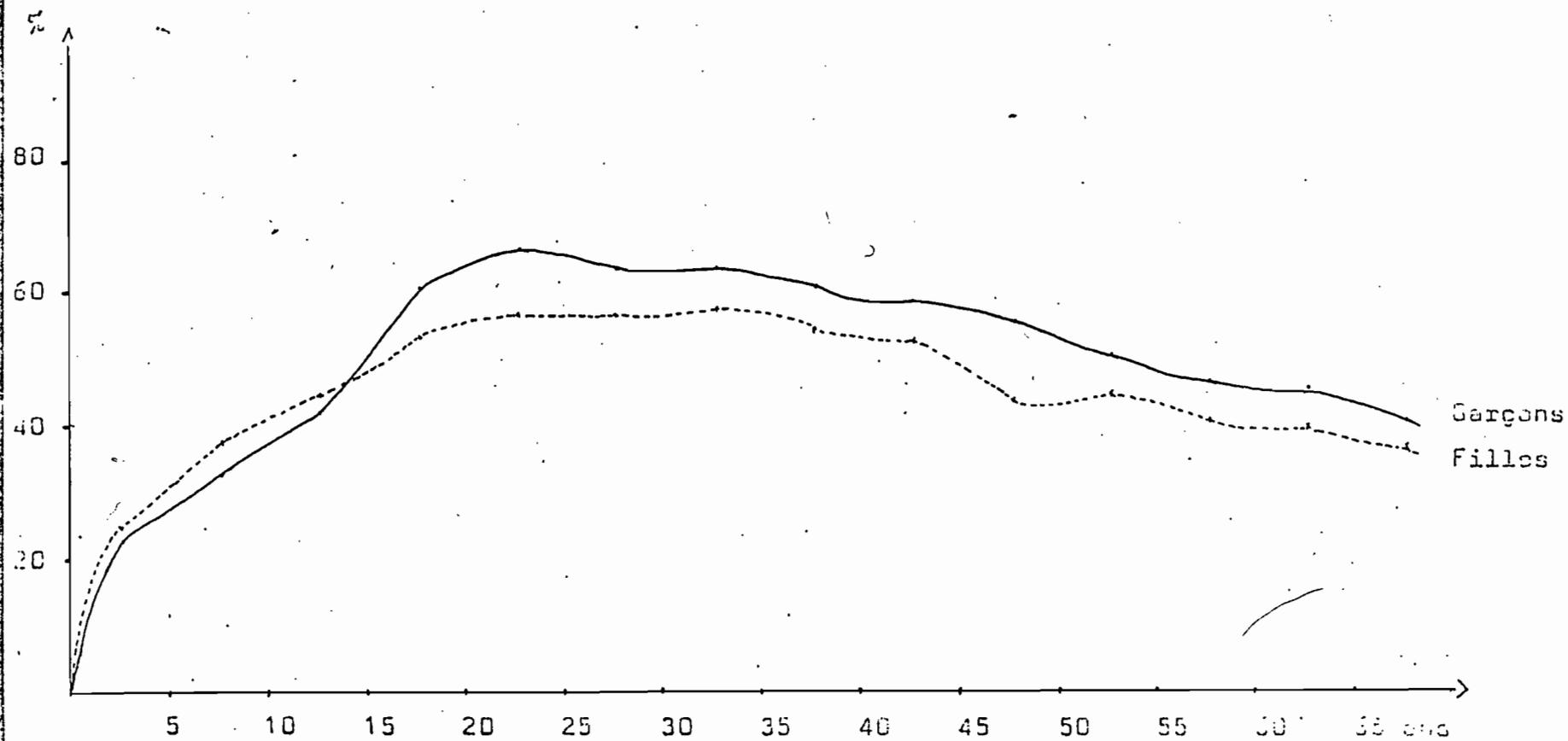
Le recensement de 1970 répartissant la population loméenne selon qu'elle est née ou non dans la capitale détermine un taux général de migrants de 47%. Mais ce taux varie selon le sexe et la classe d'âge. Le tableau N°23 et le schéma N°8 correspondant permettent d'apprécier l'influence de ces variables sur le taux de migrants.

On constatera que les courbes du taux de migrants des populations masculine et féminine ont une forme générale identique, mais que, alors que la courbe correspondant à la population féminine débute par une pente plus raide, pour se stabiliser à un maximum de 57%-58% avant d'amorcer sa descente, la courbe de la population masculine présente sa pente la plus raide plus tard et atteint un maximum plus important: 67%.

La migration féminine commence plus tôt mais elle est au total moins importante que la migration masculine. D'autre part, si les taux de migrants les plus forts se trouvent dans les classes d'âge comprises entre 15 et 45 ans, cela signifie qu'au delà de cet âge, non seulement la migration est stoppée mais encore que les migrants à Lomé tendent à quitter la ville pour retourner sans doute dans leur village. En deça de 15 ans, la migration est nettement moins importante.

Nous avons posé selon nos hypothèses que la délinquance juvénile avait son origine dans la socialisation dé-

Schéma N°8 : Taux de migrants par classe d'âge et sexe. Population loméenne



Source: Recensement de 1970

Tableau N°23 : Répartition de la population loméenne selon le sexe, l'âge et le lieu de naissance. (Source: Recensement de 1970).

Classes d'âge	Hommes			Femmes		
	Nés à Lomé	Nés à l'ext.	Taux de migrants	Nées à Lomé	Nées à l'ext.	Taux de migrants
0 - 4 ans	7 558	2 284	23,2	7 530	2 444	24,5
5 - 9 ans	6 377	3 222	33,6	5 997	3 602	37,5
10 - 14 ans	3 894	2 778	41,6	3 263	2 694	45,2
15 - 19 ans	2 438	3 800	60,9	2 301	2 747	54,4
20 - 24 ans	1 277	2 583	66,9	1 918	2 541	57
25 - 29 ans	1 168	2 047	63,7	2 089	2 751	56,8
30 - 34 ans	856	1 533	64,2	1 459	1 969	57,4
35 - 39 ans	877	1 399	61,5	1 298	1 585	55
40 - 44 ans	692	1 008	59,3	844	959	53,2
45 - 49 ans	655	832	55,9	898	718	44,4
50 - 54 ans	477	499	51,1	573	461	44,6
55 - 59 ans	398	346	46,5	498	346	41
60 - 64 ans	318	267	45,6	420	285	40,4
65 - 69 ans	289	204	41,4	431	250	36,7
70 ans et plus	739	426	36,6	972	458	32
TOTAL	28 013	23 229	45,3	30 491	23 811	43,8

ficiente et l'inadaptation de certains mineurs aux normes sociales en vigueur dans le groupe de référence. A ce titre, la migration constitue un élément essentiel de l'étude car on ne peut manquer de supposer que la mobilité des jeunes migrants à Lomé détermine les conditions propres à favoriser leur délinquance. En effet, ces enfants, issus d'un milieu paysan où la tradition continue de constituer un élément important de leur culture sont en ville opposés à un système de valeurs suffisamment différent pour créer un conflit culturel générateur de conduites délinquantes. Nous avons vu que les comportements dans la capitale différaient de ceux du milieu rural et que la culture dominante à Lomé était moins marquée par son origine traditionnelle que par l'influence de la culture occidentale. D'autre part, ces jeunes migrants proviennent à priori de groupes ethniques différents, originaires du Nord ou du Sud, et rien ne permet de supposer qu'ils trouvent dans la capitale le contexte social apte à les intégrer.

Le tableau N°24a permet de tester l'hypothèse. Il répartit la population délinquante des commissariats selon le lieu de naissance, la classe d'âge et le sexe. La distinction 10-14 ans et 15-19ans permet d'éviter les biais consécutifs à la sur-représentation des mineurs plus âgés dans la population étudiée et de leur migration plus importante.

La population délinquante est systématiquement plus mobile que la population de référence. La différence est plus nette en ce qui concerne les jeunes de 10-14 ans: 46% de garçons migrants contre 32% dans la population de Lomé et 62% de filles migrantes contre 42%. Par contre, la différence est moins sensible pour les garçons plus âgés (63% contre 57%).

Le tableau N°24b reproduit la même distribution mais pour la seule population délinquante du groupe "Vols". Les écarts constatés se creusent quand on considère ce seul groupe. Il semble donc bien que la délinquance et plus encore la délinquance grave soit en corrélation avec la mobilité géographique.

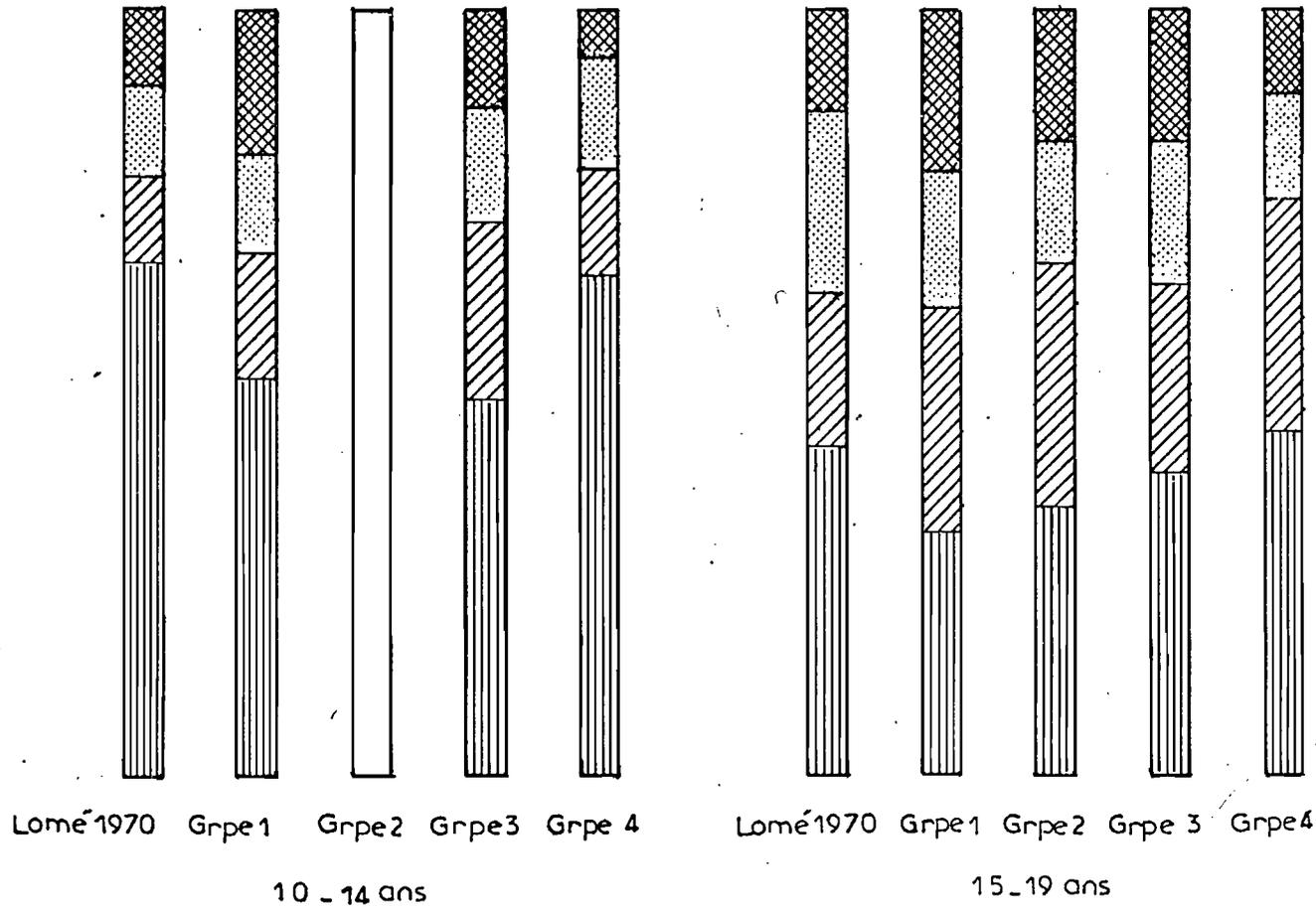
Tableau N°24 : Répartition des mineurs délinquants selon le sexe, la classe d'âge, et le lieu de naissance (population des commissariats 1976).

(Tab. N°24a	GARCONS				FILLES			
	Pop. Lomé 70:		Del. Ts. Gr.:		Pop. Lomé 70:		Del. Ts. Gr.:	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
(10 - 14 ans	:	:	:	:	:	:	:	:
(Né à Lomé	: 5 274	: 68	: 205	: 54	: 5 878	: 58	: 41	: 38
(Né à l'ext.	: 2 486	: 32	: 175	: 46	: 4 290	: 42	: 66	: 62
(Total	: 7 760	: 100	: 380	: 100	: 10 168	: 100	: 107	: 100
(15 - 19 ans	:	:	:	:	:	:	:	:
(Né à Lomé	: 3 637	: 43	: 266	: 37	: 3 626	: 46	: 91	: 31
(Né à l'ext.	: 4 754	: 57	: 460	: 63	: 4 284	: 54	: 206	: 69
(Total	: 8 391	: 100	: 726	: 100	: 7 910	: 100	: 297	: 100
(Tab. N°24b	:	:	:	:	:	:	:	:
(Pop. Lomé 70:	Del. Gr. 1		Pop. Lomé 70:		Del. Gr. 1			
(Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	
(10 - 14 ans	:	:	:	:	:	:	:	:
(Né à Lomé	: 5 274	: 68	: 93	: 52	: 5 878	: 58	: 9	: 28
(Né à l'ext.	: 2 486	: 32	: 86	: 48	: 4 290	: 42	: 23	: 72
(Total	: 7 760	: 100	: 179	: 100	: 10 168	: 100	: 32	: 100
(15 - 19 ans	:	:	:	:	:	:	:	:
(Né à Lomé	: 3 637	: 43	: 111	: 32	: 3 626	: 46	: 17	: 27
(Né à l'ext.	: 4 754	: 57	: 234	: 68	: 4 284	: 54	: 45	: 73
(Total	: 8 391	: 100	: 345	: 100	: 7 910	: 100	: 62	: 100

SCHEMA N°9

REPARTITION DES MINEURS PASSES DANS LES COMMISSARIATS (1976) SELON LE LIEU DE NAISSANCE

(GARÇONS SEULEMENT)



-  Né à Lomé
-  Né dans la région m
-  Né dans une autre r
-  Né dans un autre p
-  Non significatif

Mais cette corrélation n'est pas si nette que nous aurions pu l'attendre. En fait, il faut voir là l'effet de l'importance de la variable "mobilité" dans la population de référence. Statistiquement, l'écart est d'autant moins sensible que la variable pèse davantage dans la population de contrôle. Mais sociologiquement, on peut également supposer que son influence est moindre. En effet, si la population loméenne est composée en majorité de migrants, la migration devient une caractéristique essentielle de cette population et ne peut manquer d'avoir une influence sur la culture du groupe. Le système de valeurs en vigueur à Lomé intègre par nécessité les caractères dominants de la population de la capitale. De ce fait, le migrant, jeune ou vieux, s'intègre relativement aisément dans une société où il peut se situer comme tel.

Nous avons vu dans le schéma N°8 que la migration concernait surtout les jeunes adultes au delà de 15 ans. En deçà, le phénomène est limité. Or c'est justement pour les enfants de classe d'âge 10-14 ans que les écarts entre les taux de migrants de la population délinquante et de la population loméenne sont les plus grands. Ainsi le jeune migrant est-il plus que son aîné sensible à la réalité sociale que lui oppose la ville. Alors que l'adolescent nouvellement implanté se retrouve migrant parmi une population de référence à majorité migrante, son cadet dans la même situation se trouve marginalisé dans son groupe d'âge d'appartenance où les migrants sont minoritaires.

Mais rien ne prouve, à la lecture de ces tableaux que la population migrante délinquante constitue un échantillon représentatif de la population migrante loméenne. Sous le vocable "migrant" peuvent se résumer des réalités différentes. Si la migration est en corrélation avec la délinquance, il est possible qu'il ne s'agisse en fait que de certaines formes de migrations.

S'agissant des mineurs migrants, on peut supposer que cette population est composée de deux groupes: un grou-

pe de mineurs ayant migré seuls sur Lomé et un groupe de mineurs ayant migré avec leurs parents. Ce dernier groupe se retrouve en priorité parmi les classes d'âge peu élevé et son poids s'amenuise au fur et à mesure qu'on avance dans les classes d'âge élevé où l'importance des premiers tend alors à l'emporter.

Mais s'il est possible à partir des questionnaires de la B.P.M. de distinguer dans la population délinquante les enfants migrant seuls de ceux qui ont accompagné leurs parents, on ne peut leur opposer, à partir du recensement de 1970 aucune population de contrôle. Il nous a pourtant semblé intéressant de tenter d'évaluer à partir des renseignements dont nous disposons, la part relative de chaque groupe dans la population migrante mineure de Lomé.

Disposant de la répartition par classe d'âge de la population loméenne et de celle de la population de l'ensemble du Togo, il est possible, en comparant le poids respectif des deux classes d'âge 10-14 ans et 15-19ans dans l'une et l'autre, de déterminer approximativement les mineurs "en trop" à Lomé. Ce calcul part de l'hypothèse que l'ensemble des enfants ou non migrants ou migrant avec leurs parents ont à peu près la même représentation dans la population de Lomé que l'ensemble des enfants dans la population totale du Togo.

Ainsi le tableau N°25 indique la répartition de la population loméenne par classe d'âge et son équivalent pour l'ensemble du Togo. On y constate pour la classe d'âge 10-14 ans une représentation à peu près identique dans les deux populations (10,96% et 11,21%), en ce qui concerne les garçons, mais une sur-représentation nette pour les filles (13,26% et 8,51%).

Pour la classe d'âge suivante, les garçons et les filles sont sur-représentés à Lomé: 11,81% et 10,32% contre respectivement 7,51% et 6,80%.

Mais si il existe bien des enfants en surnombre à Lomé, ces enfants sont inclus dans le groupe "né à l'extérieur",

Tableau N°25 : Répartition de la population suivant l'âge et le sexe. (Source: recensement 1970)

Classe d'âge	Commune de Lomé						Ensemble du Togo					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Eff.	%		Eff.	%		Eff.	%		Eff.	%	
0 - 4 ans	13 191	18,56		13 262	17,21		203 977	21,77		205 742	20,3	
5 - 9 ans	11 050	15,54		13 186	17,11		191 300	20,42		178 460	17,6	
10 - 14 ans	7 793	10,96		10 220	13,26		105 001	11,21		86 176	8,5	
15 - 19 ans	8 414	11,84		7 952	10,32		70 321	7,51		68 864	6,8	
20 - 24 ans	8 389	11,80		7 549	9,80		50 709	5,41		78 080	7,7	
25 - 29 ans	5 885	8,28		7 058	9,16		56 032	5,98		94 947	9,3	
30 - 34 ans	4 503	6,33		4 790	6,22		44 459	4,75		65 838	6,5	
35 - 39 ans	3 536	4,97		3 807	4,94		49 709	5,31		63 498	6,2	
40 - 44 ans	2 478	3,49		2 549	3,31		33 036	3,52		37 436	3,6	
45 - 49 ans	1 905	2,68		1 961	2,54		35 669	3,81		37 494	3,7	
50 - 54 ans	1 280	1,80		1 391	1,80		22 683	2,42		22 451	2,2	
55 - 59 ans	892	1,26		858	1,11		19 406	2,07		18 662	1,8	
60 ans et plus	1 769	2,49		2 484	3,22		54 638	5,82		54 982	5,4	
TOTAL	71 085	100		77 067	100		936 940	100		1 012 530	100	

le reste de ce groupe étant constitué des enfants qui ont migré avec leurs parents. Mais alors, les enfants arrivant avec leur famille, filles et garçons doivent ~~alors~~ s'équilibrer (sous réserve que la famille émigre au complet). Donc si l'on évalue à Lomé la population mineurée migrant seule et qu'on la soustrait à la population mineure migrante totale, les soldes des populations masculine et féminine doivent être à peu près identiques.

Ainsi, pour la classe d'âge 15-19 ans, la population masculine effective de Lomé est de 8 414 garçons, la population féminine de 7 952 filles. Les mêmes populations pondérées par leur taux de représentation dans la population totale du Togo sont de 5 332 garçons et 5 210 filles. L'excédent correspondant aux enfants en surnombre s'établit donc à 3 082 garçons et 2 712 filles. La population migrante totale de la même classe d'âge est à Lomé de 4 767 garçons et 4 306 filles. Les soldes de l'ensemble des immigrés et de la population en surnombre, correspondant donc aux enfants migrants accompagnant leurs parents, sont de 1 685 garçons et 1 594 filles, qui sont effectivement à peu près identiques.

Si l'on effectue les mêmes calculs pour la classe d'âge 10-14 ans, on a une population effective de 7 793 garçons et 10 220 filles à Lomé, une population pondérée de 7 962 garçons et 6 658 filles. L'excédent des enfants en surnombre à Lomé est donc de 0 pour les garçons et 3 662 pour les filles. Or parmi les enfants de Lomé de 10-14 ans, 2 530 garçons et 4 312 filles sont nés à l'extérieur. Le solde entre migrants et migrant seuls est donc de 2 699 garçons et 650 filles, correspondant comme nous l'avons dit aux enfants migrant avec leurs parents. Ce résultat est inattendu car nous devions obtenir des nombres relativement identiques. Une surnatalité féminine n'en peut être l'explication.

En fait, la population féminine de 10-14 ans migrante accompagnée a été calculée sur la base de la représentation de cette classe dans la population de l'ensemble du Togo,

soit 8,51%. Or ce pourcentage est faux: tous les démographes s'accordent en effet pour constater une sous-estimation systématique de la population féminine africaine de cet âge (1). Donc plutôt que ce taux de 8,51%, sans doute vaut-il mieux adopter le taux correspondant de la population masculine, soit 11,2%. Dans ce cas, la population féminine loméenne pondérée de 10-14 ans serait de 8 631 filles pour une population effective de 10 220 filles, soit un effectif de 1 589 filles migrant seules et un solde d'enfants migrantes accompagnant leurs parents de 2 723 filles, comparable au solde correspondant des garçons du même âge: 2 699.

Il faut noter que cet ajustement s'est opéré sous l'hypothèse que le recensement à Lomé ne fait pas apparaître une sous-estimation des filles de 10-14ans. Cette hypothèse serait justifiée du fait que le mariage des filles intervient plus tard en ville (et le mariage est une cause de sous-estimation) et que l'état civil, plus développé à Lomé, autorise une meilleure connaissance de l'âge exact des enfants.

Nous disposons donc maintenant d'une répartition affinée de la population mineure de Lomé que nous pouvons opposer à la répartition correspondante de la population délinquante. Encore une fois, il ne s'agit là que d'une tentative dont nous posons sciemment les limites.

Le tableau N°26 compare donc l'importance relative des différents groupes de migrants dans la population délinquante et la population loméenne. Nous ne nous intéresserons pas à la population féminine dont les effectifs sont trop peu nombreux pour être significatifs. Au regard de ce tableau, il apparaît qu'il faille faire une distinction entre les enfants de 10-14 ans et ceux de 15-19 ans. Pour les premiers, le fait de migrer seul semble lié à la délinquance et plus encore à la délinquance grave (sur-représentation de 0% à 20,3% pour l'ensemble de la population de la B.P.M. et à 21,1% pour les seuls groupes de délits). Pour les seconds, cette forme de migration

Tableau N°26 : Répartition des mineurs délinquants selon le groupe de délits, l'âge et la catégorie de migration. (Population masculine seulement). B.P.M

Classe d'âge et cat. de migration.	Pop. Lomé 70		Dél. Tous gr.		Dél. groupes 1+2	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
10 - 14 ans						
Non migrants	5 274	67,5	54	50	33	46,5
Migrants accompagnés	2 536	32,5	32	29,7	23	32,4
Migrant seuls	/	/	22	20,3	15	21,1
Total	7 810	100	108	100	71	100
15 - 19 ans						
Non migrants	3 637	43,4	46	43,4	27	40,3
Migrants accompagnés	1 672	19,9	30	28,3	18	26,9
Migrant seuls	3 082	36,7	30	28,3	22	32,8
Total	8 391	100	106	100	67	100

n'est pas liée à la délinquance mais c'est la migration avec les parents qui semble la favoriser. Il y a là un paradoxe que nous allons tenter d'expliquer.

La migration peut avoir des causes multiples. Indépendamment des motivations mises en avant par les nombreuses études qui ont porté sur les migrations en Afrique, et généralement sur la population adulte, il faut préciser que, en ce qui concerne les mineurs, la migration peut avoir son origine dans des causes différentes ou supplémentaires.

Les motivations à la migration des adultes sont connues. G. Balandier dans "les Brazzavilles noires" décelait cinq séries de causes ou motifs à l'exode rural. Par ordre d'importance, il classait: les motifs d'ordre économique, la ville étant le seul important marché du travail, l'attrait familial exercé par un parent déjà en ville, le désir d'élévation sociale, le rôle de refuge de la ville devant les exigences administratives ou les antagonismes villageois, enfin les motifs divers. Il concluait: "En dehors du phénomène psychologique d'idéalisation de la ville, on doit retenir le rôle fondamental des faits économiques". De la même manière, étudiant les migrations des Mossi de l'ouest (2), J.M. Kohler notait que "quand les migrants exposent les motifs de leur dernier départ en migration, c'est le mot ligidé, argent, qui revient le plus souvent". A. Franqueville citait aussi comme causes de migration la recherche d'un emploi et d'un salaire fixe, "les lumières de la ville", le malaise des jeunes au village et le besoin d'argent (3).

Mais s'agissant des enfants, il faudrait ajouter qu'un mineur peut migrer en ville non seulement pour y trouver un emploi, mais aussi pour y poursuivre des études ou entrer en apprentissage. Ses parents s'entendent alors avec un parent de la ville pour qu'il reçoive l'enfant, l'entretienne et l'aide dans ses études. Mais il existe aussi des cas où un enfant insupportable au village avec ses parents est envoyé (avec son

accord ou contre son gré) chez un tuteur en ville, pour s'y refaire une bonne conduite. On pense qu'un changement de milieu lui sera profitable et lui permettra d'améliorer son comportement. De toute façon, il est préférable de l'éloigner du village où la réprobation sociale à son égard est générale. Il pourra toujours chez un parent de Lomé profiter des avantages de la ville pour apprendre un métier ou poursuivre ses études. Il ne faudrait pas croire qu'il s'agisse là d'une attitude dénotant un abandon de l'enfant par ses parents mais bien d'une tentative pour le remettre dans le droit chemin. On fait appel à un parent pour seconder les père et mère dans leur rôle éducatif(4).

Mais il faut bien concevoir que les conditions dans lesquelles sont effectués les placements correspondent à des situations totalement différentes: dans le cas d'un enfant placé à Lomé pour y poursuivre des études ou entreprendre un apprentissage, c'est un enfant motivé qui va affronter son nouvel univers. Dans le cas où le placement est intervenu comme mesure de sauvegarde à l'égard d'un mineur prédélinquant, c'est un enfant déjà déficient socialement qui prendra contact avec un contexte urbain si différent du contexte villageois qu'il vient de quitter. Notre hypothèse est que ce second cas se retrouvera davantage à la B.P.M. Et elle est vérifiée par plusieurs points.

Elle est vérifiée d'abord par la sur-représentation des mineurs de 10-14ans migrant à Lomé sans leurs parents. Il ne peut s'agir de mineurs placés à Lomé dans le but de leur faire suivre un apprentissage ou continuer des études. Car s'il s'agit d'entrer en apprentissage, ces enfants ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas, la plupart, atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire. S'il s'agit de poursuivre des études, ils ne le sont pas davantage car il n'y a intérêt à venir à Lomé que pour fréquenter des classes qu'on ne trouve pas en campagne, c'est à dire au moins le cycle secondaire et même les classes au delà de la troisième, car l'infrastructure scolaire en C.E.S. est fort développée au Togo. Rares sont les chefs-lieux de canton qui ne disposeraient pas de C.E.S. assurant la

scolarisation jusqu'en troisième. Et effectivement, parmi les 22 mineurs de la B.P.M. placés à Lomé, un seul est apprenti et un autre poursuit des études secondaires. Il s'agit donc bien d'enfants venus à Lomé pour d'autres raisons.

En second lieu, les caractéristiques des mineurs de 15-19 ans vérifient l'hypothèse. Si ces enfants ont été placés à Lomé pour y poursuivre des études ou un apprentissage, nous devrions trouver parmi eux une forte majorité d'élèves du secondaire ou d'apprentis, mais apprentis avec contrat, car il ne fait pas de doute que les parents ou le tuteur auront entrepris de signer un contrat d'apprentissage avec le patron artisan. Or, sur les trente enfants de 15-19 ans concernés, 9¹¹ seulement sont élèves du secondaire, ou apprentis avec contrat, tous les autres sont ou inactifs (12)¹⁴, ou élèves du primaire (7)₂ ou apprentis sans contrat (11).

Enfin les mêmes constatations peuvent être faites à propos des mineures placées de la population délinquante: sur les 31 filles dans ce cas, une seule poursuit des études secondaires et une seule va en apprentissage.

Certes, on opposera que ces faibles effectifs sont insuffisants pour tirer des conclusions définitives, mais les résultats obtenus amorcent une piste de recherche qu'il faudrait approfondir.

Nous avons donc établi une corrélation relativement forte entre la délinquance juvénile et une certaine forme de placement qui concernerait des enfants venus à Lomé pour d'autres raisons que pour y poursuivre des études ou un apprentissage.

Une première raison de leur présence en ville a été avancée: il s'agirait d'enfants qui, ayant fait preuve d'une inconduite notoire, ont été confiés à un tuteur de Lomé à charge pour lui de les redresser. Cette raison n'est pas la seule.

Il peut s'agir d'enfants orphelins originaires de la campagne et qu'un parent en ville a recueillis. Il peut s'agir d'enfants de familles dissociées que les parents ont éloignés. Il peut s'agir d'enfants délibérément placés en ville comme "boy" ou domestique auprès de parents ou même d'étrangers à la famille. Il peut s'agir enfin d'enfants qui ont pris eux-mêmes la décision de quitter seuls le village pour tenter leur chance dans la capitale.

"Boy" et domestique.

La division sexuelle du travail est telle au Togo qu'elle réserve aux femmes une partie importante de l'activité commerciale. Alors que certaines professions qu'il est courant de voir exercées en Europe par des femmes le sont au Togo par des hommes (dactylographes, caissiers des grands magasins, vendeurs des rayons de supermarchés) le commerce sous sa forme traditionnelle de l'étal au marché ou dans les rues est aux mains exclusives des femmes. A l'instar de sa soeur béninoise ou ghanéenne, la femme togolaise l'exerce en quasi monopole. Qu'il s'agisse de fruits et légumes, ou de produits importés (cigarette, savon, sucre), d'épicerie locale (pain, ignames, manioc, riz), la revendeuse est l'intermédiaire obligatoire du consommateur. Certaines revendeuses se sont ainsi taillées dans certains articles (tissus notamment), des empires financiers tels qu'on parle avec respect de ces fameuses "Nana Benz" qui roulent en "Mercedes" et détiennent des comptes en banque et des liquidités énormes.(5). Mais si toutes n'atteignent pas ce degré de réussite légendaire, le commerce est à ce point affaire de femmes, qu'il est rare que la togolaise ne soit pas de près ou de loin concernée par l'activité commerciale. Tous les circuits intermédiaires du producteur au consommateur, hors du secteur d'économie moderne, sont aux mains des femmes.

Mais cette activité (6) exige une disponibilité concurrente aux travaux domestiques. Le temps consacré au commerce vient en déduction de celui exigé pour les travaux domes-

tiques. Pour l'aider dans ses activités, la femme togolaise fait alors appel à une main d'oeuvre extérieure. Il est ainsi très courant de rencontrer à Lomé des jeunes filles, souvent de très jeunes enfants, domestiques chez une tutrice. Cette tutrice peut être une parente mais aussi une étrangère à la famille qui cherche une bonne pour la seconder. La charge que l'enfant représente n'est pas lourde car elle n'est pas rémunérée et très rarement scolarisée. La tutrice s'engage seulement à la nourrir, la loger et la vêtir, et quelquefois à l'aider financièrement au moment de son mariage. Mais le travail fourni en contrepartie peut être considérable.

Il ne s'agit pas ici de dénoncer l'exploitation dont peuvent être victimes certaines de ces jeunes domestiques, mais de montrer quelles peuvent être les conditions de vie que connaissent certaines enfants, coupées de leur milieu d'origine et confrontées à ce nouveau monde urbain dont elles ne perçoivent les mirages qu'au travers d'une existence misérable.

"Les lumières de la ville".

Mais ces jeunes n'étaient pas à priori mécontents de venir travailler à la ville. Comme beaucoup d'autres enfants du village, la capitale leur apparaissait comme le lieu privilégié de réalisation de leurs désirs. Et cette idée est telle que certains mineurs décident de venir à Lomé tenter leur chance, avec ou sans le consentement de leurs parents, attirés par le faste que leur ont vanté leurs aînés.

En effet, la migration ne détermine pas une coupure entre le nouveau citadin et ses parents des campagnes. On a parlé à juste titre du "cordon ombilical" qui unissait le migrant à son village d'origine. Les échanges ville-campagne sont nombreux et les rapports puissants qu'entretiennent les émigrés et leurs parents du village. Mais l'honneur du migrant, parti en ville pour faire fortune, lui interdit de reconnaître son échec. Même, puisqu'il a refusé le cadre villageois traditionnel

et le soutien communautaire pour réussir, il lui faut prouver qu'il avait eu raison et faire état, au delà de toute mesure, de sa richesse, d'autant que le prestige passe aussi dans la société traditionnelle par l'étalage de ses possibilités. Le migrant conditionne donc son retour chez les siens à sa capacité de distribuer argent et nourriture et de faire montre de sa réussite. Il joue à l'enrichi, et tend à affirmer, contre toute vérité, l'image d'une capitale, "ville au trésor". Il se crée ainsi le long des axes routiers et ferroviaires, des circuits idéologiques inverses des circuits de migration, qui entretiennent l'envie chez les adultes et le rêve chez les jeunes, d'aller un jour acquérir en ville une fortune facile.

"J'ai vu mes camarades revenir avec des habits en tergal; pour être comme eux, pour me mesurer à eux, je suis parti à mon tour" (7). "G.A., 16 ans est originaire de Niamassila, près d'Atakpamé. En avril 1977, elle s'enfuit du domicile de sa grand-mère pour venir tenter sa chance à Lomé. Une jeune Kotocoli lui a vanté la capitale qui est "une belle grande ville" (Interview de G.A., vol d'effets vestimentaires, Janvier 1978, B.P.M.)

La décision du départ est d'autant plus vite prise qu'il est rare qu'un enfant ne dispose pas d'une personne de connaissance dans la capitale et c'est tout "naturellement" qu'il envisage de se rendre chez un oncle ou une tante qu'il a à Lomé, même un parent plus éloigné, ou un "frère" du même village ou un "cousin" de même ethnie. Il n'imagine pas un refus éventuel du parent sollicité car les liens familiaux sont si sacrés que le citadin se risquerait rarement à les remettre en question. Ce même parent n'a-t-il pas fait suffisamment la preuve de son aisance que de soutenir un "frère" doit être une faible charge? Mais ce recours au tutorat n'est pas sans poser quelques problèmes.

Le tutorat.

Les nouveaux citadins dénoncent fortement le re-

cours à la famille élargie installée en ville pour "supporter" (c'est le terme consacré à Lomé qui dénote bien l'ambiguïté de la pratique) le nouveau migrant, qui se transforme trop souvent en un parasitisme familial dont ils sont les victimes. Mais il est difficile de renier sa coutume et refuser le placement. Dans certains cas, il intervient d'ailleurs en compensation d'une dette semblable contractée auparavant. Tel fonctionnaire ne saurait, sans être taxé d'ingratitude, refuser assistance à l'enfant de celui qui l'a lui-même aidé au temps de sa jeunesse; ou tel autre à un enfant recommandé par celui qui lui a permis, par ses relations, de trouver un emploi.

Mais l'accueil s'en ressent et l'enfant hébergé n'aura pas place entière au sein d'une famille qui le perçoit, qu'elle le veuille ou non, comme un intrus. Les modifications, si minimes soient elles, qui interviennent dans les habitudes seront comptabilisées au débit du nouveau venu; et cela indépendamment du fait que rien ne viendra soulager la charge supplémentaire qu'il représente. C'est bien souvent sans compensation financière que le père de famille voit amputer ses revenus déjà faibles. Ce sera à l'enfant de rendre ce toit, cette nourriture qui lui sont accordés, par de menus travaux qui peuvent être importants: la corvée d'eau, de nettoyage, le travail dans les champs de banlieue, tous travaux qui deviennent vite insupportables quand il se rend compte qu'il est seul ou privilégié pour les accomplir. Il perçoit alors avec dépit le traitement préférentiel dont jouissent les propres enfants de son tuteur.

Ces conditions sont propres à déclencher chez le mineur le refus d'un milieu qui lui apparaît comme hostile. Ce refus du milieu se traduit par le refus de s'intégrer dans le groupe et détermine une faille dans le processus de socialisation qui l'empêche d'affronter des conduites sociales différentes, auxquelles il n'a pas été préparé par son milieu antérieur dont les règles elles-mêmes s'estompent par désuétude.

Le refus prendra la forme d'une fuite. Il fuira

contexte hostile pour retourner dans son village et le cocon familial qu'il a quitté (fugue du domicile). Mais sans argent, il volera pour payer son voyage de retour, inconscient qu'il franchit là le seuil de la délinquance. Ou il fuira ce contexte sans pour autant retourner au village, soit qu'il l'ait quitté en état de conflit, soit qu'il se sente déjà incapable de réintégrer son milieu d'origine. Il choisira de profiter de la ville à la recherche de travaux au jour le jour, vagabond parmi tant d'autres, à l'affût d'occasions plus ou moins licites pour se procurer nourriture et vêtements, marginal et marginalisé parmi d'autres.

Cette pratique du placement n'est d'ailleurs pas le seul fait de parents villageois et il arrive que des parents loméens confient eux-mêmes leur enfant à des parents de la ville.

Parce que l'enfant représente une charge trop importante, parce que son comportement le rend insupportable, ou pour toute autre raison, certains enfants disposant pourtant d'un géniteur à Lomé vivent sous le toit d'autres personnes. Cette pratique du placement que nous appellerons "interne" pour le distinguer du placement effectué par les villageois, dit placement "externe", présente-t-elle quelque relation avec la délinquance?

Il eût fallu, pour répondre à cette question, disposer d'une répartition de la population de référence identique à celle que nous pouvons constituer de la population délinquante, c'est à dire la distribution des mineurs disposant d'au moins un géniteur à Lomé selon qu'ils vivent ou non avec leur et/ou leur mère. Or le recensement de 1970 ne nous le permet pas. Pour tourner le problème, nous avons opposé dans la population de la B.P.M. les mineurs du groupe "Vols" à ceux des autres groupes, selon l'hypothèse précédemment avancée que les délinquants des autres groupes se distinguent de ceux du groupe "Vols" par une délinquance moins caractérisée. Le tableau N°27 nous expose les résultats.

Même si l'on excepte le cas des filles dont les

Tableau N°27 : Taux d'enfants délinquants (B.P.M. 77) placés mais disposant pourtant d'un géniteur au moins à Lomé.

Groupes de délits.	Placés		Total		Taux de placés	
	G	F	G	F	G	F
Groupe "Vols"	17	4	82	9	20,8	44,4
Autres groupes	8	6	78	35	10,3	17,1

effectifs ne sont pas significatifs, il n'en reste pas moins que la délinquance "grave" semble liée à la pratique du placement interne: les placés internes sont sur-représentés dans le groupe "Vols" par rapport aux autres groupes (20,8% contre 10,3%).

Au total il semblerait que au delà de la migration proprement dite, ce soit davantage les conditions dans lesquelles elle s'effectue qui influent sur la délinquance. Alors que les enfants qui arrivent à Lomé, motivés, pour y poursuivre leurs études ou entreprendre un apprentissage et disposent pour cela de conditions d'accueil favorables, semblent "immunisés" contre la délinquance, leurs camarades venus en ville pour d'autres raisons ou jouissant de conditions différentes semblent moins protégés. Moins que le fait de migrer, ce serait les conditions de vie qui détermineraient le penchant aux conduites délinquantes. Notre hypothèse de départ s'en trouverait alors infirmée.

Mais les statistiques produisent des faits bruts et non une théorie. Elles appuient un raisonnement théorique pour le confirmer ou l'infirmier mais ne peuvent s'y substituer. La recherche théorique et la recherche statistique sont deux formes nécessairement complémentaires de la même démarche et le sociologue doit accepter au fur et à mesure de son étude de revoir ses hypothèses et de les remettre en question. L'erreur serait de vouloir faire dire aux statistiques plus qu'elles ne le peu-

vent et d'ignorer les biais qui ne manquent pas d'influencer les corrélations "théoriquement" attendues. Car moins que l'infirmation de l'hypothèse selon laquelle le conflit de culture consécutif à la migration du villageois en ville crée les conditions propres aux conduites délinquantes, ce que les résultats démontrent, c'est que les conditions dans lesquelles la migration s'effectue autorise ou non ce conflit de culture à émerger et à s'extérioriser dans la délinquance. Le conflit culturel est toujours potentiel, il ne lui manque que le catalyseur que constituent des conditions de vie propices à son expression.

Ainsi s'expliquent mieux les résultats du tableau N°26. Nous mettons en évidence un paradoxe tel que le fait d'accompagner ses parents en migration influençait le comportement délictueux des adolescents alors que la migration solitaire était en corrélation avec la délinquance des plus jeunes.

Nous avons montré que les jeunes de 15-19 ans migrant seuls étaient, plus que leurs cadets, motivés et capables de ce fait d'affronter leur nouvel environnement urbain. Par contre, pour les mineurs accompagnés de leurs parents, la situation des plus jeunes se distingue de celle de leurs aînés par l'intensité différente du contrôle familial qu'ils subissent (intensité qui varie selon le statut d'enfant ou d'adolescent). Alors que le mineur de 10-14 ans reste encore sous la coupe parentale, son aîné de 15-19 ans jouit d'une autonomie plus importante. Elle permet à l'adolescent de multiplier ses sphères de socialisation et autorise l'émergence d'un conflit culturel. Le conflit de culture consécutif à la migration en ville, comme facteur générateur de conduites délinquantes, conserve alors toute sa valeur explicative.

Mais nous trouvons pourtant au regard des résultats du tableau N°24 un nombre très important de mineurs non migrants parmi la population délinquante (54% des garçons et 38% des filles de 10-14 ans, 37% des garçons et 31% des filles de 15-19 ans). Si notre théorie du conflit culturel est juste,

il faut que ces enfants soient issus de parents eux-mêmes migrants.

Les délinquants nés à Lomé.

La population mineure née dans la capitale se compose en fait de deux groupes: un groupe d'enfants nés à Lomé de parents eux-mêmes nés à Lomé, et un groupe d'enfants nés à Lomé de parents nés à l'extérieur. Pour les enfants de parents non migrants, le conflit culturel s'est déjà manifesté à la génération précédente (ou ne s'est jamais manifesté si la famille est originaire de Lomé) et ne se pose donc plus au mineur. Pour les enfants de parents migrants, le conflit culturel est tout à fait actuel. L'enfant né à Lomé qui a grandi depuis son enfance dans la capitale et y a été scolarisé, s'est trouvé très vite en conflit avec l'éducation que lui dispensaient ses parents dont les modèles de référence étaient constitués par l'éducation qu'ils avaient eux-mêmes reçue, c'est à dire l'éducation traditionnelle. Mais la contradiction s'est découverte très vite entre la culture traditionnelle et le monde de référence que constitue l'environnement urbain. Et l'école est venue consacrer un conflit déjà bien affirmé. Ces enfants plus que les autres voient l'incompatibilité des deux mondes dont ils sont issus: le monde traditionnel dont ils ne connaissent plus que la caricature d'une éducation dépouillée de son contexte villageois avec lequel elle formait un tout qui revêtait une certaine signification, et le monde de la ville qui s'imprègnent en eux depuis la naissance et qui constitue le seul monde de référence où ils doivent se situer. Au contraire, les enfants de parents nés à Lomé ont toutes les chances d'ignorer un conflit dont les termes ne sont pas posés puisque la culture traditionnelle ne constitue plus pour eux et leurs parents qu'un vague code moral assimilé à celui de la culture urbaine dominante.

Pour vérifier cette hypothèse, il eut fallu encore une fois disposé du matériau de référence que nous n'avions pas. Le recensement de 1970 ne distingue pas parmi les enfants

nés à Lomé ceux qui sont issus de parents eux-mêmes nés à Lomé ou de parents nés à l'extérieur. Nous avons pourtant tenter de le confectionner.

En effet à partir de la distribution par classe d'âge de la population de l'ensemble du Togo, nous pouvons déterminer le rapport des effectifs des classes d'âge 10-14 ans et 15-19 ans sur ceux des classes de leurs parents présumés, c'est à dire les classes comprises entre 30 et 60 ans. A partir de là, on évalue la population mineure de 10-19 ans née à Lomé de parents eux-mêmes nés à Lomé (de 30-60 ans) en donnant à ceux-ci la part des enfants qui leur reviennent, sous l'hypothèse d'un même rapport de leurs classes respectives dans la population togolaise totale et dans la population loméenne non migrante. Pour éviter les biais qu'apporterait la considération de la population féminine, nous nous en sommes tenus à la seule population des pères et de leurs enfants mâles (cf. tableau N°28).

Parmi la population délinquante, la sur-représentation des enfants issus de parents nés à l'extérieur est très forte.

Nous arrivons à des résultats analogues si nous comparons les répartitions respectives des pères et mères selon leur lieu de naissance dans la population des parents des garçons délinquants et dans la population loméenne âgée de 30 à 60 ans (cf. tableau N°29). Les parents nés à l'extérieur sont sur-représentés dans la population des parents des mineurs délinquants (8).

Nous avons donc mis en évidence des rapports entre délinquance et mobilité, différents selon la génération prise en considération et les conditions dans lesquelles s'effectue la migration.

Les enfants nés à Lomé de parents qui y sont nés sont nettement sous-représentés dans la population délinquante.

Tableau N°28 : Répartition des enfants nés à Lomé selon le lieu de naissance du père.

	Pères à Lomé nés à Lomé		Pères à Lomé nés à l'ext.		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
10 - 14 ans						
Mineurs BPM 77	8	14,5	47	85,5	55	100
Mineurs Lomé 70	2 029	38,5	3 245	61,5	5 274	100
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
15 - 19 ans						
Mineurs BPM 77	4	8,5	44	92,5	48	100
Mineurs Lomé 70	1 359	37,5	2 278	62,5	3 637	100

Tableau N°29 : Répartition des parents des mineurs vivant à Lomé selon qu'ils y sont ou non nés (garçons seulement).

	Parents Lomé 30 - 60 ans		Parents BPM	
	Eff.	%	Eff.	%
Père à Lomé né à Lomé	3 960	27,2	8	6,6
Père à Lomé né à l'extér.	10 573	72,8	114	93,4
Total père. viv.	14 533	100	122	100
-----	-----	-----	-----	-----
Mère à Lomé née à Lomé	5 286	34,6	8	5,7
Mère à Lomé née à l'extér.	9 999	65,4	132	94,3
Total mère. viv.	15 285	100	140	100

Leurs parents et eux-mêmes conservent peu d'attaches avec la culture traditionnelle et la socialisation homogène que les mineurs connaissent dans leur famille et dans les groupes secondaires de socialisation ne permet pas l'émergence d'un conflit de culture dont les termes sont inexistants.

Ce conflit de culture par contre est potentiellement présent dans le cas des enfants nés à Lomé de parents migrants. L'éducation familiale encore marquée de l'origine villageoise de ceux-ci paraît trop antinomique des conditions d'existence dans le contexte urbain. Et l'influence de l'école, exagérée par cet environnement, crée les conditions propices à l'apparition du conflit culturel que les enfants vivent avec un maximum d'intensité et qui explique leur sur-représentation nette dans la population délinquante.

Les conditions d'apparition de ce conflit sont également présentes pour les enfants migrants, mais dépendent des formes dans lesquelles s'est effectuée la migration. Si le jeune migrant accompagné dispose au départ d'une identité culturelle avec ses parents, celle-ci est battue en brèche au fur et à mesure de son insertion dans la société urbaine et le conflit culturel se développe avec l'âge (sur-représentation des plus âgés contre sous représentation des plus jeunes). La situation est totalement différente pour les mineurs non accompagnés pour lesquels un changement de contexte familial s'ajoute à celui du contexte social (pratique du placement), mais l'intensité du conflit culturel se trouve alors relativisée en fonction des motivations qui ont déterminé le départ en migration.

Ainsi donc, si au départ de notre étude théorique nous pouvions mettre en avant un facteur déterminant, le conflit culturel, comme explicatif de la délinquance juvénile, nous sommes, à ce stade de la recherche, contraints de relativiser son influence. Au delà des conditions théoriques qui suffisent à l'établir (exode rural), nous devons constater l'existence d'autres conditions susceptibles d'en limiter l'intensité (motivations à

la migration) ou au contraire d'en favoriser l'émergence (placement). La question qui se pose alors n'est plus tant de savoir quelles conditions d'ordre sociologique autorisent ou non la tendance à la délinquance, mais plutôt quelles conditions favorisent ou non l'intensité du conflit culturel, potentiellement présent, qui est lui-même à la base de l'a-socialité dans l'environnement urbain.

NOTES.

(1) : "On observe dans la plupart des relevés faits sur les populations de l'Afrique ou de l'Asie du Sud, une tendance à sous-estimer le nombre de femmes autour du début de la puberté" (in "Sources et analyse des données démographiques", deuxième partie, INED-INSEE-ORSTOM, 1978) ou "Le maximum (du rapport de masculinité) à 10-14 ans peut s'expliquer par une sous estimation des effectifs des femmes à cet âge" (in "Démographie comparée", tome I INSEE, 1967) ou "Les erreurs systématiques qui interviennent dans la structure par âge des femmes en âge de fécondité ont été étudiées en détail. Il semble que ce soit dans cette zone d'âge qu'elles influent de la façon la plus sensible... autour de 15 ans une femme est systématiquement vieillie si elle est mariée" (Idem)

(2) : J.M. Kohler, "Les migrations des Mossi de l'Ouest", travaux et documents de l'ORSTOM, Paris, 1972.

(3) : A. Franqueville, "L'émigration rurale dans le département de la Lekié", Cah. ORSTOM, Sc. Hum., vol. X, N°2-3, 1973.

(4) : On retrouve là une conséquence de l'importance que revêt la famille élargie pour tout ce qui touche l'éducation des enfants. Dans la société traditionnelle, l'éducation des enfants ne revient pas aux seuls géniteurs mais à tous les aînés, parents à quelque degré que ce soit du mineur, et même aux aînés sans lien de parenté apparent. L'éducation des jeunes est plus l'affaire de tous que celle des seuls père et mère. D'ailleurs, l'idée de confier l'enfant récalcitrant à un tuteur en ville, ne vient pas toujours de la seule décision des pères et mères. Il arrive souvent qu'au cours des conseils de famille qui ont lieu périodiquement dans le village d'origine du chef de famille, et qui réunissent tous les parents, une décision soit prise par tous à l'égard d'un enfant pour le confier à un de ses parents, aussi bien pour redresser un mauvais comportement que pour l'aider à poursuivre des études ou trouver un emploi. Cette pratique du placement ou

tutorat correspond donc bien en fait à une pratique reconnue qui a sa source dans la coutume.

(5) : Voir à ce propos l'étude de R. Cordonnier sur les revendeuses de tissu de Lomé, ORSTOM, à paraître.

(6) : Activité d'autant plus fréquente que les bénéfices retirés sont la propriété exclusive de celle qui l'exerce, alors que les pertes sont généralement prises en charge par l'époux.

(7) : Cité par J.M. Kohler, *op. cit.*

(8) : La population des parents des filles délinquantes n'a pas été prise en considération: les effectifs sont trop réduits.

CHAPITRE VI

=====

LES CONDITIONS DE VIE FAMILIALE.

Nous posions précédemment que des conditions d'existence particulières étaient propres à développer, au point de l'exacerber, le conflit culturel né de la juxtaposition, au cours de la socialisation de l'enfant, de deux systèmes de valeurs opposés. L'un est transmis par l'éducation traditionnelle, l'autre est véhiculé par l'institution scolaire et valorisé au sein de la culture urbaine dominante. L'anomie familiale apparaît donc comme un point d'étude intéressant.

En effet, de nombreuses recherches menées en France et dans les pays occidentaux ont mis en évidence la corrélation très nette qui existait entre la dissociation familiale et la délinquance juvénile. Elle en est même devenue le facteur explicatif premier et constitue l'alibi le plus sûr aux mesures prises en faveur de l'enfance en danger. La rupture du contexte familial crée une rupture dans le processus de socialisation de l'enfant et provoque un choc psychologique qui suffit à le démoraliser voire à l'a-moraliser.

SECTION I : LA DISSOCIATION FAMILIALE.

On peut supposer que la dissociation du groupe parental interdise à l'enfant migrant le soutien de la cellule familiale indispensable pour limiter les effets néfastes d'une insertion brutale dans l'environnement urbain. Elle peut aussi favoriser la résolution du conflit culturel dans le refus des normes du groupe pour une jouissance immédiate, et le recours à des "moyens illégitimes" pour atteindre les buts de consommation valorisés par la culture urbaine. L'éducation familiale reste en effet une instance essentielle de socialisation à laquelle l'école ne peut se substituer. On ne saurait supposer qu'une carence au niveau de la famille éviterait au contraire l'émergence du conflit dont l'un des termes serait inexistant car le manque n'est jamais total et l'influence du groupe familial, même dissocié, est toujours présente. Les sphères de socialisation nécessairement complémentaires que constituent l'école et la famille vivent des niveaux différents. L'intégration dans la culture urbaine dominante suppose tout autant la socialisation dans l'une que dans l'autre.

Mais un tel raisonnement dénote un ethnocentrisme dont doit se garder le chercheur. Rien ne permet de supposer que la dissociation familiale ait, en Afrique, les mêmes conséquences qu'on lui attribue dans les pays occidentaux. La famille mononucléaire n'y dispose peut-être pas d'un rôle éducatif aussi important.

Dans la société traditionnelle, le rôle de la famille mononucléaire est considérablement limité au profit de la famille élargie et du groupe social dans son ensemble. Si des rapports privilégiés existent entre l'enfant et ses géniteurs, d'autres rapports tout aussi essentiels le lient à ses autres parents. On sait ainsi l'importance des liens existant entre un enfant et ses grands parents, ses oncles, ses tantes, la classe de ses aînés, etc... L'éducation des jeunes est moins l'affaire des parents que celle de tous, et le groupe prend à sa charge,

dans nombre de sociétés traditionnelles, des aspects primordiaux de l'éducation par l'intermédiaire d'institutions ou de rituels où l'enfant effectue en compagnie de ses pairs son apprentissage social (classes d'âge, groupes initiatiques). L'enfant est moins sous la responsabilité de ses parents que sous celle du groupe. Il ne saurait se retrouver un jour sans soutien ni tuteur. La règle coutumière prévoit que, en cas de décès du père, son frère aîné (ou à défaut son cadet) prenne à sa charge les orphelins. L'aîné doit aide et assistance à ses cadets et l'orphelin trouve toujours un toit et une famille pour l'accueillir: des parents au même titre que ses géniteurs. L'éducation traditionnelle est à ce point le fait de tous que ses précepteurs seraient à l'infini interchangeables.

Dans ces conditions, on peut se demander quelle valeur possède le concept d'anomie familiale pour une recherche en Afrique. Les caractéristiques de la famille africaine ne suffisent-elles pas à le rendre inopérant et sans fondement? Si le rôle de la cellule familiale est limité, l'influence des "accidents" qui peuvent bouleverser son état s'en trouve de ce fait minimisée. Les géniteurs n'étant au fond que des parents parmi d'autres, l'efficacité de l'éducation familiale ne se trouve pas mise en cause si l'enfant est élevé par un autre parent.

Mais le groupe social de référence qui nous intéresse ici n'est pas constitué par une société traditionnelle qui aurait conservé toute intégrité et dont les règles en matière d'éducation se seraient maintenues pour garder leur virtuelle efficacité. La population loméenne se distingue au contraire nettement de la population du reste du pays et à fortiori d'une société traditionnelle idéalisée.

Le mode de vie adopté en ville tend à s'occidentaliser de plus en plus et la famille mononucléaire à s'affirmer comme la cellule familiale type. Le maintien du cadre de la famille élargie apparaît en effet incompatible avec les exigences

de l'environnement urbain et les caractéristiques de sa population: mobilité réduite de la famille élargie, espace limité en ville, tarifs prohibitifs des loyers, concurrence des locataires, possibilité restreinte de trouver un emploi pour chaque adulte, ... Au total, la famille mononucléaire devient la cellule familiale la plus à même de s'adapter au contexte urbain. Par conséquent, elle s'y trouve chargée d'un rôle en matière d'éducation qu'elle n'a jamais assumé. L'absence du soutien que constituait dans le village la concurrence des autres parents, et l'incapacité du groupe social environnant de les seconder et de remplir les devoirs qui lui incombaient dans la société traditionnelle obligent les parents à assurer seuls leur rôle éducatif. L'origine diverse des migrants et le cosmopolitisme de la population urbaine créent une situation d'hétérogénéité telle que les parents ne peuvent disposer dans leur entourage immédiat des supports traditionnels qu'ils avaient coutume de trouver au village. De ce fait, non seulement la famille mononucléaire se trouve investie d'un rôle auquel rien ne l'a préparé, mais encore, en cas d'échec, elle est incapable de profiter de relais traditionnels inexistantes. Elle devient donc l'unique instance primaire de socialisation, et son échec prend, contrairement à ce que nous posions auparavant, une importance considérable dans le contexte particulier de la ville africaine. Or la dissociation familiale favorise cet échec. Nous devrions donc théoriquement percevoir une corrélation relativement nette entre la dissociation familiale et la délinquance juvénile.

Mais nous nous heurtons alors à un double problème.

Il s'agit en premier lieu d'opposer à la distribution des familles des délinquants, dissociées ou non, la distribution correspondante de la population de contrôle. S'il est relativement aisé, à partir des questionnaires de distinguer parmi les familles des mineurs de la Brigade celles qui sont dissociées de celles qui ne le sont pas, il est beaucoup plus délicat de disposer de renseignements correspondants pour la population loméenne. Il n'existe pas d'étude chiffrée sur la dissociation

familiale à Lomé ni même au Togo.

En second lieu, il importe de savoir qu'entendre exactement par famille dissociée. En effet, la séparation effective des corps peut être considérée comme un critère suffisant de dissociation familiale alors que les époux se considèrent toujours unis. Il est courant qu'un polygame de la ville loge dans une maison différente de celle de ses épouses. Il peut également disposer d'une maison à Lomé, y habiter et laisser une ou plusieurs femmes au village. Pourtant femme et mari se disent et on les dit "vivant sous le même toit", même si pratiquement ce n'est pas le cas. De la même manière, le décès du père ou de la mère peut apparaître comme un critère de dissociation familiale. Mais nous avons vu que la coutume prévoit que le frère du défunt prenne sous son toit et même épouse sa veuve. L'enfant retrouve alors un nouveau père, aussi "vrai" que le précédent. Quant aux orphelins de mère, ils retrouvent, en principe, dans les autres épouses de leur père la mère qu'ils ont perdue. On peut aussi, si l'on prend comme critère de dissociation familiale l'absence de l'un des deux parents, considérer la famille polygame comme la réunion de familles dissociées, puisque le père est obligé de se partager entre ses épouses et leurs enfants respectifs.

Face au deuxième aspect du problème, il nous est apparu pertinent de le trancher comme suit: dans la mesure où, en matière de délinquance juvénile, la dissociation familiale n'intéresse le chercheur qu'au regard des conséquences qu'elle peut avoir sur la socialisation de l'enfant, nous considérerons comme famille dissociée celle qui n'offre pas au mineur l'image de ses deux parents réunis au moins occasionnellement. La disparition définitive de l'un des deux époux du contexte familial suffit à provoquer un choc perturbateur pour remettre en question la socialisation de l'enfant. Sous le terme de famille dissociée, nous regrouperons donc les familles où l'un et/ou l'autre des deux époux est décédé, et celles dont les parents sont séparés définitivement. Les familles où les époux ne vivent pas dans la même maison mais ont la possibilité de se trouver réunis (à l'oc-

casion de repas ou de journées passées ensemble) seront comptabilisées comme "non dissociées". (1).

Face au premier aspect du problème, la difficulté sera tournée en utilisant les tableaux statistiques du recensement de 1970 relatifs à la stabilité conjugale des femmes de la circonscription de Lomé (ces tableaux n'existent pas pour la seule population féminine de Lomé-ville). Le tableau d'origine distribue la population des femmes de la circonscription de Lomé selon qu'elles sont mariées pour la première, deuxième, troisième fois ou plus, qu'elles sont divorcées, veuves ou célibataires. Pour effectuer la comparaison avec la population des mères des délinquants, nous en avons éliminé les femmes âgées de moins de trente ans ou de plus de soixante ans et les célibataires (2).

On peut en premier lieu opposer cette distribution à la distribution équivalente de la population des mères des délinquants. On compare la stabilité conjugale respective des deux populations. On peut également l'opposer à la distribution des familles des mineurs délinquants selon qu'elles sont ou non dissociées.

Le tableau N°30 distribue la population des mères des mineurs passés à la B.P.M. selon que ceux-ci ont répondu affirmativement ou non aux deux questions: "Vos parents vivent-ils ensemble?" et "Votre père est-il le premier mari de votre mère?". Une double réponse affirmative correspond bien (et seulement) à la catégorie "mariée une fois" du recensement officiel. Les distributions des deux populations sont donc comparables.

Alors que dans la population de contrôle, 72,6% des femmes vivent mariées avec leur premier époux, elles ne sont que 41,8% seulement parmi les mères des mineurs délinquants et 35,3% parmi les mères des seuls enfants du groupe "Vols". Les mères des mineurs délinquants sont nettement plus instables.

Tableau N°30 : Instabilité conjugale des mères des mineurs délinquants.

Etat matrimonial	Pop. féminine de Lomé circ. 30-60 ans		Mères vivantes des min. dél. Tous groupes		Mères vivantes des min. dél. Groupe 1	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Mariée une fois	17 257	72,6	127	41,8	47	35,3
Autres	6 521	27,4	177	58,2	86	64,7
Total	23 778	100	304	100	153	100

Si l'on veut comparer cette même distribution de la population féminine de Lomé circonscription avec la répartition des familles des mineurs délinquants selon qu'elles sont ou non dissociées, l'assimilation des catégories est plus délicate. En effet, si la catégorie "mariée une fois" ne correspond qu'à des familles non dissociées, elle ne les comprend pas toutes. Les femmes mariées pour la deuxième ou troisième fois forment avec leur deuxième ou troisième mari une famille non dissociée, même si elles ont formé avec leur époux précédent une famille qui s'est dissociée. Nous avons donc opposé à la répartition des familles (dissociées ou non) des mineurs délinquants, la répartition des mariages contractés par les femmes de 30 à 60 ans de la circonscription de Lomé selon qu'ils ont ou non été dissouts (3). Les tableaux N°31a et 31b exposent les résultats.

La dissociation familiale est nettement plus fréquente parmi les familles des délinquants qu'au sein de la population de contrôle. Il existe donc une corrélation forte entre la délinquance juvénile et la dissociation familiale, telle que nous la prévoyions.

Tableau N°31a : Taux de dissolution des mariages de la population féminine de Lomé-circonscription.

(:	:)
(:	Femmes 30-60 ans)
(Etat des mariages	:	Lomé-circonscription))
(:	:)
(:	Eff.	%
(:	:)
(:	:)
(Mariages non dissouts	:	21 525	76
(:	:)
(Mariages dissouts	:	6 810	24
(:	:)
(Total des mariages	:	28 335	100
(:	:)

Tableau N°31b : Dissociation des familles des mineurs délinquants.

(:	:)
(:	Familles des min.)
(Etat des familles	:	dél. de la BPM)
(:	:)
(:	Eff.	%
(:	:)
(:	:)
(Familles non dissociées	:	146	45,3
(:	:)
(Familles dissociées	:	176	54,7
(:	:)
(Total des familles	:	:)
(:	:)

Mais si la rupture des liens conjugaux entre les parents implique une déficience au niveau de la socialisation de l'enfant, on peut supposer qu'un état relativement lâche de ces liens aurait des conséquences identiques en nature sinon en degré. Or la polygamie qui oblige le père à se partager entre ses épouses présente les caractères d'une telle situation.

SECTION II : LA POLYGAMIE.

La polygamie est reconnue au Togo et le nombre

de femmes qu'un homme peut épouser est illimité (même si légalement on tente de le réduire à quatre). Cette pratique de la polygamie est relativement difficile en ville. On y dispose moins qu'en campagne de terrains suffisamment vastes pour contenir toute la famille. D'autre part, même si des concessions sont capables de recevoir vingt ou vingt-cinq personnes et même davantage, la concurrence des locataires est telle qu'un homme ne peut proposer de logement voisin du sien aux femmes avec lesquelles il contracte de nouvelles unions. Il n'est donc pas rare de voir certains ménages polygames dispersés dans différents quartiers. Personne ne s'en plaint, car cela évite à la femme une cohabitation souvent difficile avec ses coépouses et au mari de supporter les tensions nées de cette cohabitation. Chacun y trouve son intérêt et sa liberté, à charge pour le mari de rendre visite à son gré à chacune de ses épouses. Cette pratique rapproche donc le ménage polygame des ménages dissociés vue l'absence relative de l'un des deux époux. Elle tend même à cacher une dissociation déguisée car le mari pourra s'éloigner d'une épouse et contracter un nouveau mariage sans pour autant rompre définitivement le premier. Il évite ainsi les complications qui ne manqueraient pas de s'établir entre la famille de sa femme et la sienne propre, et les conflits éventuels qui en découleraient. Donc, comme nous avons constaté une corrélation entre la délinquance juvénile et la dissociation familiale, nous devrions en voir une s'établir entre la délinquance juvénile et la polygamie.

Nous disposons pour la vérifier des réponses des mineurs de la B.P.M. à la question "Votre père est-il polygame ou monogame?" et de la répartition de la population masculine de Lomé-circonscription selon l'âge et l'état matrimonial (dont nous n'avons retenu là encore que les classes d'âge comprises entre trente et soixante ans). Le tableau N°32 oppose à cette population celle des pères vivants des mineurs de la B.P.M.

On constate une très nette sur-représentation de polygames parmi les pères des mineurs délinquants (71% contre 34%). Il faut néanmoins être relativement prudent à l'égard de

Tableau N°32 : Etat matrimonial des pères vivants des mineurs délinquants.

(:	:	:	:)
(:	Pop. masculine	:	Pères viv. des)
(Etat matrimonial	:	Lomé cir. 30-60	:	mineurs dél.)
(:	:	:	:)
(:	Eff.	:	%	:
(:	:	:	Eff.	:
(:	:	:	%)
(:	:	:	:)
(:	:	:	:)
(Polygames	:	6 565	:	33,75	:
(:	:	:	183	:
(:	:	:	70,93)
(:	:	:	:)
(Monogames	:	12 887	:	66,25	:
(:	:	:	75	:
(:	:	:	29,07)
(:	:	:	:)
(Total	:	19 452	:	100	:
(:	:	:	258	:
(:	:	:	100)
(:	:	:	:)

ces résultats car il n'est pas certain que les enfants et leurs pères aient répondu de la même manière à la même question. En effet, rien ne prouve que le père prenne en compte les femmes qu'il a laissées au village ni les maitresses qu'il entretient. Par contre, le mineur, pour peu qu'il soit l'enfant d'une de ces femmes, les aura comptabilisées. Mais les écarts entre les deux distributions sont trop importants pour ne pas être significatifs.

Il résulte donc de cette étude de la dissociation familiale et de la polygamie une relation forte entre l'anomie familiale et la délinquance juvénile qui explique la faible proportion de mineurs délinquants vivant à Lomé sous le même toit que leur père et leur mère réunis (cf. tableau N°33).

Les mineurs vivant avec leurs parents ne représentent que 25% des garçons et 13,6% des filles délinquants. Il est malheureusement impossible de comparer ces résultats avec leur équivalent pour la population mineure de Lomé, mais l'on peut raisonnablement supposer que la part des enfants vivant avec leurs parents réunis est plus élevée que celle que l'on constate parmi les mineurs de la B.P.M. Certes la pratique du placement et la dissociation familiale sont courantes à Lomé mais sans doute pas au point que 75% des garçons et 86% des filles de la capitale

Tableau N°33 : Répartition de la population délinquante selon leur lien de parenté avec leur tu

Tuteur.	Population des garçons de la B.P.M.				Population des filles de la B.P.M.			
	Tous groupes		Groupes 1 et 2		Tous groupes		Groupes 1 et 2	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Père et mère	59	25,1	37	25	11	13,6	5	
Père	39	16,6	19	12,8	4	4,9	2	
Mère	44	18,7	27	18,2	23	28,4	12	
Grands parents	16	6,8	10	6,8	5	6,2	1	
Oncles et tantes	41	17,4	29	19,6	14	17,3	3	
Frère, soeur, etc	18	7,7	13	8,8	10	12,3	6	
Sans lien de par.	7	3	4	2,7	9	11,1	1	
Sans tuteur	11	4,7	9	6,1	5	6,2	2	
Total	235	100	148	100	81	100	32	

y vivent sans leurs père et mère.

On ne dispose pas non plus de renseignements sur le parent qui reçoit en priorité la garde des enfants, mais on peut avancer que c'est plus souvent le père que la mère. L'enfant revient en principe de droit à la famille du père en cas de dissolution du mariage si la prestation matrimoniale a été versée (4). On sait qu'en ville, la pratique de la dot tend à se perdre, mais, d'un autre côté, il faut noter que la femme divorcée laissera plus facilement la garde de son enfant à son ex-mari pour conserver une mobilité matrimoniale plus forte (5). Or la part des enfants vivant avec leur mère est plus importante que celle des enfants vivant avec leur père et cette dernière est encore plus faible pour les seuls mineurs des groupes de délits. Le fait d'être élevé par sa mère seule semble donc accroître les probabilités d'un enfant à devenir délinquant.

On notera également les différences de distribution entre les populations masculine et féminine. La part des filles vivant avec leurs père et mère est très faible (13,6%), par contre celle des filles vivant avec leur mère est plus importante que celle des garçons (28,4% contre 18,7%). Mais nous ne pouvons en tirer de conclusions car nous ignorons s'il est plus courant que la femme divorcée conserve la garde de ses filles et réserve celle de ses garçons à son ex-époux. De la même manière, si l'on constate que la proportion des filles vivant avec des tuteurs sans lien de parenté est plus forte que la part correspondante des garçons, on ne peut rien en conclure car on ignore les parts respectives des garçons et des filles de la population totale dans le même cas, même si l'on peut supposer qu'une fille sera plus facilement placée que son frère comme domestique chez des étrangers. On ne peut que déplorer le manque de renseignements.

Quoiqu'il en soit, on retiendra pourtant que le recours à d'autres agents de socialisation que les père et mère réunis de l'enfant s'avère inefficace. Si la pratique du placement et l'intervertibilité des agents éducatifs n'empêchaient pas

dans le cadre de la société traditionnelle, la socialisation de l'enfant, il semble que, dans le contexte particulier de la ville, elles la compromettent.

Mais nous touchons à un autre problème. Rien ne prouve que le recours à la pratique du placement ne soit pas davantage le fait d'un certain groupe de la population loméenne que d'autres. Nous avons déjà vu que des parents habitant le village confiaient pour diverses raisons certains de leurs enfants à un tuteur en ville. Ces parents ne remettent pas en question une pratique coutumière dont les conséquences néfastes ne leur sont jamais apparues. Rien ne leur permet donc de supposer que son efficacité se trouve réduite lorsqu'elle est transposée dans le contexte urbain. Nous avons vu également que certains parents vivant pourtant en ville confiaient leurs enfants à d'autres pour les élever. On peut alors raisonnablement penser que ces parents sont pour la plupart de récents citadins qui conservent encore leur attachement à la pratique coutumière.

De la même manière, on peut soulever l'hypothèse que la dissociation familiale ou la polygamie sont des caractéristiques qu'on retrouve davantage dans une partie de la population urbaine, à savoir le groupe des migrants. La sur-représentation des familles dissociées ou polygames parmi celles des mineurs délinquants ne correspondrait qu'à la sur-représentation des parents migrants et au fait que les parents nés à l'extérieur de la capitale (vivant ou non en ville) constituent la quasi-totalité des parents des délinquants : sur les 262 pères et 283 mères des délinquants de la B.P.M., 249 des premiers et 271 des secondes ne sont pas originaires de la capitale, soit respectivement 95% et 95,75%.

Cette hypothèse trouve même confirmation dans le fait que la polygamie est plus répandue et l'instabilité conjugale est plus forte dans l'ensemble du Togo qu'à Lomé (où les non migrants même minoritaires suffisent à différencier la distribution).

La dissociation familiale et la polygamie, loin d'être des "causes" de la délinquance ne seraient en fait que des caractéristiques davantage présentes dans les groupes qui fournissent les délinquants. La délinquance juvénile et l'anomie familiale seraient donc deux variables concomitantes. La mémorisation de la culture traditionnelle, plus forte chez les migrants récemment implantés en ville que chez les anciens citadins, favoriserait la polygamie et la dissociation familiale des parents, la délinquance des enfants.

Mais le schéma explicatif commun est tellement ancré dans l'esprit des assistants sociaux que la détermination de ces facteurs devient le but ultime de leurs recherches: il suffirait de déterminer leur présence pour satisfaire au but de l'enquête sociale. Car la place prépondérante que les études occidentales leur ont accordée est reconnue en Afrique où ces études ont servi de base à la formation des cadres spécialisés dans le problème de la délinquance juvénile. Ils reproduisent donc le schéma commun et l'imposent avec d'autant plus de vigueur qu'ils perçoivent davantage les caractéristiques différentes des groupes dont eux-mêmes se distinguent: si la réussite dans les études que sanctionne la remise d'un diplôme (et consécutivement un emploi dans l'administration) suppose un certain abandon des normes traditionnelles, les agents de promotion sociale et les cadres dirigeants qui contribuent, les premiers par leurs conclusions, les seconds par leurs directives, à imposer les explications communes, mettront davantage l'accent sur les caractères des groupes dont ils ne se sentent pas solidaires, c'est à dire des groupes profondément ancrés sur leurs bases traditionnelles et dont diffèrent les modes de comportement.

Même, ces caractères, considérés d'abord comme des causes ~~en~~ deviennent des preuves de la délinquance. De la proposition "Cet enfant est délinquant parce que sa famille est dissociée", on aboutit à celle-ci: "Cet enfant vient d'une famille dissociée, donc il est délinquant". La sanction sociale frappe alors davantage les enfants dont la famille souffre d'anomie,

contribuant, de ce fait, à renforcer l'image commune du délinquant délaissé par ses parents. (A preuve, la prise en considération des conditions de vie familiale du mineur délinquant lors de la décision de la sanction pénale). "L'anomie familiale qui s'impose avec tant de force dans toutes les descriptions les plus courantes de la délinquance juvénile, est-elle une cause dont on relève l'association avec la délinquance juvénile ou un phénomène d'accompagnement que l'on remarque parce qu'on lui attribue le rôle de cause ou même encore un trait qui parce qu'il est considéré comme déterminant, joue en quelque sorte le rôle de critère de sélection?" (6).

Il ne s'agit là que d'une hypothèse que le matériau dont nous disposons ne permet pas de vérifier, mais dont il importe de noter que rien ne permet de l'infirmar.

On s'étonnera pourtant que l'anomie familiale ait pu s'imposer comme facteur déterminant de la délinquance juvénile quand elle n'aurait pas la valeur explicative qu'on lui prête. J.C. Chamboredon propose à cette question une explication qui vaut la peine d'être développée.

A partir de la représentation des familles dissociées dans deux échantillons, composés l'un de familles de délinquants, l'autre de familles de population ordinaire, il constate qu' "une analyse plus fine de la répartition (de l'anomie familiale) par catégorie socioprofessionnelle conduit à mettre en question le rôle étiologique privilégié que lui confère la théorie commune". (7). Car les variations d'une C.S.P. à l'autre sont trop fortes pour que l'anomie familiale puisse être reconnue comme facteur causal. Elle devrait, indépendamment des C.S.P., influencer de la même manière sur tous les sous-groupes constitutifs des populations des échantillons. Or, pour certaines catégories, les familles dissociées ne sont pas sur-représentées dans la population délinquante et "les variations de la "gravité" (saisie à travers des indicateurs tels que la récidive et la précocité) en fonction de l'anomie familiale chez les délinquants des classes populaires

ne vont pas dans le sens attendu ... et c'est seulement chez les délinquants des classes moyennes et supérieures que la variation répond aux attentes". Il constate donc que l'anomie familiale peut avoir des effets différents selon les classes sociales et qu'elle semble en avoir davantage dans les classes moyennes et supérieures où "l'intégration domestique a plus de valeur et (où) la sociabilité familiale est centrée sur la famille nucléaire, de sorte que l'étiologie commune de la délinquance reposerait sur l'expérience des classes moyennes". Au contraire, dans les classes populaires, l'anomie familiale constitue une caractéristique générique liée à la situation de classe. Mais puisque le contrôle social s'effectue d'abord à l'encontre des enfants de ces classes, il en résulte "l'association étroite de cet indice d'anomie avec la délinquance juvénile". Au total, la dissociation familiale ne jouerait qu'à l'égard des enfants des classes moyennes ou supérieures et non à l'égard de ceux des classes inférieures où la seule appartenance de classe favorise la délinquance.

J.C. Chamboredon propose donc de voir dans l'appartenance de classe, dans la situation différentielle des classes dans la société le facteur déterminant de la délinquance juvénile. "Celles-ci définissent en effet, sinon l'ensemble des causes de la délinquance, du moins ses conditions de possibilité et d'apparition" (8).

S'agissant du problème particulier de la délinquance juvénile à Lomé et du contexte spécifique de la société togolaise peut-on faire nôtre cette hypothèse?

NOTES.

(1) : Malgré le principe de l'intervertibilité des parents, il est de fait qu'un enfant n'est pas traité de la même manière par ses mères que par sa mère et par ses oncles que par son père.

(2) : Les femmes âgées de moins de 30 ans sont difficilement susceptibles d'avoir mis au monde les enfants qui nous intéressent (âgés de plus de 10 ans). Les femmes âgées de plus de 60 ans ont peu de chances d'avoir des enfants de moins de 19 ans. La fécondité est faible au delà de 45 ans. Elle l'est moins entre 15 et 20 ans, mais on ne peut nous reprocher de n'avoir pas inclus les femmes de la classe d'âge 25-30 ans car leur stabilité conjugale est plus forte que celle des femmes des classes d'âge suivantes.

(3) : Cette répartition a été effectuée en comptabilisant un mariage non dissout pour les effectifs de la catégorie "mariée une fois", un mariage non dissout et un mariage dissout pour ceux de la catégorie "mariées deux fois", un mariage non dissout et deux mariages dissouts pour ceux de la catégorie "mariée trois fois", etc. La totalité des "veuves" et des "divorcées" a été incluse dans les mariages dissouts.

(4) : Il semble qu'en pratique, la dot ne soit pas restituée en cas de dissolution du mariage.

(5) : Dans les faits, si le père (ou la famille paternelle) n'exige pas la garde de l'enfant, la mère l'élève jusque l'âge de 7 ans. Elle l'envoie alors à son père (ou ses oncles paternels) à charge pour ce dernier de le scolariser.

(6) : J.C. Chamboredon, "La délinquance juvénile, essai de construction d'objet", Rev. Frse de Soc., XXI, 1971.

(7) : Idem.

(8) : Idem.

CHAPITRE VII

=====

A P P A R T E N A N C E D E C L A S S E E T

A P P A R T E N A N C E E T H N I Q U E .

SECTION I : L'APPARTENANCE DE CLASSE.

Le problème des classes sociales en Afrique sou-
lève des difficultés d'ordre théorique et méthodologique telles
que les auteurs s'accordent en général, sinon à nier totalement
leur existence, au moins à n'en reconnaître que "l'aspect ina-
chevé". G. Gurvitch pour sa part estime que "pour la plupart
des sociétés non industrialisées... l'existence des classes so-
ciales serait fort douteuse" et que "la spécificité de cette
manifestation de la réalité sociale n'apparaît que dans les di-
vers types de sociétés industrialisées" (1).

G. Balandier conclue, lui, au caractère plus po-
tentiel qu'actuel des classes sociales en Afrique Noire parce
que l'Etat et l'économie moderne ne sont qu'en cours de cons-
truction, que la conscience de classe s'éveille lentement et
seulement pour la couche minoritaire au pouvoir et à cause des
obstacles accumulés au cours de sa triple histoire.(2).

Le cadre précolonial offre une première série de

résistances car la société traditionnelle dispose de plusieurs mécanismes de défense qui empêchent la contestation de l'ordre social établi de s'exprimer.

Le cadre colonial a apporté les facteurs généraux de classes que constituent la généralisation de l'Etat, le développement des villes et de l'économie marchande, la modification des régimes fonciers et la diffusion d'un savoir nouveau. Mais en même temps, il a limité leur influence. L'instabilité économique et la faiblesse du revenu national ont freiné l'émergence d'une bourgeoisie différenciée des autres groupes et l'opposition au colonisateur a canalisé les idéologies de contestation.

Le cadre post-colonial, en libérant le pouvoir, permet aux luttes pour son accession de s'exprimer. Mais le pouvoir demeure trop l'enjeu de groupes restreints (les nouvelles élites africaines) pour qu'une lecture de la société globale en termes de classes sociales puisse s'opérer. Elle s'applique seulement à des minorités, et surtout au milieu urbain.

Dans son article "Mythe et réalité de la classe sociale en Afrique Noire" (3), F. N'Sougan Agblemagnon reprend cette démarche historique et l'applique au cas du Togo.

Il constate que l'organisation de la société traditionnelle éwé reposait sur l'existence de chefferies plus ou moins autonomes et souvent jalouses les une des autres. "Le système démocratique qui constituait l'élément le plus remarquable de cette chefferie ne pouvait laisser de place à une différenciation très poussée et donner lieu à la constitution de classes sociales". Certes, il existait des statuts de prestige fondés sur le droit d'afnesse, ou sur la réussite et l'intelligence personnelle, mais ils ne suffisaient pas à établir des situations telles qu'une distance sociale entre membres de la communauté ou entre différents groupes puisse s'affirmer. Le Conseil des Anciens, qui détenaient autorité et prestige "tirait sa raison d'être du fait qu'il devait se considérer comme un

trait d'union, un élément modérateur de la société, comme l'expression de l'autorité collective et non comme l'émanation d'une partie privilégiée de la communauté". D'autre part, la marge étroite entre la richesse et la pauvreté, le principe de compétition sociale (qui obligeait l'investissement des richesses dans des opérations de prestige et limitait la capitalisation) et la faiblesse du volume des richesses manipulées interdisait l'émergence d'un groupe minoritaire puissant.

L'époque des comptoirs (et la traite des esclaves) favorise la constitution d'un groupe privilégié composé des courtiers intermédiaires entre les Européens et les chefs africains de l'intérieur. Leur situation marginale par rapport à la société traditionnelle et leur position-clef au sein des circuits d'échange leur permettent de s'assurer un statut de prestige qu'accentue encore le pouvoir économique qu'ils détiennent à l'encontre des chefs traditionnels dont ils concurrencent l'autorité. Ils deviennent en même temps le milieu de diffusion de nouveaux modèles culturels hérités au contact des Européens et fourniront plus tard les cadres autochtones lettrés de la colonisation.

La substitution de l'autorité coloniale à l'autorité coutumière provoque la rupture de l'équilibre de la société traditionnelle. L'extension de l'économie monétaire, le développement des marchés, l'ouverture de nouvelles sources de profit (constituées par les cultures d'exportation dans le secteur agricole autrefois réservé aux cultures vivrières), l'établissement de nouveaux circuits économiques qui favorisent certains groupes par rapport à d'autres et les inégalités de fortune qui se manifestent accentuent la transformation sociale du milieu traditionnel. Mais l'organisation traditionnelle n'est pas pour autant niée car l'influence du colonisateur s'est opérée au cours d'une pénétration lente et progressive des modèles nouveaux acheminés par l'intermédiaire de l'élite lettrée. Les bases d'une différenciation sociale s'établissent, fondées sur l'éducation, les modes de comportement et la fortune, mais

sans qu'on puisse véritablement parler de classes sociales.

La décolonisation et l'indépendance favorisent les conditions de précipitation du processus de différenciation sociale qui auraient pu permettre l'émergence des classes, mais trop de facteurs concourent à limiter leur apparition. La lutte pour le pouvoir s'est effectuée non pas entre groupes sociaux distincts mais au sein de la même élite que constituait l'intelligentzia. Or cette élite qui fournissait les cadres des mouvements nationalistes a toujours nié l'existence d'une différenciation sociale, pour les besoins d'une action unitaire et unanime contre le pouvoir colonial. D'autre part, la faiblesse du développement économique et social, l'absence de véritable industrialisation réduisent l'importance des facteurs de différenciation économiques. La persistance de relations interpersonnelles de type traditionnel limite l'émergence de groupes fondés sur d'autres critères que celui de l'appartenance ethnique. La fragilité de l'indépendance économique de la nouvelle bourgeoisie lui ôte l'élément psychologique pour s'affirmer en tant que bourgeoisie nationale.

Une différenciation sociale existe pourtant, mais elle s'exprime moins en termes de classes sociales qu'elle ne s'établit sur la base d'autres coupures plus pertinentes: élite-masse, citadins-ruraux, ethnies du Sud-ethnies du Nord.

C'est à des conclusions relativement analogues qu'arrive C. Rivière lorsqu'il étudie les classes et stratifications sociales en Afrique Noire (4).

A partir de l'exemple de la société guinéenne dont il saisit "les agencements d'inégalité et de domination", il est amené à préciser des aspects particuliers de la réalité sociale qu'on pourrait reconnaître à l'ensemble des sociétés d'Afrique Noire.

Le contrôle des moyens de production importe da-

vantage que la propriété effective des moyens de production. C'est "la conjugaison de la disposition des moyens de production et de la disposition des moyens de contrôle qui permet de recevoir une plus grande part du revenu social" car dans "ces pays où la production tant agricole qu'industrielle demeure faible, la hiérarchie des privilèges se mesure surtout à partir de la consommation à laquelle ont un accès plus large ceux qui ne se situent pas directement dans les circuits de production mais qui commandent la distribution des biens d'importation et d'exportation, de même qu'ils orientent les investissements des capitaux étrangers dans le pays".

Donc "une élite au pouvoir tend à se constituer en strate dirigeante d'une classe dominante et cherche grâce à son pouvoir à infléchir la répartition du revenu national".

Face à cette élite, le "gonflement du secteur tertiaire pousse au développement d'une catégorie d'employés du secteur public qui comme "les classes moyennes" d'Europe et d'Amérique sont les plus sensibles aux préoccupations du niveau social". Mais leur opposition à la couche dirigeante est limitée par le fait qu'ils continuent à la prendre comme groupe de référence. Les ouvriers, quant à eux, "de par leur revenu et leur spécialisation par rapport au reste de la population (paysanne) ne sont pas à considérer comme une classe en voie de paupérisation. Sans autre spécification, l'état de salarié n'est ni une source d'homogénéité sociale, ni une cause de solidarité politique. Les salariés en tant que tels n'ont ni puissance combattive ni une sorte de monopole de la souffrance et du travail". "Pas plus que le monde ouvrier, la paysannerie n'est justifiable d'un traitement en classe consciente d'elle-même, relativement homogène, active et révolutionnaire".

Au total donc, l'étude de la réalité sociale laisse apparaître des clivages fondamentaux qui ne passent pas par une terminologie en termes de classes. "L'un des principaux clivages de la société s'établit entre citadins et ruraux qui en

raison de leurs revenus et de leurs comportements culturels ont un accès fort différent aux biens de consommation". Un autre clivage s'établit entre élite et masse, mais dont on ne peut pas pour autant déduire une opposition de classe car "si on peut parler de classe dominante, on ne peut parler de classe dominée" puisqu'on ne lui voit aucun rôle dans l'action sociale, aucun sentiment d'être exploitée ni de volonté d'action concertée.

A la lumière de ces analyses de la société africaine dans son ensemble et de la situation particulière du Togo, il apparaît qu'une lecture en termes de classes et d'opposition de classes soit inadaptée et prématurée. Si l'on est en droit de parler de classe dominante pour qualifier la couche sociale qui constitue l'élite au pouvoir, force nous est d'utiliser le simple terme de "groupes sociaux" à l'égard des autres composantes de la société togolaise. Ces études nous proposent néanmoins les clefs d'analyse pour situer ces groupes dans une perspective de stratification voire même de hiérarchisation sociale dont nous limiterons les critères de différenciation à l'appartenance aux groupes professionnels.

Le recensement de 1970 répartit la population togolaise âgée de plus de 12 ans par professions regroupées ou par professions détaillées (5). A partir de ces renseignements, nous avons opéré nos propres regroupements que nous avons, pour faciliter leur lecture, rapprochés des catégories socioprofessionnelles utilisées dans les statistiques de l'I.N.S.E.E. On contestera peut-être le choix de ces catégories, d'autant que nous avons insisté sur les particularismes de la situation socioéconomique du Togo. Mais notre démarche ne peut qu'aboutir à mettre en évidence de "grossières" relations et n'a d'autre ambition que de valoir à titre indicatif puisque même l'affinement en professions détaillées ne fait pas la distinction entre ouvriers et artisans, patrons et apprentis et concerne toute la population de plus de 12 ans.

Les mêmes regroupements ont été opérés à partir

des professions des parents déclarées par les mineurs de la B.P.M. Le tableau N°34 opère la comparaison entre les distributions par C.S.P. de la population loméenne de plus de 12 ans et de celle des pères des mineurs délinquants.

Ce tableau appelle plusieurs remarques.

Il n'a pas été tenu compte de la catégorie "inactifs" pour le calcul des représentations relatives des C.S.P. car la population de référence est constituée par l'ensemble de la population masculine loméenne de plus de 12 ans qui comprend une proportion trop importante d'élèves et de jeunes sans emploi.

La catégorie "cultivateurs pêcheurs" est sur-représentée dans la population des pères des délinquants. Cela est dû au fait que nous avons inclus dans notre distribution les pères des enfants placés à Lomé qui vivent la plupart d'une activité agricole. On aurait pu les éliminer et tenir compte de la profession des tuteurs de Lomé. Mais il aurait fallu également le faire pour les placements internes. Les résultats auraient été faussés: l'hérédité sociale des enfants ne passe pas forcément par l'héritage de la famille élargie ni par celui de tuteurs étrangers à la famille.

La catégorie "artisans-ouvriers" est sous-représentée dans la population des pères des délinquants. Mais il faut se rappeler que cette catégorie inclut dans la population de référence la masse des apprentis en formation qui contribue à la sur-évaluation de la catégorie et biaise les résultats. Cette sur-évaluation se fait au détriment des autres catégories de telle manière qu'il est impossible d'apprécier l'importance relative exacte de chacune et par contrecoup la signification de leurs sur ou sous-représentations respectives dans la population délinquante.

On retiendra néanmoins que la catégorie "cadres supérieurs et professions libérales" qui correspond à l'élite

Tableau N°34 : Répartition de la population loméenne masculine de plus de 12 ans et de celle des pères des délinquants selon la catégorie socioprofessionnelle. (Tableau construit à partir des données du recensement de 1970).

C.S.P.	Population masculine de plus de 12 ans, Lomé 70		Pères vivants des min. de la B.P.M. Ts Gr.		Pères vivants des min. de la B.P.M. Gr. 1-2	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Cad. Sup. et Prof.						
Lib.	822	3,0	2	0,8	/	/
Cadres moyens	1 695	6,3	13	5,3	6	4,3
Armée, police, cler.	393	1,5	13	5,3	9	6,4
Employés	3 509	13	32	13	20	14,2
Commerçants	1 958	7,3	24	9,8	13	9,2
Artisans-ouvriers	16 305	60,4	103	41,8	65	46,1
Personnel de service	1 438	5,3	10	4,1	5	3,5
Cultiv. et pêcheurs	860	3,2	49	19,9	23	16,3
Total	26 980	100	246	100	141	100
Inactifs	10 139		13		8	

togolaise est très nettement sous-représentée dans la population des pères des délinquants. Elle est même totalement absente lorsqu'on ne considère que les seuls groupes de délits. On sera donc frappé par le fait que l'immense majorité de la population délinquante mineure provienne des couches constitutives de la "masse" populaire. On lui rapprochera le fait que la quasi-totalité de la population délinquante mineure provient des groupes de migrants de la population urbaine. Le double clivage "citadins-ruraux" et "élite-masse" semble s'entrecroiser au point de multiplier ses effets dans un enchevêtrement de déterminismes culturels où l'opposition s'accroît entre une élite bien intégrée au contexte urbain et une masse mal dé-ruralisée.

Mais si les principes de l'économie marchande tendent à s'affirmer dans les sociétés africaines au point de devenir dominants, ils ne sont pas les seuls à rendre compte des rapports sociaux qui s'y établissent. Nous avons d'ailleurs montré quels obstacles pouvaient freiner l'émergence des classes sociales, comme l'existence de liens interpersonnels puissants qui ont leur source dans l'identité d'appartenance ethnique. La différenciation sociale se pose peut-être davantage en termes d'appartenance ethnique qu'en termes d'appartenance de classe. Et la distance culturelle d'un individu à la culture dominante dépendrait davantage de son hérité ethnique que de son hérité de classe.

SECTION II : L'APPARTENANCE ETHNIQUE.

Nous avons montré, lors de la présentation du Togo, que la population loméenne se caractérisait par une diversité ethnique importante. Les groupes ethniques du Nord comme ceux du Sud se retrouvent dans la capitale et aucun d'eux, à priori, ne dispose de la représentation suffisante pour affirmer comme dominante sa propre culture aux dépens de celle des autres groupes. Certes, les ethnies du Sud (Mina, Ewé, Uatchi) représentent ensemble la majorité de la population urbaine mais leur même origine géographique n'implique pas leur identité

culturelle. Il faut rechercher à partir des conditions historiques vécues par chaque ethnie et en fonction des modèles culturels qu'elle semble avoir adoptés, quels groupes ethniques sont assimilables et opposables à d'autres.

Sans revenir à l'histoire des contacts européens avec les populations autochtones à l'époque des comptoirs et de la traite et à celle de la pénétration occidentale à l'intérieur du pays (cf. chapitre I), il faut rappeler que très vite une opposition s'est établie entre les ethnies du Sud accoutumées à la présence occidentale et celles du Nord. Les ethnies du Nord ont attendu longtemps l'établissement de postes coloniaux et ont même été protégées par décret des commandants de cercle de l'immixtion des missions confessionnelles. Mais les populations du Sud n'ont pas toutes vécu de la même manière leurs contacts privilégiés avec les Européens et un groupe particulier, les Mina, a plus que les autres (Ewé, Uatchi, Anlo) profité de la présence européenne et adopté certains des modèles culturels occidentaux. La région des plateaux dispose, elle, d'une situation particulière.. Elle a fait très tôt l'objet d'une mise en valeur intensive de sa richesse agricole et profité de la présence d'un important contingent de missionnaires dont son infrastructure scolaire et routière rend bien compte.

Nous pouvons donc distinguer quatre groupes relativement homogènes qui se différencient entre eux par l'origine géographique, l'ancienneté des relations entretenues avec le monde européen et l'intensité de ces relations.

Le premier groupe comporte la seule ethnie Mina. Le second comprend l'ensemble des autres ethnies du Sud, le troisième les populations de la région des plateaux et le quatrième, le reste des groupes ethniques du Nord et du Centre.

Le recours à d'autres indicateurs permettra de vérifier la pertinence de ces regroupements. Il permettra également de mieux caractériser les groupes en présence, de les

situer au sein de la hiérarchie sociale et d'apprécier enfin la relation éventuelle entre la délinquance juvénile et l'appartenance ethnique (6).

Le tableau N°35a distribue la population des communes selon l'appartenance ethnique et la profession. Il indique par ethnie l'importance relative de chaque profession. En d'autres termes, il détermine les chances des membres d'une ethnie d'appartenir à tel ou tel groupe professionnel. Le tableau N°35b reprend les mêmes données mais les lit d'une manière différente: il détermine l'importance relative de chaque ethnie au sein des groupes professionnels.

On constate que l'ethnie Mina jouit d'une situation privilégiée. Non seulement les Mina ont plus de probabilités d'appartenir aux groupes professionnels supérieurs (professions libérales, cadres et directeurs, employés de bureau), mais ils y constituent le groupe ethnique majoritaire. Une distinction s'impose parmi les autres ethnies du Sud, entre les Ewé et les Uatchi. Malgré leur communauté d'origine (7), les Uatchi se rapprochent davantage des groupes ethniques du Nord. Ceux-ci cumulent des faibles probabilités à exercer ces professions et le statut de groupe minoritaire en leur sein, sauf en ce qui concerne la catégorie "cadres et directeurs" où des motivations d'ordre politique sont sans doute explicatives.

Or nous avons vu auparavant que la situation par rapport au pouvoir détermine (plus que la propriété des moyens de production) la situation au sein de la hiérarchie sociale dans la société africaine: pouvoir de décision, pouvoir de contrainte. En ce sens, la situation des Mina est privilégiée par rapport à celle des autres groupes ethniques.

Mais si le rapport au pouvoir passe apparemment par l'appartenance ethnique, il passe aussi par le rapport au savoir dans ces sociétés où le diplôme détermine les chances d'accès aux fonctions administratives supérieures. Le tableau

Tableau N°35a : Répartition de la population masculine citadine de plus de 14 ans selon l'ethnie et le groupe professionnel (Recensement de 1960).

(Ethnies	(Prof. lib.	(Cadres Direc.	(Employé de bur.	(Vendeur :	(Transp. :	(Art. et ouvrier :	(Service :	(Armée :	(Agric. Pêch. :	(Inactif :	(Total
(Mina	: 5,35	: 0,47	: 10,22	: 5,45	: 7,32	: 35,65	: 4,40	: 0,60	: 3,08	: 27,46	: 100
(Ewé	: 4,28	: 0,35	: 5,92	: 4,43	: 7,40	: 35,17	: 2,99	: 0,36	: 15,98	: 23,12	: 100
(Uatchi	: 2,78	: 0,08	: 4,81	: 2,10	: 9,62	: 43,65	: 7,66	: 1,50	: 9,69	: 18,11	: 100
(Kotocoli	: 1,41	: 0,50	: 1,71	: 6,18	: 9,87	: 25,44	: 4,87	: 0,74	: 35,41	: 13,87	: 100
(Bassari	: 1,59	: 0,05	: 1,14	: 0,35	: 2,63	: 9,68	: 2,03	: 1,34	: 69,78	: 11,41	: 100
(Kabyé	: 2,70	: 0,44	: 4,88	: 0,78	: 11,86	: 35,57	: 10,03	: 10,20	: 7,06	: 16,40	: 100
(Losso	: 1,91	: 0,59	: 3,68	: 1,03	: 11,49	: 40,16	: 7,22	: 12,81	: 2,95	: 18,30	: 100
(Toutes Ethnies	: 4,00	: 0,66	: 5,98	: 6,67	: 8,33	: 32,95	: 5,29	: 1,80	: 13,68	: 20,64	: 100

N°36 indique la proportion de personnes de plus de 14 ans de chaque ethnie possédant un diplôme au moins égal au C.E.P.

Tableau N°36 : Proportion de la population des communes âgée de 14 ans et plus possédant au moins le C.E.P. selon l'appartenance ethnique (Récensement 60).

(Ethnies	: % de titulaires du)	
(: C.E.P. au moins)	
(:	:)
(: Hommes	: Femmes)
(:	:)
(Mina	: 34,7	: 7,35)
(Ewé	: 26,15	: 3,42)
(Uatchi	: 21,1	: 1,47)
(Kotocoli	: 6,34	: 0,58)
(Bassari	: 5,96	: 0,26)
(Kabyé	: 17,26	: 1,93)
(Losso	: 14,58	: 0,66)
(:	:)

Les Mina représentent l'ethnie dont le niveau d'instruction est le plus élevé. Nous noterons, une fois encore, l'opposition entre Ewé et Uatchi. On s'étonnera peut-être que, parmi les populations du Nord, de fortes différences s'établissent entre Kabyé, Losso et Kotocoli, Bassari. Il faut sans doute voir là l'influence de l'Islam qui fait préférer à ces derniers l'école coranique à l'école officielle.

On constatera sans surprise que la part de la population féminine diplômée est de loin inférieure à celle de la population masculine. Or, si on considère que dans une société où la scolarisation des filles est perçue avec méfiance, accepter celle-ci constitue un indice d'"occidentalisation", on constatera avec intérêt que non seulement l'ethnie Mina se dis-

tingue des autres ethnies par un niveau d'instruction de sa population féminine plus élevé, mais encore qu'elle détient le rapport maximum entre le taux de diplômés féminins et masculins.

Or la pénétration scolaire au sein de la société traditionnelle constitue par ailleurs un indicateur très fiable de l'intégrité culturelle des groupes. J.Y. Martin avait déjà noté combien "une ethnie vivant sur ses contenus et sa cohésion refuse en général toutes les institutions modernes (économiques, politiques, religieuses) dont l'école" (8) et Bugnicourt constatait que "le retard scolaire d'une région signifie qu'il y a préservation des cultures et des systèmes éducatifs autochtones" (9) car "le processus tend à la rupture de l'ancien système de valeurs et à l'affaiblissement de l'organisation sociale traditionnelle" (10).

Le taux de scolarisation d'une ethnie prouve donc le degré d'imprégnation des mentalités et du milieu par l'idéologie véhiculée par l'institution scolaire qui tend à renier les fondements de la culture traditionnelle. Le faible taux de scolarisation des mineurs d'une ethnie prouve sa volonté de conserver son identité culturelle. Au contraire, un taux élevé dénote un abandon de ses particularismes culturels et l'adoption d'un autre modèle.

Le tableau N°37 indique pour chaque ethnie le taux de scolarisation de sa population masculine de 6 à 14 ans.

Le taux de scolarisation le plus fort est celui de l'ethnie Akposso, originaire de la région des plateaux (dont nous avons relevé la situation privilégiée à cet égard). L'ethnie Mina détient également un taux très élevé. Les ethnies du Nord ont les taux les plus faibles alors que les taux intermédiaires sont ceux des ethnies du Sud autres que les Mina. Une nouvelle fois, la situation de l'ethnie Uatchi se rapproche de celle des populations du Nord. Si la scolarisation constitue bien un indicateur de désintégration relative de la société tra-

Tableau N°37 : Taux de scolarisation par ethnie de la population masculine scolarisable du Togo (Recensement 70).

Ethnies	Taux en %	Ethnies	Taux en %
Mina	78	Kotocoli	44
Ewé	63	Tchamba	27
Uatchi	43	Bassari	44
Anlo	71	Kabyé	45
Adja	50	Losso	47
Akposso	83	Tchokossi	30
Akebou	64	Moba	25

ditionnelle, on peut donc conclure que les ethnies du Nord plus que les autres (sauf peut-être les Uatchi) s'attachent à conserver leur intégrité culturelle.

Mais la pénétration de l'école ne constitue pas le seul indicateur de "déracinement". L'adoption de religions importées est un autre indice de "détraditionnalisme". L'attachement d'une société à ses propres valeurs passe par le refus de toutes les institutions "modernes" dont la religion.

Nous avons donc calculé, par ethnie, un taux d'adoption des religions importées (que nous noterons désormais "taux d'appartenance religieuse" en sous entendant "aux religions importées" c'est à dire "autres que traditionnelles), ou le rapport entre la part de la population de l'ethnie qui déclare appartenir aux églises non traditionnelles sur la population totale (cf tableau N°38).

Les taux les plus forts sont ceux des ethnies Kotocoli et Tchamba. Il ne faudrait pas voir là une contradiction

Tableau N°38 : Taux d'appartenance à une religion importée de la population togolaise selon l'appartenance ethnique (Recensement 70).

(Ethnies	: Taux en %	: Ethnies	: Taux en %
(Mina	: 78	: Kotocoli	: 96
(Ewé	: 57	: Tchamba	: 99
(Uatchi	: 15	: Bassari	: 30
(Anlo	: 70	: Kabyé	: 23
(Adja	: 31	: Losso	: 32
(Akposso	: 91	: Tchokossi	: 41
(Akebou	: 78	: Moba	: 8

des résultats du tableau précédent ni l'infirmité de notre hypothèse car si ces ethnies n'ont pas conservé leur religion traditionnelle, elles n'ont pas pour autant adopté les religions occidentales. Ces ethnies sont musulmanes, la seconde pour 99% de sa population, la première pour 96%. Or l'Islam n'a pas la même influence désintégratrice que les religions occidentales et s'accorde très bien avec les bases de l'organisation sociale traditionnelle. D'ailleurs ces ethnies étaient déjà islamisées avant l'arrivée des Européens. Si l'on ne tient pas compte de ces deux fausses exceptions, on relèvera à propos du taux d'appartenance religieuse les mêmes constatations qu'à propos du taux de scolarisation. Les taux les plus forts sont ceux des ethnies de la région des plateaux qui ont disposé très tôt d'une infrastructure scolaire confessionnelle, puis celui de l'ethnie Mina. Les Uatchi dont le taux est de 15% s'assimilent aux populations du Nord dont les taux sont les plus faibles.

Nous disposons également, dans le recensement de 1970, des répartitions ethniques de la population togolaise to-

tale et de la population loméenne. Nous pouvons donc calculer, pour caractériser davantage chaque ethnie, un taux d'urbanisation égal au rapport entre le nombre d'individus de l'ethnie résidant à Lomé et la population totale de l'ethnie. En effet, nous avons vu que les relations soutenues qu'entretiennent citadins et ruraux établissent des circuits idéologiques qui favorisent l'exode rural. On peut donc déduire que plus une ethnie sera urbanisée, moins elle restera attachée à ses fondements traditionnels car le conflit qui s'établit entre le désir de migrer en ville et le frein que constitue l'attachement au groupe villageois s'est soldé au détriment de ce dernier. D'autre part, si une fraction importante de la population de l'ethnie est implantée en ville, constituée en majorité par des éléments jeunes (puisque la migration frappe surtout les classes d'âge comprises entre 15 et 35 ans), la société d'origine devient incapable de reproduire dans leur intégrité les modèles traditionnels hérités des Anciens, car elle ne dispose plus de sa population de jeunes adultes pour assurer le fonctionnement d'un système social qui dépérit par désuétude. Par contre, si la part de la population urbanisée ne constitue qu'une fraction marginale du groupe, le fonctionnement de l'organisation sociale reste assuré. La socialisation des jeunes se poursuit dans le cadre traditionnel. Nous devrions alors constater une liaison assez nette entre taux de scolarisation, taux d'appartenance religieuse et taux d'urbanisation. Car le jeu concourant de leur influence respective aboutit, par un effet de spirale, à la désintégration complète de la société d'origine. L'école et la religion minent le cadre traditionnel qui ne constitue plus un frein efficace à l'exode rural. L'exode s'amplifie et provoque la dislocation du cadre traditionnel qui favorise encore la migration, l'adoption de l'institution scolaire et des religions occidentales.

Le tableau N°39 présente les taux respectifs d'urbanisation des différentes ethnies.

Les Mina constituent l'ethnie la plus urbanisée

Tableau N°39 : Taux d'urbanisation de la population togolaise par ethnies (Recensement 70).

Ethnies	Taux en %	Ethnies	Taux en %
Mina	39	Kotocoli	3
Ewé	10	Tchamba	2
Uatchi	4	Bassari	3
Anlo	36	Kabyé	3
Adja	5	Losso	3
Akposso	2	Tchokossi	1,3
Akebou	0,14	Moba	2

du Togo (taux de 39%), avec les Anlo (36%). Il faut préciser, pour l'ethnie Anlo, qu'elle n'est pas vraiment originaire du Togo. Les Anlo proviennent historiquement d'une division de la souche Ewé. Fuyant "les persécutions" du tyran Agokoli de Nutja, ils se sont établis à l'Ouest de Lomé avant l'arrivée des Européens. La division du Togo allemand entre Anglais et Français et l'évolution de la ville en ont fait tout à la fois une ethnie frontalière et urbanisée, concentrée dans le quartier périphérique de Kodjoviakopé (voir plan de Lomé, chapitre suivant). Les taux d'urbanisation des autres ethnies sont faibles: 10% pour les Ewé, 5% et moins pour les autres.

On pourra être surpris de ne pas voir vérifiée pour les Akebou et les Akposso la relation attendue entre les trois taux: ces ethnies pourtant fortement scolarisées et évangélisées ont un faible taux d'urbanisation. En fait, la désintégration culturelle de la société d'origine n'est pas le seul facteur explicatif de l'exode rural. Des motivations économiques l'influencent également. Or la région des plateaux est une région riche dont les populations n'ont rien à gagner à migrer en ville.

Nous pouvons donc maintenant caractériser davantage les groupes ethniques initiaux en leur apportant les correctifs qui s'imposent. Nous distinguerons donc dans la population de Lomé les groupes suivants:

Une ethnie, les Mina, qui s'oppose au reste de la population urbaine par le fait qu'elle cumule un fort taux d'urbanisation, de scolarisation et d'appartenance religieuse qui constituent autant d'indices de détraditionnalisme. Cette ethnie est majoritaire dans les professions supérieures et ses membres jouissent d'une hérédité culturelle qui les favorisent à occuper des postes de responsables. Très urbanisée, cette ethnie est fortement représentée parmi l'élite au pouvoir. Elle dispose donc de toutes les possibilités pour intérioriser une culture urbaine dominante dont elle participe à l'élaboration. Elle constitue, seule, l'ethnie la mieux intégrée au nouveau contexte urbain.

L'ensemble des ethnies du Nord (Kabyé, Losso, Kotoçoli, etc...) cumule à l'opposé de faibles taux d'urbanisation, de scolarisation et d'appartenance religieuse. Il s'agit d'ethnies encore fortement attachées à leur identité culturelle. La migration en ville ne touche qu'une faible partie de leur population et ne représente qu'une étape limitée dans le temps.

On observera d'ailleurs avec intérêt la part de la population citadine de chaque ethnie composant les inactifs. Nous reproduisons ci dessous une partie du tableau N°35b. La catégorie "inactifs" regroupe les élèves, étudiants et retraités entr'autres. Or nous avons vu que la migration frappait surtout les jeunes adultes et qu'une fois atteint un certain âge, les migrants réintègrent leur village d'origine. Le taux d'inactifs représente donc le taux d'urbanisation réelle de l'ethnie puisqu'il ne tient compte que de cette fraction de la population qui s'adonne en ville à d'autres activités que professionnelles.

Tableau N°35c : Part d'inactifs de la population de chaque ethnologie des communes.

(Ethnies	:	Taux d'inactifs (en %))
(Mina	:	27,46)
(Ewé	:	23,12)
(Uatchi	:	18,11)
(Kotocoli	:	18,37)
(Bassari	:	11,41)
(Kabyé	:	16,4)
(Losso	:	18,3)
(Ensemble	:	20,64)

Les Mina ont le taux d'inactifs le plus fort, les ethnies du Nord les taux les plus faibles, les Ewé un taux moyen. Les populations du Nord qui migrent à Lomé n'envisagent pas de s'y installer. Elles constituent une "vague de besogneux" et ne passent en ville que le temps d'y travailler. Au contraire, les Mina se distinguent nettement par leur intégration complète à la vie citadine, de la naissance à la mort (11).

Entre ces deux extrêmes se situe le groupe des populations de la région des plateaux qui, malgré un fort taux de scolarisation et d'appartenance religieuse est très faiblement représenté en ville.

Les autres ethnies du Sud ne peuvent s'assimiler dans un même groupe. Ewé et Uatchi se distinguent par des taux trop différents pour qu'on puisse les apparenter. Les Uatchi ont des taux comparables à ceux des ethnies du Nord alors que les Ewé s'isolent au carrefour conflictuel de la tradition et de la modernité.

La distinction établie entre ces différents groupes ethniques permet-elle de vérifier l'existence d'une relation entre l'appartenance ethnique et la délinquance juvénile?

Nous disposons par le recensement de 1970 de la répartition de la population loméenne par ethnie, à partir de laquelle nous avons opéré les regroupements établis. Les questionnaires nous permettent d'établir son équivalent pour la population délinquante. Le tableau N°40 expose les résultats.

L'ethnie Mina est sous-représentée parmi la population délinquante. Les ethnies de la région des plateaux et celles du Nord le sont également. Les Uatchi sont eux aussi sous-représentés. Par contre les ethnies Ewé et Anlo sont nettement sur-représentées parmi la population de la B.P.M. L'appartenance ethnique n'est donc pas sans influence sur le comportement délinquant.

L'ethnie Mina, la plus urbanisée, la mieux intégrée au contexte urbain protège sa jeunesse en réduisant le conflit de culture générateur de délinquance par le biais d'une socialisation adaptée à ce contexte dans lequel elle évolue en symbiose avec la culture dominante.

Les populations du Nord pourtant faiblement urbanisées, dont les groupes ethniques d'origine ont tenté de conserver au maximum leur système de valeurs traditionnel, semblent également protéger leur jeunesse de la délinquance. Tout se passe comme si le conflit entre la culture traditionnelle et l'environnement urbain était tellement fort que les populations migrantes de ces ethnies avaient maximisé le réflexe d'autodéfense en puisant dans leurs ressources culturelles la force d'opposer à la pénétration de la culture urbaine et à la déculturation qui en découle, un conservatisme tribal puissant. Pour éviter toute perte d'identité culturelle, elles auraient créé en ville les bases d'un "surtribalisme", certes dénaturé, mais suffisamment efficace pour éclipser l'influence néfaste du con-

Tableau N°40 : Répartition de la population loméenne et délinquante selon l'appartenance ethnique

Groupes ethniques	Population Lomé 1970		Délinquants BPM 77 Tous groupes		Délinquants BPM 77 Groupes 1 et 2	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Mina	44 327	30,3	75	23,7	43	24,4
Ewé	40 953	28,0	110	34,8	64	36,4
Uatchi	7 964	5,4	15	4,7	6	3,4
Anlo	2 745	1,9	16	5,1	9	5,1
Ethnies des plat.	2 367	1,6	2	0,6	1	0,6
Ethnies du Nord	18 898	12,9	34	10,8	19	10,8
Autres ethnies	29 184	19,9	64	20,3	34	19,3
Total	146 438	100	316	100	176	100

texte urbain et désamorcer le conflit culturel "asocialisant".

Par contre, cette réaction d'autodéfense que constitue le surtribalisme urbain, les Ewé ou les Anlo en sont incapables car ils ne disposent plus comme les ethnies du Nord ou les Uatchi, des sources originelles de leur culture traditionnelle. Leur société d'origine est déjà profondément en voie de désintégration et ne leur permet pas d'y puiser un modèle culturel à opposer efficacement aux attaques de l'idéologie urbaine. Sans frein pour le tempérer, le conflit culturel générateur de délinquance joue à plein.

Il ne s'agit là que d'une hypothèse dont nous ne pouvons apprécier la validité (une recherche qualitative ultérieure l'autorisera peut-être) mais dont nous pouvons trouver confirmation dans trois éléments. E. Antheaume (12) constatait en effet la tendance qu'ont les artisans originaires d'autres régions que le Sud à se regrouper par ethnie plutôt qu'à se réunir par métier. D. Pontié note également (13) la survivance à Lomé des liens étroits qui peuvent unir les Moba immigrés en ville. Enfin, l'apparente concentration des populations originaires du Nord dans certains quartiers autorise à prévoir une forme de vie communautaire remodelée sur les principes de leurs sociétés d'origine.

NOTES.

(1) : G. Gurvitch, "Avant-propos", "Les classes sociales dans le monde d'aujourd'hui", Cah. int. de Soc., Vol. XXXVIII, 1965.

(2) : G. Balandier, "Problématique des classes sociales en Afrique Noire", Cah. int. de Soc., Vol XXXVIII, 1965.

(3) : F. N'Sougan Agblemagnon, "Mythe et réalité de la classe sociale en Afrique Noire, le cas du Togo", Cah. int. de Soc., Vol. XXXVIII, 1965.

(4) : C. Rivière, "Classes et stratifications sociales en Afrique Noire", Cah. int. de Soc., Vol. LIX, 1975 ; "Les classes sociales en pays sous-développés, de quelques difficultés théoriques", Cah. int. de Soc., Vol. LIV, 1973 ; "De l'objectivité des classes sociales en Afrique Noire", Cah. int. de Soc., Vol. XLVII, 1969.

(5) : L'idée d'utiliser la répartition de la population par professions regroupées a été abandonnée après constatation de l'impossibilité d'assimiler les regroupements proposés à des groupes sociaux relativement homogènes. La catégorie "personnel des professions libérales et scientifiques, dirigeants et cadres supérieurs" amalgame dans un même ensemble les médecins, les infirmières, les avocats, les techniciens, les ingénieurs, etc. La catégorie "personnel des activités commerciales et vendeurs" regroupe aussi bien les propriétaires commerçants que leurs employés, les gros commerces que les petits. Mais surtout aucune place n'est faite aux inactifs, et l'on découvre que la catégorie "ouvriers et manoeuvres agricoles et conducteurs d'engins de transport" comprend les élèves, les aides-familiaux et les ménagères.

(6) : Le recensement de 1960 (les tableaux correspondants n'existent pas dans le recensement de 1970) ne nous donne la répartition par ethnie de la population togolaise que selon certaines variables. Il ne distingue pas toujours les mêmes groupes ethniques.

ques. On ne s'étonnera donc pas que les indicateurs retenus ne soient pas les plus pertinents, ni qu'on ne puisse retrouver les mêmes groupes dans chaque tableau.

(7) : Uatchi est une déformation de "de Nuatja" (Notse) d'où sont originaires les Ewé.

(8) : J.Y. Martin, "L'école et les sociétés traditionnelles au Cameroun Septentrional", ORSTOM, Yaoundé.

(9) : J. Bugnicourt "Disparités scolaires en Afrique", cité par J.Y. Martin, "Disparités régionales et différenciation sociale, le développement de l'éducation au Cameroun", IPE, texte provisoire.

(10) : A. Ferrari, "Ecole et changement social", Annales de l'Université d'Abidjan, série F, tome I, fascicule 1.

(11) : Un relevé des annonces de décès parues dans les "Togo-Presse" des 30-10-76 au 31-12-77 permet de constater que 56% d'entre elles concernent des Mina, 17,3% des Ewé, 8,6% des Anlo, 3,9% des Uatchi, 4,8% des Kabyé, etc.

(12) : E. Antheaume, "Contribution à l'étude de l'artisanat à Lomé (Togo)", bibliothèque des Sciences-Humaines, ORSTOM, Lomé, 1973.

(13) : D. Pontière, thèse en cours sur "Les Moba de Lomé".

CHAPITRE VIII

DELINQUANCE JUVENILE ET
QUARTIER DE RESIDENCE.

Des études menées à Chicago (1) ont montré la relation qui pouvait exister entre le quartier de résidence et la délinquance. Il nous a donc semblé nécessaire, dans le cadre de cette étude, de ne pas passer sous silence une direction de recherche qui aurait pu paraître essentielle à la compréhension du phénomène, et de percevoir comment la corrélation éventuelle des deux variables pouvait s'inscrire dans le schéma explicatif dont nous disposions. L'enquête sur les quartiers de résidence constitue ainsi un test de validité de notre hypothèse générale.

SECTION I : METHODOLOGIE DE L'ENQUETE.

Puisqu'il s'agissait pour nous d'étudier la corrélation éventuelle qui pouvait exister entre la délinquance juvénile et le quartier de résidence, notre idée première fut de dresser un tableau de la ville rendant compte de l'aspect différentiel des quartiers, d'en déduire théoriquement des relations à la délinquance et de tester par vérification la justesse de nos hypothèses. Mais la pauvreté des études existantes sur Lomé nous a conduit à adopter une démarche inverse: prenant comme point de départ la différenciation des quartiers par rapport

au phénomène de la délinquance, nous avons tenté d'en découvrir à postériori, dans leurs aspects particuliers, les facteurs explicatifs.

A- Le calcul des taux de délinquance.

Nous disposions, par les renseignements des mains courantes des commissariats, des résidences des mineurs délinquants. Mais nous ne pouvions affecter à chaque quartier un nombre absolu de délinquants sans disposer de leurs limites géographiques. Aucun document officiel n'en fait état. Après des recherches sur le terrain, auprès des chefs de quartier, dans les administrations, nous avons pu dresser le plan des quartiers de Lomé (planche N°1).

Mais un nombre absolu de délinquants est inutilisable pour une étude comparative. Il fallait calculer, pour chaque quartier, un taux de délinquance égal au rapport du nombre de mineurs délinquants sur la population du quartier de même groupe d'âge.

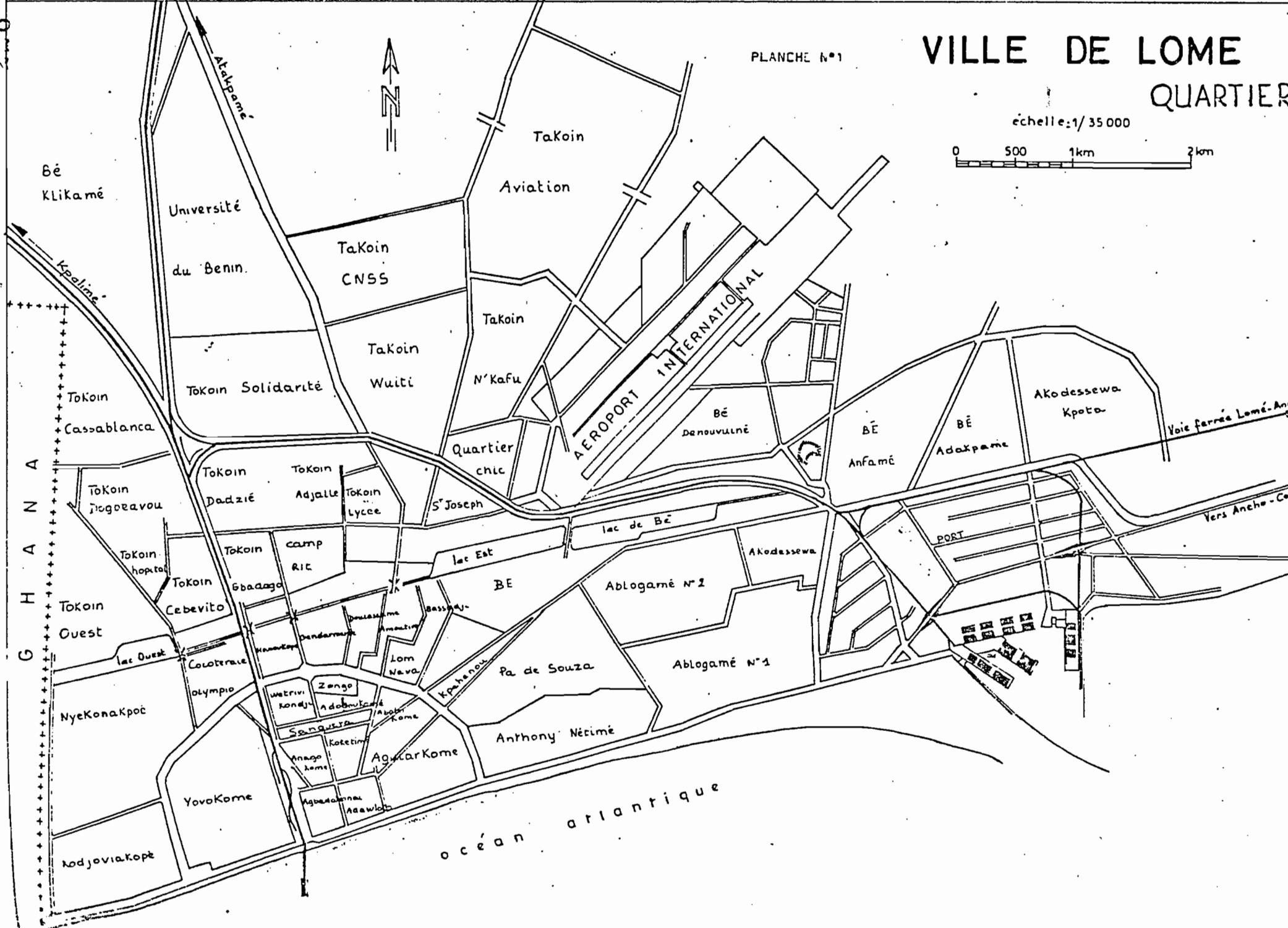
Le recensement de 1970 fournit la répartition de la population de la ville par quartier de résidence. Mais cette répartition n'est pas affinée par classe d'âge. D'autre part, le recensement de la population loméenne a été effectué en 1970, celui des mineurs délinquants, à partir des mains courantes des commissariats de l'année 1976. Or rien ne permet de supposer que tous les quartiers ont connu en six ans un accroissement identique de leur population. Au contraire, le choix de leur résidence par les nouveaux migrants est fonction de la saturation en population des quartiers, de leur attractivité par rapport aux possibilités d'emploi, de la localisation des familles d'accueil, des prix des loyers, etc.

Un autre recensement a été effectué en 1975 par les Services de l'O.M.S., dans le cadre d'une opération de lutte antilarvaire sur la capitale. Des zones de recensement bien

VILLE DE LOME QUARTIER

PLANCHE N°1

échelle: 1/35 000



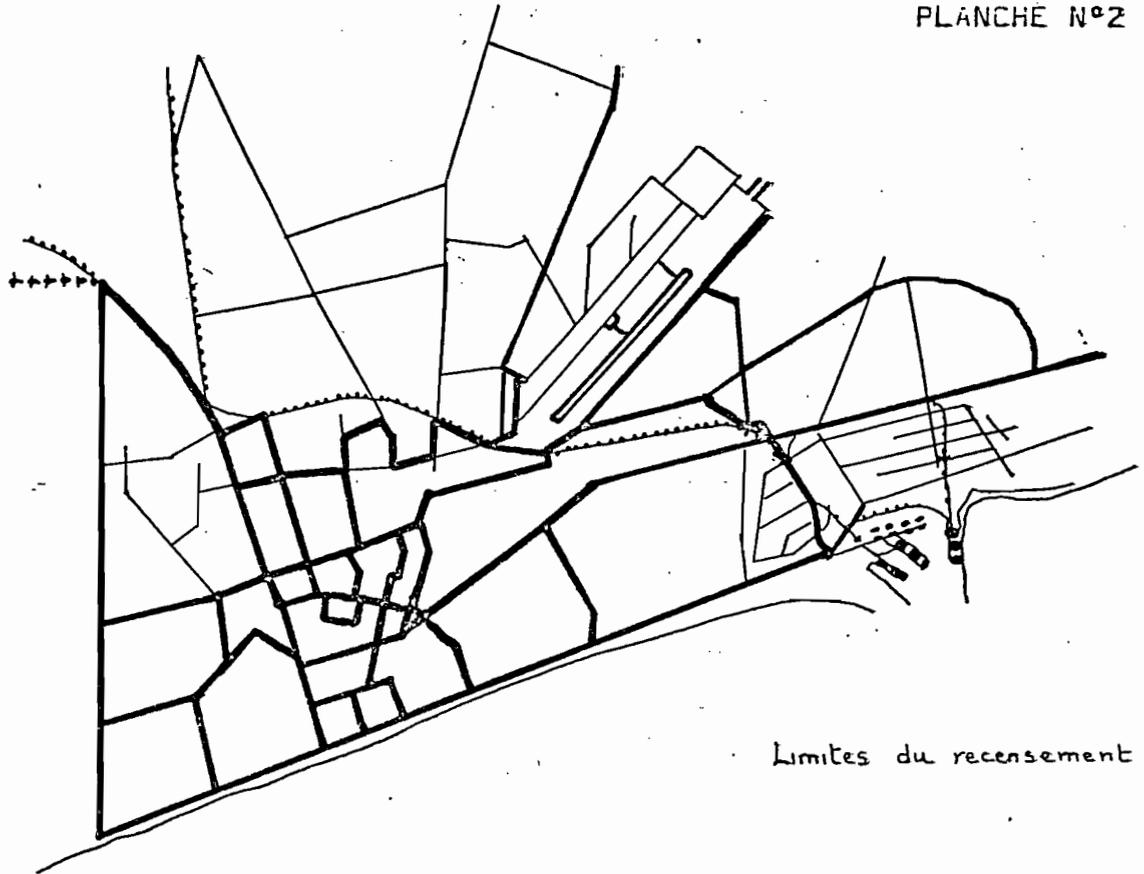
délimitées ont été attribuées à chaque agent et des groupes d'âge ont été distingués. Mais ces groupes d'âge étaient inutilisables. Nous ne disposions que des populations totales.

En comparant ces deux recensements, nous pouvions disposer du taux d'accroissement par quartier pour la période comprise entre 1970 et 1975, qui constituait un élément de différenciation très intéressant. Malgré les différences de limites des zones recensées (cf. planche N°2), nous avons pu établir des ensembles comparables. Mais la juxtaposition des résultats des deux recensements amène à des conclusions aberrantes (cf. planche N°3). Si l'on peut concevoir que les quartiers situés au Nord de la ville ont vu leur population s'accroître de plus de 50%, il est difficile d'accepter que d'autres l'aient vue diminuer de 10%, et plus encore que certains quartiers du centre (Aguiarkomé, Amoutivé, Ahanoukopé) ont subi une perte de leurs effectifs de plus de 40%. Rien, renseignements pris, ne pouvait justifier un tel phénomène. Il fallait donc que l'un des recensements (sinon les deux) fut entaché d'erreurs importantes.

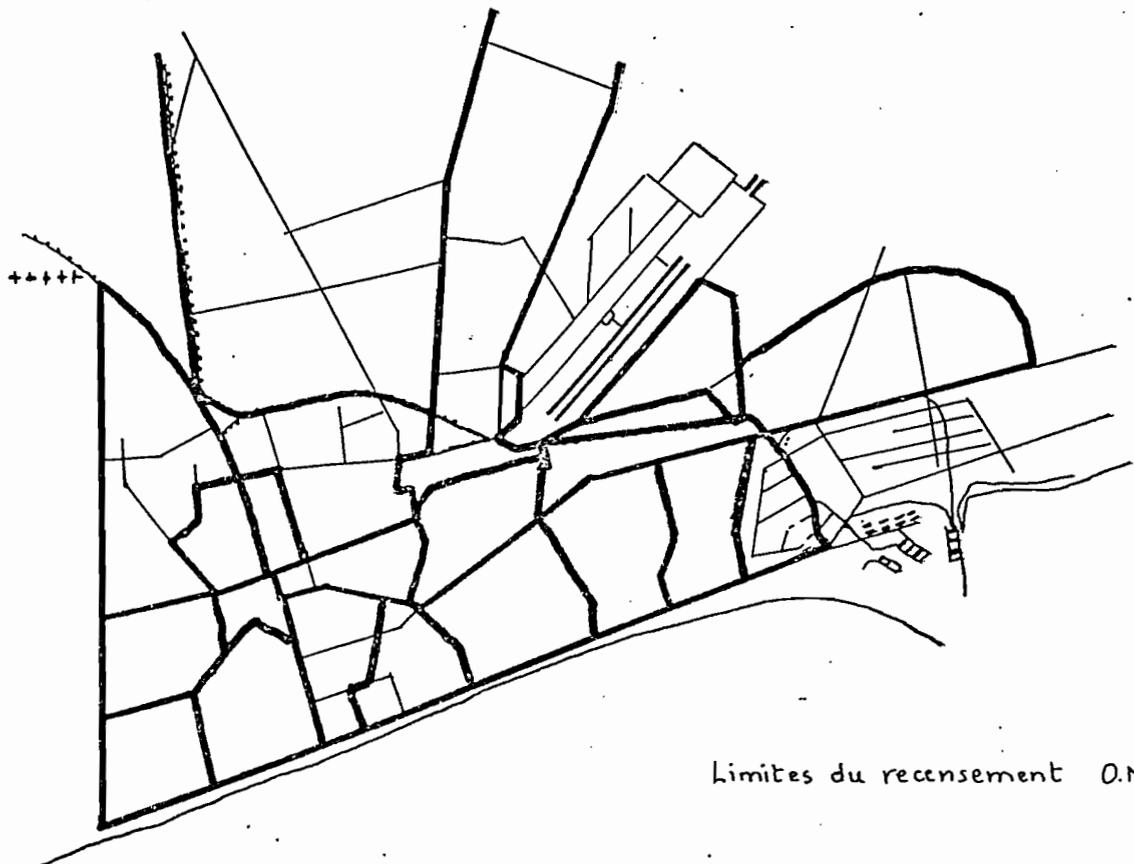
Plutôt que d'abandonner notre tentative, nous avons préféré utiliser les seuls résultats du recensement de l'O.M.S.: l'année où il a été effectué se rapproche davantage de celle où nous avons recensé la population délinquante, et on peut supposer que le public éprouvait à l'égard des agents de l'O.M.S. moins de défiance qu'à l'égard de ceux du recensement officiel (crainte de taxation fiscale, etc). C'est donc à partir des effectifs de population recensés par l'O.M.S. que nous avons calculé les taux de délinquance des quartiers (planche N°4). Ils correspondent au rapport du nombre des mineurs âgés de moins de dix-huit ans passés dans les commissariats. Ces taux valent moins dans l'absolu que les uns par rapport aux autres: les limites à leur opposer sont trop nombreuses. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons préféré, à une présentation par tableau qui suppose une précision chiffrée, une présentation par planches qui fait davantage apparaître les différences entre les quartiers. Néanmoins, pour référence, nous avons regroupé

LIMITES DES QUARTIERS RECENSES

PLANCHE N°2



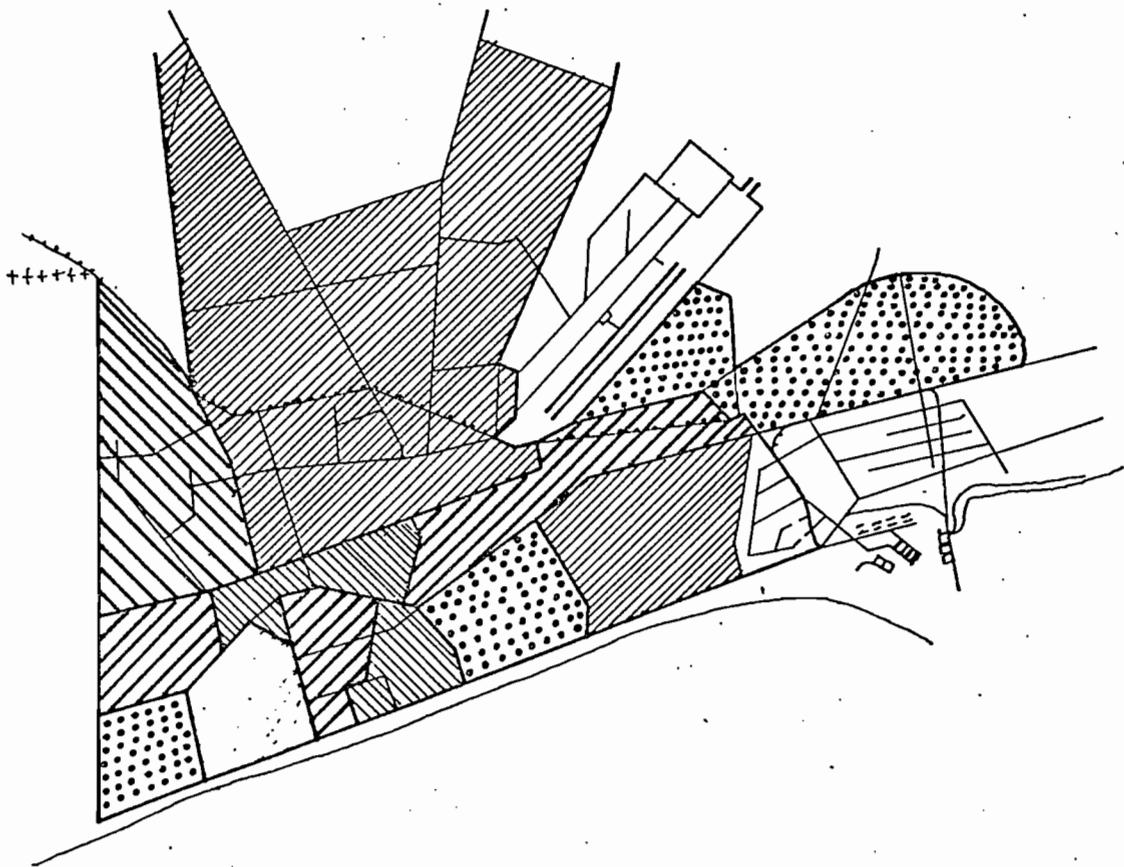
Limites du recensement de 1970



Limites du recensement O.M.S 1975

PLANCHE N°3

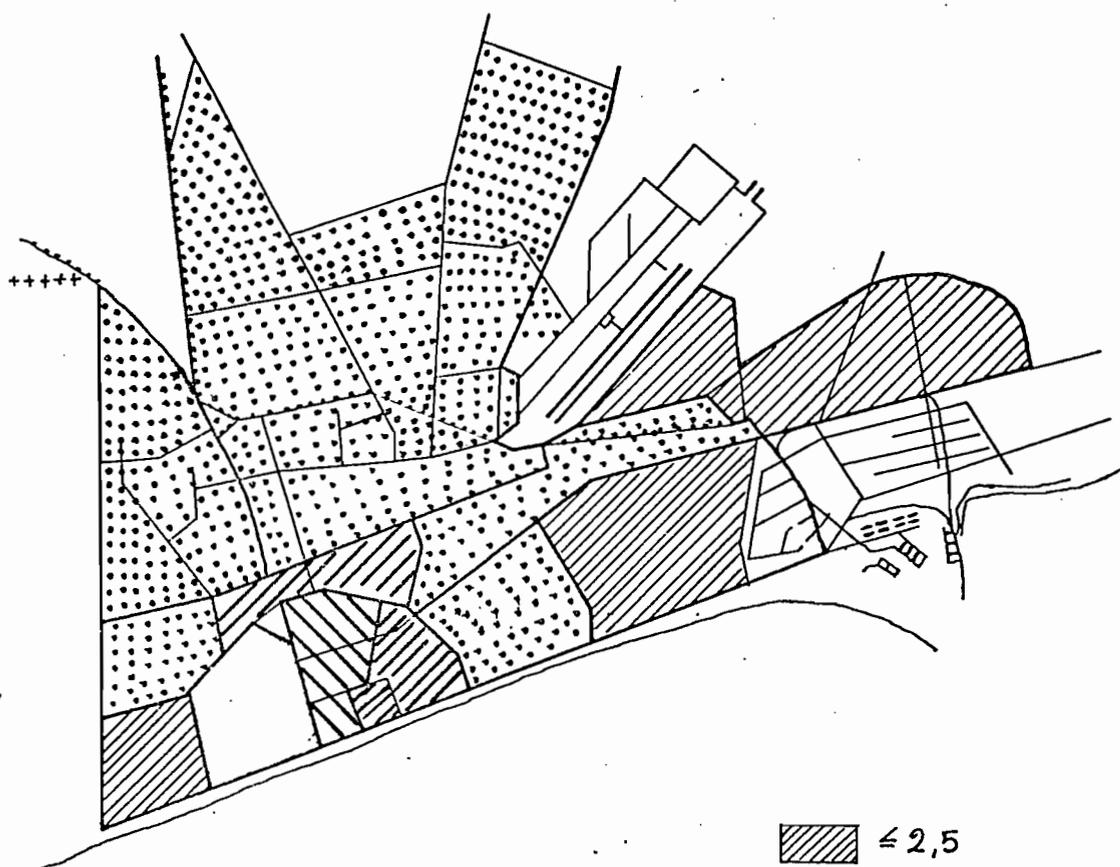
TAUX D'ACCROISSEMENT PAR QUARTIER.



-  augmentation > à 50%
 -  Comprise entre +20% et +50%
 -  Comprise entre 0% et +20%
 -  Diminution de -10%
 -  Diminution de -40%
- moyenne Lomet +25%

PLANCHE N°4

TAUX DE DELINQUANCE PAR QUARTIER



moyenne lome 4,2

 $\leq 2,5$  $2,5 < x < 5$  $5 < x < 7,5$  $> 7,5$

dans le tableau N°41 les données chiffrées de cette étude sur les quartiers.

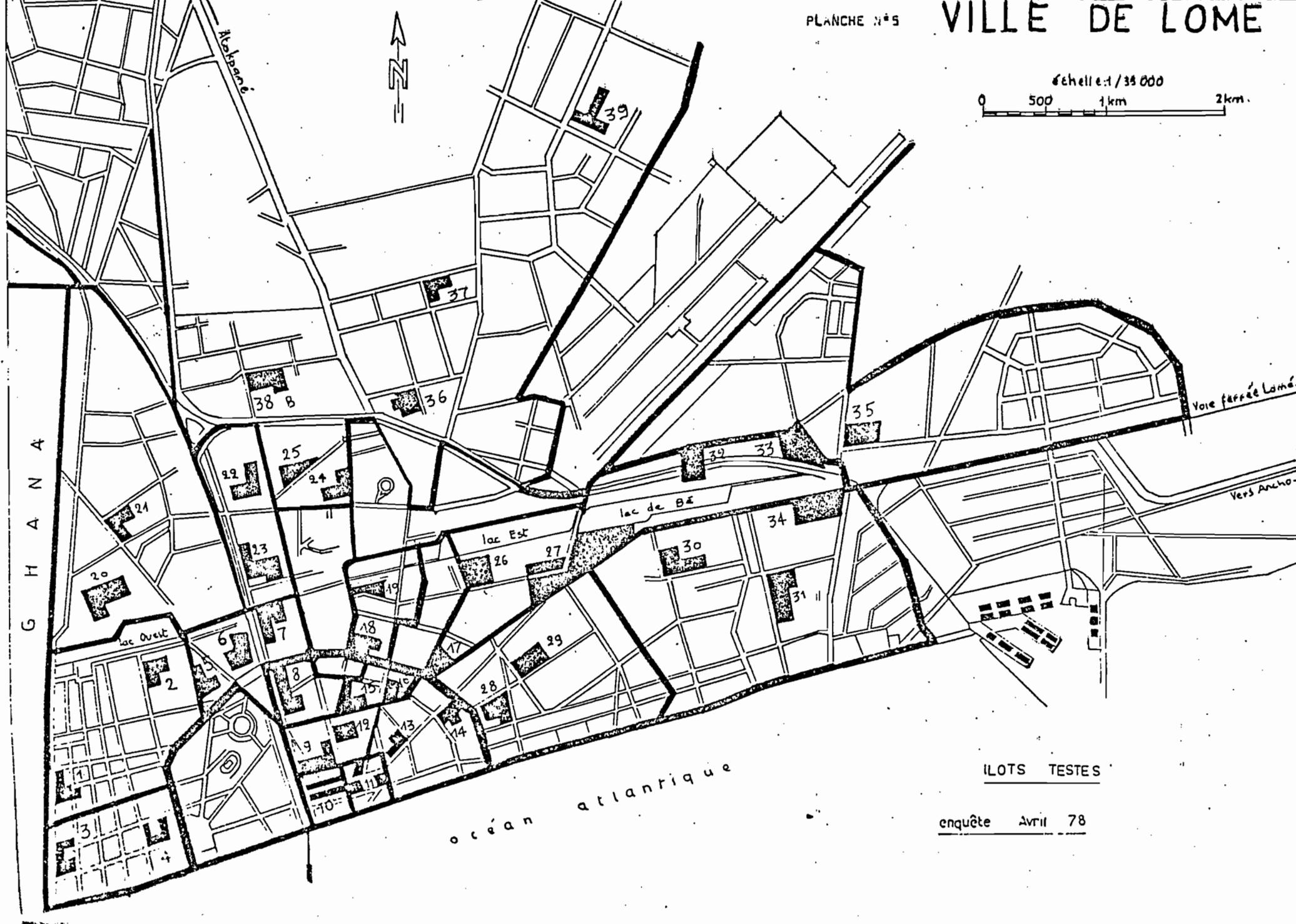
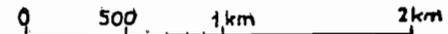
B- Définition des quartiers de la ville.

En complément de cette démarche, nous avons tenté de caractériser les quartiers au delà de leur simple position géographique. La différenciation des quartiers au regard de la délinquance juvénile ne recouvre-t-elle pas en effet une différenciation similaire au regard d'autres réalités sociologiques que nous pouvions saisir à travers l'objectivité de quelques indicateurs élémentaires? Par exemple, est-ce que l'hétérogénéité ethnique et la forte densité d'un quartier n'indiquent pas l'affaiblissement du contrôle social, la généralisation de l'anonymat des relations individuelles, générateurs de conduites délinquantes? Est-ce que l'homogénéité sociale (perçue par le biais de l'uniformité des conditions de logement) n'explique pas la faible délinquance dans un quartier périphérique?

Nous avons donc entrepris une rapide enquête sur les quartiers de Lomé que nous avons effectuée à partir d'un échantillon pris au hasard de 40 îlots (regroupant 800 concessions et 10 250 personnes) répartis dans les différentes zones de la ville (cf. planche N°5). Nous avons limité nos ambitions à des questions élémentaires (cf. tableau N°41) pour concilier l'impératif en temps et le problème des réactions de la population. Des questions plus approfondies l'auraient rendue méfiante et auraient nécessité un temps d'enquête plus long (2). D'autre part nous avons dû éliminer de notre objet d'étude certains quartiers comme le quartier administratif, le camp militaire, le camp de gendarmerie et le "Zongo" (3). Les résultats de cette enquête apparaissent dans les planches N°7 à 13. Enfin, à partir d'un plan de la ville au 1/10 000 ème, nous avons évalué la surface des différents quartiers et calculé pour chacun leur densité respective de population (cf. planche N°6).



échelle: 1/35 000

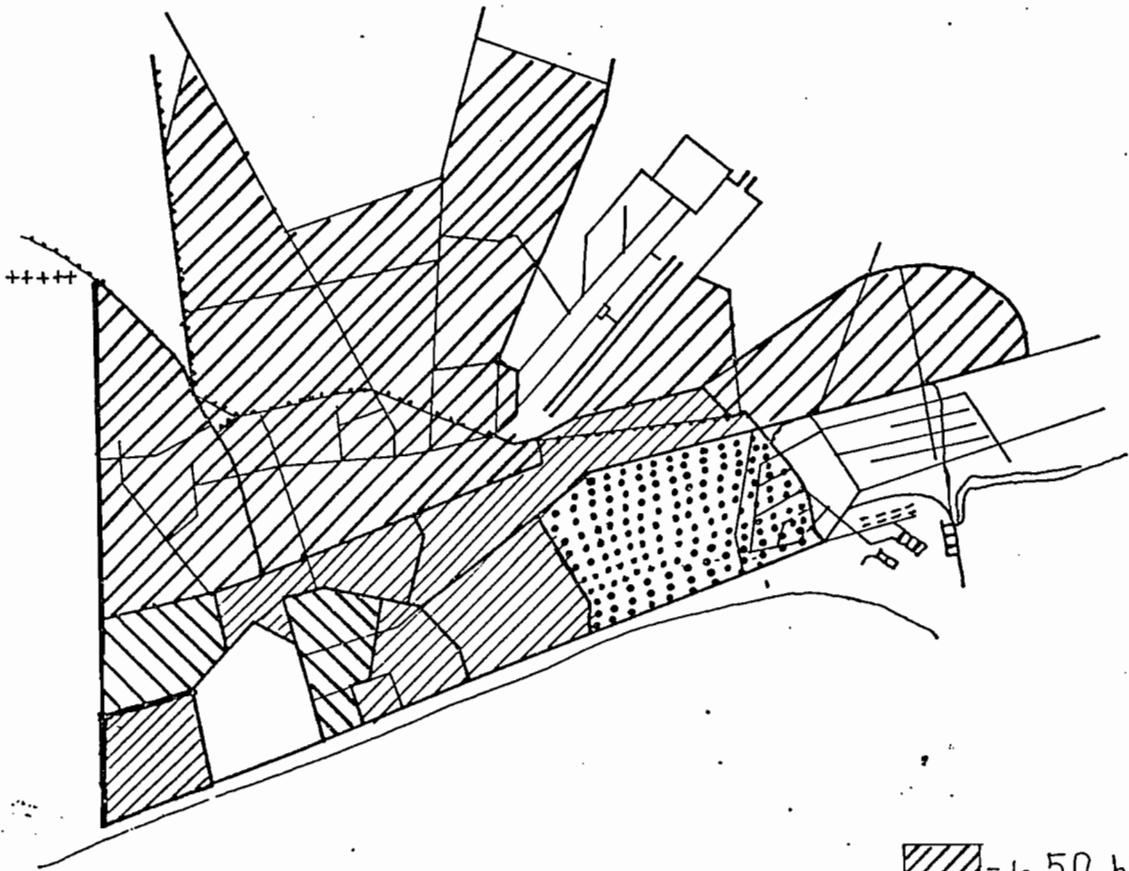


ILOTS TESTES

enquête Avril 78

PLANCHE N°6

DENSITE DES QUARTIERS



moyenne 62,6

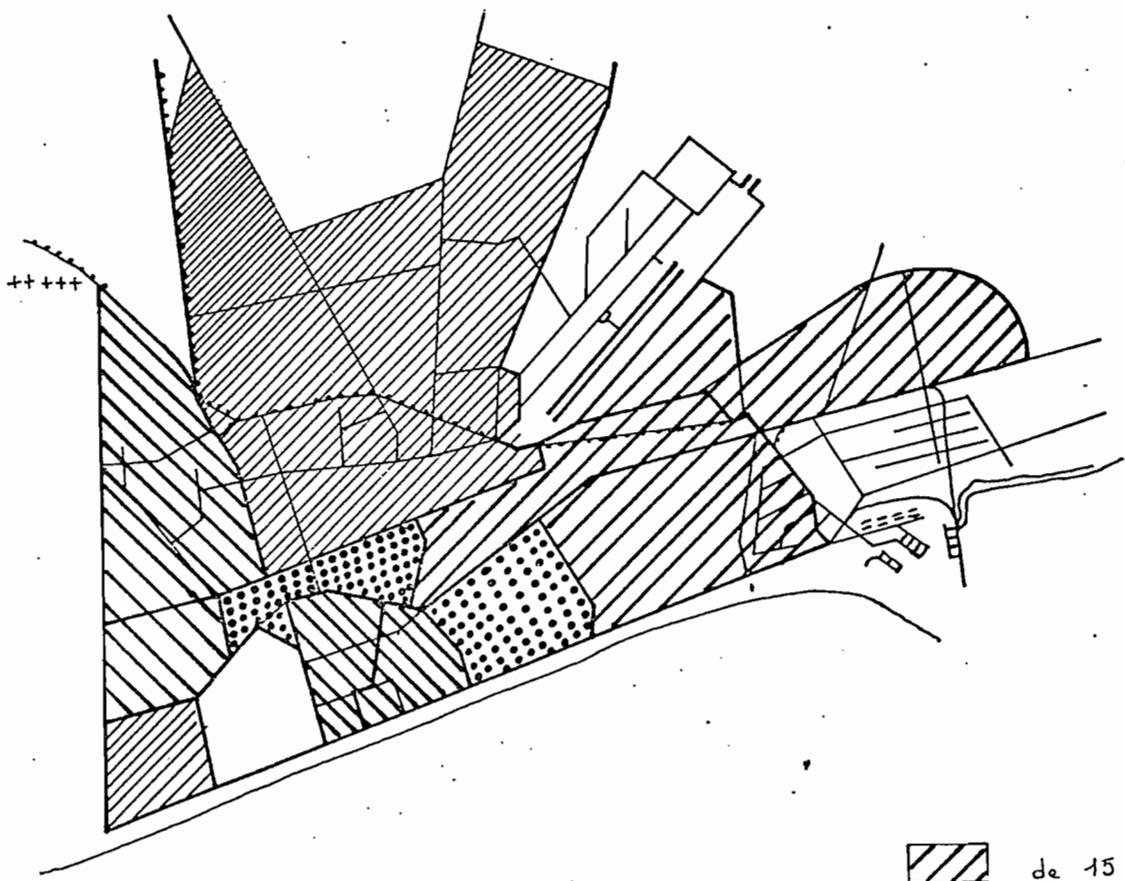
 -de 50 hbts/ha de 50 à 80 de 80 à 110 plus de 110

Tableau N°41 : Caractéristiques des différents quartiers de Lomé.

QUARTIERS	Taux de délinquance	Densité Habitant par hectare	Habitations pourvues de l'électricité en %	Habitations à étage en %	Importance des étrangers en %	Importance des ethnies du Nord en %	Nombre moyen d'habitants par pièce dans les concessions	Résidents des maisons en %	Importance des concessions locataires
Kodjoviakopé	2,5	103	42,5	45	18	5,77	2,15	31	67
Nyekonakpoé	3,9	132	72,5	50	7,1	4,29	1,79	21	78
Tokoin Ouest	4,8	47	65	32,5	2,7	13,73	1,94	23	62
Ahanoukopé- Amoutivé	8,9	98	57	33	7,9	5,8	2,53	21	81
Centre	6,7	128	69	37	11,7	0,7	2,62	21	63
Aguiarkomé	9,7	109	65	35	8,2	0,7	2,84	23	50
Pa de Souza	3,4	96	57,5	15	12,3	0,96	3,94	5	64
Bè	5	97	27,5	4	5	0,7	1,85	3	24
Ablogamé	2,1	63,5	27	12	7	2,34	1,51	6	10
Adakpamé	2	9	20	5	2,2	4,52	1,56	4	12
Tokoin Nord	4,5	35	42	23	7,7	17,5	1,87	15	65
Ensemble	4,2	62,5	48	25	8,4	5,3	2,14	17	53

PLANCHE N°7

TALX DE CONCESSIONS POURVUES DE L'ELECTRICITE

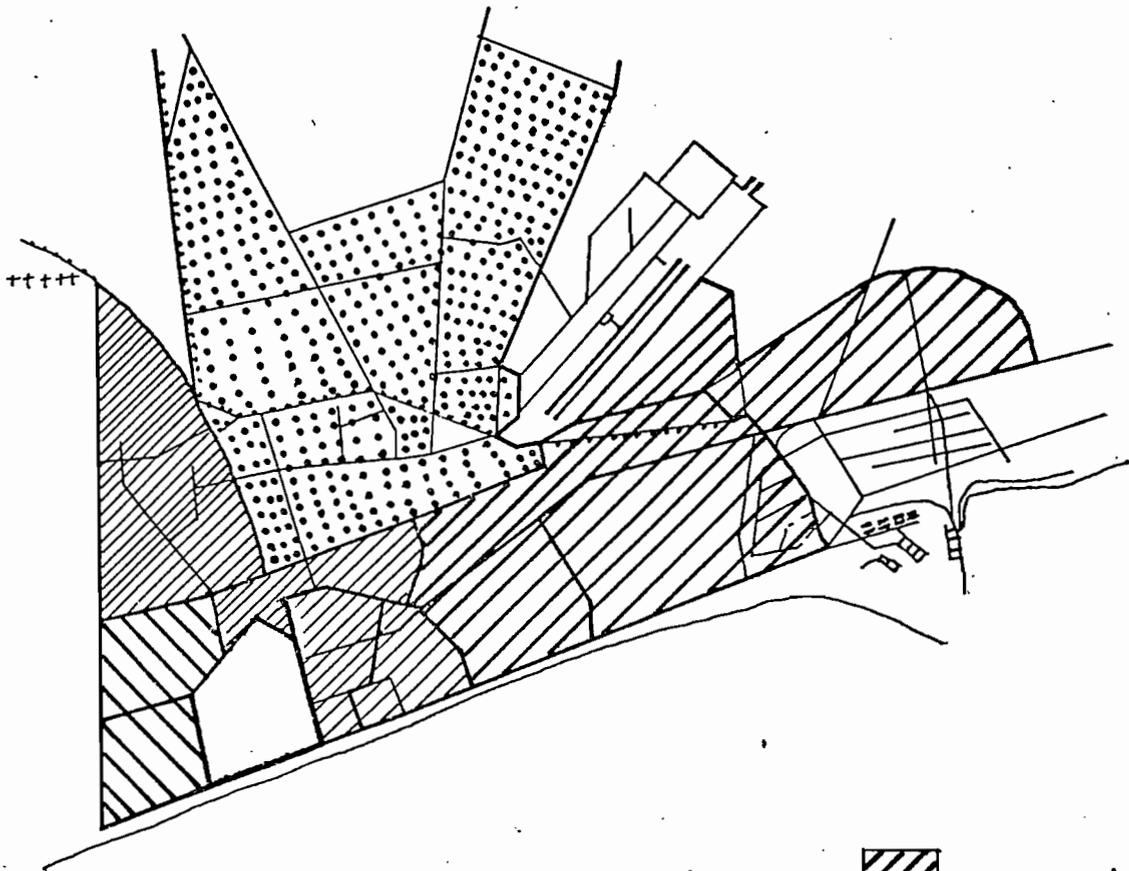


moyenne 48,5%

-  de 15 à 30%
-  de 30 à 45%
-  de 45 à 60%
-  plus de 60%

PLANCHE N° 8

NOMBRE DE MAISONS A ETAGE



Pour 100 concessions

moyenne 25

 moins de 20

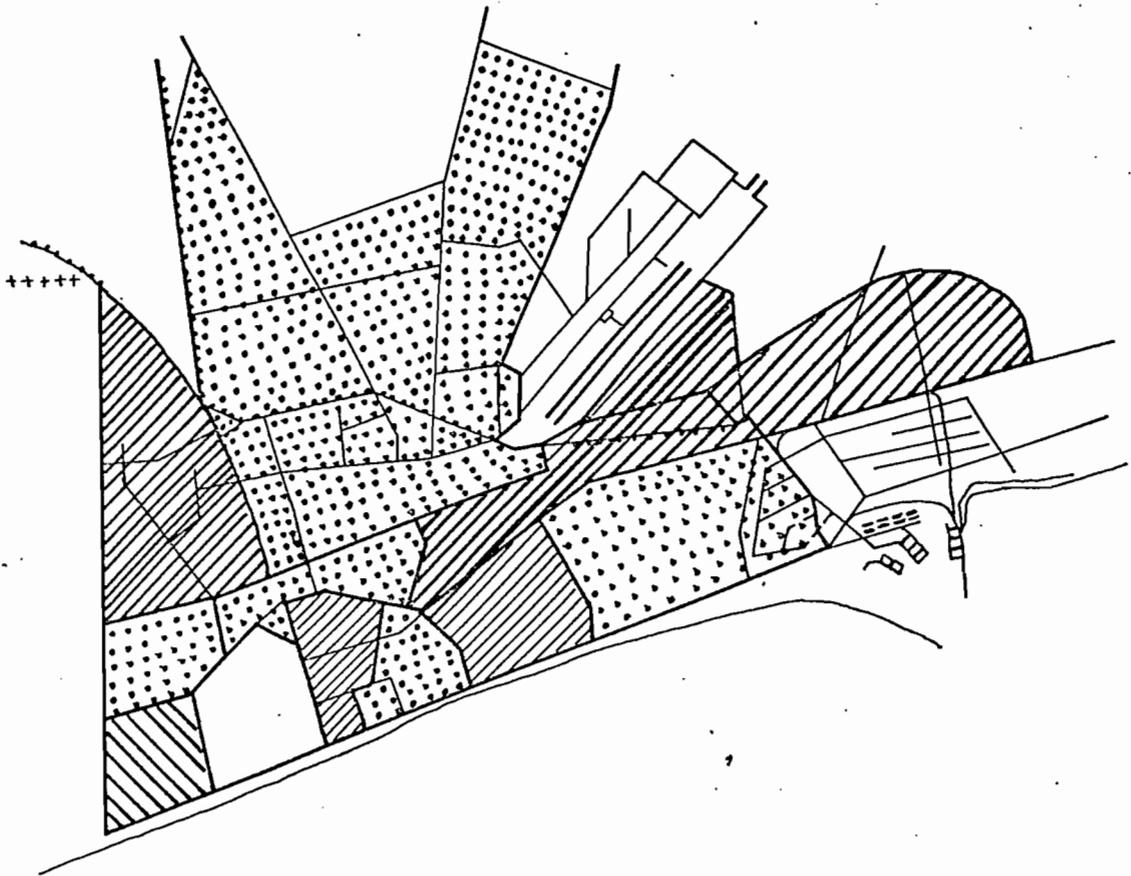
 de 20 à 30

 de 30 à 40

 plus de 40

PLANCHE N°9

NOMBRE D'ETRANGERS



Pour 100 habitants du quartier

moyenne 8,4



moins de 6



de 6 à 10



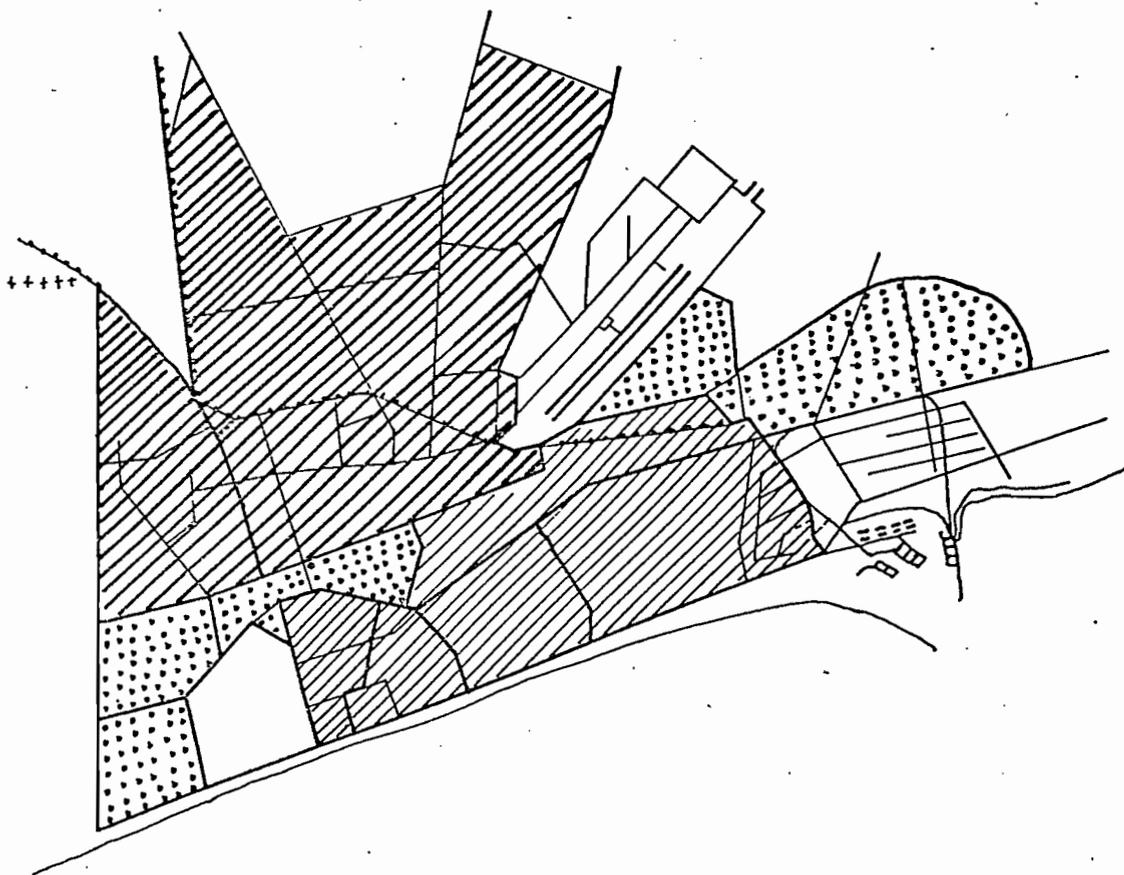
de 10 à 14



plus de 14

PLANCHE N°10

NOMBRE DE PERSONNES D'UNE ETHNIE DU NORD



Pour 100 habitants du quartier.

moyenne 5,3

 moins de 4

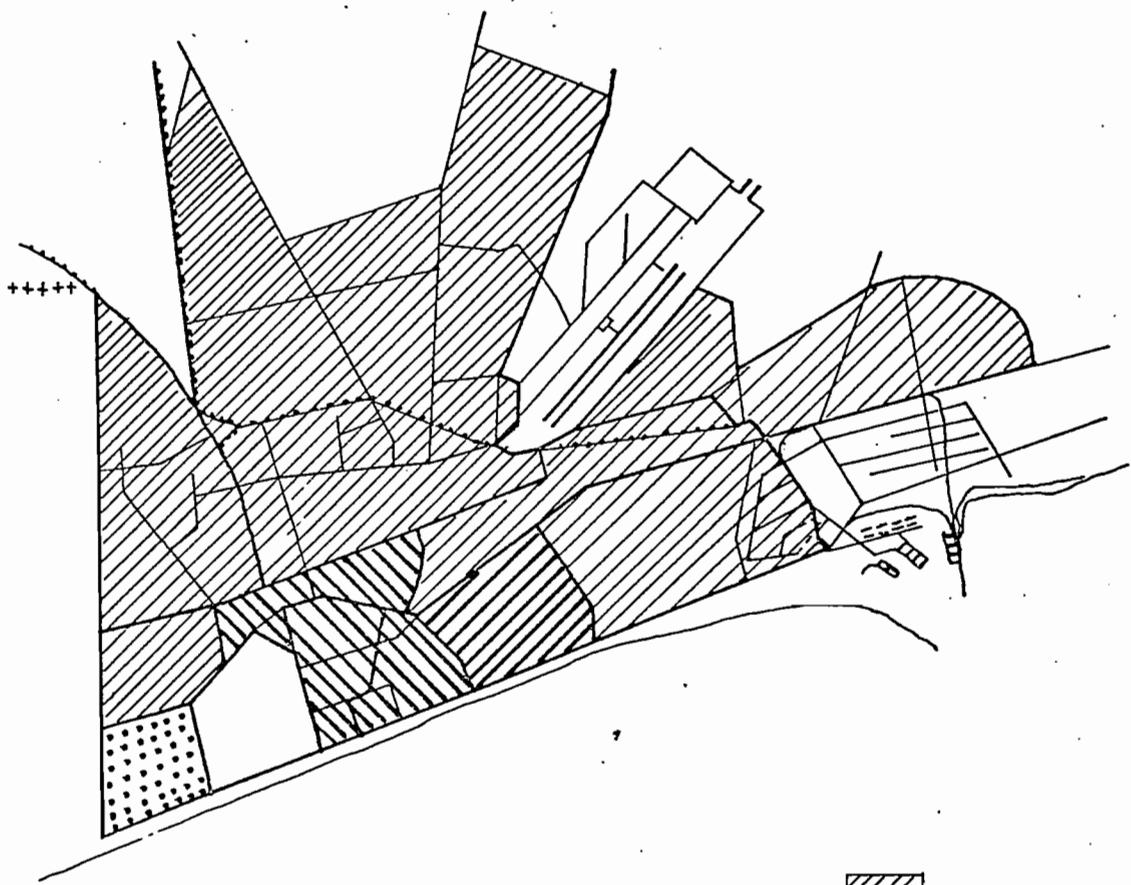
 de 4 à 8

 de 8 à 12

 plus de 12

PLANCHE N°11

TAUX D'OCCUPATION DES PIECES DE CONCESSION

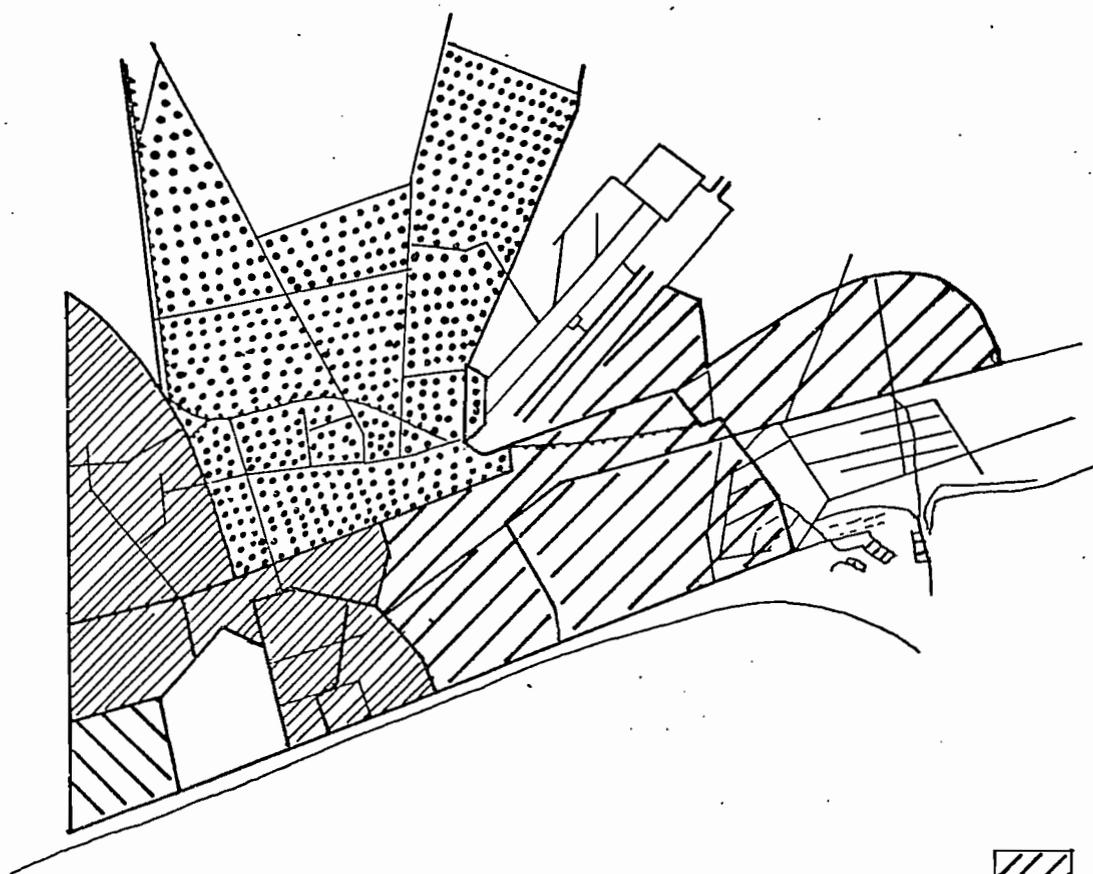


moyenne 2,14 hbty/pièce

-  moins de 2
-  de 2 à 2,5
-  de 2,5 à 3
-  plus de 3

PLANCHE N°12.

NOMBRE DE PERSONNES VIVANT EN RESIDENCE



Pour 100 habitants du quartier

moyenne 17

 moins de 15

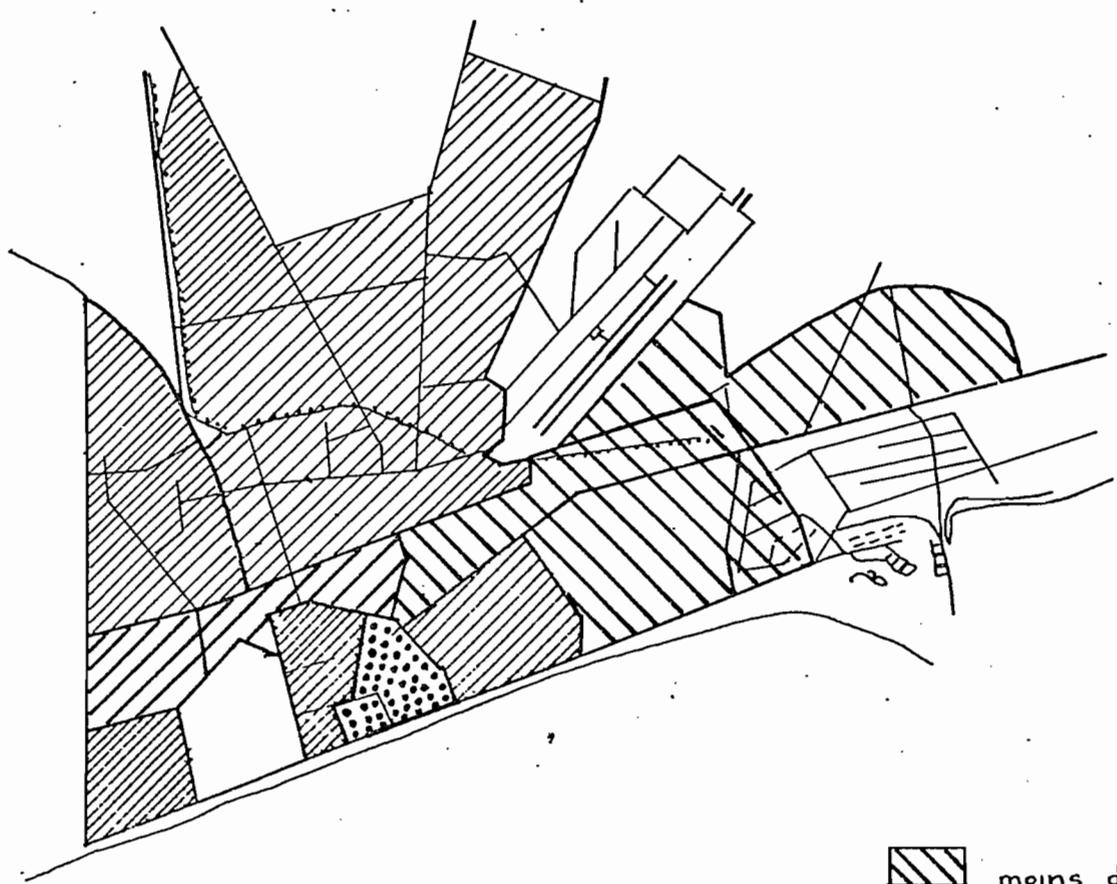
 de 15 à 20

 de 20 à 25

 plus de 25

PLANCHE N° 13.

NOMBRE DE LOCATAIRES



pour 100 habitants de concession

moyenne 53

-  moins de 45
-  de 45 à 60
-  de 60 à 75
-  plus de 75

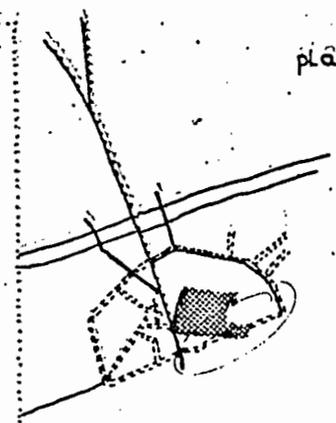
SECTION II : LES RESULTATS DE L'ENQUETE.

Lomé était à l'origine, vers le milieu du XIXème siècle, une petite bourgade de pêcheurs. Son choix comme capitale par les Allemands, en 1897, décida de sa fortune. Si initialement elle se situait à mi-distance le long de la côte du Togo allemand, le partage de la colonie entre Anglais et Français après la Première Guerre mondiale fixa la capitale à l'extrémité Sud-Ouest du Togo actuel, adossée à la frontière du Ghana. Les plans ci-joints (4) montrent les stades successifs qu'a connus la capitale depuis 1914 (cf. planche N°14). A cette époque où fut établi le premier plan de la ville, "la superficie urbaine représente environ 150 hectares et étaient nettement délimités le quartier administratif actuel, la zone commerciale, ainsi que l'esquisse du futur boulevard circulaire... La ville s'est ensuite étendue à l'Ouest et vers l'Est, débordant des limites de Bè, tout en restant dans la bande sud-lagunaire" (5). En 1951, un plan d'aménagement est établi pour une partie du plateau de Tokoin (au Nord de la lagune) prévoyant notamment l'implantation de l'hôpital, du lycée et du camp militaire.

Les projets de création d'une zone portuaire et industrielle à l'Est de la ville aboutissent en 1968 à l'inauguration du port. Un aéroport international est érigé au Nord-Est. Bloquée alors à l'Ouest par la frontière ghanéenne, à l'Est par la zone industrielle et le port, au Sud par la mer et au Nord-Est par l'aéroport, la ville continue de s'étendre après 1970 au Nord de la lagune que des travaux d'assainissement ont transformée en deux lacs, l'un à l'Ouest, l'autre à l'Est, reliés entre eux par un canal d'équilibre. Son aspect actuel se présente tel qu'il apparait au regard du plan N°4 (planche N°14).

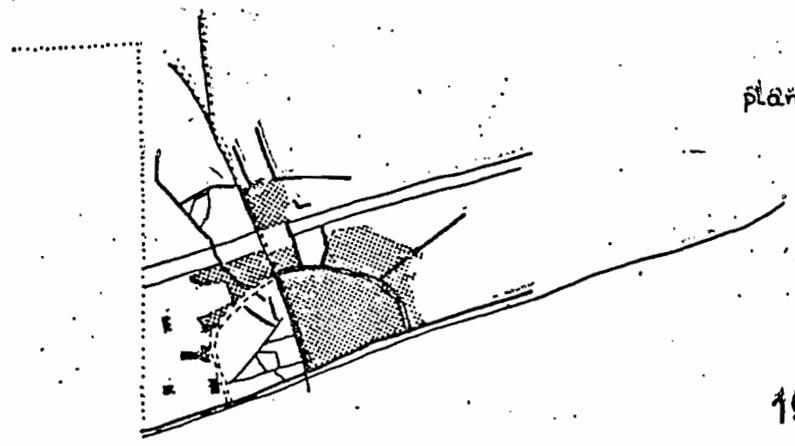
Lomé n'est pas la capitale que les yeux d'un Européen s'attendent à contempler à son arrivée. On cherche vainement les buildings et autres constructions à étages multiples qu'on aperçoit dans d'autres capitales africaines (Dakar, Abidjan, Accra, etc). Vue de la jetée du port, la ville émerge peu

plan n° 1



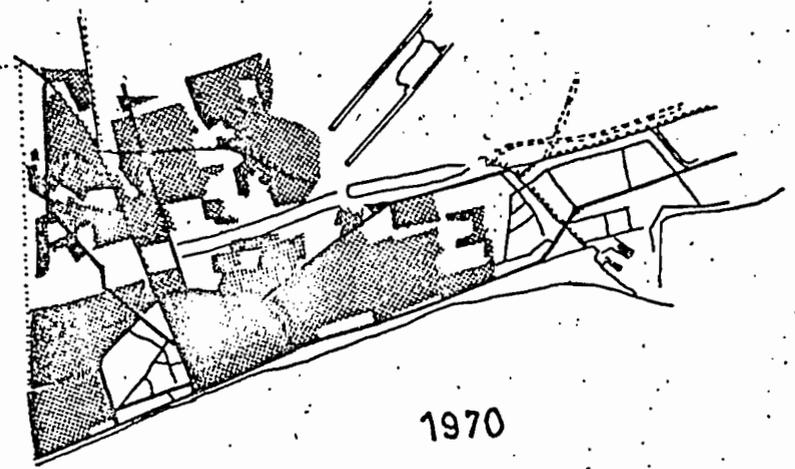
1914

plan n° 2



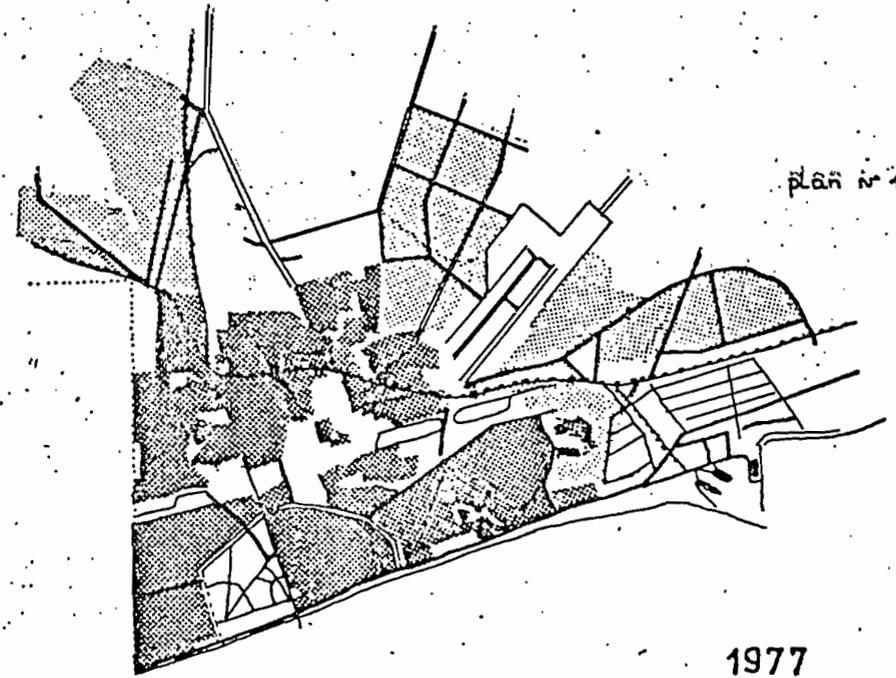
1956

plan n° 3



1970

plan n° 4



1977

des sommets des quelques cocotiers vestiges des plantations allemandes. Seuls deux ou trois hôtels élevés, récents ou en cours de construction, contemplent isolés la ville basse. Lomé s'est accrue en surface plutôt qu'en hauteur, s'adjoignant, au fur et à mesure de son évolution, les villages d'alentour qui conservent encore une part de leur identité d'origine et dont Bè est l'exemple typique.

Seul le centre, enfermé dans le Boulevard Circulaire rappelle par son agitation, ses magasins, ses cinémas et la densité de son réseau routier bitumé et du parc automobile, l'effervescence de la ville. La voie ferrée qui relie le vieux wharf le divise en deux: à l'Ouest, le quartier administratif ou Yovokomé (le quartier des Blancs) déserté à la tombée de la nuit, à l'Est, le vieux centre indigène, surpeuplé, où sur quelques pâtés de maison regroupés se situe le quartier commercial. Supermarchés, cinémas côtoient les banques, garages, magasins modernes et l'imposante masse du "Grand Marché", bâtiment rectangulaire à deux étages qui fourmille d'activité.

A mesure qu'on s'éloigne de ce quartier "vitrine" (de l'Occident), l'Afrique reprend ses droits qu'elle impose au delà du Boulevard Circulaire. A l'extrême Ouest, près de la mer et de la frontière ghanéenne, Kodjoviakopé est peut-être le quartier le plus résidentiel de la ville (mis à part le lotissement de la C.N.S.S.) mais il a réussi à concilier en un mélange subtil deux modes de vie apparemment contradictoires: celui des Européens et Africains aisés, occidentalisés, et un mode de vie plus traditionnel. Le long des rues quadrillées se succèdent, sans que l'oeil en soit surpris ni que l'atmosphère du quartier en soit chargée, concessions traditionnelles (pièces, en "dur" ou en claies de feuilles de palmier tressées, disposées en U autour d'une cour intérieure) et villas modernes à étages. Cette juxtaposition de logements différents est d'ailleurs une de ses caractéristiques à porter au crédit de la ville. Il n'existe pas à Lomé de quartiers réservés, aux Blancs, aux Africains, aux couches aisées (mis à part le quartier de la C.N.S.S.), com-

me il n'existe pas de bidonvilles. Bien sur, certains quartiers se distinguent des autres, mais sans qu'on puisse établir entre eux de coupure ségrégative nette.

Kodjoviakopé cumule à la fois une forte proportion d'habitations à étage et le plus grand pourcentage d'étrangers. En fait, au côté d'Européens immigrés, y vivent bon nombre de Ghanéens, parents de la même ethnie Anlo que les autochtones du quartier. Ethniquement homogène, socialement hétérogène, il fournit peu de délinquants aux commissariats.

A l'extrême Ouest, au Nord de la lagune, Adakpamé est de peuplement récent, trop récent sans doute pour échapper à son emprise traditionnelle. Parent pauvre de l'urbanisation, il cumule des taux faibles de concessions électrifiées et de maisons à étage. Quartier peu attractif, il a le plus faible taux d'étrangers et de locataires dans les concessions, et la plus faible densité. Il correspond aux zones en cours d'urbanisation, encore peu touchées par l'atmosphère de la ville et possède le plus faible taux de délinquance juvénile. Son aspect rappelle le village de "brousse": rues de terre battue, cases en "banco", murs des concessions en claies, etc.

Entre les deux extrêmes que constituent le quartier d'Adakpamé et le Centre ville, les quartiers de Pa de Souza, Ablogamé et Bè correspondent à des figures métissées de leurs caractères respectifs opposés dont la proximité rend plus ou moins forte l'influence. Au fur et à mesure qu'on se rapproche du Centre, la densité et l'électrification augmentent, les maisons à étages se multiplient et la pratique locative se développe. Corrélativement, le taux de délinquance croît.

Néanmoins, le quartier de Bè se singularise de ce contexte par un faible pourcentage de maisons à étages et peu d'étrangers. Bè est l'exemple même de l'ancien village rattaché à la ville au cours de son extension. Il a conservé de ce fait son aspect traditionnel et opposé à l'intrusion du monde urbain.

une occupation antérieure du sol dont ne pouvaient se prévaloir Pa de Souza et Ablogamé. Néanmoins le contact à la ville est établi, et les termes d'un conflit culturel sont posés dont le taux de délinquance moyen apparaît comme la manifestation.

Au Nord du Boulevard Circulaire, Amoutivé, ancien village de la périphérie, n'a pas réagi de la même manière. Son aspect extérieure rappelle moins que Bè son origine villageoise et il fait davantage penser à une extension du Centre qu'à l'ancienne commune qu'il était. Mais Amoutivé s'est trouvé très vite confronté à l'influence de la ville car il est situé le long des axes routiers reliant la capitale au Nord du pays. Bè n'a pas connu la même évolution car la route de l'Est longe le bord de mer.

Voisin de cette zone et de Kodjoviakopé, Nyekonakpoé est sans doute le quartier le plus hétérogène de Lomé. Il marie les caractéristiques d'un quartier populaire et peuplé (forte densité, fort taux de locataires, aspect extérieur défavorable) et celles d'un quartier résidentiel (électrification élevée, nombreuses maisons à étages, etc). Or le taux de délinquance de ce quartier est peu élevé.

Au Nord de la lagune, le plateau de Tokoin, d'urbanisation récente et inachevée, possède une faible densité. Tokoin Ouest est sans doute plus résidentiel que Tokoin Nord (électrification, maisons à étages) mais on notera qu'ils détiennent tous les deux les plus forts taux de représentation des ethnies du Nord. Ils constituent pour les migrants du Nord les quartiers les plus attractifs: 65% des personnes originaires du Nord recensées au cours de cette enquête l'ont été dans ces deux quartiers.

Au total de cette rapide enquête, il semble que, plus que tout autre critère, ce soit la distance géographique et socioculturelle au Centre ville qui définisse le mieux la physionomie propre de chaque quartier. C'est d'ailleurs la cor-

rélation entre le taux de délinquance juvénile et cette distance du quartier au Centre ville qui paraît la plus affirmée: les taux de délinquance les plus élevés sont ceux des quartiers du Centre de la ville (Centre, Amoutivé, Aguiarkomé). Par contre, les quartiers périphériques sont des zones de sous délinquance, nettement marquée à l'extrême Ouest (Kodjoviakopé) et à l'extrême Est (Ablogamé, Adakpamé). Le rapport à la "Ville", c'est à dire à cette ambiance citadine particulière dont rendent bien compte l'agitation populeuse des quartiers du centre, l'activité commerciale qui s'y exerce, la dépersonnalisation des relations qui s'y crée, l'anonymat qui s'y développe, les modèles de consommation qui s'y exposent, semble plus que tout autre critère de différenciation constituer le facteur explicatif des divers taux de délinquance des quartiers.

Cela ne veut pas dire que l'urbanisation d'un quartier constitue en soi le contexte objectif duquel doit nécessairement surgir, par le fait d'on ne sait quelle malédiction mystérieuse, ce mal social qu'est la délinquance juvénile. Cela signifie que l'urbanisation relative d'un quartier détermine l'environnement social dans lequel se situent les différents groupes de population qui y résident. Elle détermine donc le contexte culturel dans lequel évoluent ces groupes. Or, plus le quartier est urbanisé, plus le contexte culturel reproduit le contenu de la culture dominante urbaine, donc plus nombreuses seront les occasions d'apparition de conflits culturels générateurs de délinquance.

NOTES.

(1) : Voir notamment C.R. Shaw: "Delinquency Areas", University of Chicago press, 1929.

(2) : Nous avons d'ailleurs pour limiter ce problème, confier le travail sur le terrain à un enquêteur autochtone de l'ORSTOM, P. Cluse, plus à l'aise dans le milieu.

(3) : Ce quartier Zongo est un quartier particulier: il regroupe une population à majorité étrangère, musulmane, qui vit dans des conditions qualifiées de "déplorables" par nombre d'assistantes sociales. Il aurait été très intéressant de pouvoir le caractériser par rapport aux autres, d'autant qu'il est situé au centre de la ville. Mais ce quartier a été rasé en Novembre 1977 (notre enquête a été effectuée en Avril 1978) et ses habitants relogés à une vingtaine de kilomètres de la capitale.

(4) : Ces plans sont tirés de l'étude effectuée par "Technital": " Plan d'aménagement de la Région maritime", Lomé, 1977.

(5) : Séminaire Agecoop, Commission "Aménagement urbain", Lomé 1977.

C O N C L U S I O N

D E L I N Q U A N C E , R E P R E S S I O N E T S O C I E T E

Le délinquant est un produit social. C'est le produit d'une société dont l'hétérogénéité favorise l'émergence de conduites d'innovation dont le recours à l'acte de délinquance constitue une manifestation. En ce sens, le délinquant est sujet, c'est à dire auteur. Mais il est aussi le produit d'une perception sociale dont son passage au sein des institutions de répression constitue la consécration. En ce sens, il est objet.

Le délinquant-sujet.

L'hétérogénéité sociale, c'est à dire la composition de la société en groupes multiples détermine l'existence de cultures différentes au sein d'un même contexte, propres à chaque groupe en présence. Mais ces groupes ne sont pas étanches et entretiennent entre eux des relations nécessaires qui impliquent des contacts culturels conflictuels. Ces relations favorisent l'émergence d'une culture d'ensemble, englobante, qui dépasse les contradictions internes des sous-cultures. Cette culture dominante est à la fois endogène car elle ne s'explique que par rapport aux sous-cultures qui la sous-tendent, et exogène parce qu'elle est immanente à la société dans son ensemble.

Mais les groupes en présence ne sont pas en relation d'égalité entre eux. Le fonctionnement de la société s'établit sur la base de rapports de force, de domination, de groupes sur d'autres et la hiérarchisation sociale qui en résulte détermine une participation différentielle des sous-cultures à la culture dominante. La distance sociale d'un individu au groupe dominant implique donc la distance culturelle de son groupe d'appartenance à la culture dominante.

La reconnaissance sociale de sa réussite, c'est à dire la réalisation des "objectifs légitimes" prônés par la culture dominante, suppose l'intériorisation par l'individu du système de valeurs qu'elle valide, car la réussite passe par l'accès aux "moyens légitimes" reconnus par l'ensemble du corps social.

Par le jeu de la socialisation de l'enfant au sein de différentes instances, chaque individu dispose d'une expérience propre qui détermine un attachement particulier aux valeurs reconnues comme essentielles par la culture dominante. En effet, si tous subissent l'influence homogénéisante des instances secondaires de socialisation (média, environnement social, institution scolaire), ils subissent aussi l'influence diversifiante des instances primaires (famille, groupe ethnique, groupe social, etc...). Ainsi, si tous participent à la reconnaissance des symboles de la réussite sociale dont ils peuvent quotidiennement apprécier l'effet probatoire, ils ne disposent pas tous des mêmes armes culturelles pour accéder à la maîtrise des moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre. Car il se crée pour certains un véritable conflit né de l'antagonisme entre les différentes composantes culturelles qui leur sont proposées au cours de leur processus de socialisation. Ce conflit culturel, dont l'intensité varie en fonction de l'opposition des différents systèmes de valeur en présence se réduit en un état d'a-socialité autant par rapport au corps social dans son ensemble que par rapport au groupe social d'origine, qui favorise le recours à des conduites d'innovation dont l'acte de délinquance constitue une

forme de manifestation.

Les caractéristiques de la société loméenne offrent le contexte social qui autorise les conduites délinquantes. En effet, l'existence en ville de groupes de migrants et non migrants, de groupes professionnels divers, de couches sociales différentes, de groupes ethniques particuliers, implique l'existence de multiples sous-cultures dont la famille transmet le système de valeur propre, opposé plus ou moins à la culture dominante. L'enfant se trouve donc au moment de son contact à cette culture, par l'environnement urbain ou par l'institution scolaire, marqué d'une hérédité culturelle qui lui permettra ou non de l'assimiler. Il en résultera, lorsque l'opposition sera trop forte, un état de déculturation qui laissera le mineur dans un état de rejet subjectif (sentiment de pas être à sa place) ou objectif (mauvais résultats, renvoi de l'école, échec scolaire, mauvaise conduite, etc).

Mais ce contact nécessaire n'est pas sans influence sur le contenu culturel que son expérience lui lègue: il découvre l'inadéquation de son bagage premier (fait de valeurs traditionnelles, ou de celles des couches populaires, etc) et en opère un réajustement, plus ou moins fonctionnel (son efficacité dépend des données à la base de la réaction) qu'il réitère au fur et à mesure de son expérience.

En même temps, la culture originelle dans laquelle il a été instruit se trouve reléguée, en fonction des nouveaux acquits qu'il intègre. Déraciné de son groupe d'origine, il n'est pas pour autant enraciné dans son groupe de référence, il ne l'est peut-être que dans son groupe d'appartenance, constitué par les marginalisés de la socialisation, a-social par le fonds, anti-social par la forme, pseudo-social par le résultat.

Il s'établit donc, à quelque moment que ce soit de son histoire, un rapport plus ou moins conflictuel entre la culture des groupes qu'il côtoie et le bagage "culturel" qu'il

s'est lui-même forgé. Il rencontre de ce fait, tout au long de son histoire, des moments privilégiés de rupture potentielle qui le laissent susceptible de recourir, en fonction des circonstances présentes (c'est à dire des occasions "offertes") à l'acte délictueux. Ainsi s'explique que les lieux des délits (notamment le vol qui représente la conduite d'innovation type pour accéder au "but légitime" de la société urbaine: la consommation) se trouvent circonscrits aux points forts de rupture: les lieux publics où s'exprime au plus haut point la culture dominante (marchés, grands magasins, boîtes de nuit, etc) et la concession familiale (ou le voisinage) où s'exprime la culture d'origine.

Le conflit culturel de base est évidemment proportionnel à la distance culturelle qui sépare le groupe d'origine du groupe dominant. Le délinquant se recrute en priorité parmi les couches sociales inférieures (absence des couches composantes de l'élite urbaine parmi la population délinquante) et les groupes migrants (sur-représentation des familles immigrées en ville, encore attachées à leur souche traditionnelle) qui participent moins que les autres à l'élaboration de la culture dominante. Cette distance culturelle est aussi fonction de l'appartenance ethnique qui détermine le niveau d'adoption de modèles occidentaux par le groupe d'origine. Certaines ethnies ont intégré mieux que d'autres (en fonction de l'histoire ou de leur propre situation sociale) certains aspects de la culture occidentale qui se trouvent être (par le jeu de la dynamique historique) reconnus et validés au sein de la culture dominante. Il s'établit ainsi une différenciation individuelle, sur la base d'une hérédité culturelle, qui a sa source dans l'appartenance ethnique et que recouvre d'ailleurs les effets d'une hérédité sociale par le biais du jeu convergent d'un déterminisme de classe et d'ethnie (sous représentation de l'ethnie Mina et des enfants issus des C.S.P. supérieures dans la population délinquante).

Certaines ethnies peuvent néanmoins affirmer un conservatisme culturel qui limite l'intrusion de la culture do-

minante et du même coup ses effets dévastateurs et désintégrant (sous-représentation des ethnies du Nord).

Mais la position du mécanisme des déterminants ne suffit pas à provoquer son fonctionnement. Des conditions d'apparition du conflit culturel à sa manifestation objective que constitue l'acte délictuel, trop d'influences diverses entrent en jeu pour qu'on puisse découvrir à la lecture des faits le cheminement programmé de la carrière délinquante. Si l'enfant ne trouve pas dans ses conditions de vie les moyens d'intégration sociale qui lui permettraient de se situer, rien ne limite les effets réactifs au conflit culturel (sur-représentation des apprentis, des inactifs, des mineurs placés, des familles dissociées et des ménages polygames). Les probabilités posées, la question est moins de savoir quelles conditions d'existence créent le délinquant, mais plutôt quelles conditions n'empêchent pas la genèse de la délinquance. L'on comprend alors pourquoi, au travers des biographies de mineurs, un simple fait semble avoir déclenché le passage à l'acte (besoin de nourriture, occasion exploitée, etc).

Mais le délinquant n'est pas seulement auteur de délinquance, il est aussi objet de répression. C'est la répression qui crée la reconnaissance sociale du délinquant en tant que tel.

Le délinquant-objet.

Indépendamment de l'acte commis, l'enfant ne devient délinquant (c'est à dire n'est reconnu socialement comme délinquant) qu'à partir du moment où il fait l'objet d'une réaction sociale, d'une sanction, d'une peine. J.S. Wallerstein et C.J. Wyle (1) ont montré que ce qui différencie le délinquant de "Monsieur-tout-le-monde" ce n'est pas l'acte délictueux: au cours d'un questionnaire qui leur garantissait l'anonymat, les "honnêtes" gens interrogés avouèrent avoir commis plusieurs infractions suffisamment graves pour entraîner au moins un maximum de

plus d'un an de prison. Au total de leur étude, les auteurs établirent une moyenne de dix-huit infractions par individu "honnête". La différence tient donc à la répression sociale qui fait d'un individu un délinquant, même éventuellement en dehors de toute référence à un acte délictueux.

Mais si le délinquant virtuel ne devient délinquant reconnu qu'au moment de son insertion dans les institutions de répression qui lui donne la marque de la reconnaissance sociale, il importe de se pencher sur le processus de stigmatisation des mineurs délinquants et d'apprécier la véritable signification du matériau statistique dont dispose le chercheur.

Par le jeu des tris opérés tout au long du procès social que subit le mineur délinquant depuis la commission de son acte jusqu'au moment où il est déféré et reconnu coupable par le tribunal, c'est d'un matériau statistique tronqué dont le sociologue hérite.

Les principes en vigueur dans le Droit Pénal pour mineurs, mais surtout l'interprétation qui en est faite, interdisent de ne tenir compte que des délinquants reconnus coupables, car en matière de délinquance juvénile, l'accent est porté davantage sur la rééducation sociale que sur la peine. Celle-ci doit, avant d'être infligée, être reconnue susceptible d'efficacité. Mais comme au Togo, le Droit Pénal pour mineurs est un droit importé de la métropole au temps de la colonisation, à l'égard duquel les acteurs judiciaires se sentent relativement autonomes, c'est en deçà des cribles des juridictions qu'il faut se situer pour travailler sur une population plus représentative.

Mais dès avant le stade des instances policières, d'autres influences ont déjà joué dont principalement celle de la victime à qui appartient le rôle primordial de mettre en marche le mécanisme de répression sociale. Or son attitude face à l'auteur, face au préjudice qu'elle a subi, n'est pas neutre: elle est profondément sociale car elle correspond à la forme in-

dividuelle de la réaction du groupe auquel elle appartient. On conçoit que, dans ces conditions, la décision qu'elle prend sera déterminante non seulement pour l'histoire du mineur, mais aussi à l'égard des conclusions qui découleront de l'étude quantitative. En effet, ce n'est pas d'un matériau brut dont dispose le chercheur (même au niveau des commissariats) mais d'un effectif de délinquants d'où ont été peut-être omises certaines composantes essentielles.

Les caractéristiques du groupe d'appartenance de la victime détermine chez elle une attitude plus ou moins proche de l'attitude "officielle" reconnue dans le code juridique, face à un mineur délinquant lui-même élément de son propre groupe d'appartenance. La relation sociale qui se crée alors, et dont le résultat sera son transfert ou non devant l'instance policière, est fonction d'éléments culturels dont on ne saurait nier l'importance.

Si la victime se sent liée à l'auteur par un lien de parenté, de voisinage ou de complicité ethnique, elle préférera éviter de traduire le mineur à la police et régler l'affaire au niveau des parents ou à celui des juridictions parallèles (chef de famille, chef de quartier, chef d'ethnie). Or certains groupes, plus que d'autres, adoptent ces formes de cohésion sociale. On peut alors très bien concevoir que la sous-représentation de certaines ethnies parmi la population délinquante provient moins du fait que les jeunes de ces ethnies commettent moins que les autres des infractions, mais qu'ils sont l'objet d'un procès de répression privilégié. On peut également supposer que le faible taux de délinquance de certains quartiers correspond au recours préférentiel au règlement à l'amiable ou à l'arbitrage d'institutions parallèles. "Ce que la statistique indique, c'est autant que la concorde entre les sujets sociaux, la fréquence de recours à un processus formel et à des institutions spécialisées pour traiter la délinquance juvénile; inversement, l'intégration ne définit pas le degré d'homogénéité morale des sujets d'un groupe, mais le degré auquel il ex-

iste des procédures internes de contrôle et de règlements des cas déviants" (2).

Au contraire, si auteur et victime ne sont unis par aucun lien privilégié, mais se sentent héritiers d'un antagonisme de groupe (qui peut avoir sa source dans l'histoire des relations qu'ont entretenues les groupes ethniques, sociaux, etc) le recours aux institutions officielles de répression sera préféré (3). Or la probabilité d'apparition de cette réaction interindividuelle est favorisée, en Afrique, par la pratique de la scarification qui donne au visage de l'individu l'aspect d'un véritable passeport ethnique et par la tenue vestimentaire qui permet de déterminer son groupe d'appartenance.

Mais la relation qui unit l'auteur à sa victime n'est pas le seul élément qui puisse influencer le recours privilégié aux institutions officielles de répression. La propre opinion de la victime en matière d'explication de la délinquance influence son choix. L'appel à des explications métaphysiques pour justifier le dommage subi peut lui faire en effet préférer adopter une attitude passive et résignée à une réaction impulsive et répressive.

Dans une société qui reste, malgré l'influence de la culture occidentale, profondément marquée par son origine traditionnelle, l'individu continue à recourir à des explications surnaturelles devant un problème qui le dépasse.

La délinquance existait dans la société traditionnelle. Les réactions de défense qu'avait instituées le groupe le prouvent: gri-gri, fétiches au bord des champs pour éloigner les voleurs, amulettes pour se protéger du mauvais sort dont le dommage causé par un tiers ne constitue en fait qu'une manifestation, etc... Mais face à la contestation sociale que constitue le recours à l'acte déviant, la société traditionnelle ne pouvant (ou ne voulant) se remettre en cause a tout (sur) naturellement proposé des explications magiques: le délinquant est l'objet

d'une attaque de sorcellerie lancée contre lui et contre sa famille par un individu déviant ou les esprits, ou il n'est que le bras innocent qu'utilise^{nt} discrétionnairement les esprits mécontents à l'égard de la victime.

Dans le second cas, il est inutile de rechercher le coupable involontaire puisque la faute n'en incombe qu'à la victime. Dans le premier, le recours aux institutions officielles est inadéquate, mieux vaut lui préférer la thérapeutique du magicien.

Ce genre d'explication irrationnelle est à ce point présent dans la société loméenne qu'on en retrouve trace aussi bien dans les interviews des mineurs que dans les rapports des assistants sociaux (pourtant formés à l'école occidentale):

- "Jean avait vraiment découvert un python mort et la grand-mère pense lui faire la cérémonie qu'il faut prochainement (il y a des ethnies qui ne doivent pas voir de python mort. Dans ces cas il faut faire les cérémonies sinon on devient fou). Le mineur dit que c'est depuis ce moment qu'il ne sait plus ce qu'il fait",
- "La mère décide de l'emmener chez ses oncles paternels à Kébé au Nigéria, car elle estime que c'est un sort qui lui a été envoyé et qu'il faut qu'on lui fasse les cérémonies qui s'imposent",
- "Le mineur dit qu'il va chez le charlatan qui l'aide à réussir sa vie et à le rendre invisible pour soutirer de l'argent à son père qui ne le nourrit plus",
- "La mère dit qu'il a fui la maison pendant dix jours et n'y revenait que le onzième jour à minuit, et les charlatans ont dit qu'il a été ensorcelé",
- "Le mineur se dit possédé des démons: "Ce sont les femmes de" "mon grand-père qui reviennent et veulent habiter ici",
- "Nous voyons que nous avons affaire à un jeune homme de bonne réputation et sérieux mais victime de la fatalité. En effet, il n'a été qu'un intermédiaire entre la destinée et l'ivrogne qui le harcelait. Quelqu'un d'autre aurait pu être cet intermédiaire. Il est certain que la "victime" mourrait ce soir là des suites de son alcoolisme car si l'alcool tue, un simple crochet à la mâ-

choire n'assomme pas un individu sain. Le mineur n'est donc pas responsable du décès de son agresseur. Nous pouvons même le considérer comme étant la vraie victime (de la main implacable du destin) et comme tel il est plus à plaindre qu'à accuser, voire condamner" (Rapports d'enquête sociale).

Cette survivance des explications irrationnelles du phénomène de la délinquance à Lomé influence le comportement de la victime qui dédaignera le recours aux institutions officielles de répression, mais influence également le comportement des parents qui préféreront utiliser la thérapeutique du charlatan à traduire leur enfant devant la police. Il en résulte que non seulement la connaissance officielle des cas de délinquance se trouve limitée, mais encore que l'échantillon dont dispose le sociologue n'est pas forcément représentatif de la population étudiée. Car il est logique de supposer que ce genre d'explications est davantage le fait de certains groupes de la population urbaine que d'autres, à savoir cette partie de la population encore marquée par son origine villageoise.

Au total, une masse d'influences diverses (il faudrait également y ajouter les conditions d'exécution du délit qui, savamment préparées, donnent, dans l'état actuel du procès de détection et de contrôle, à l'auteur de fortes probabilités d'échapper aux recherches; et rien ne permet de supposer que ces délits bien orchestrés soient le fait des jeunes de tous les groupes sociaux dans les mêmes proportions) réduisent la représentativité de l'échantillon statistique dont le chercheur dispose. Elle ne lui permet donc d'appréhender qu'une certaine partie de la réalité du phénomène et lui impose de limiter la portée de ses conclusions.

L'objet de cette étude n'est pas la population délinquante mineure loméenne dans son ensemble, ni même celle qui fait l'objet d'une répression sociale mais simplement celle qui est traduite devant les institutions officielles de répression. A son égard au moins, à défaut de valoir pour son complémentaire, pensons nous que nos conclusions valent.

La répression sociale au sein des institutions officielles de répression s'exerce en priorité à l'égard des mineurs délinquants issus des groupes sociaux qui favorisent l'émergence d'un conflit culturel entre les normes de leur groupe et celles de la culture dominante urbaine, et qui ne profitent pas, dans leurs conditions d'existence, des moyens de régulation d'une socialisation déficiente qui leur a été imposée par la structuration de la société.

NOTES.

- (1) : J.S. Wallerstein et C.J. Wyle, "Our law abiding law-breakers", 1947, cité par A.K. Cohen, "La déviance", éd. Duculot, Gembloux, 1971.
- (2) : J.C. Chamboredon, "La délinquance juvénile, essai de construction d'objet", Rev. Frise de Soc., 1971, 12, N°3.
- (3) : C'est pourquoi nous aurions voulu apprécier la représentation parmi la population délinquante des mineurs de nationalité étrangère, mais nous ne disposons d'aucun renseignement sur la population loméenne qui puisse lui être opposé.

B I B L I O G R A P H I E .

- AGBLEMAGNON (F. N'Sougan) : "Mythe et réalité de la classe sociale en Afrique Noire, le cas du Togo", Cahiers internationaux de Sociologie, XXXVIII, 1965.
- ALGAN (A.) : "Les conduites délinquantes des jeunes", Annales de Vaucresson, N°8, 1970.
- ANTHEAUME (E.) : "Contribution à l'étude de l'artisanat à Lomé", Bibliothèque des Sciences Humaines, ORSTOM, Lomé, 1973.
- ARON (R.) : "La classe comme représentation et comme volonté", Cahiers internationaux de Sociologie, XXXVIII, 1965.
- ATTIGNON (H.) : "Géographie du Togo", multigr., Université du Bénin, Lomé.
- BEKOMBO (M.) : "Autorité parentale et délinquance juvénile en Afrique", Psychopathologie africaine, V, N°1, 1969.
- BALANDIER (G.) : "Déséquilibres socio-culturels et modernisation des pays sous-développés", Cahiers internationaux de Sociologie, XX, 1956.
- : "Structures sociales traditionnelles en Afrique Noire et changements économiques", Cahiers d'études africaines, 1, 1960.
- : "Sociologie actuelle de l'Afrique Noire", PUF, Paris, 1963.
- : "Problématique des classes sociales en Afrique Noire", Cahiers internationaux de Sociologie, XXXVIII, 1965.
- BENJAMIN (R.) : "Délinquance juvénile et société anomique", CNRS, 1971.
- BUGNICOURT (J.) : "Quelle alternative urbaine pour l'Afrique?", Environnement Africain, II, N°3, 1976.
- CENTRE d'ETUDES de défense sociale de l'Institut de droit comparé de l'Université de Paris : "Seuils d'âge et législation

- pénale", éd. Cujas, Paris, 1961.
- CENTRE EUROPEEN de coordination, de recherche et de documentation en Sciences sociales : "La délinquance juvénile en Europe", Institut de Sociologie, Université libre de Bruxelles, 1968.
: "Délinquance juvénile et développement socio-économique", Mouton, Paris.
- CENTRE de FORMATION et de Recherche de l'Education Surveillée :
" La délinquance des jeunes en groupe", Paris, Cujas, 1963.
- CHAMBOREDON (J.C.) : "La délinquance juvénile, essai de construction d'objet", Revue française de Sociologie, XII, 3, 1971.
- CHAUVET (J.) : "Tradition et modernisme dans les quartiers de Sarh (Tchad)", Cahiers d'Outre Mer, N°117, 1977.
- CHAZAL (J.) : "Etudes de criminologie juvénile", Bibliothèque de la Revue Enfance, PUF, 1952.
: "L'enfance délinquante", Que Sais-je, N°563, PUF, 1967
: "Motivations nouvelles de la criminalité juvénile: la délinquance réactionnelle", Revue des Sciences criminelles et de Droit pénal comparé, 1973.
- CLIGNET (M.) : "Ethnicity, social differentiation and secondary schooling in West Africa", Cahiers d'études africaines, N°26, 1967.
- COHEN (A.K.) : "La déviance", éd. Duculot, Gembloux, 1971.
- COMITE européen pour les problèmes criminels : "Tendances de la rééducation des adolescents et des jeunes adultes délinquants", Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1974.
- CONGRES International de criminologie (Actes du IIème Congrès) :
"L'enfance délinquante", PUF, Paris, 1951.
- CORNEVIN (R.) : "Histoire du Togo", Berger-Levrault, Paris, 1962.
: "Le Togo", Que Sais-je, N°1272, PUF, 1973, 2ème éd.
- De BRAY (L.) : "Travail social et délinquance", Institut de Sociologie, Université libre de Bruxelles, 1967.
- DENIEL (R.) : "De la savane à la ville", Tiers Monde et développement, Aubier-Montaigne, 1968.

- DIRECTION de l'Enseignement : "Statistiques scolaires", Lomé.
- DIRECTION du Plan : "IIIème plan de développement économique et social, 1976-1980", Lomé.
- DIRECTION des Statistiques : "Recensement général de la population, 1960", Lomé.
- : "Recensement général de la population, 1970", Lomé.
- : "Annuaire statistique", Lomé.
- DURKHEIM (E.) : "Les règles de la méthode sociologique", PUF, Paris, 4ème éd., 1960.
- : "De la division du travail social", PUF, Paris, 2ème éd., 1960.
- ECKERT (H.) : "La croissance démographique et l'espace togolais", PNUD, Lomé, 1974.
- ERNY (P.) : "L'enfant et son milieu en Afrique Noire", Payot, Paris, 1972.
- FAUCHEUX (F.) : "Rôle de l'école dans la structuration sociale au Mali", Cahiers internationaux de Sociologie, LXIII, 1977.
- FERRARI (A.) : "Ecole et changement social", Annales de l'Université d'Abidjan, série F, I, N°1, 1969.
- FRANQUEVILLE (A.) : "L'émigration rurale dans le département de la Lekie", Cahiers ORSTOM, Sciences humaines, X, 1973.
- GBOLOU (D.H.) : "Les quartiers périphériques de Lomé", Thèse, Université de Lille, 1970.
- GIBBAL (J.M.) : "Le retour au village des nouveaux citoyens", Cahiers d'études africaines, N°51, 1973.
- : "La magie à l'école", Cahiers d'études africaines, N°56, 1974.
- GLUECK (S. et E.) : "Délinquants en herbe", trad. M. Verdun, éd. E. Vitte, Paris, 1956.
- GROSSER (G.) : "Juvenile delinquency and contemporary american roles", Harvard University, 1952, in A.K. Cohen, op. cit.
- GURVITCH (G.) : "Les classes sociales dans le monde d'aujourd'hui", Cahiers internationaux de Sociologie, XXXVIII, 1965.

- HAZOREF (N.) : "Protection et rééducation des jeunes inadaptés sociaux au Togo", Direction des Affaires Sociales, Lomé, 1971.
- HIRSCHI (T.) : "Causes of delinquency", Berkeley, University of California Press, 1969.
- HIRSCHI (T.) et SELVIN (H.C.) : "Recherche en délinquance", Paris, Mouton.
- HUGOT (S) : "Le problème de la délinquance juvénile à Dakar", Revue de Psychopathologie africaine, V, N°1, 1969.
- JÜNGER TAS (J.) : "Intégration et délinquance juvénile", Revue de droit pénal et de criminologie, Bruxelles, N°53, 1, 1972-73.
- KENKOU (G.K.) : "Organisation et développement de Lomé", Thèse, Paris.
- KOHLER (J.M.) : "Les migrations des Mossi de l'Ouest", travaux et documents de l'ORSTOM, Paris, 1972.
- KONOU (E.) : "La population togolaise", INRS, Lomé, 1967.
: "Accroissement démographique et progrès socio-économique au Togo", Lomé, 1972.
- KVARACEUS (W. C.) : "La délinquance juvénile", UNESCO, 1964.
- KWAKUME (H.) : "Précis d'histoire éwé", Lomé, 1948.
- LEFEBVRE (H.) : "Classe et nation depuis le manifeste", Cahiers internationaux de Sociologie, XXXVIII, 1965.
- LEVY-BRUHL (H.) : "Evolution du crime et de la peine", in D. Szabo, "Déviance et criminalité", op. cit.
- LOCOH (T.) : "La nuptialité au Togo", Revue Population, N°2, 1976.
- MALEWSKA (H.) et PEYRE (V.) : "Délinquance juvénile, école, famille et société", Centre européen de coordination, de recherche et de documentation sur les Sciences sociales, 1973.
- MARCHANDISE (T.) : "Agressivité et protection morale de la jeunesse", Revue de droit pénal et de criminologie, N°53, 2, 1972-73.
- MARGUERAT (Y.) : "Analyse numérique des migrations vers les villes du Cameroun", ORSTOM, Yaoundé, 1972.
: "Réflexions cursives sur l'évolution des réseaux urbains en Afrique Noire", ORSTOM, Lomé, 1978.

- MARTIN (J.Y.) : "L'école et les sociétés traditionnelles au Cameroun septentrional", ORSTOM, Yaoundé.
 : "Sociologie de l'enseignement en Afrique Noire", Cahiers internationaux de Sociologie, LI, 1971.
 : "Inégalités dans l'enseignement secondaire au Cameroun septentrional", Revue française de Sociologie, XVI;1975.
 : "Différenciation sociale et disparité régionale et développement de l'éducation au Cameroun", IPE, texte prov.
- MATHE (A.) : "La délinquance juvénile dans les pays d'Afrique francophone", Thèse de droit, Paris, 1969.
- MERCIER : "Les classes sociales et les changements politiques récents en Afrique Noire", Cahiers internationaux de Sociologie, XXXVIII, 1965.
- MERTON (R.K.) : "Structure sociale, économie et déviance", trad. H. Mendras, in "Eléments de théorie et méthode sociologique", Plon, Paris, 1965.
- MICHARD (H.) : "Quelques éléments d'interprétation de la statistique judiciaire relative à la délinquance des jeunes", Annales de Vaucresson, N°10, 1972.
 : "La délinquance des jeunes en France", Notes et Documents, la Documentation française, N°3987-8, 1973.
- NICOLAS (G.) : "L'Afrique Noire contemporaine", Coll. U, A. Colin.
 : "Fait ethnique et usage du concept d'ethnie", Cahiers internationaux de Sociologie, LIV, 1973.
- NYASSOGBO (G.K.) : "Contribution à l'étude des rapports ville-campagne dans la région des plateaux au Togo", Thèse, Toulouse, 1975.
- OTHILY (A.) : "Contribution à l'étude régionale du Sud-Est du Togo", ORSTOM, Lomé.
- PAULME (D.) : "Structures sociales traditionnelles en Afrique Noire", Cahiers d'études africaines, N°1, 1960.
- PAUVERT (J.C.) : "Etude des migrations au Togo", ORSTOM, Lomé, 1956.
- PONTIE (G. et D.) : "Notes sur l'éducation traditionnelle en pays Guiziga", Paris, 1976, à paraître.

- REBAUD (J.) : "Us et coutumes du pays Mina", Aneho, Togo, 1949.
- RIVIERE (C.) : "De l'objectivité des classes sociales en Afrique Noire", Cahiers internationaux de Sociologie, XLVII, 1969.
- : "Les classes sociales en pays sous-développés, de quelques difficultés théoriques", Cahiers internationaux de Sociologie, LIV, 1973.
- : "Classes et stratifications sociales en Afrique Noire", Cahiers internationaux de Sociologie, LIX, 1975.
- ROBERT (P.) et KELLENS (G.) : "Nouvelles perspectives en sociologie de la déviance", Revue française de Sociologie, XIV, 1973.
- SEDALO (F.T.T.) : "Le problème des jeunes apprentis de Lomé", EPHE, 6ème section, Paris, 1972.
- SELLIN (T.) : "Groupes de pouvoir, législation et criminalité", Revue de droit pénal et de criminologie, N°40, 1960.
- SHAW (C.R.) : "Delinquency areas", University of Chicago Press, 1929.
- SOWA (K.Z.) : "L'environnement social et le processus d'urbanisation", Cahiers internationaux de Sociologie, LVIII, 1975.
- SZABO (D.) : "Urbanisation et criminalité", Revue de l'institut de Sociologie, N°1, 1963.
- : "Déviance et criminalité", textes, Coll. U2, A. Colin, 1970.
- SUTHERLAND (E.H.) : "Principes de criminologie", Cujas, Paris, 1966.
- TEISSERENC (P.) : "Milieu urbain et recherche d'une identité culturelle", Cahiers d'études africaines, N°51, 1973.
- TECHNITAL : "Plan d'aménagement de la Région maritime", Lomé, 1977.
- VENNETIER (P.) : "L'artisanat dans les villes d'Afrique Tropicale", Cahiers d'Outre-Mer, N°110, 1975.
- VILLARS (G.) : "Inadaptation scolaire et délinquance juvénile", A. Colin, Paris 1972 et 1973.

T A B L E D E S M A T I E R E S .

Avant-propos	p.	1
Introduction	p.	3
PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DU PROBLEME	p.	15
Chapitre I : Aspects théoriques de la problématique.	p.	16
Section I : L'environnement social	p.	16
I : L'histoire du Togo	p.	16
A- Le Togo pré-colonial	p.	18
1) Le peuplement	p.	18
2) Commerçants et négriers	p.	20
3) Les maisons de commerce	p.	20
B- La période coloniale	p.	21
II : La situation actuelle	p.	24
A- La différenciation régionale	p.	25
B- Les mouvements migratoires	p.	28
C- La capitale : Lomé	p.	31
III : L'hétérogénéité de la population urbaine	p.	47
Section II : Hypothèses de recherche	p.	52
Notes du chapitre	p.	54
Chapitre II : Aspects méthodologiques de la problématique	p.	56
Section I : Le droit pénal pour mineurs	p.	57
I : Les règles de fond	p.	58
II : Les règles de procédure	p.	61
Section II : Le principe de contrôle de la délinquance	p.	65
Section III : Les conditions de choix de la méthode	p.	68

Section IV : Les limites de l'objet	p.	79
Notes du chapitre	p.	85
Chapitre III : L'état de la délinquance		
juvénile à Lomé	p.	87
Section I : Les infractions	p.	87
A- Crimes et délits	p.	88
1) Le vol	p.	88
2) Les autres crimes et délits	p.	96
B- Les autres "infractions"	p.	98
1) Les autres cas d'infractions	p.	98
2) La répression de certains comportements	p.	100
Section II : Sexe et Age	p.	104
Le taux de délinquance	p.	114
Notes du chapitre	p.	119
DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE SOCIOLOGIQUE	p.	121
Chapitre IV : Les activités des mineurs		
délinquants	p.	122
Section I : Ecole et délinquance	p.	126
Section II : Les délinquants non scolarisés	p.	135
A- Les inactifs et les "travailleurs"	p.	136
B- Les apprentis	p.	140
Notes du chapitre	p.	147
Chapitre V : Migration et délinquance	p.	150
Boy et domestique	p.	167
Les lumières de la ville	p.	168
Le tutorat	p.	169
Les délinquants nés à Lomé	p.	174
Notes du chapitre	p.	179
Chapitre VI : Les conditions de vie familiale	p.	181
Section I : La dissociation familiale	p.	182
Section II : La polygamie	p.	187
Notes du chapitre	p.	197

Chapitre VII : Appartenance de classe et appartenance ethnique	p. 198
Section I : L'appartenance de classe	p. 198
Section II : L'appartenance ethnique	p. 206
Notes du chapitre	p. 222
Chapitre VIII : Délinquance juvénile et quartier de résidence	p. 224
Section I : Méthodologie de l'enquête	p. 224
A- Le calcul des taux de délinquance	p. 225
B- Définition des quartiers de Lomé	p. 231
Section II : Les résultats de l'enquête	p. 242
Notes du chapitre	p. 248
Conclusion : Délinquance juvénile, répression et société	p. 249
Le délinquant-sujet	p. 249
Le délinquant-objet	p. 253
Notes	p. 260
Bibliographie	p. 261